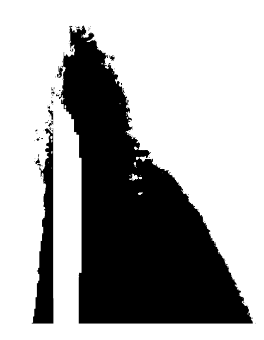




RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU MÉMOIRE

DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

SUR LA QUESTION DE FRONTIÈRE

SOUMISE À L'ARBITRAGE

DU GOUVERNEMENT

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU MÉMOIRE

DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

SUR LA QUESTION DE FRONTIÈRE

SOUMISE À L'ARBITRAGE

DU GOUVERNEMENT

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIX

Vignaud Lib

INTRODUCTION ET PLAN GÉNÉRAL.

A l'appui des prétentions qu'ils ont formulées dans le traité du 10 avril 1897, les États-Unis du Brésil ont présenté à l'arbitre un mémoire accompagné de deux volumes de documents. Ils y ont joint un atlas contenant 91 cartes antérieures au traité d'Utrecht et un autre atlas, daté de 1896, qui nous est donné comme le résultat des travaux d'une Commission brésilienne d'exploration du haut Aragury. Cette production de documents est complétée par une réimpression de l'ouvrage en deux tomes qui avait été publié, en 1861, par Joaquim Caetano Da Silva, sous ce titre: *L'Oyapoc et l'Amazone.*

Notre premier Mémoire, contenant l'exposé des droits de la France, a répondu par avance à la plupart des allégations de la partie adverse; ni les textes que nous avons invoqués, ni les conclusions que nous en avons déduites n'ont pu être ébranlés. L'argumentation française, dans son ensemble et dans ses conséquences, est demeurée intacte; elle conserve toute sa force. Étant donnée la solidité

des assises sur lesquelles elle repose, il n'est pas à prévoir que cette argumentation ait beaucoup plus à redouter de la réplique qui va lui être opposée.

On pourra critiquer quelques détails, relever peut-être quelque méprise partielle et insignifiante. Sur aucun point essentiel on ne réussira à entamer notre revendication, parce qu'elle a puisé toutes ses raisons aux sources authentiques, et qu'elle est fondée à se prévaloir du sens et de l'intention des traités, comme aussi de la double autorité de l'histoire et de la science géographique.

Ayant loyalement exhibé ses titres, ayant complètement fait la preuve qui lui incombait, la France aurait donc pu, à la rigueur, s'en rapporter à la sagacité du Gouvernement suisse pour démêler les équivoques, dissiper les obscurités et reconnaître notre bon droit, qui est dès à présent établi.

Elle a pensé cependant qu'elle montrerait plus de déférence pour l'arbitre et plus de courtoisie pour la partie adverse en exerçant le droit de réponse qui lui a été réservé par le traité d'arbitrage. Quoique nous ayons déjà mis le lecteur à même de discerner les côtés faibles de la thèse opposée, nous avons estimé que nous faciliterions la tâche de notre juge en rendant cette réfutation plus explicite et en rétablissant sur tous les points importants ce que nous tenons pour la vérité.

Désireux néanmoins d'épargner à l'arbitre tout surcroît inutile de la charge qu'il a bien voulu accepter, nous nous

efforcerons, autant que possible, d'éviter les redites; nous voulons nous borner à ce qui nous paraîtra vraiment indispensable. Pour tout le reste, nous nous en référons d'une façon générale et avec une pleine confiance aux preuves que nous avons précédemment rassemblées.

Le mémoire des États-Unis du Brésil débute par diverses appréciations sur les pouvoirs de l'arbitre et sur les règles d'interprétation à appliquer. Dans les pages qui viennent après, il examine un certain nombre de questions géographiques concernant le territoire contesté. Il consacre ensuite une longue étude à tous les antécédents du litige jusqu'au traité de 1700. Arrivant enfin aux textes diplomatiques, il passe brièvement en revue, en les commentant à son point de vue, les arrangements de 1700 et de 1713, ceux qui sont intervenus entre 1797 et 1815, et, en dernier lieu, ceux qui ont été conclus depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Ainsi qu'on peut le voir, nos contradicteurs se sont fort étendus sur les faits anciens, et d'ailleurs peu probants, de la période qu'on pourrait appeler préjuridique. Ils ont glissé rapidement sur l'exégèse des traités qui recèle pourtant les raisons de décider, mais qu'ils sentaient sans doute peu favorable à leur thèse. Nous allons les suivre sur les différents terrains qu'ils ont abordés.

Nous observerons dans notre réplique le même ordre qu'ils ont adopté, sauf que nous réserverons pour la fin la réponse aux considérations géographiques, de manière à

rapprocher ce chapitre de ceux où seront examinées toutes les questions relatives aux cartes.

Les autres annexes du mémoire brésilien ont appelé également notre attention; mais elles l'ont retenue moins longtemps. Dans le tome deuxième qui renferme les documents invoqués, nous ne voyons guère à discuter que les premières pièces justificatives qui concernent diverses capitulations et la donation de Bento Maciel Parente. Cette discussion trouvera tout naturellement sa place dans l'étude des précédents historiques.

Le tome troisième est la reproduction des mémoires et des procès-verbaux des Conférences de 1855 et de 1856. Nous ne pouvons que remercier le Gouvernement brésilien d'avoir pris soin de placer sous les yeux de l'arbitre ces protocoles qui contiennent de si précieux témoignages de notre droit et de la reconnaissance partielle que le Brésil en avait faite en 1856. Nous devons toutefois faire des réserves et mettre notre juge en garde contre les notes qui y ont été ajoutées. Au lieu de réimprimer purement et simplement ces protocoles à titre de documents, on a cru à propos d'y adjoindre des annotations soi-disant explicatives ou rectificatives, qui souvent sont fort contestables. Elles doivent d'autant plus être signalées qu'il est facile parfois de les confondre avec celles qui émanent des négociateurs de 1856. Les réserves que nous consignons ici s'appliquent d'ailleurs d'une façon générale à toutes les notes, assez

nombreuses, qui amplifient le Mémoire brésilien et ses différentes annexes, et dont les doctrines ont besoin d'être soigneusement vérifiées.

Le Brésil ayant réédité les deux volumes de Da Silva pour les verser au débat, nous nous trouvons dans la nécessité de les discuter et de leur consacrer un chapitre spécial.

Après avoir répondu ainsi à la partie adverse et résumé nos preuves, il nous restera à conclure et à préciser nos prétentions. Nous le ferons avec la plus grande netteté.

RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU MÉMOIRE

DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

SUR LA QUESTION DE FRONTIÈRE

SOUMISE À L'ARBITRAGE

DU GOUVERNEMENT

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

CHAPITRE PREMIER.

L'ESPRIT DU TRAITÉ D'ARBITRAGE DE 1897.

Les États-Unis du Brésil ont exposé, en tête de leur mémoire, comment ils comprenaient la nature et l'étendue de la mission que le traité d'arbitrage a conférée au Gouvernement suisse et quels étaient les textes applicables à la solution du différend. Il nous paraît, à nous aussi, qu'il est d'une bonne méthode de discussion de bien déterminer tout d'abord la tâche de notre juge, les pouvoirs dont nous avons entendu l'investir et les sources où il peut aller puiser les motifs de sa conviction. Nous allons donc, à notre tour, donner notre sentiment sur ces questions qui dominent tout le débat.

La pensée des deux États contractants est énoncée clairement dans le préambule du traité du 10 avril 1897. Ils ont

voulu fixer définitivement les frontières, toutes les frontières, de la Guyane française et du Brésil, tant du côté de la mer que du côté de la terre. Pour cela, ils ont invité l'arbitre à décider quelle est cette rivière Japoc ou Vincent Pinson désignée en 1713 comme devant borner les terres cédées à cette époque par la France, et en second lieu à régler complètement pour l'avenir la délimitation intérieure du territoire. Voilà la mission générale qui est confiée à l'arbitre. Il pourrait sembler d'après cet énoncé qu'aucune restriction ne lui est imposée et que toute liberté lui est laissée quant aux motifs de sa sentence. Mais il ressort des stipulations qui suivent qu'il doit se conformer à certaines règles, et les textes dans lesquels il trouvera la loi de ses décisions lui sont formellement désignés.

Les deux revendications contradictoires qui s'affirment dans l'article 1er invoquent toutes les deux l'article 8 du traité d'Utrecht; elles prétendent chacune avoir pour elles le sens précis de cet article. L'arbitre a donc pour tâche principale de rechercher quel est ce sens précis sur lequel on dispute. Cela indique bien qu'il y a un sens apparent dont il faut se garder et que le problème ne doit pas être résolu d'après des considérations superficielles de consonance et d'homonymie entre des rivières différentes. Ce ne peut être que dans cette intention qu'a été rédigé l'article 107 de l'Acte final de Vienne du 9 juin 1815, auquel est empruntée cette obligation expresse de décider conformément au sens précis dudit article 8. C'est, en effet, par opposition à la prétention portugaise d'avoir toujours considéré comme la limite d'Utrecht l'Oyapoc dont l'embouchure est située entre le quatrième et le cinquième degré de latitude septentrionale, c'est par opposition à cette prétention qu'il est prescrit de bien élucider la signification des mots employés,

quand on procédera à la fixation définitive des limites. Ceci montre manifestement qu'on admettait et qu'on voulait réserver l'éventualité d'une rivière Japoc autre que la rivière du cap d'Orange, dont le nom prêtait à l'équivoque et dont, pour ce motif, on avait cru nécessaire de déterminer la position astronomique.

Le double renvoi à l'acte d'Utrecht, que les deux parties ont tenu à insérer concurremment dans l'article 1er du compromis de 1897, entraîne une autre conséquence : c'est que le problème à résoudre est un problème de droit diplomatique et de géographie historique. Pour dégager la solution, c'est à l'époque même du traité qu'il faut se reporter. La rivière qui doit être prise comme frontière est celle que l'on regardait en 1713 comme le Vincent Pinson. C'est une rivière historique. Eût-elle changé partiellement de cours, elle n'en est pas moins la frontière qui fut adoptée; dès lors, elle doit être recherchée et suivie dans le même esprit et, autant que possible, dans les mêmes conditions où elle a été envisagée à Utrecht. La géographie physique peut évidemment nous fournir des éclaircissements; mais le résultat des dernières explorations n'est pas une règle qui s'impose; cette règle doit être empruntée nécessairement aux données que peut seule nous procurer l'étude de la cartographie et des traités.

Il n'y a pas non plus à faire intervenir ici des raisons tirées de l'ethnographie ou de la population. Le Gouvernement brésilien avait demandé, au cours des négociations, qu'on ajoutât la faculté pour l'arbitre de tenir compte du droit international moderne, c'est-à-dire de la supériorité numérique que posséderait l'une des deux parties en cause dans le territoire contesté. Cet élément de population a pu très légitimement

être pris en considération dans d'autres litiges; il ne pourrait pas l'être dans le présent arbitrage. L'addition réclamée par le Brésil a été refusée par le négociateur français, ainsi qu'en témoigne le rapport adressé à son Gouvernement, le 6 avril 1896, par M. Pichon, alors notre Ministre à Rio et signataire du traité. C'est donc sciemment et intentionnellement qu'on a fait des stipulations d'Utrecht le fondement de la sentence à intervenir.

Les articles 1 et 2 énoncent les deux prétentions rivales. Quelle est la valeur juridique de cet énoncé. Faut-il y voir de simples conclusions provisoires posées par les parties au début de l'instance et modifiables au cours de l'arbitrage? S'agit-il, au contraire, de définitions intangibles qui doivent être adoptées ou rejetées sans y rien changer? Avant d'aller plus loin, constatons tout d'abord que si la formule de chaque prétention émane de la Puissance intéressée, cette formule n'a été inscrite dans le traité qu'après avoir été contrôlée et acceptée par l'adversaire. Une fois enregistrée dans la Convention, elle en fait partie intégrante. Il n'est donc plus possible aux parties d'amplifier leurs revendications primordiales, et, par exemple, à la France de réclamer la rivière des Amazones ou au Brésil de demander un territoire situé au delà de l'Oyapoc : ce sont des questions qui n'ont pas été déférées à l'arbitre. Mais si de part et d'autre on s'en était tenu à des prétentions extrêmes, ce système aurait pu mener à une impasse au cas où aucune des formules proposées n'aurait paru justifiée à notre juge. Il eût pu en résulter pour lui une impossibilité de statuer. Or les signataires du compromis ont voulu (ils l'ont proclamé en tête de leur convention) faire fixer définitivement les frontières des Guyanes par une décision arbitrale du Gouvernement suisse.

Ils ont donc dû lui donner une certaine faculté de rectifier leurs formules, si elles lui semblaient en avoir besoin. Cette faculté est particulièrement nécessaire en face d'un problème devenu aussi complexe par le fait des années qui se sont écoulées et des transformations d'un sol toujours en mouvement. Les tâtonnements, les hésitations, certaines confusions même sont inévitables. Il fallait donc permettre à l'arbitre de les redresser et de tenir compte de ce que les objections présentées pouvaient avoir de sérieux, et il fallait en même temps ne pas ouvrir la porte à des prétentions plus étendues.

Après ces observations préalables, arrivons à l'article 1er qui définit les deux prétentions concurrentes, quant au cours d'eau dont le thalweg doit former la frontière. La France prétend que ce cours d'eau est la rivière Araguary, qui se jette dans l'Océan au sud du cap du Nord; le Brésil soutient qu'on a eu en vue l'Oyapoc qui se jette dans l'Océan à l'ouest du cap d'Orange.

Il importe de remarquer qu'il est reconnu expressément que les deux cours d'eau se jettent dans l'Océan. Si nous relevons cette constatation, c'est qu'elle sape par la base une thèse brésilienne que nous rencontrerons plus loin et d'après laquelle l'Araguary, ne débouchant point dans l'Océan et n'étant qu'un affluent de l'Amazone, ne saurait être le fleuve prévu à Utrecht.

Cet article 1er règle encore un autre point de fait que les Brésiliens ont cru à tort pouvoir remettre en doute. Il désigne sous le nom de *cap Nord* le promontoire au sud duquel l'Araguary se déverse dans la mer. Il ruine donc par avance les raisonnements plus ou moins spécieux à l'aide desquels on a essayé de rendre incertaine la position du cap de Nord et de

le situer beaucoup plus au nord de l'Amazone. Les géographes peuvent, s'ils le veulent, en placer un dans l'île de Maraca; les amis du paradoxe pourront même tenter de l'identifier avec le cap d'Orange dont il a toujours été parfaitement distinct. Mais, pour la solution du différend actuel, on est convenu que le cap de Nord était la pointe qui se trouve au nord et près de l'embouchure de l'Araguary. Lors donc que, pour l'application du présent traité d'arbitrage, on rencontrera la mention du cap de Nord et qu'on aura à se demander où il faut le chercher, il est bien entendu qu'il s'agit du promontoire voisin de l'embouchure de l'Araguary. Les deux parties ayant admis contractuellement cette définition, il n'y a plus à y revenir en l'espèce; c'est une donnée qui est mise ici hors de contestation.

L'Oyapoc du cap d'Orange et l'Araguary du cap de Nord forment les deux points terminaux du territoire dont il s'agit; ils sont l'expression des prétentions extrêmes des deux parties. L'arbitre aura donc tout d'abord à examiner ces prétentions et à se prononcer sur elles. Mais, comme on voulait qu'il se prononçât définitivement et sur tous les éléments du litige, on devait pour cela ne pas l'obliger à opter entre deux formules immuables, qui pouvaient lui paraître toutes les deux inexactes; il fallait lui donner, au contraire, toute latitude pour décider d'après sa conviction. C'est ce qu'a voulu le paragraphe 3 de l'article 1er en lui permettant d'adopter dans sa sentence, qui sera obligatoire et sans appel, « l'une des deux rivières énoncées ou, à son choix, l'une de celles qui sont comprises entre elles ».

Il semble, tout d'abord, d'après ce texte, que la liberté du choix ne soit subordonnée à aucune restriction. Le mémoire brésilien (page 8) indique pourtant une limite à cette faculté : il admet que l'arbitre pourra désigner à son gré l'une des ri-

vières comprises entre les deux fleuves réclamés, « pourvu que le cours d'eau choisi soit, selon lui, le Japoc ou Vincent Pinson de l'article 8 du traité d'Utrecht ».

Désirant ne pas borner les pouvoirs d'un juge en qui nous avons pleine confiance, nous nous sommes demandé si cette limitation, qui ne ressort pas de l'article 1er, dérivait de l'esprit général du traité. Après en avoir vérifié consciencieusement les dispositions, nous avons constaté que la mission de l'arbitre, telle qu'elle est définie par le préambule, était de décider quelle était la rivière Japoc ou Vincent Pinson. D'autre part, l'article 3 l'autorise à imposer pour l'intérieur une solution intermédiaire, « à partir de la source principale de la rivière adoptée comme étant le Japoc ou Vincent Pinson ». Nous avons reconnu, en outre, que la frontière devait être tracée, non d'après des considérations de population ou de géographie physique, mais d'après le sens précis de l'article 8 du traité de 1713. Nous sommes donc amenés à adhérer à l'interprétation brésilienne sur ce point et nous convenons que l'arbitre, devant statuer conformément aux stipulations d'Utrecht, ne pourra prendre comme frontière que le cours d'eau qui lui paraîtra représenter le plus exactement le Japoc ou Vincent Pinson prévu par ce traité. Mais c'est à lui seul à désigner librement la rivière qu'il adopte comme telle dans la pleine souveraineté de sa conscience; on ne pourra pas lui demander compte des motifs de sa décision qui a été déclarée sans appel et que, pour notre part, nous acceptons d'avance avec respect.

Mais il ne sera pas hors de propos d'ajouter que si les parties ont réservé à l'arbitre la faculté de choisir une des rivières intermédiaires, elles lui ont, à plus forte raison, attribué par là même le droit, au cas où la rivière désignée par lui aurait

eu autrefois ou aurait encore aujourd'hui plusieurs issues, de déterminer celle de ses branches qui, tout bien examiné, lui paraîtrait, à l'heure actuelle, le mieux remplir les prévisions du traité d'Utrecht. N'y a-t-il pas là, d'ailleurs, comme nous le faisions observer plus haut, une nécessité imposée par la force même des choses sur un littoral essentiellement mobile?

Nous avons demandé la branche sud de l'Araguary qui nous donne le débouché maritime que nous assurait l'acte d'Utrecht. Nous n'avons néanmoins aucunement perdu de vue que l'ancienne branche nord de cette rivière, aujourd'hui en partie obstruée, correspondait plus exactement, en 1713, à l'émissaire désigné sous le nom de Japoc ou de Vincent Pinson. Mais nous avons dû suivre l'Araguary dans le déplacement partiel de son embouchure. L'arbitre appréciera.

Quelles que soient, sur ce point, les modalités de sa sentence, elle se conciliera toujours, dans son caractère comme dans sa portée, avec les revendications que nous avons formulées dans les articles 1 et 2 du traité d'arbitrage. Le principe que nous y avons posé est que l'Araguary constitue la frontière visée dans l'article 8 du traité d'Utrecht. Ce fleuve se jette aujourd'hui dans l'Océan au sud de cap de Nord. Nous avons dû le dire, pour éviter toute ambiguïté. Mais il n'y avait là, à nos yeux, qu'une mention d'ordre accessoire. Que la limite désignée par l'arbitre soit la branche septentrionale ou la branche méridionale, ce n'en sera pas moins l'Araguary qui, conformément à nos revendications, formera la ligne de démarcation. La sentence de l'arbitre devra donc, dans l'une ou dans l'autre de ces deux éventualités, sortir toutes les conséquences d'ordre juridique et territorial qui sont attachées par le compromis à l'adoption de cette limite.

L'article 2, concernant le tracé de la limite intérieure, a inspiré à nos contradicteurs diverses appréciations qui commandent de notre part des explications ou des rectifications. On a vu dans le mémoire brésilien et dans la première carte qui y est jointe la traduction inacceptable que le Brésil a faite de notre définition quant à cette limite. Nous discuterons ultérieurement cette traduction contre laquelle nous protestons dès à présent. Nous voulons pour le moment (et ce sera déjà une réfutation anticipée) relever les circonstances énumérées par l'article 2 pour servir de repères au tracé de la frontière intérieure, telle que nous la comprenons.

Suivant l'article 2, nous revendiquons «la ligne qui, partant de la source principale du bras principal de l'Araguary, continue par l'ouest parallèlement à la rivière des Amazones, jusqu'à la rencontre de la rive gauche du Rio Branco, et suit cette rive jusqu'à la rencontre du parallèle qui passe par le point extrême des montagnes de Acaray».

Le mémoire brésilien semble nous contester le droit de réclamer comme frontière une ligne parallèle à l'Amazone [1]. Il objecte que cette ligne n'a été établie dans aucun traité et n'a été formulée officiellement qu'en 1856. «On ignore jusqu'à présent, y dit-on, quels sont les titres de la France à cette prétention.» Puisqu'on demande nos raisons, nous allons les faire connaître.

Nous croyons qu'en proposant une parallèle, nous nous sommes exactement inspirés de l'esprit des stipulations de 1713 et nous avons fidèlement interprété le mot *bord* qu'elles ont employé. Ce n'est que le bord occidental qui a été cédé à

---

[1] Mémoire brésilien, page 29.

Utrecht par la France; elle n'a pas aliéné, elle a par conséquent conservé le reste des territoires intérieurs. Le Brésil a donc droit exclusivement au bord. Qu'est-ce que le bord d'un fleuve? C'est la bande de terrain qui l'endigue et qui par conséquent en suit tous les détours. C'est ce bord que nous avons voulu traduire et que nous croyons avoir véridiquement traduit par le mot de *parallèle*, c'est-à-dire une ligne restant à distance constante du bord de la rivière. Il n'y a rien d'arbitraire dans notre combinaison et l'on ne peut pas avancer qu'elle n'a été établie par aucun traité, puisqu'elle découle de l'acte d'Utrecht.

Cette interprétation était tellement naturelle et logique qu'elle s'est imposée, dès 1781, quand la France s'est occupée pratiquement de l'exécution du traité. C'est encore la solution que nous avons mise en avant dans les pourparlers de 1856, lorsque les deux Puissances ont cherché amiablement un moyen de conciliation. Le plénipotentiaire brésilien n'a pas fait alors de réserves de principe contre le système; il s'est contenté de déclarer qu'il n'était pas possible de s'occuper de la limite intérieure avant d'avoir arrêté le point de départ, c'est-à-dire la limite de la côte [1].

On nous objecte que dans les traités de 1797, de 1801 et de 1802 il était question, non d'une parallèle à l'Amazone, mais d'une ligne droite tirée jusqu'au Rio Branco vers l'ouest. Il nous suffira de faire remarquer que nous ne sommes plus aujourd'hui sous le régime de ces accords, qui n'ont plus, d'ailleurs, qu'une valeur morale. Le traité d'arbitrage dont les dispositions se rattachent directement à celles du traité d'Utrecht porte que la limite intérieure continuera *parallè-*

---

(1) Protocole de la 15e Conférence. Mémoire brésilien, t. III, page 261.

lement au fleuve des Amazones. C'est sur ce terrain que nous allons nous tenir, et nous ne saurions acquiescer à l'interprétation émise dans le mémoire brésilien. Si l'arbitre pensait qu'une ligne droite allant aboutir vers le confluent du Rio Negro et du Rio Branco rend mieux la pensée des Puissances signataires du traité d'Utrecht, nous nous inclinerions devant sa sentence. Mais nous estimons que pour demeurer tout à fait fidèle à l'esprit de cet acte, il faut ne pas perdre de vue le cours du fleuve des Amazones.

Il ne nous apparaît pas qu'on ait entendu s'écarter de cette préoccupation dans les actes internationaux où il a été parlé d'une ligne droite et nous pensons qu'en tous cas une parallèle répond mieux à cette préoccupation. La seule chose qui soit arbitraire dans cette parallèle, c'est la distance à maintenir entre les deux lignes. Elle peut beaucoup varier suivant le sens qu'on donne au mot bord. Nous croyons pour notre part l'avoir évaluée très largement.

Après avoir justifié le principe de la ligne parallèle, rendons-nous compte de la manière dont l'article 2 du compromis en indique la direction générale. Lorsque cette ligne quitte l'Araguary pour se prolonger dans l'intérieur, on ne dit pas qu'elle s'infléchit vers l'ouest, on dit qu'elle *continue* par l'ouest; par conséquent, elle avait déjà cette même orientation, elle se dirigeait déjà vers l'ouest. La rivière qu'on a envisagée est, ne l'oublions pas, un cours d'eau historique, c'est le cours d'eau prévu aux traités de 1700 et de 1713; il faut le concevoir comme on le concevait alors. Or, si l'on veut bien se référer à la Réplique française de février 1699 [1], on y verra que la rivière

[1] Voir aux Documents français, page 40.

en question, laquelle avait son embouchure à la hauteur du cap de Nord, avait également sa source à la hauteur ou latitude de ce cap; on la considérait en même temps comme venant du midi. Si l'on combine ces diverses données, on aperçoit que le cours d'eau dont il s'agit était regardé alors comme venant de l'ouest ou tout au moins du sud-ouest. On ne s'en occupe d'ailleurs que pour la partie voisine de l'Océan, qui était alors la seule connue: on ne la voit pas figurer dans les cartes du temps comme se prolongeant fort avant dans l'intérieur. Lorsqu'au commencement de ce siècle et notamment à Badajoz et à Madrid la France et le Portugal s'accordèrent pour dire que l'Araguary était bien la vraie limite, c'est encore de la même façon qu'on s'en représentait le cours. Il y est dit en effet que la rive septentrionale appartiendra à la République française et la rive méridionale à Sa Majesté Très-Fidèle [1]. Il s'agissait donc bien d'un fleuve qui se dirige de l'ouest vers l'est.

Les choses ont été envisagées de la même manière par le Brésil lui-même lors des pourparlers de 1855. Dans le mémoire présenté alors au comte Walewski par le vicomte de l'Uruguay, il était dit en toutes lettres : « Le traité d'Utrecht n'a rien stipulé sur la limite qui, de l'est à l'ouest, doit séparer la Guyane française du Brésil [2] ».

Même dans les pourparlers plus récents, qui avaient eu lieu entre les deux gouvernements intéressés, rien n'annonçait, rien ne faisait prévoir que le point de vue du Brésil s'était modifié dans l'intervalle [3].

---

[1] Voir à nos Documents, page 96, l'article 5 du traité de Badajoz et page 104, l'article 5 qui fut inséré finalement dans le traité de Madrid.

[2] Documents brésiliens, t. III, page 19.

[3] Voir plus bas chapitre XIX.

C'est ainsi que nous avons encore compris les choses en 1897, et nous y étions fondés, puisque les cartes les plus autorisées et les plus récentes, non seulement françaises, mais brésiliennes, représentaient presque toutes l'Araguary comme un fleuve remontant vers l'ouest et n'allant pas au delà de la grande Pancada. Nous établirons le fait, lorsque nous discuterons les questions cartographiques [1].

Notre manière de voir était autorisée et encouragée par le silence du Brésil, qui ne nous a nullement avertis qu'il cessait de tabler sur les errements traditionnels et qui n'a pas dit un mot de l'exploration du major Braga Cavalcante, pourtant terminée dès l'année précédente.

Cette situation, qui constituait un droit conventionnel, ne peut pas être atteinte par l'invocation tardive d'une exploration clandestine dont on aurait bien dû parler en 1897, avant la signature du compromis, puisqu'elle remontait à 1896. Nous nous expliquerons plus tard d'une façon plus complète sur cette exploration et sur le cas qu'il convient d'en faire, tant au point de vue juridique qu'au point de vue scientifique [2].

Il nous suffit, pour l'instant, d'établir que nous avons envisagé dans le compromis un cours d'eau ayant sa source là où toutes les traditions la plaçaient, c'est-à-dire dans la direction de l'ouest.

Le contexte du paragraphe que nous analysons montre jusqu'à l'évidence que telle était bien notre pensée. Nous demandons effectivement une ligne qui continue parallèlement au fleuve des Amazones. Ceci implique qu'elle ne peut pas en

---

(1) Voir plus bas pages 309 et suivantes.
(2) *Ibid.*, pages 278 et suivantes.

être trop éloignée. Une parallèle, et particulièrement une parallèle sinueuse, ne doit pas, vraisemblablement, et ne pourrait pas, en fait, être tracée à une trop grande distance de la ligne dont elle est appelée à reproduire les détours.

L'idée de parallèle entraîne une autre conséquence : c'est que la ligne intérieure, après avoir commencé à suivre l'Araguary parallèlement à l'Amazone, n'a pu raisonnablement, dans l'intention des parties, être conçue comme devant s'éloigner brusquement du grand fleuve pour faire un énorme coude vers le nord et donner ensuite naissance à une parallèle nouvelle et toute différente. Le tracé intérieur a été compris, non pas comme la combinaison de deux parallèles reliées entre elles par une perpendiculaire, mais comme une seule et même parallèle. Or il est de l'essence d'une parallèle de rester constamment à égale distance de la ligne qu'elle côtoie.

Quel est, en somme, le but que nous avons poursuivi, quand nous avons réclamé une limite prolongeant l'Araguary vers l'ouest?

Notre pensée n'a pas varié depuis le jour où le Gouvernement français prescrivait, en 1781, de prendre comme démarcation une ligne suivant, à 15 lieues de distance, le cours de l'Amazone. Nous avons cru et nous avons voulu traduire aussi exactement que possible la disposition du traité d'Utrecht qui avait abandonné au Portugal le bord occidental de l'Amazone et nous avait laissé tout le reste. Dans notre esprit, ces territoires devaient suivre le sort du littoral, et, jusqu'au Rio Branco, être partagés entre les deux parties dans une proportion correspondant à peu près à celle qui aurait présidé au partage de la côte. Dans cette combinaison, la France, obtenant le littoral situé entre le cap d'Orange et la rivière du cap

de Nord, devait recevoir, par voie de conséquence, toutes les terres formant le développement intérieur de cette portion du littoral jusqu'au Rio Branco.

Mais de soutenir qu'après avoir obtenu un territoire maritime nous n'entendions pas recevoir en même temps tout l'arrière-pays qui en était le prolongement naturel, cela est d'une manifeste invraisemblance. Cette invraisemblance est d'autant plus forte que toutes les cartes où s'était formulée notre prétention, aux environs de 1897, jalonnaient le territoire contesté, à peu de chose près, comme nous le faisons aujourd'hui et témoignaient, sans équivoque, de l'ampleur de notre revendication.

C'est ainsi que Saint-Quantin avait traduit naguère notre prétention. A une date plus récente, Coudreau avait indiqué un tracé parallèle à l'Amazone et au Rio Negro, qui, partant de la grande Pancada et aboutissant au Rio Negro, partageait l'intérieur du territoire à peu près par la moitié [1]. Vivien de Saint-Martin, dans son *Atlas universel de géographie* [2], et Schrader, après lui [3], avaient figuré la démarcation par une ligne qui longeait l'Amazone à une certaine distance et allait finir au débouché de l'ancienne branche nord de l'Araguary.

Sans doute ces deux dernières cartes n'avaient pas pris comme point de départ la branche sud de l'Araguary, comme nous l'avons fait dans le traité d'arbitrage du 10 avril 1897. Cela tient à ce qu'elles étaient antérieures à ce traité et avaient puisé leurs inspirations dans nos propositions transactionnelles de 1855 et

---

[1] Étude sur les Guyanes et l'Amazonie, 1886.

[2] *Amérique*, en 5 feuilles, feuille 2. Librairie Hachette, 1894.

[3] *Amérique du Sud*, carte n° 63. Même librairie.

de 1856. Mais si ces cartes ne définissaient pas avec une rigoureuse exactitude la frontière maritime que nous réclamions, elles montraient cependant que les limites revendiquées par nous pénétraient profondément dans l'intérieur des terres.

Les Brésiliens n'ignoraient donc pas et tout leur notifiait l'étendue de nos demandes et le sens que nous attachions à la formule dans laquelle nous les précisions.

Si nos contradicteurs s'étonnent que nous récusions comme contraire à l'esprit du compromis de 1897 la thèse déduite des rebroussements plus ou moins prouvés de l'Araguary vers une source qui nous conduirait aussi loin vers le nord, qu'ils nous permettent de leur adresser une question. Qu'auraient-ils dit, s'il avait été reconnu que le Vincent Pinson a son origine vers le sud et tout près de l'Amazone et que dès lors la totalité du territoire intérieur doit tomber dans notre lot? Ils nous auraient objecté certainement l'intention des contractants et ils auraient absolument raison. Car le traité de 1713 n'a voulu qu'une chose, mais il l'a voulue très nettement : c'est d'exclure la France de l'Amazone; dès lors, toute combinaison qui nous y ramènerait serait inconciliable avec les stipulations d'Utrecht.

On ne manquera pas de nous opposer que l'article 2 fait expressément partir la limite intérieure de la source principale du bras principal de l'Araguary. Mais nous répondrons que ce même article suppose non moins expressément qu'elle continue par l'ouest parallèlement à la rivière des Amazones. Si la source est réellement au nord et s'il faut aller chercher là le point de départ de la ligne, en ce cas elle ne continue plus vers l'ouest. Il y a donc une contradiction matérielle dans l'article; les termes dont il s'est servi ne peuvent pas se concilier et il faut choisir nécessairement entre le nord et l'ouest. S'il faut faire

un choix, on ne peut le faire qu'en étudiant, pour s'en inspirer, l'intention des parties. Or, après tout ce que nous avons rappelé, il n'est pas possible de douter que le compromis a envisagé uniquement une rivière ayant sa source dans la direction de l'ouest, comme l'ont admis tous les diplomates qui, depuis le XVII[e] siècle jusqu'à nos jours, se sont occupés de l'affaire, comme l'a admis Da Silva lui-même, Da Silva que les Brésiliens ont adopté comme le protagoniste officiel de leur cause. Voici, en effet, comment il s'exprime dans son livre (n° 411) : « Le séjour de trois mois qu'il venait de faire dans la ville du Para, dit-il en parlant de La Condamine, avait révélé au savant investigateur l'existence du véritable Araguary, comme une grande rivière coulant de l'ouest à l'est; et il rendit à la géographie le service de répandre cette vérité. » Voilà ce qui était tenu pour vérité, non seulement par nous, mais par nos rivaux.

Le Brésil dira-t-il que, si telle a été notre pensée, telle n'a pas été la sienne, parce qu'il savait dès lors que l'Araguary avait sa source au nord? Mais alors on devrait se demander pourquoi il a tenu cachée cette connaissance qu'il venait d'acquérir, cette exploration qu'il avait organisée sans bruit et qui venait de se terminer. Si l'on n'était retenu par l'impossibilité d'attribuer à la partie adverse un pareil calcul, on pourrait en arriver à se demander si cette exploration n'a pas été célée dans un but intéressé en vue de l'adoption d'une formule qu'on se réservait ensuite de contester. Le Brésil n'a pu évidemment avoir une pareille intention.

Le paragraphe en discussion fournit encore un autre témoignage tout à fait significatif du sens que nous attachions aux expressions employées. D'après ce texte, la ligne intérieure

continue jusqu'à la rencontre de la rive gauche du Rio Branco et suit cette rive jusqu'à la rencontre du parallèle qui y est déterminé. Si nous avons voulu aboutir au Rio Branco, ce n'est pas pour le vain plaisir d'y atteindre un moment et de le quitter aussitôt : c'est pour en posséder et en *suivre* la rive gauche sur une étendue sérieuse. Nous tenons à prendre acte de cette intention des contractants de 1897, parce que le Brésil l'a méconnue dans son mémoire et dans la traduction qu'il a donnée de notre revendication.

Pour le moment, il s'agit, d'ailleurs, surtout ici, de formuler des réserves de principe. Nous aurons occasion de revenir ultérieurement sur la question et de reprendre la réfutation de la thèse mise en avant dans le mémoire brésilien. Les résultats de l'exploration du major Braga Cavalcante sont, à notre avis, loin de s'imposer, en ne les envisageant même qu'au point de vue technique. L'étude que nous ferons de l'état actuel de nos connaissances géographiques nous permettra de constater que rien jusqu'à présent n'exclut d'une manière probante que le cours de l'Araguary n'aille chercher sa source dans la direction de l'ouest, et en restant dans l'orientation de son cours inférieur.

La façon dont le second paragraphe de l'article 2 formule la prétention rivale, en ce qui concerne la limite intérieure, appelle une autre réserve de notre part. On sait que, d'après nos contradicteurs, cette limite serait le parallèle de 2° 24' qui, partant de l'Oyapoc, va se terminer à la frontière de la Guyane hollandaise. Nous démontrerons que l'intervention de ce parallèle est incompatible avec le traité d'Utrecht, qui n'en a point parlé, et que si l'Oyapoc du cap d'Orange était vraiment le Vincent Pinson, ce ne serait pas jusqu'au parallèle de 2° 24'.

mais jusqu'à sa source, qu'il devrait former la frontière. Ne voulant examiner en ce moment que le compromis de 1897, nous nous contentons de noter que l'article 2 de cet acte a pleinement maintenu notre droit de discuter cette limite, en constatant qu'elle n'a été reconnue par la Convention du 28 août 1817 que partiellement et *provisoirement*. La France n'a laissé enregistrer la prétention brésilienne qu'en l'obligeant à avouer sans équivoque son caractère précaire.

Pour la limite intérieure comme pour la limite maritime, les parties contractantes n'ont pas voulu que l'arbitre n'eût que l'option entre deux formules intangibles. Bien que les lignes revendiquées par les deux parties comportent des variantes qui lui auraient déjà fourni une certaine latitude, on a voulu lui conférer explicitement la faculté d'adopter une solution intermédiaire. Cette solution consiste à prendre comme limite la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones, qui, dans cette région, est constituée dans sa presque totalité par la ligne de faîte des monts Tumuc-Humac. La ligne de partage des eaux qu'on a eue en vue embrasse, outre les monts Tumuc-Humac qui sont expressément visés, le contrefort qui s'en détache et qui, descendant vers le Sud, sépare le bassin de l'Amazone de celui de l'Araguary. Si c'était l'Oyapoc qui était désigné par notre juge, c'est de la source de ce fleuve qu'on devrait partir pour rejoindre le Tumuc-Humac. Mais nous devons reconnaître que, même en adoptant l'Araguary, l'arbitre est investi par la clause concernant la solution intermédiaire de ne nous attribuer que les territoires circonscrits par la ligne de faîte qui les sépare du bassin de l'Amazone. Ce droit, il le possède dans tous les cas, quelle que soit la rivière adoptée comme étant le Vincent Pinçon. Il convient

de remarquer qu'à l'égard de cette solution intermédiaire il n'est plus question de la branche principale comme dans le 1er paragraphe du même article; il n'est plus parlé que de la source principale de la rivière désignée comme étant le Japoc ou Vincent Pinson, cette rivière ne fût-elle que l'affluent secondaire d'un plus grand fleuve. Cette rédaction ne peut s'expliquer que par le désir de permettre de comprendre dans le lot de la France tous les cours d'eau faisant partie du bassin fluvial. L'idée dominante de ce paragraphe est de placer la frontière à la ligne de partage des eaux du bassin de l'Amazone.

Il nous reste peu d'observations à présenter sur le traité d'arbitrage, les autres articles édictant surtout des règles de procédure qu'il appartient à notre juge de mettre en œuvre. Nous tenons cependant à dire un mot de la signification que nous donnons à l'article 4 relatif au droit de réplique. Après avoir imposé à chacune des deux parties, dans l'article 3, l'obligation de présenter un mémoire imprimé contenant l'exposé de ses droits et les documents s'y rapportant, le compromis ouvre à chacune d'elles la faculté d'adresser à l'arbitre un second mémoire en réponse aux allégations de l'autre partie. Il ne s'agit plus, comme on le voit, que d'une réponse aux dires de l'adversaire. Il nous semble résulter de ce texte qu'en principe les seconds mémoires doivent être consacrés à la discussion des premiers. Ceci est plus amplement démontré encore par ce fait qu'après l'expiration du second délai de huit mois la procédure écrite est close. Le juge peut encore demander des éclaircissements; mais les parties n'ont plus le droit d'argumenter l'une contre l'autre; on est entré dans la période finale d'une année pendant laquelle l'arbitre a la parole pour élaborer et rendre sa sentence. Mettre au jour pour la première

fois dans le second mémoire des systèmes tenus jusque-là en réserve, et qui ne pourront plus être contrôlés, nous paraîtrait contraire à l'esprit du compromis. C'est évidemment une question de mesure et de bonne foi; en combattant un argument adverse, on est tout naturellement et très légitimement entraîné à des raisonnements nouveaux et à des justifications nouvelles. Mais nous pensons que, d'une façon générale, le second mémoire doit être essentiellement une réponse, et c'est dans ces termes que nous nous sommes efforcés de nous maintenir[1].

Nous en avons fini avec les commentaires qu'avaient provoqués les appréciations du mémoire brésilien sur le texte du compromis de 1897 qui constitue la loi, en même temps que la charte d'investiture du tribunal arbitral. Mais nous avons encore, à la suite de notre adversaire, à nous prononcer sur le point de

---

[1] A l'appui de l'interprétation que nous avons donnée au compromis, nous croyons devoir reproduire un passage de la dépêche que notre Ministre à Rio, M. Pichon, adressait le 15 février 1897 au Gouvernement de la République, en lui transmettant le texte sur lequel il s'était mis d'accord avec le Ministre des Affaires étrangères du Brésil. Nous ne prétendons pas que cette appréciation, qui émane d'une partie intéressée, rende notre interprétation indiscutable. Nous ne lui donnons que la valeur d'un résumé de l'impression immédiate de l'un des contractants.

Voici comment s'exprimait M. Pichon :

« C'est bien l'article 8 du traité d'Utrecht qui continue d'être particulièrement en cause, comme il l'a toujours été depuis qu'il existe; mais nous sommes maîtres de le discuter à notre manière et d'invoquer à l'appui de notre thèse tous les arguments qu'il nous plaira; la convention de 1817 n'est mentionnée qu'avec son caractère provisoire; nos prétentions sont définies d'après les déclarations de notre plénipotentiaire de 1856; nos revendications à l'intérieur sont soumises à l'arbitre aussi bien que celles qui se rapportent au littoral; rien ne s'oppose aux solutions transactionnelles; toutes les rivières situées entre les deux lignes marquant les prétentions extrêmes des parties peuvent être choisies pour déterminer la frontière. »

CHAPITRE II.

LES PRÉTENDUS ACTES DE POSSESSION DES PORTUGAIS AU XVIe SIÈCLE.

Notre contradicteur paraît attacher un grand prix aux antécédents historiques les plus lointains; il leur a consacré dans son mémoire une place considérable. Nous y attachions, nous, moins d'importance, convaincus que, dans la question qui nous divise, l'interprétation des textes diplomatiques était l'affaire principale. Nous ne refusons pas cependant de suivre nos adversaires sur le terrain où ils ont porté leur principal effort. Nous y trouverons l'occasion de montrer de combien peu se contente leur argumentation pour édifier sur les bases les plus frêles les conclusions les plus contestables.

Le mémoire auquel nous répondons ne dénie pas aux Espagnols l'honneur d'avoir découvert le fleuve des Amazones, le littoral brésilien et les côtes de la Guyane; mais il prétend que, de 1502 à 1513, plusieurs Portugais auraient visité certaines parties de ces côtes. Il avoue, d'ailleurs, que *les détails manquent sur ces voyages* et qu'*on peut à peine citer quelques noms d'explorateurs*, dont les derniers furent arrêtés à Saint-Domingue. Il n'en résulterait qu'une chose, c'est qu'ils ont visité les Antilles. On n'en croit pas moins pouvoir avancer qu'ils ont *probablement* parcouru les bouches de l'Amazone, et sur quel fondement croit-on pouvoir l'insinuer? C'est par ce motif insignifiant qu'ils étaient accompagnés de deux pilotes nommés Corso, et que ce nom fut donné quelquefois au cap de Nord,

lequel se trouve, d'ailleurs, en dehors de l'estuaire de l'Amazone. Quand même ils auraient réellement exploré l'embouchure du grand fleuve, nous cherchons en quoi ces menus détails importent dans notre affaire.

On ajoute (p. 61 à 62) qu'en 1513 et 1514, des navires portugais dépassaient même les côtes de la Guyane. S'ils les dépassaient, ce n'est pas une preuve qu'ils y abordaient ni surtout qu'ils y avaient des établissements. Quant à la colonie portugaise qui se serait établie dans l'île de Maranhão, de 1536 à 1538, il suffit de faire observer que cette île, située à plus de 2 degrés au sud de l'Équateur, est distante de près de 4 degrés du territoire que nous revendiquons. On nous apprend ensuite qu'en 1531 le capitaine Diego Leite prenait la même baie de Maranhão pour le fleuve Maranôn ou des Amazones, et donnait ainsi naissance à une erreur qui s'est longtemps reproduite sur les cartes portugaises (p. 53). Il paraît que cette erreur d'un Portugais constitue encore un titre en faveur du Portugal.

Pour nous aider à gagner le milieu du XVIe siècle, on exhibe deux lettres d'Orellana de 1544, demandant des pilotes portugais. Ce précédent, assez maigre, est d'ailleurs le seul fait qu'on puisse alléguer à cette date, car l'expédition qui se préparait à Lisbonne, en 1544 et 1545, pour occuper, dit-on, l'Amazone, ne peut vraiment pas compter, puisqu'on ignore si elle a été contremandée ou si elle a fini d'une façon désastreuse (p. 63). Il en est de même de Mello da Silva : pour déclarer *probable* son exploration de la côte de Guyane en 1546, on se borne à affirmer qu'il a relâché à l'île Marguerite, c'est-à-dire dans les Antilles; quant à son expédition de 1554, comme titulaire du gouvernement de Para, dont on assure qu'il fut investi, « quoique l'original de cette concession n'ait pas été

retrouvé jusqu'ici », n'y insistons pas, dès lors qu'on avoue, quelques lignes plus loin (p. 64), que cette expédition fit naufrage à l'entrée du Para.

Pour corriger l'effet de ces constatations négatives, on ajoute immédiatement que « d'*autres expéditions portugaises vers l'Amazone et la Guyane, restées inconnues jusqu'ici, ont dû avoir lieu* ». Mais, par malheur, nous dit-on, les archives de Portugal ne sont pas classées méthodiquement, des documents ont été détruits ou dispersés, de sorte qu'on n'a pas retrouvé la preuve que des expéditions aient eu lieu. C'est encore une démonstration qui sera estimée peut-être un peu négative; elle fait voir, en tout cas, comme on en arrive aisément à se figurer ce qu'on désire.

Nous voilà parvenus en 1580 et nous sommes toujours dans l'attente d'une expédition démontrée. A cette date, le mémoire brésilien a découvert un fait indicatif d'une exploration portugaise au moins sur les côtes de la Guyane. C'est que deux cartographes hollandais, Jean van Doet, en 1585, et van Langren, en 1596, ont écrit le nom du cap de Nord en portugais : *cabo do Norte*. Cela suffit-il à prouver qu'une exploration portugaise a été faite en 1580? Si cet argument était fondé, comme des dénominations portugaises figurent en grand nombre sur les cartes de van Doet et de van Langren, il en faudrait conclure qu'en cette année 1580 les caravelles portugaises n'ont laissé inexploré presque aucun point des côtes orientales de l'Amérique du Sud. Nous prions l'arbitre de vouloir bien se reporter aux pages 64 et 65 du mémoire adverse pour se rendre compte que tel est bien le raisonnement de nos contradicteurs et que nous ne le leur imputons pas gratuitement. Il y verra en même temps l'explication fournie par van Langren

lui-même de l'emploi d'une terminologie lusitanienne; c'est qu'il copiait des cartes lusitaniennes.

Si l'on tenait tant à avoir une expédition portugaise vers 1580, c'est que Walter Ralegh rapporte que, vers 1583, des navires français commencent à aborder au nord de l'Amazone pour trafiquer avec les sauvages (p. 65). Comme Walter Ralegh est une autorité gênante, il faut de toute nécessité qu'il ait fait une confusion. « Il est *probable*, nous dit-on sans aucune justification de cette probabilité, qu'il aura pris pour le Marañon-Amazone le Maranhão dont lui auraient parlé les deux capitaines français qu'il a vus. » C'est vraiment abuser un peu des opinions *probables*. Pareille confusion est inadmissible, étant donnés l'homme et la circonstance. Quelques motifs ne seraient pas de trop à l'appui de cette imputation, alors qu'on se trouve en présence d'une affirmation aussi précise que celle-ci : « On m'a assuré, avant mon départ d'Angleterre, que l'amiral Villiers se préparait à aller à la rivière des Amazones où les Français vont souvent faire des voyages pour avoir de l'or, et j'ai parlé moi-même à un capitaine français qui en venait[1]. »

Voilà pour le XVIe siècle. On peut apprécier à quoi se réduisent pour cette période les actes de possession accomplis au nord de l'Amazone par les Portugais.

Pour compenser les explorations portugaises qui font défaut, le mémoire brésilien voudrait se prévaloir de ce qu'ont pu faire les Espagnols. Il dit que les terres de la Guyane appartenaient aux rois d'Espagne et de Portugal, mais en oubliant de rappeler que c'est en qualité de rois d'Espagne que ces souverains y avaient fait les quelques actes d'intervention auxquels se rap-

---

[1] Traduction publiée à Amsterdam en 1722, *Voyages de Coréal*, t. II, p. 177.

portent les documents publiés en tête du tome deuxième de ses annexes. Nous allons, au surplus, nous expliquer sur ces documents.

Le premier, qui n'a rien à voir avec le Portugal, est la donation faite à Vincent Pinçon en 1501. Elle porte uniquement sur des terres situées au sud de l'Amazone et sur les îles de l'embouchure; elle ne peut donc en aucune façon nous causer un préjudice.

La seconde «*capitulacion*», de 1530, donne à Diego de Ordaz les pouvoirs pour conquérir et peupler les terres qui se trouvent depuis l'Amazone jusqu'au cap de Vela. Cela semble bien impliquer que le Roi Catholique avait, à cette époque, des prétentions sur la rive gauche du grand fleuve. Mais on n'aperçoit pas en quoi cette capitulation, qui intéressait un Espagnol, peut être un argument pour les successeurs des Portugais.

Nous en disons autant, à plus forte raison, de la concession suivante faite, en 1536, à un autre Espagnol, Juan Despes, puisque celle-ci avait son point de départ aux environs du golfe de Paria.

La concession d'Orellana, en 1544, est tout aussi peu pertinente, attendu qu'elle ne porte que sur la rive gauche de l'Amazone en entrant par l'embouchure, c'est-à-dire, en réalité, sur la rive droite.

Celle d'Aguayo en 1552, au contraire, s'applique aux provinces qui s'étendent depuis cette embouchure jusqu'à l'Orénoque. Elle atteste donc, nous le reconnaissons, une intention de mainmise sur la région qui fait l'objet de notre litige.

La concession qui suit et qui fut accordée en 1559 à Diego de Vargas est plus discutable, puisqu'elle l'autorise à occuper

le Rio Maranon jusqu'à 150 lieues en amont et sur chaque rive jusqu'à 20 lieues vers l'intérieur. Notons, en effet, que 20 lieues sur la rive gauche, cela ne nous conduit guère au delà de l'Araguary.

La concession faite à Diego Hernandez de Serpa, en 1568, est à placer dans la même catégorie que celle de 1552. Elle va de l'Amazone à l'Orénoque et elle donne à la Guyane un nom qu'il faut noter, parce qu'il va rester pendant des siècles celui de toute cette région, le nom de Nouvelle Andalousie, déjà employé d'ailleurs dès 1544.

La capitulation de 1585 a trait à la découverte du fabuleux El Dorado; elle est donc indifférente. Quant aux deux actes de 1601 et de 1604, Fernando de Oruña s'y déclare encore, il est vrai, gouverneur de régions qui paraissent correspondre à la Nouvelle-Andalousie. Mais on sait que les énumérations de titres ne signifiaient pas grand'chose et qu'on continuait à les porter bien longtemps après qu'on avait perdu le domaine utile.

En récapitulant ces divers documents et après avoir mis à part ceux qui sont étrangers à la question, nous sommes forcés d'admettre, et nous le faisons sans difficulté, qu'au XVIe siècle les Rois Catholiques ont fait à plusieurs reprises, particulièrement en 1530, en 1552, en 1568 et même encore, si l'on veut, en 1601 et 1604, des actes de souveraineté sur la Guyane. Mais, d'une part, on ne voit pas bien en quoi ces actes, dont les bénéficiaires sont tous des Espagnols, peuvent être invoqués par le Portugal; l'on n'aperçoit pas davantage comment ils pourraient être opposés à la France. Ce n'est, en effet, que jusqu'aux premières années du XVIIe siècle que l'Espagne a manifesté ces prétentions, qui sont, d'ailleurs, demeu-

rées à peu près théoriques [1]; elle n'y a plus persévéré à partir de cette date. C'est justement à ce moment-là, vers 1604, que la France s'est mise sérieusement à vouloir occuper la Guyane. Les Français avaient commencé bien antérieurement à fréquenter ces parages; Walter Ralegh, en 1594, et Laurence Keymis, deux ans après, nous en fournissent la preuve [2]. Mais les entreprises officielles datent des premières années du XVIIe siècle. La France n'a donc pas à se défendre contre les actes antérieurs des Rois Catholiques, puisqu'elle a attendu pour entrer dans la carrière que ceux-ci lui eussent laissé le champ libre. L'abandon de leurs prétentions sur cette région est prouvé par ce fait, que jamais de ce côté ils n'ont élevé aucune réclamation contre les nôtres et qu'ils se sont bornés, pendant qu'ils détenaient la couronne du Portugal, à nous disputer le Brésil.

Quand a cessé l'union des deux couronnes, celle de Portugal a-t-elle hérité des titres ou des prétentions de la Castille? C'est ce qu'allègue le Brésil, qui se croit en droit, nous dit-il, d'invoquer l'ancien titre espagnol, qui *dérivativement* est devenu le titre portugais et le titre brésilien [2]. C'est avec raison qu'on nous parle ici de dérivation. C'en est une, en effet, et des plus hardies que de vouloir détourner, au profit des Portugais, les actes de maître que l'Espagne avait pu faire pour son propre compte sur les territoires de la rive gauche de l'Amazone. Où prend-on le principe de cette transmission? Sa Majesté Catho-

---

[1] Keymis, dans sa relation imprimée à la suite de l'édition d'Amsterdam des *Voyages de Coréal*, disait en 1596 : « Les Espagnols n'ont pas été au delà d'Issequebe. »

[2] Mémoire brésilien, page 156.

lique renonçait si peu à ses droits en Guyane qu'elle continuait à disposer des localités mêmes occupées par le Portugal. C'est ainsi qu'en signant, avec les Provinces-Unies, le traité de Munster du 30 janvier 1648, le roi d'Espagne, par les articles 5 et 6, comprenait dans les cessions faites aux États Généraux « les lieux et places que les Portugais depuis l'an 1641 ont pris et occupés sur lesdits Seigneurs États ». On nous dit encore[1] que, lorsque la guerre engagée par le Portugal révolté s'est terminée en 1668 par le traité de paix de Lisbonne, « il fut convenu que les forteresses prises de part et d'autre seraient réciproquement restituées et que les deux Royaumes garderaient les mêmes frontières qu'ils avaient « avant la guerre » (art. 2). Que semble-t-il découler de cette stipulation? que le *statu quo ante* a été maintenu, que dans cette nouvelle occurrence l'Espagne n'a encore rien cédé, que le Portugal n'a par conséquent rien gagné, que chacun a conservé ce qu'il avait.

La seule chose exacte, c'est que Philippe III a accordé à un Portugais une concession sur les terres du cap de Nord voisines de l'embouchure des Amazones et qu'en fait le Portugal s'est substitué postérieurement au bénéficiaire de cette concession quant à ces terres-là. Nous allons voir, du reste, dans un moment, ce qu'il faut penser de cette donation de Bento Maciel Parente. Sous la réserve de l'examen de cette donation, nous sommes fondés à conclure que le Brésil n'a pas qualité pour se présenter comme l'ayant droit de l'Espagne.

---

[1] Mémoire brésilien, page 86.

CHAPITRE III.

LA DONATION DE BENTO MACIEL PARENTE. LA VÉRITÉ SUR LES ENTREPRISES PORTUGAISES AU XVIIe SIÈCLE.

Le mémoire brésilien reconnaît lui-même que la première expédition qu'on rencontre au début du XVII[e] siècle est une expédition française, celle de La Ravardière en 1604, « voyage décrit assez confusément par Jean Mocquet », nous dit-on (page 68).

Il n'y a de confusion dans le récit de Jean Mocquet que celle que l'on voudrait y introduire et contre laquelle d'ailleurs, ce récit se défend de lui-même. D'après notre contradicteur, La Ravardière jette l'ancre aux environs du cap Caypour, qui paraît être le cap Cassiporé, et de ce point se rend au pays de Yapoco habité par des Indiens, ennemis de ceux de Cayenne.

Le but qu'on poursuit ici est visible : il s'agit de dériver au profit du Brésil les indications de Mocquet et de faire croire que La Ravardière a débarqué au Cachipour pour que le pays où il ira en partant de là en se dirigeant vers le Nord soit nécessairement la région du cap d'Orange, qui deviendrait ainsi le pays d'Yapoco.

Mais tout proteste contre cette traduction. Mocquet dit expressément que le cap de Caypour est « l'un des caps près de la rivière des Amazones ». Nous trouvons en effet dans les cartes de Roggeveen et de d'Anville (n[os] 15 et 25 de notre atlas) près de l'Araguary un rio Caypurogh ou Caypurog débouchant au sud d'une langue de terre dont la position répond bien au cap Cay-

pour de Mocquet. Dans notre mémoire auquel nous renvoyons (pages 328, 329 et suivantes), nous en avions conclu que le cap Caypour n'était probablement pas le Cachipour. Nous nous croyons fondés à faire un pas de plus et à affirmer que ce n'est pas seulement improbable, mais impossible; notre motif est emprunté à une autorité que le Brésil ne saurait récuser. Parmi les cartes qu'il produit, celle de Vooght de 1680 (nº 81 b) place, elle aussi, le Caypurogh près du Warypoco.

Autre inexactitude non moins grave. La Ravardière n'a pas eu, pour aller au pays de Yapoco, à débarquer au cap Caypour et à se rembarquer ensuite de ce dernier point. Le pays de Yapoco et la rivière de ce nom, auxquels La Ravardière aborde, sont tout près du Caypour, et c'est le premier ancrage des Français, au lendemain de leur sortie de la rivière des Amazones, c'est leur seule station avant d'arriver à Cayenne. On peut le vérifier en relisant le récit de Mocquet que nous avons publié. On peut s'assurer en même temps qu'il n'y est pas question des Indiens ennemis de ceux de Cayenne qui sont introduits ici, par un procédé assez contestable, pour donner à penser qu'on est tout près du cap d'Orange, tandis que nous sommes au contraire dans le voisinage du cap de Nord, à l'embouchure de la rivière Yapoco ou Vincent Pinson et à proximité de l'Amazone.

Nous ne voulons pas revenir sur ce que nous avons déjà dit [1] de ces premières expéditions de La Ravardière. Nous tenons seulement à rappeler, et le Brésil le reconnaît, qu'elles furent faites par lui en qualité de « lieutenant général du roi ès contrées de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusques à l'isle de

---

[1] Pages 152 et 153 de notre Mémoire.

la Trinité ». Si se détournant plus tard de la rive gauche de l'Amazone il crut préférable de se fortifier tout d'abord plus au sud et de créer un établissement dans l'île de Maranhão, il n'en résulta aucun abandon des prétentions de la couronne de France sur toutes les terres de la Guyane, et la capitulation de Guaxenduba en 1615 ne réservait que la question de possession du territoire de Maranhão.

Quant à Castello Branco, que l'on fait partir en 1615 de Maranhão « pour aller occuper l'Amazone et vérifier ce qui se passait dans les terres du cap de Nord », la vérification dont on lui fait honneur n'a jamais été entreprise. Il n'est jamais allé sur la rive gauche de l'Amazone; il fut envoyé contre les Hollandais qui s'étaient installés sur le Xingu, au Sud de ce fleuve. La fondation de la ville de Belem de Para témoigne que ce qu'il a occupé de l'Amazone, c'est la rive droite de la branche orientale.

Le Brésil ne nie pas qu'à partir de 1604 les Rois Catholiques se désintéressèrent de plus en plus, pour le compte de leur couronne d'Espagne, de ce qui se passait sur la rive guyanaise du grand fleuve, mais il prétend que ce fut au profit de leur couronne de Portugal. A l'appui de cette thèse, il produit la mention d'un avis qui aurait été adressé le 4 novembre 1621 au Conseil de régence de Portugal et un extrait d'une pièce qu'on aurait découverte au Musée britannique [1].

Le répertoire de législation, auquel on emprunte la mention de l'avis, n'indique pas le nom de l'autorité qui l'aurait signé; mais on le juge suffisamment confirmé par l'autre pièce qu'on a trouvée en Angleterre et dont on ne nous dit pas davantage

---

(1) Mémoire brésilien, p. 75 à 77, et Documents dudit Mémoire, p. 7.

l'origine, ni la nature ni la date; on croit l'authentiquer en l'appelant «un document espagnol de la même époque».

Quelle que soit la valeur de ces pièces, qu'est-ce qui en ressort? C'est qu'on a songé vers cette époque à coloniser la côte qui s'étend du Brésil jusqu'à Santo Tome de Guayana et à y fortifier certains cours d'eau. Le second de ces documents ajoute qu'on pourrait transférer à la couronne de Portugal ces territoires qui appartiennent à celle de Castille, parce que cela serait plus avantageux et, en attendant, envoyer faire une reconnaissance du côté des établissements fondés par des Anglais et des Hollandais sur la côte opposée et aviser ensuite à les en chasser. Il se peut qu'un projet dans ce sens ait été mis en avant. Mais fut-il jamais adopté? cela n'est nullement établi; il n'y a aucune trace d'un transfert de cette nature au profit du Portugal, et comme cette cession aurait porté sur toute la côte qui va du Brésil jusqu'à l'Orénoque et au golfe de Paria, on ne doit pas la supposer sans de fortes raisons. Ce qui est certain, mais ce qui n'a pas du tout la même portée, c'est qu'une ordonnance royale du 13 juin 1621, c'est-à-dire antérieure à ces documents, vint ériger en un gouvernement distinct les capitaineries du Maranhão et du Para. C'est la preuve des progrès que les Portugais avaient accomplis au sud de l'Amazone, peut-être aussi, de la mission qu'on leur réservait sur les bords de ce fleuve, mais cela ne prouve rien à cette date en ce qui regarde la rive gauche.

Les troupes du roi d'Espagne et de Portugal n'allaient pas tarder d'ailleurs à se rapprocher de plus en plus de l'Amazone et à expulser successivement les Anglais et les Hollandais des affluents de la rive droite et finalement du fleuve lui-même.

Parmi les Portugais qui s'étaient distingués dans ces combats figurait au premier rang Bento Maciel Parente. Nous nous sommes déjà occupés, dans notre mémoire, de la donation qui lui fut faite, et nous croyons y avoir démontré (pages 155 à 159, 303 à 308) que cet acte, dont les Brésiliens font leur arme principale, n'a rien qui puisse nous atteindre. Nos contradicteurs nous apportent par surcroît aujourd'hui le moyen de corroborer jusqu'à l'évidence notre première démonstration à cet égard; ce moyen nous est fourni par le Mémorial qu'ils nous ont rendu le service éminent de publier[1], et qui éclaire d'un jour nouveau le sens vrai de la donation.

Dans ce document, Bento Maciel expose au roi d'Espagne que pour conserver et augmenter la conquête du Marañon, il convient d'en partager les terres en plusieurs capitaineries et il nous livre des points de repère tout à fait précis sur celle qu'il demande et qui lui fut octroyée. Voici comment il la définit : « *De l'autre côté de la rivière, dans le Cap du Nord, la côte se dirige à l'ouest jusqu'à la rivière de Vincent Pinson, à la hauteur de trois degrés au nord de la ligne; il y aura environ quarante lieues de côte entre le grand canal et la démarcation entre le Portugal et la Castille. Ici on peut établir une autre capitainerie*, pays de montagnes, de plaines et de terres noyées, bon pour l'élevage du bétail et où le tabac et le coton viennent bien; *et (cette capitainerie) peut s'étendre en remontant la rivière, jusqu'à l'embouchure de la rivière des Amazones et à la province de Tapuyosus, comprenant aussi les provinces des Tucuyus et des Mariguins, où elle aura environ deux cents lieues en remontant la rivière.* » Avant de tirer de ce texte précieux les commentaires qu'il appelle,

---

[1] Voir aux Documents brésiliens, t. II, p. 9 et suivantes.

nous devons prier l'arbitre de vouloir bien se reporter au texte espagnol original[1], et comparer notre traduction avec celle qu'en a donnée la partie adverse (page 13) et qui nous a paru demander une revision. Cette revision porte surtout sur les mots : *en el Cabo del Norte*. *En el* signifiant *dans le*, il faut dire *dans le Cap du Nord*, et non pas *au cap du Nord*. La seconde de ces expressions s'appliquerait au promontoire; la première désigne la province de Cap du Nord. De même qu'on dit le Cap pour le territoire voisin du cap de Bonne-Espérance, on avait pris l'habitude d'appeler le Cap de Nord le territoire qui se terminait à cette pointe. C'est dans ce dernier sens que le mot est ici employé; on veut désigner la province du Cap de Nord et les limites de la capitainerie qu'on propose d'y créer et qui portera ce nom.

Pour bien comprendre cette délimitation, il est indispensable d'avoir sous les yeux la carte de Teixeira que nous avons publiée sous le n° 12 *bis* de notre *Atlas* et qui, parue en 1640, trois ans après la donation de Bento Maciel, est tout à fait la carte de cette donation.

Le *Mémorial* nous fournit deux indications sur l'étendue de la capitainerie sollicitée. Elle devra avoir environ quarante lieues de côte entre le Grand Canal et la démarcation entre le Portugal et la Castille. Ce sont les fameuses quarante lieues que le Brésil prétend conduire jusqu'au cap d'Orange. On va voir jusqu'où elles vont en réalité. Elles partent du Grand Canal des Amazones. Qu'est-ce que ce Grand Canal? Il est défini dans le paragraphe précédent du Mémorial; c'est le grand bras qui s'étend entre l'île de Jacares et la province des Tucujus et qui

[1] Voir ce paragraphe aux Documents brésiliens, t. II, p. 18 *in fine*.

finit au niveau des dernières îles de l'estuaire, là où commence visiblement la mer. (Voir la carte précitée de Teixeira qui l'indique par une ligne de sondagès.) C'est là qu'est le point de départ des trente ou quarante lieues, et le point d'arrivée est à la démarcation des deux couronnes par où passe, nous dit Teixeira, la ligne de démarcation des deux conquêtes, c'est-à-dire au Vincent Pinson. Ces quarante lieues doivent donc être calculées à partir du Vincent Pinson en doublant le cap de Nord jusqu'au commencement du Grand Canal. A partir de là, et en amont, la capitainerie, dit le texte en question, s'étendra jusqu'à l'embouchure de la rivière des Amazones. Il peut sembler assez extraordinaire que l'embouchure du fleuve se rencontre en le remontant. L'explication nous est donnée par la carte de Teixeira. Bento Maciel et le géographe portugais appellent Grand Canal la partie inférieure et réservent le nom de Rio das Amazonas à la partie supérieure, à celle qui finit avec la province des Tapuyosus, de sorte que c'est en remontant jusque-là qu'il faut aller chercher la *boca*.

Une contre-épreuve décisive des constatations que nous venons de faire ressort de l'énumération des provinces de la rive nord qui composeront la future capitainerie. Ce sont, outre la province des Tapuyosus, celles des Tucuyus et des Mariguins. Si l'on veut regarder de nouveau la carte de Teixeira, on y retrouvera ces trois provinces et l'on pourra vérifier que la troisième, qu'il appelle provincia dos Maranguis, se termine au cap de Nord et au Vincent Pinson.

C'est à la lumière de ce document qu'il faut lire les lettres royales de 1637. Mais, ici encore, nous avons besoin tout d'abord de serrer de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici le texte original. Dans notre mémoire (page 304), nous avions

accepté comme base la traduction de Da Silva; mais nous avons dû reconnaître que les interprétations de cet auteur demandent à être sérieusement vérifiées.

Il est dit dans ces lettres royales qu'il est fait donation héréditaire à Bento Maciel Parente « *des terres qui sont situées dans le Cap de Nord*, avec les rivières qui se trouvent sur ces terres, lesquelles ont sur la côte de la mer 30 à 40 lieues de district, qui se comptent (comme étant) dudit Cap jusqu'à la rivière de Vincent Pinson où commence la répartition des Indes du royaume de Castille, et vers la terre à l'intérieur en remontant la rivière des Amazones à partir du canal qui va se jeter à la mer 80 à 100 lieues jusqu'à la rivière des Tapujusos, avec déclaration que dans les parties mentionnées comme celles par où se termineront les 35 à 40 lieues de côte de sa capitainerie, on posera des bornes de pierre ».

On voit comment notre traduction se distingue de celle de la partie adverse, et nous demandons qu'on contrôle l'une et l'autre sur le texte portugais (page 27 des Documents brésiliens). Nous disons ici encore : *dans le Cap du Nord* et non pas : au cap du Nord. C'est la seule traduction exacte du mot portugais *no*, contraction de *em o*, qui veut dire *dans le*. Il s'agit donc, non pas du promontoire, mais du territoire du Cap du Nord[1]. Et l'on va en voir la conséquence deux lignes plus loin, là où l'on parle *do dito Cabo*. C'est toujours dudit Cap, du même Cap, par conséquent du territoire et non de la pointe de terre qu'on entend parler.

---

[1] Le manuscrit de Torre do Tombo écrit d'ailleurs le mot Cabo avec une majuscule, tandis que le mot punta Separara, pris dans le sens de promontoire, n'a qu'une minuscule.

Dès lors, il s'agit des 30 ou 40 lieues qui sont comptées comme faisant partie du district du Cap, et il est plus légitime de sous-entendre ici *comme faisant partie* que de sous-entendre *qui auront leur point de départ*. Ce dernier sens doit être réservé aux mots *da parte* que nous trouvons un peu plus loin, appliqués au Grand Canal et pour marquer que c'est de là qu'il faut partir pour calculer en aval les 30 ou 40 lieues jusqu'au Vincent Pinson, et en amont les 80 ou 100 lieues jusqu'à la rivière des Tapujusos. On voit que les points de repère de la donation, éclairés maintenant par ceux du *Mémorial*, coïncident absolument avec ceux-ci. La seule différence peut-être, c'est que Philippe IV semble accorder à Bento Maciel, en amont du fleuve, moins de territoire que celui-ci n'en demandait.

Quelques autres passages de la donation méritent d'être signalés, notamment celui où il est dit qu'elle comprendra les îles qu'il y aura jusqu'à 10 lieues au large devant la frontière et démarcation des 30 ou 40 lieues de côte de sa capitainerie. On a eu en vue un littoral bordé d'îles; or il y a des îles à l'embouchure de l'Amazone et jusqu'aux alentours du cap de Nord, mais la dernière en remontant vers le nord est celle de Maraca (et encore est-elle d'origine récente); il n'y en a plus ensuite le long de la côte en allant vers le cap d'Orange; on n'a donc pas pu songer à cette partie du littoral. Le roi Philippe, en déterminant la circonscription des capitaineries qu'il créait, n'a pensé certainement qu'à ses côtes maritimes et à ses territoires du Brésil, du Maranhão et du Para; il le dit en toutes lettres : « em toda a costa e terra do Brazil, Maranhão e Para. »

On aurait peut-être pu contester au Portugal le privilège d'invoquer le droit de retour que Philippe IV avait réservé à sa couronne pour le cas où viendrait à s'éteindre la descen-

dance de Bento Maciel. Rien, en effet, n'est moins établi que ce dernier point.

Au cours des lettres royales, non seulement la couronne de Portugal n'est pas désignée comme devant bénéficier de ce droit de retour, mais il est parlé tout le temps de la cour de Madrid, du royaume de Castille, du bien «de mes royaumes et seigneuries», du droit et des coutumes de mes royaumes, «meus reinos». C'était du reste l'avantage de l'Espagne[1] que Bento Maciel avait mis en avant pour se faire constituer sa capitainerie. En outre, dans la donation (voir le texte portugais, page 33 des Documents brésiliens), le retour est stipulé, non au profit exclusif du Portugal, mais «a coroa destes Reinos». Cependant, et bien que la couronne d'Espagne eût pu, après la séparation des deux royaumes, en 1640, se considérer toujours comme la suzeraine, elle ne crut pas devoir le faire; se détachant d'une région qui n'avait plus d'intérêt pour elle, elle laissa le roi de Portugal investir de nouveau le fils de Bento Maciel et s'attribuer la frontière du Vincent Pinson, en même temps qu'elle acceptait sans protestation les concessions faites par les rois de France sur les territoires qui avaient composé la Nouvelle-Andalousie et qui allaient devenir la France Équinoxiale. Ce désintéressement se comprend d'autant mieux en ce qui concerne les conquêtes de Bento Maciel que d'après le mémoire brésilien lui-même (page 95), elles se bornaient à trois villages d'Indiens situés dans le voisinage immédiat de l'Amazone.

Dans notre Mémoire (page 307), nous étions arrivés par des considérations géographiques à cette conclusion que c'était de

---

[1] Voir pages 14 et 15 des Documents brésiliens.

la pointe Macapa ou Pedreira qu'il fallait compter les 30 ou 40 lieues. Cette induction de la géographie se trouve confirmée par l'exégèse des textes qui, par un autre chemin, nous a conduits au même point.

Nous savons à présent ce que représente cette capitainerie qui nous était donnée comme l'équivalent des terres du Cap de Nord et que le Portugal avait envisagée, lorsqu'il stipulait en 1700 et 1713 au sujet desdites terres. Elle n'allait que jusqu'au cours d'eau le plus voisin du cap de Nord. La donation de Philippe IV était le principal argument du système brésilien; elle devient pour nous un titre éclatant.

Après avoir invoqué la donation de 1639, l'exposé de la partie adverse énumère les ordres religieux qui s'établirent au Para dans le cours du xviie siècle et qui, nous dit-on, se mirent à visiter les tribus indiennes qui en habitaient les bords. On attribue surtout grande importance à une certaine mission du Yary *inférieur*, et cela parce que les affluents de son cours *supérieur* prennent leurs sources dans le voisinage de celles de l'Oyapoc du cap d'Orange auquel on ne manque pas d'accoler, conformément à la pétition de principe habituelle, le nom de Vincent Pinson. On veut sans doute une fois de plus suggérer une association d'idées entre l'Oyapoc et les possessions portugaises. Mais, pour cela, il aurait fallu que dès lors les Portugais sussent que le Yary avait ses sources près de celles de l'Oyapoc; il aurait fallu surtout qu'au lieu de se réclamer d'une mission religieuse au confluent de cette rivière, ils en eussent réellement occupé le cours.

S'apercevant sans doute que tout cela n'est peut-être pas très décisif, on cite ensuite un poste fortifié qui aurait été construit au Rio Negro dès 1670, et l'autorité sur laquelle on

s'appuie est celle d'un dictionnaire topographique publié à Rio de Janeiro en 1852.

La thèse brésilienne demande péremptoirement que les agents portugais aient fait acte de souveraineté avant 1700 au nord de la rivière Carapapori, ou branche Nord de l'Araguary, sur le territoire compris entre le cap de Nord et l'Oyapoc du cap d'Orange. Or les documents historiques s'y refusent absolument. Le mémoire brésilien ne s'est pas arrêté devant cette difficulté; il a réuni avec beaucoup d'art une série d'hypothèses destinées à faire supposer d'une façon presque plausible qu'il en a été ainsi *une fois* au moins. Il importe de démasquer cette tactique, d'ailleurs des plus fragiles.

Enregistrons tout d'abord les aveux de notre contradicteur. Une des principales équivoques mises en œuvre repose sur le fait qu'il y a dans le territoire en question deux rivières ayant porté le nom de Mayacary ou Mayacaré. L'une débouche dans la mer au nord de l'île de Maracà, et ce dernier nom lui a été conservé. L'autre est un bras de l'Araguary se dirigeant vers les lacs à l'Ouest du cap de Nord, et fait partie de cette succession de criques qui, sous les noms les plus divers, sont les restes de l'ancienne bouche Nord de l'Araguary ou rivière de Vincent Pinson. — Le mémoire brésilien dit en effet, page 36 : «Au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, un cours d'eau assez important, l'Amanahy (la Manaye selon les Français), aujourd'hui Tartarugal, *se jetait dans l'Araguary sous le nom de Mayacary,* après avoir traversé plusieurs lacs. Des cartes françaises du XVIIe siècle le désignaient sous le nom de Batabouto. Le confluent de *ce Mayacary, qu'on peut appeler du Sud,* se trouvait par 1°20′19″ de latitude Nord..... » Plus bas, il est dit qu'il avait changé de direction dès 1728 et se jetait dans le

Carapaporis. Ensuite, nouvel aveu, nécessaire à retenir, que vers 1857 seulement il n'eut plus de communication avec le Carapapori et que ses eaux atteignent l'Amapa. « Ce dernier, qui formait le cours supérieur du *Mayacaré du Nord*, s'est frayé un passage vers la mer. » Enfin, page 38, l'embouchure du Mayacaré du Nord est déterminée à 2°23′17″.

Voilà bien spécifiées les dispositions très divergentes des deux rivières homonymes, et la carte du « Territoire à l'Est du Rio Branco », encartée à la fin du tome Ier du mémoire brésilien, permet de se rendre compte de la différence. On y voit le cours de l'ancien Mayacary du Sud partant de l'Araguary pour se rendre d'abord au Lago Novo et de là vers l'Est au lac Carapapori ou Jaca. La crique praticable depuis 1857 part au contraire du Lago Novo en se dirigeant à l'Ouest, puis au Nord à travers les lagunes, le Rio Fréchal et le Rio Amapa pour atteindre le Mayacaré du Nord, à près d'un degré de distance. C'est cependant en jouant sur leur homonymie qu'on a principalement étayé l'affirmation plus que téméraire et maintes fois répétée que nous allons relever.

A la même page 36, on nous dit que c'est au confluent du Mayacary du Sud et de l'Araguary, que se trouvait le fort portugais dont parlent les traités de 1700 et 1713. Nous verrons plus loin que ce fort était destiné à remplacer un fort hollandais qui était près du lac de Jaca ou Camonixari. Or, dans la suite du mémoire, on parle constamment de ce fort comme s'il avait été au Mayacaré du Nord, et on s'appuie pour cela sur la communication entre les deux Mayacary que l'on a avoué plus haut ne s'être ouverte que vers 1857.

Enfin (dernier aveu à noter), l'identité du lac Camonixari avec celui qui a porté les noms de Camacary, Macary, Carapa-

pori, et aujourd'hui Jaca, est formellement reconnue. (Pages 121-122.)

Après avoir pris acte de ces constatations, examinons comment naît la confusion, comment elle s'étaye graduellement de textes qui n'ont avec les événements aucun rapport et comment, en se développant successivement, en s'imposant en quelque sorte par le jeu des homonymies géographiques, elle aboutit à cette affirmation inconciliable avec la réalité des faits : «Les Portugais avaient expulsé les Hollandais du littoral compris entre le Mayacaré et le Cassiporé.» (Note, page 108; note et page 128.)

Le mémoire brésilien détaille longuement les campagnes des Portugais contre les Hollandais et les Anglais établis sur la rive gauche de l'Amazone, ce qui nous amène à l'année 1646. Au cours de ce récit, il est constaté incidemment (page 80) que les Hollandais, chassés de l'Amazone, avaient été se fixer sur la rive gauche de l'Oyapoc où l'amiral Lucifer les trouva en 1627. L'incident est, en effet, relaté par de Laet. Mais il n'apparaît nulle part que cet établissement ait jamais été atteint par les Portugais. On veut sans doute préparer le lecteur à la pensée que les Portugais, qui pourchassaient si vaillamment les Hollandais, pouvaient bien avoir été les relancer jusqu'au cap d'Orange.

Bientôt, en effet (page 89), les ambiguïtés se multiplient. C'est ainsi que nous y lisons qu'en 1646, les Brésiliens partirent du Para sous la conduite d'Azevedo, «pour aller déloger les Hollandais d'un poste fortifié qu'ils occupaient entre le Mayacaré et le Cassiporé, ou Cachipour, sur le littoral que la France réclame maintenant du Brésil». Or nous verrons tout à l'heure que le fort hollandais est au Mayacary *du Sud*.

Quant au Cassiporé, il intervient ici avec le même à-propos que l'établissement hollandais de l'Oyapoc ci-dessus visé. L'expédition de 1646 n'est que mentionnée dans un rapport d'Antoine d'Albuquerque sur une reconnaissance faite quarante ans plus tard: mais elle sert de prétexte à la reproduction du rapport. Dans le paragraphe servant de préambule à ce texte, jouant toujours sur l'homonymie des deux rivières, on veut qu'Azevedo et ses soldats, en quittant l'Araguary, aient remonté « son ancien affluent Mayacary ou Batabouto..., traversé le grand lac d'El Rey, aujourd'hui Lago Novo, et *descendu alors la crique, qui à travers plusieurs lacs menait au Mayacaré et à la mer, entre le cap du Nord et l'Oyapoc* ». L'expédition de 1646 aurait donc suivi, de l'Araguary au Mayacaré (du Nord), précisément la route que l'on a reconnu (page 37) ne s'être ouverte que vers 1857! Mais ce n'est pas tout; on ajoute: « C'est l'itinéraire que, quarante ans après, *guidé peut-être par un des soldats de son prédécesseur*, Antonio d'Albuquerque *suivait* pour aller visiter les ruines de l'ancien poste hollandais, *comme le montrent les passages suivants* de sa lettre du 19 juillet 1687, adressée au roi Dom Pedro II. »

Or, quelques lignes plus bas, cette lettre, précisément, montre Albuquerque suivant, au lieu de cette route qui va à l'ouest et puis au nord, la route allant franchement vers l'est et menant au lac de Jaca, qu'il ne dépasse pas. Il y a là une véritable transfusion des faits.

En effet, le rapport d'Albuquerque dit qu'en partant de l'Araguary, il remonte le Mayacary et ses lacs, et qu'il arrive dans l'un d'eux, Camonixari, aujourd'hui le lac de Jaca. Or, après avoir passé le Lago Novo, s'il s'était dirigé sur le Mayacary du Nord, il serait allé d'abord à l'ouest, ensuite droit

au nord par les petits lacs, tandis qu'il tourne droit *à l'Est*, sur Camonixari (voir la première carte du Mémoire brésilien). Ajoutons aussi que, grâce à la citation du Mémoire portugais de 1699 (page 90, note), le lac Camonixari, dont un des noms a été Macary, est reconnu comme étant le lac Mayacary, dont Macari, souvent écrit Maycari, est une simple contraction.

Dans une île du lac Camonixari, Albuquerque convoque les Indiens qui y ont un village où il réunit les chefs des alentours. Il leur laisse un missionnaire et s'en retourne sans avoir pu atteindre le point de la côte où était autrefois la forteresse hollandaise. Si, pour chercher à gagner ce point de la côte, il a pris la route du lac de Jaca, c'est que la forteresse hollandaise était dans cette direction, et non beaucoup plus au nord, à l'autre Mayacaré. Albuquerque ne quitte pas l'ancien delta de l'Araguary, l'emplacement même du Vincent Pinson. C'est là, où sont les seuls mouillages possibles sur cette côte, qu'il borne la mission qu'il a reçue de «pénétrer l'intérieur du Cap de Nord», là aussi où le Gouvernement portugais place le fort hollandais dans son mémoire de 1699, au lac Mayacary. Car, encore une fois, il n'y a pas de lac au Mayacaré du Nord. Albuquerque s'en retourne de là au Para et rien ne permet de dire qu'il ait même soupçonné l'existence d'un autre Mayacaré plus au nord.

La citation donnée ici se termine par un extrait découpé de manière à graver encore mieux dans la mémoire l'impression qu'Azevedo aurait été au Mayacaré du Nord, conclusion qui couronne tout ce passage.

Quant au Cachipour ou Cassiporé, il n'en est pas un instant question dans tout cela. Le texte, sur lequel on prétend appuyer cette pointe audacieuse jusqu'au Cachipour et à la rive Est de l'Oyapoc, est même très limpide, en sens inverse.

En dehors même de la discussion du texte, il est à remarquer que les cartes portugaises du XVIIe siècle (n°s 12 *bis* et 16 de l'Atlas français), en 1640 comme en 1663, mentionnent spécialement les *forts que nous avons pris aux Anglais*, les *forts que nous avons pris aux Hollandais* S'il y avait eu une opération de ce genre accomplie victorieusement au Cachipour, comment la carte portugaise de 1663 (n° 16) n'en porterait-elle aucune trace?

Il est dans cette question une autre confusion qu'il faut encore dévoiler. Le nom du Mayacary du Sud s'est toujours écrit ainsi; celui du Nord quelquefois aussi, mais plus souvent Mayacaré. Au cours du mémoire, partout où la transposition serait trop apparente, nous lisons bien Mayacary pour celui du Sud. Mais ensuite, dès que l'occasion s'en présente, immédiatement il apparaît sous la forme Mayacaré. On peut être ainsi conduit inconsciemment à confondre deux rivières totalement distinctes.

On voit à présent ce qu'on doit penser des exagérations qui se font jour en divers endroits du mémoire adverse [1]. A en croire notre contradicteur, il semblerait que, dès la seconde moitié du XVIIe siècle, les armées du Portugal avaient parcouru victorieusement et dominaient tous les territoires immenses qui vont de l'Oyapoc à l'Amazone et du Rio Negro à l'Araguary. On se borne tout d'abord à affirmer que les Portugais occupaient la rive guyanaise de l'Amazone depuis le Tapujusus jusqu'à Macapa, ce qui n'est qu'un tout petit morceau de cette rive, et puis, deux lignes plus loin, on n'hésite plus à assurer, qu'ils tenaient effectivement toute cette rive dans toute son étendue depuis le Rio Negro jusqu'à l'Araguary. Il est

---

[1] Notamment dans la note de la page 107.

vrai que, dans l'intervalle, on leur a fait expulser les Hollandais du littoral compris entre le Mayacaré et le Cassiporé. Mais maintenant on sait à quoi s'en tenir sur cette expédition imaginaire au Mayacaré du Nord et au Cassiporé ou Cachipour. En réalité les Portugais étaient, en 1647, allés un moment jusqu'au Mayacary du Sud, et ils y avaient élevé un fort, mais ils ne purent le conserver, pas plus d'ailleurs que celui de Desterro [1]. Ce n'est que vers 1686 qu'ils y reparurent, accentuant seulement alors l'usurpation qui allait attirer l'attention de Louis XIV.

---

[1] Voir le Mémoire brésilien, page 97.

CHAPITRE IV.

LES PREMIERS ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS.

L'Exposé brésilien a tenté de diminuer la portée des actes d'autorité réitérés que la France a faits pendant tout le cours du xvii[e] siècle sur les régions de la rive gauche de l'Amazone. En voulant atténuer ces actes, il n'a pas pu s'empêcher de les rapporter, et rien n'est plus probant que cette simple énumération.

On y voit se succéder sans interruption : en 1605, les lettres patentes d'Henri IV, nommant La Ravardière son lieutenant-général «ès contrées de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusqu'à l'île de la Trinité»; en 1624, les lettres patentes de Louis XIII renouvelant la concession de 1605 et instituant ce même La Ravardière et Lourdières «lieutenants-généraux du Roi ès pays de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusques à l'isle de la Trinité»; en 1633, une première compagnie du cap de Nord; en 1640, une seconde compagnie du même nom et dont la concession s'étendait «depuis la rivière d'Orénoque, icelle comprise, jusqu'à celle des Amazones, icelle comprise»; en 1651, une autre compagnie, toujours chargée d'occuper «la Terre ferme du cap de Nord» avec les mêmes limites; en 1655, la nomination du duc d'Amville comme vice-roi de l'Amérique avec la totalité de la Guyane depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque; enfin, en 1663, la Compagnie de la France équinoxiale ayant toujours pour bornes l'Amazone et l'Orénoque.

Il n'y a d'oublié dans cette énumération que le brevet de lieutenant-général accordé dès 1602 à Montbarrot. Mais telle qu'elle est, n'est-elle pas la manifestation la moins équivoque du droit que nos rois revendiquaient sur ces territoires et de la persistance avec laquelle ils l'exerçaient? Et quelle prise de possession plus décisive pouvait-il y avoir que d'y envoyer des lieutenants-généraux chargés d'y gouverner en leur nom? Que pèsent en face de cette longue série l'unique commission donnée à Bento Maciel Parente et les trois villages d'Indiens avec lesquels il avait réussi à vivre en paix?

C'est en vain qu'on essaye d'amoindrir la signification de ces actes par des objections de détail. Qu'importe qu'Henri IV n'ait pas eu d'autre raison que le voyage de découverte accompli l'année précédente par La Ravardière? La raison était parfaitement légitime et suffisante. Qu'importe que La Ravardière ait été conduit par un pilote anglais? Est-ce que la nationalité du pilote a de l'intérêt dans l'affaire? Qu'importe encore, au point de vue des droits du Roi, que La Ravardière se soit ou non désisté de sa première concession, puisqu'elle lui fut renouvelée, on le reconnaît, en 1624? Il se désistait du reste si peu de ses projets sur l'Amazone qu'il y envoya, en 1613, une expédition de 300 hommes commandée par le capitaine Pra, expédition qu'atteste le mémoire français de 1699 [1] et que le mémoire brésilien ne dénie pas d'ailleurs [2]. Qu'importe enfin que la colonisation se soit portée plutôt du côté de Cayenne? Il faut bien commencer par un endroit déterminé et en s'établissant tout d'abord sur les points qu'on juge

[1] Documents français, page 34.
[2] Mémoire brésilien, pages 71 et 72.

les plus favorables pour, de là, rayonner sur le reste, on maintient ses droits sur l'ensemble. Au début d'une colonisation et quand il s'agit de pareils espaces, une possession, pour être respectable, n'a pas besoin de comprendre toute l'étendue de la côte. Le plan primitif nous faisait tenir les pays de la rive droite de l'Amazone par la position fortifiée de l'île de Maranhão et ceux de la rive gauche par la position fortifiée de l'île de Cayenne. Maranhão perdu, la rive droite nous échappa; mais Cayenne, de plus en plus développé, devint alors notre base d'opérations et suffisait à garder la rive gauche; Ferrolles le fit bien voir aux Portugais.

Est-il exact, d'ailleurs, qu'il n'y ait pas eu d'actes de possession faits par la France au bord de l'Amazone? On veut que pas un seul Français ne se soit montré alors dans la Guyane. Mais que fait-on de l'expédition de La Ravardière en 1604 au pays d'Yapoco, près du cap de Nord? Que fait-on de cette affirmation de Ferrolles que «c'est elle apparemment (la Compagnie du cap de Nord de 1633) qui s'était établie à Macapa»? En rapportant cette affirmation[1], on ne craint pas d'avancer que Ferrolles l'a supposé, sans aucune raison. Il découle, au contraire, de son récit, qu'on essaye inutilement de dénaturer, que cette circonstance lui fut confirmée non seulement par les Indiens, mais encore par le commandant portugais de Macapa. lorsqu'il fut le prendre. Il lui avait été raconté d'autre part par M. de Gennes, qui le tenait du sieur Robin, que ce fort avait été bâti par le père de ce dernier, l'un des associés de l'ancienne Compagnie du cap de Nord[2]. Ce qui rend cette asser-

---

[1] Mémoire brésilien, page 82, note 2.
[2] Archives coloniales, C[14], vol. IV, fol. 16.

tion encore plus indiscutable, c'est qu'elle fut renouvelée par Rouillé, en 1699, de la façon la plus catégorique [1].

Que veut dire, d'autre part, ce nom de Brest attribué comme variante au Mallepoco, affluent de l'Amazone? Ce nom atteste bien un établissement d'origine française, en dépit de l'explication inattendue que Da Silva s'est efforcé d'en donner.

La France tenait donc le fait pour bien établi.

A la parole de Ferrolles, vient s'ajouter l'aveu d'Albuquerque, disant aux Indiens «combien le contrariaient les relations avec les Français, qui fréquemment parcouraient ces régions». Si les Français ne venaient jamais, quel besoin de construire un fort pour les empêcher de passer?

On pense affaiblir la portée de ces faits par la citation d'un passage de l'*Hydrographie* du père Fournier [2], d'où l'on déduit que la concession primitive était limitée par le Maroni et par l'Oyapoc. La citation donne par elle-même une idée de la valeur qu'on peut lui attribuer. Il y est question d'une concession allant «depuis les trois degrés trois quarts de Nord, jusques aux quatre degrés trois quarts y compris, vers la rivière d'avant le vent et celle de Morani». Or le Maroni, qu'on a voulu désigner ici, est au 6e degré. Alors que le mémoire brésilien nous a dit que les latitudes données dans les documents de cette époque étaient souvent fausses (p. 55), pourquoi veut-il que, seules, celles du père Fournier soient vraies? Comme le faisait victorieusement observer le second mémoire de Rouillé de 1699, auquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer sur ce

(1) Documents français, page 35.
(2) Mémoire brésilien, page 101.

point[1], le fait allégué par le père Fournier est faux et « l'authorité d'un pareil compilateur ne doit pas être opposée à celle des actes mêmes faits pour cette concession ». Quand même d'ailleurs par hypothèse la concession primitive n'aurait été que partielle, quelle importance cela aurait-il, puisqu'elle fut bientôt suivie, en 1638, 1640 et 1643, de plusieurs autres que Rouillé rappelle et qui embrassaient explicitement tous les pays compris entre l'Amazone et l'Orénoque?

On remarquera que l'avant-dernière de ces concessions est de 1640 et qu'à cette date Richelieu était toujours le premier ministre de Louis XIII. Dans ces circonstances, il est vraiment excessif de venir dire que le cardinal de Richelieu avait assigné à la Guyane française comme limites naturelles le Maroni et l'Oyapoc. Il n'est pas moins hardi d'alléguer que ce fut par respect « pour la délimitation du grand Richelieu », qu'en 1674, trente-quatre ans après, deux religieux de Cayenne s'arrêtèrent au Camopi, affluent de l'Oyapoc. Les motifs vrais de cet arrêt nous sont fournis par le *Journal de voyage du père Grillet* et par la lettre qu'il adressa à son supérieur[2]. Ce furent la fièvre tierce et l'insuffisance du personnel de la mission qui les obligèrent à remettre momentanément leur voyage.

Une autre citation de La Barre, qu'on emprunte à Da Silva[3], appelle aussi quelques rectifications. On lui fait dire que la France équinoxiale s'arrête au cap d'Orange et l'on triomphe

---

[1] Documents français, page 37.

[2] Voir Mission de la Cayenne et de Guyane française. Paris, 1857, pages 247 et 248.

[3] Mémoire brésilien, pages 105 à 111.

de ce prétendu aveu d'un personnage envoyé à Cayenne comme lieutenant-général du Roi. On ne s'est pas avisé qu'un peu plus haut[1] on avait reconnu que la Compagnie de la France équinoxiale, dont La Barre était le chef, n'avait toujours pour bornes que l'Amazone et l'Orénoque. La Barre aurait trahi les droits du Roi et ceux de sa Compagnie, s'il leur avait ainsi spontanément fait subir une pareille réduction. La preuve qu'il n'a pas l'intention d'abandonner aux Portugais les régions situées entre le cap d'Orange et l'Amazone, c'est qu'il limite leur domination à la pointe de Macapa, on en convient formellement[2]. L'explication réside dans ce fait que La Barre distingue dans le domaine soumis à la souveraineté du Roi deux parties distinctes, celle qui a commencé à être mise en valeur et celle qui ne l'a pas encore été. La première, qui va du cap d'Orange au Maroni, il l'appelle Guyane française ou proprement France équinoxiale; la seconde, qui va du cap d'Orange à la pointe de Macapa, il la nomme Guyane indienne ou indépendante; il ajoute que c'est un pays qui, depuis l'embouchure des Amazones jusqu'au cap de Nord, est presque inconnu aux Français, tandis qu'ils connaissent mieux les terres qui s'étendent jusqu'au cap d'Orange, parce que des barques françaises et autres y vont souvent traiter le lamentin[3]. Mais annonce-t-il l'intention de renoncer à cette région? En aucune façon. Il n'excepte que les établissements déjà formés par des princes chrétiens (ainsi que sa charte l'y obligeait[4]), c'est-à-dire dans

---

[1] Mémoire brésilien, page 104.
[2] *Ibid.*, page 105.
[3] *Ibid.*, page 110.
[4] Voir notre mémoire, pages 6 et 7.

le Nord les établissements des Hollandais et des Anglais et dans le Sud ceux des Portugais, qu'il sait être installés «au fort de Stierro assis à la bande du Nord de la rivière des Amazones», mais n'être pas allés plus avant que Macapa. Il ne songe pas, du reste, à s'en tenir au cap d'Orange. Car il se plaint qu'on n'ait pas encore poussé la colonisation plus loin. L'appel qu'il adresse aux colons dans le chapitre IV de son livre montre bien que dans sa pensée la colonisation française avait de nouveaux efforts à faire, et particulièrement du côté de la Guyane restée indienne.

Nous avons dit plus haut que La Barre aurait trahi les devoirs de sa charge, s'il avait réduit, comme on le prétend, les bornes de nos possessions. On peut en juger par les actes royaux du 25 octobre 1663 et du 21 novembre 1664 qui le nomment et qui le confirment, comme lieutenant-général et gouverneur. La Compagnie, dont il est institué le chef, est dénommée Compagnie de la terre ferme de l'Amérique ou France équinoxiale, «à laquelle nous avons accordé toutes les terres sises depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc». La Barre reçoit les pouvoirs nécessaires pour «commander en ladite qualité, tant aux peuples de ladite terre ferme de l'Amérique ou France équinoxialle qu'à tous nos sujets ou estrangers, ecclésiastiques, nobles, gens de guerre et autres de quelque condition qu'ils soient, estant audit pays[1]».

Se peut-il imaginer une affirmation plus absolue de la souveraineté de la France sur toutes ces régions?

---

[1] Archives coloniales, B³, 1671, fol. 103 à 106, et fol. 106 verso à 109.

On nous oppose, et nous voudrions nous expliquer sur ce point, qu'au moment même où les rois de France disposaient ainsi de ces vastes territoires, les Hollandais et les Anglais en faisaient autant et même nous les enlevaient par les armes. Nous ne songeons point à méconnaître que ces deux peuples eurent un moment des vues sur l'Amazone et qu'ils y possédèrent même des établissements et des forts[1].

Nous savons également qu'au cours de nos luttes avec eux, ils nous enlevèrent par moments la Guyane qui fut plusieurs fois prise et reprise. Ce sont là les vicissitudes de la guerre; ce qui importe seulement en pareille matière, c'est le règlement final tel qu'il est arrêté par la diplomatie, c'est la convention par laquelle les adversaires déterminent la limite de leurs droits et leurs renonciations respectives.

En ce qui concerne l'Angleterre, ce règlement eut lieu à la paix de Bréda en 1667. En exécution de l'article 11 de ce traité, le roi d'Angleterre, par une ordonnance du 7 février 1668, céda à Louis XIV les pays occupés par les Anglais et dont ledit roy très chrétien jouissait ci-devant «tant à l'Acadie et Nouvelle-France qu'aux îles et France équinoxiale[2]». On ne peut donc pas nous objecter les droits des Anglais, puisqu'ils nous furent alors cédés.

Quant aux Hollandais, il est vrai qu'expulsés des bords de l'Amazone ils reportèrent leurs ambitions plus au Nord, et que pendant un temps ils nous disputèrent par les armes le siège même de nos établissements de la Guyane.

---

[1] Voir aux Documents français, page 157.
[2] Archives de la Marine, B 7, 207.

Mais au traité de Nimègue en 1678, il fut entendu, dans l'article 7, que «chacun demeurera saisi et jouira effectivement des pays, villes et places, terres, isles et seigneuries, tant au dedans que dehors l'Europe, qu'il tient et possède à présent[1]». Et voici la preuve que les États généraux des Provinces Unies entendaient cette clause comme une renonciation aux territoires qu'ils avaient pu momentanément nous enlever et occuper au cours de la guerre : lorsque en 1682 ils remirent leurs possessions d'Amérique entre les mains de la Compagnie générale des Indes occidentales, ils ne lui cédèrent et transportèrent que la colonie de Surinam avec ses seules appartenances et dépendances; l'octroi accordé à la compagnie constate seulement qu'elle «veut bien continuer et poursuivre l'établissement de la colonie de Surinam que MM. les Estats de Zélande avaient commencé quelques années auparavant[2]».

C'est d'ailleurs un fait assez connu qu'au traité d'Utrecht la limite entre la France et les Pays-Bas a été fixée au Maroni. Si naguère nous avons eu avec eux une difficulté aujourd'hui réglée, elle a porté exclusivement sur la question de savoir lequel des affluents de cette rivière devait en être considéré comme le prolongement. Mais jamais ils ne nous ont rien réclamé entre le cap d'Orange et le cap de Nord.

Un document que nous avons retrouvé dans nos archives coloniales témoigne d'une façon éclatante que l'Europe au XVIIe siècle tenait la France comme la légitime propriétaire des régions qui allaient jusqu'à la rive septentrionale de

---

(1) Léonard, t. V, Paris, 1698.
(2) Archives coloniales, C[14], vol. I, fol. 222-232.

l'Amazone. C'est une proposition faite à Louis XIV le 1er août 1665 par les Électeurs de Mayence et de Bavière pour l'établissement d'une colonie dans la Guyane, et la réponse du Roi sur chaque article[1]. Les Électeurs demandent «la concession d'un degré de terre à chacun à la coste de la Guyane». En marge, on répond : «Accordé, à condition que le Roy se réserve la faculté de leur indiquer le lieu, c'est-à-dire plus proche ou plus esloigné des colonies françoises». Dans l'article 2, il est entendu que «ils les tiendront en fiefs de la couronne de France», et cela est aussi accordé, à condition qu'ils seront obligés de demander à Sa Majesté l'investiture pour toutes les mutations, d'obéir au gouverneur général français en tout ce qui concerne le bien commun du pays et sa défense, et de laisser à Sa Majesté le pouvoir de bâtir des forts. Louis XIV subordonne son consentement à une autre condition : «Le Roy réserve en faveur de la Compagnie des Indes occidentales establie dans son Royaume la pesche dans toutes les mers, etc.»

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que, dans l'expression «Guyane», on comprenait ici tous les territoires situés entre les colonies françaises de Cayenne et l'Amazone, puisque le Roi stipule la faculté de désigner un emplacement plus ou moins éloigné de la Guyane déjà colonisée. D'ailleurs, si la concession d'un degré à chacun des Électeurs s'était appliquée à la région contenue entre l'Oyapoc du cap d'Orange et le Maroni, elle l'aurait absorbée tout entière. Enfin la réserve qui est faite au profit de la Compagnie française, dont la concession allait jusqu'à l'Ama-

---

[1] Archives coloniales, Guyane française (Correspondance générale, 1644-1684), fol. 195-196.

zone, marque bien qu'il s'agissait de territoires se prolongeant jusque-là.

C'est donc un fait démontré que, dès 1665, on reconnaissait en Europe la souveraineté de la France sur les régions qui s'étendaient jusqu'à la rive septentrionale du grand fleuve.

CHAPITRE V.

L'EXPÉDITION ET LE RAPPORT D'ALBUQUERQUE.

Ce fut vers 1686, nous l'avons vu plus haut, que les Portugais, qui n'avaient poussé jusque-là, sur la rive gauche de l'Amazone, que des pointes momentanées, commencèrent véritablement à accentuer leur intention de s'en emparer et de s'y étendre. C'est vers cette époque seulement que le litige prend naissance et que s'ouvre le conflit entre les deux prétentions rivales, qui ont pour champions principaux Ferrolles de notre côté et Albuquerque de l'autre.

Nous avons déjà, dans notre Mémoire, retracé les péripéties de la lutte. Il nous reste à scruter les témoignages que nous en ont laissés les deux adversaires, l'un gouverneur du Para, l'autre gouverneur de la Cayenne.

Le Mémoire brésilien nous fait connaître [1] les ordres donnés en 1686 par le roi Dom Pedro II pour la construction de forteresses destinées à empêcher «l'entrée et le commerce que les sujets du Roi Très-Chrétien cherchent à établir dans les terres de cet État qui demeurent du côté du nord». Le Portugal, à cette date, en était encore à examiner les avant-projets de ces forts : en décembre 1686, il n'y a d'*approuvée* qu'une seule de ces forteresses, celle de Torrego; elle est seulement approuvée, non encore bâtie, et elle est projetée tout à fait au bord de l'Amazone. D'après l'aveu de notre contradicteur, ce fut seule-

[1] Mémoire brésilien, pages 113 et suivantes.

ment en 1687 « qu'un nouveau poste fortifié fut élevé sur la rive gauche de l'Araguary et que la construction des forts de Cumau (Macapa) et du Parou fut commencée [1] ». Nous nous réservons, d'ailleurs, de vérifier plus loin si ce fut réellement sur la rive gauche que fut érigé le fort de l'Araguary.

C'est en cette année 1687 que se placent le voyage de reconnaissance d'Albuquerque et la narration qu'il en a faite. Il est chargé « de passer à l'autre rive de la rivière des Amazones » et de « pénétrer l'intérieur du Cap de Nord [2] ». Or jusqu'où pénètre-t-il? « J'entrai, dit-il, dans la rivière d'Araguary, voisine à la pointe dudit cap de Nord... Continuant cependant à pénétrer dans la rivière et les lacs de Mayacary, où vivent plusieurs autres nations de gentils dont j'ai fait convoquer les chefs au village situé au milieu d'un grand lac nommé Camonixari.... Et voyant que la baisse des eaux rendait difficile le passage de nos canots et m'empêchait de poursuivre mon voyage à travers l'intérieur du pays jusqu'au point de la côte où fut ladite forteresse de Mayacary, je me suis décidé à retourner..... Et au retour, en remontant le fleuve des Amazones du côté du Cap de Nord [3].... »

Voilà tout son itinéraire. Il nous fournit du territoire du Cap de Nord une définition très claire et qui nous satisfait complètement. Albuquerque, en effet, était chargé d'en pénétrer l'intérieur, c'est-à-dire d'aller jusqu'à l'extrémité de ce territoire; il n'a pu l'atteindre à cause de la baisse des eaux, mais il nous fait connaître où cette extrémité était située : c'est le point de

---

[1] Mémoire brésilien, page 118, et note 2, page 123.

[2] *Ibid.*, page 91.

[3] *Ibid.*, pages 91 et 92.

la côte où était jadis la forteresse de Mayacary. Or, lorsqu'on dit le Mayacary, «il s'agit de l'ancien affluent de la rive gauche de l'Araguary» et c'est le Brésil qui parle (page 118, note 3), reconnaissant ainsi l'existence et donnant même le tracé de cette branche nord de l'Araguary dont il ne craint pas ailleurs de mettre en doute la réalité. Le territoire ainsi délimité est bien celui du cap de Nord, tel que nous l'avons trouvé défini dans le traité de 1700 [1]; on y est immédiatement, dès qu'on a passé sur l'autre rive de l'Amazone et il s'étend vers le Nord jusqu'au fort d'Araguary.

Un autre détail important est établi par ce récit : c'est que le cap de Nord, qui donne son nom au territoire, est une pointe voisine de la rivière d'Araguary ou plutôt *contiguë*, suivant l'expression portugaise. Il en résulte également que c'est celle qu'on rencontre en revenant de l'Araguary et en remontant le fleuve des Amazones. On voit aussi que la source de l'Araguary n'est pas considérée comme fort éloignée, puisque des régions où il prend sa source, les Indiens ont le temps de descendre, dès qu'ils apprennent l'arrivée du gouverneur portugais.

Constatons encore, que dans ce voyage pourtant assez court, Albuquerque se heurte à chaque instant à des Français ou retrouve leurs traces. Il y en a sur l'Araguary, il y en a près de Gurupa, il y en a sur les lacs de Mayacary, et leurs fréquents passages sont signalés par les indigènes [2].

Revenons maintenant à l'itinéraire du gouverneur portugais. Il nous réserve encore beaucoup d'autres constatations pré-

---

[1] Voir notre Mémoire, pages 33 à 36.

[2] Mémoire brésilien, pages 129 et 121.

cieuses. Albuquerque, nous l'avons vu, cherche l'emplacement le plus favorable pour empêcher l'*entrée* des Français, et va jusqu'au lac de Camonixari ou Jaca, sans atteindre la mer. Les difficultés d'accès lui semblent sans doute assez fortes pour protéger de ce côté la limite qu'il a mission de couvrir, et bien qu'au lac Camonixari il ait vu *entrer* des Français, il juge suffisant de s'installer encore plus au sud. L'emplacement qu'il choisit pour atteindre ce but est, en effet, au confluent de l'Araguary et du Mayacary, «par où sortent tous les Français qui viennent de Cayenne à travers lesdits lacs».

Cette résolution est d'ailleurs très sensée. S'il avait établi son fort là où les Hollandais s'étaient placés, il n'aurait commandé que la route de ceux qui, venant par mer, ainsi que le fit Ferrolles en 1688, remontaient ensuite le Vincent Pinson jusqu'au tronc principal de l'Araguary; mais il n'aurait pas pu surveiller ceux qui, dans la saison favorable, arrivaient par l'intérieur. Les deux routes se réunissant au lago Novo et les Français, qui venaient par l'une ou par l'autre, suivant toujours la rivière que le Portugal réclamait comme sa limite, en sorte qu'il n'y avait rien à leur objecter s'ils respectaient la rive Est, le point où cette rivière rejoignait l'Araguary était vraiment *l'entrée*. Jusque-là, ils pouvaient se tenir sur la rive française; à ce point, il leur fallait traverser l'Araguary pour continuer leur voyage. Forcément ils *entraient* sur le territoire de la capitainerie du cap de Nord, et c'était ce qu'Albuquerque avait à empêcher. C'était là seulement que son fort remplissait pleinement sa fonction.

Viennent ensuite de nouveaux extraits du rapport d'Albuquerque et le récit, déjà cité plus haut, de sa visite au lac Camonixari, un des lacs du Mayacary du Sud (Jaca), sur une

île duquel est le village des Indiens. Ceux-ci se plaignent que les Français «passaient devant leur village qui se trouve *sur la route* qu'ils prennent habituellement pour aller audit fleuve des Amazones» (p. 121). Albuquerque rencontre d'autres Français sur ces lacs; il leur reproche «*d'entrer* ainsi dans les terres de Votre Majesté» (p. 121; p. 120, note). Et je les ai, ajoute-t-il, «fait aussitôt *retourner*. . . . . » (p. 121).

Ainsi donc, Albuquerque se loge au bord de l'Araguary, parce que les Français *débouchent* par le Mayacary dans cette rivière, et, plus bas, il dit que ce point est le plus propre à barrer *l'entrée* des Français. Il n'est pas possible d'énoncer plus clairement que les Français sont chez eux, lorsqu'ils sont sur la rive gauche de l'Araguary. Sur cette rivière et dans ces lacs, il rencontre des Français suivant cette route traditionnelle. Il leur reproche *d'entrer* sur les terres de Portugal et n'a qu'à les faire *retourner*, *logo voltar*, pour qu'ils soient aussitôt à la frontière, hors du territoire qu'il a mission de garder. Ils étaient donc à l'entrée des terres du Portugal.

Cette démonstration, dont les éléments sont empruntés au mémoire brésilien, est confirmée un peu plus loin par le récit de la visite de Ferrolles au fort de l'Araguary (p. 123 et suiv.) : Ferrolles entre dans le lac Macari — le même lac Camonixari — c'est-à-dire par le Mayacary du Sud ou Carapapori et, toujours embarqué, arrive devant le fort d'Araguary, au confluent de l'Araguary et du Batabouto (dont le mémoire du Brésil a prouvé, p. 36, l'identité avec le Mayacary du Sud).

A la suite de ce récit, et par surcroît, il nous est fourni un extrait du rapport, daté de 1695, de l'ingénieur Carneiro, qui avait construit le fort d'Araguary en question. «Au cap de

Nord, dit-il, sur les bords d'une rivière qu'on appelle Araguary, j'ai élevé un fort carré de la forme d'une étoile, en une position qui commande le chemin par où les Français ont accoutumé *d'entrer*... Le Gouverneur de Cayenne, M. de Ferroles, y étant venu une fois... » (p. 124 et 125, note).

Ce qui ressort de ces textes, une fois dégagés de toutes ces confusions, c'est la confirmation claire et nette de notre revendication.

Ces textes, qui nous sont fournis par la partie adverse, justifient donc pleinement, et dans tous ses détails, la conclusion que le mémoire français avait posée comme découlant de l'histoire et de la cartographie, à savoir que c'est aux abords immédiats du cap de Nord qu'il faut placer l'embouchure de la rivière de Vincent Pinson, qui était l'une des issues de l'Araguary.

CHAPITRE VI.

L'EXPÉDITION ET LES RAPPORTS DE FERROLLES.

On a vu dans notre Exposé historique[1] que dès le 8 août 1687. Seignelay, averti des empiétements des Portugais. avait expédié à Ferrolles, lieutenant du Roi à Cayenne, l'ordre de faire tout ce qui lui serait possible et par toutes voies pour les empêcher. La France n'avait donc pas perdu de temps pour s'y opposer.

C'est en exécution de ces ordres que Ferrolles entreprit en 1688 la reconnaissance dont le compte rendu va nous occuper. La partie adverse a recopié[2], en l'empruntant à Da Silva qui dit le tenir du vicomte de Santarem, un prétendu extrait de cette pièce, sur lequel nous avons besoin de nous expliquer. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte en le comparant à la pièce authentiqué que nous avons publiée[3], cet extrait contient une addition au texte original, et cette addition n'est pas d'un mince intérêt. Elle met dans la bouche du commandant portugais, sommé d'abandonner le fort d'Araguary, cette réponse que, «en vertu d'une donation faite à Bento Maciel Parente, les limites des possessions portugaises étaient à la rivière du cap d'Orange, appelée par les Portugais rivière de Vincent Pinçon et par les Français Oyapoc». Cette réponse ainsi présentée est répétée à chaque page des deux volumes de Da Silva;

---

[1] Mémoire français, page 162.
[2] Mémoire brésilien, page 123.
[3] Voir notre volume de Documents, page 152.

elle est aujourd'hui reproduite avec insistance par le mémoire brésilien. Cette insistance se comprend : c'est l'identification du Vincent Pinson et de l'Oyapoc du cap d'Orange, nettement signifiée à la France dès 1688. Il n'y a qu'une objection à faire, et nous l'avons déjà faite, c'est que cette identification a purement et simplement pour base une interpolation.

La véritable réponse du commandant du fort d'Araguary, telle que la rapporte Ferrolles, est «que les terres du Roy son maître s'étendaient jusqu'à la rivière Pinçon, que nous appelons Ouyaproque, en vertu d'une commission donnée en faveur d'un gouverneur de Para par Philippe second, roy d'Espagne et de Portugal, où la concession de toutes ces terres était portée». Pour ce commandant portugais, qu'est-ce que cette rivière Pinçon qui est la limite? C'est celle qui coule au pied de son fort, celle qu'il est chargé de garder, dont il a mission d'interdire l'entrée aux Français; c'est, en un mot, la rivière contiguë, au cap de Nord, telle qu'elle est dépeinte dans la donation de Bento Maciel Parente.

Mais, dira-t-on sans doute, Ferrolles spécifie que nous, Français, nous l'appelons Ouyaproque. Oui, assurément Ouyaproque et non pas Oyapoc, ce qui constitue encore une nouvelle altération du texte de 1688. Ferrolles nous prévient d'ailleurs qu'il n'y a que nous, les Français, qui nommons ce cours d'eau Ouyaproque; pour les Portugais, c'est le Vincent Pinson. Et s'il emploie ici la dénomination générique et équivoque des indigènes, ce n'est point qu'il confonde cette rivière avec celle du cap d'Orange. Car celle-ci, qu'il a précédemment traversée et décrite[1], il l'appelle, non pas *Ouyaproque,* mais

[1] Documents français, page 155.

Ouyapoque, marquant ainsi par l'emploi de deux dénominations différentes, qu'il existait deux rivières parfaitement distinctes, quoique désignées d'un nom qui pouvait prêter à la confusion.

Nous prions l'arbitre de ne pas s'en tenir à nos observations sur ce point essentiel et de vouloir bien comparer le texte table de la dépêche de Ferrolles avec les traductions qu'on en a données.

Nous le prions également de se reporter à celle du 1er juillet 1697 que nous avons déjà publiée[1]. Cette lettre était une nouvelle sommation intimée à Albuquerque d'avoir à cesser sur la rive gauche, dont le roi de France se déclarait le légitime souverain, des incursions que celui-ci était décidé à regarder comme une déclaration de guerre et à réprimer en conséquence. Cette mise en demeure était la dernière. Dès l'année suivante, Ferrolles venait restaurer l'autorité du roi son maître jusqu'au bord même de l'Amazone et s'emparait du fort de Macapa qui avait été commencé en 1688 et du fort de Parou qui avait été édifié cinq ans après. L'exécution était complète. C'est en vain que l'on essaye de la diminuer en faisant remarquer que rien ne fut entrepris contre le fort du Rio Negro, car ce fort n'était qu'une case de paille où Ferrolles ne pouvait véritablement pas voir un fait d'occupation.

La pièce à laquelle nous empruntons ces dernières données est le rapport en date du 20 juin 1698[2]. Ce document nous a déjà fourni la preuve que les Français avaient eu ancienne-

---

[1] Documents français, page 122.

[2] Voir aux Documents brésiliens, page 35.

ment un établissement à Macapá[1], et que cette localité était une dépendance et en même temps la limite du territoire du cap de Nord «qui s'estend jusques là[2]», et que «les terres d'alentour de Macapa s'appellent par les Portugais mesmes les terres du cap de Nord[3]». Mais vu l'intérêt du document, nous allons y revenir.

Nous allons lui devoir en effet d'autres arguments en notre faveur et tout d'abord la réfutation d'une allégation qu'on a pu lire à la page 111 du mémoire brésilien. La partie adverse, qui n'a pas craint de se contredire, vient de citer un passage de La Barre attestant que, dès 1664, les Français allaient souvent traiter le lamentin ou vache de mer entre le cap d'Orange et le cap de Nord. Cela ne l'empêche pas d'assurer, à la même page, que ce n'est qu'à partir de 1679 que quelques Français de Cayenne commencent à franchir l'Oyapoc pour aller trafiquer avec les Indiens ou pêcher le lamentin. On se fonde pour cela sur cette phrase de Ferrolles : «Depuis l'année 1679 jusqu'en 1684 que j'ay commandé en chef dans cette colonie, j'ay toujours donné des passeports aux Français pour aller traiter sur la rivière des Amazones de nostre côté.» Ferrolles relate qu'il a toujours donné des passeports depuis qu'il a commencé à commander en chef; on lui fait dire que les Français ont commencé alors seulement à trafiquer avec les Indiens d'au delà de l'Oyapoc, ce qui n'est pas du tout la même chose. Il constate ce qu'il a fait; rien n'autorise à comprendre que ses prédécesseurs ne faisaient pas de même, d'autant plus

---

[1] Voir plus haut, page 153.
[2] Mémoire français, page 31.
[3] Documents brésiliens, page 37.

qu'il a déclaré tout d'abord que depuis plus de cent ans les Français font commerce avec les Indiens de la Guyane. « Ils ont toujours fait paisiblement leur commerce, ajoute-t-il, jusqu'à la rivière d'Yary, 30 lieues par delà Macapa, *sans que les Portugais se soient avisés de s'y opposer.* » Le mémoire adverse reproduit la première partie de cette phrase; il rejette la seconde qui lui paraît sans doute compromettante et qu'il faut aller rechercher aux annexes, à la condition d'être prévenu de la mutilation opérée [1].

Le Brésil attribue une grande importance à ce rapport de Ferrolles, en raison du passage suivant que nous tenons à insérer à notre tour : « J'ay envoyé en Cour l'original des lettres que le S[r] d'Albuquerque, capitaine général du Maranhon, m'a escrites sur ce sujet et une response dans lesquelles je lui ay fait connoitre qu'il se trompait pour les limites qu'il marquait entre la France et le Portugal, prenant un Ouyapoc pour l'autre, car il y en a deux. L'un est dans la Guyanne en deça du cap de Nord à quinze lieues de nos habitations de Cayenne. L'autre est une isle assez grande au milieu de la rivière des Amazones qui a toujours été prise pour borne.

« Les rivières de la Guyanne qui donnent leurs noms aux endroits qu'elles arrosent sont : Ouyapoc, La Rouary, Mérioubo, Macapa, Yarj, Parou, Orobony, Couroupatcoua et autres plus petites dont pas une ne s'appelle du nom de Vincent Pinson que le S[r] d'Albuquerque marque néanmoins pour borne de notre Ouyapoc. C'est une rivière et un nom que personne ne

---

[1] Voir le Mémoire brésilien, page 112, note 1, et le volume d'annexes, t. II, page 37.

nous a appris que luy. Les cartes géographiques ni les Indiens d'ici ne la connaissent point. »

Le Brésil croit pouvoir conclure de ce passage que, dès lors comme en 1700 et en 1713, il n'y avait pour les Portugais qu'une seule rivière d'Oyapoc, celle du cap d'Orange. Il se trompe évidemment et il sera aisé de l'établir. Nous avons déjà vu plus haut, dans la lettre de 1688, ce même Ferrolles nous parler de deux rivières, l'une près du cap d'Orange et qu'il nomme Ouyapoc, l'autre que, d'après Albuquerque, les Portugais appelaient Vincent Pinson, et les Français, Oüyaproque. Le rapport de 1698 est un nouvel exemple de la banalité de cette dénomination générique; nous y voyons reparaître le troisième Ouyapoc, celui dont nous a déjà parlé le rapport de 1694 et qui est un des plus grands îlets de l'embouchure de l'Amazone.

Dans le document de 1698, ce n'est pas du premier, celui du cap d'Orange, qu'il est question; tout le litige qui se débattait entre la France et le Portugal était de savoir si nous maintiendrions notre limite traditionnelle de l'Amazone ou si nous subirions la prétention qui s'était affirmée par la construction du fort d'Araguary et qui s'était avancée jusqu'à «notre Ouyapoc», c'est-à-dire jusqu'à cette rivière que nous nommions Ouyapoc, et les Portugais, Vincent Pinson. La limite du cap d'Orange n'avait donc rien à faire ici et le premier des deux Ouyapocs, dont parle Ferrolles, est incontestablement celui qui est voisin du cap de Nord. On nous dit en effet qu'il est «au deçà du cap de Nord», c'est donc qu'il n'en est pas très éloigné. Si on avait eu en vue celui du cap d'Orange, on aurait dit «qu'il était au deçà du cap d'Orange». Ce n'est pas l'expression de Guyane accolée à ce nom qui peut être une ob-

jection. Car le mot de Guyane, on le voit, entre autres, par le témoignage de La Barre, embrassait, dès lors comme encore aujourd'hui, tous les territoires compris entre l'Orénoque et l'Amazone.

On peut d'autant moins en récuser l'application aux terres voisines de l'Amazone, que Ferrolles, à la fin de son rapport, après avoir protesté contre l'occupation du Maranhão par les Portugais, ajoute en propres termes : « Ils doivent encore bien moins s'attribuer le pays de la Guyanne et les terres qui sont en-dèçà de l'Amazone sur la partie occidentale et septentrionale de ce fleuve ». Au surplus, le nom de Guyane est encore pris de nos jours dans ce sens étendu.

Le rapport de 1698 mentionne une autre circonstance, c'est qu'on est « à quinze lieues de nos habitations de Cayenne ». Il ne dit pas, à quinze lieues de Cayenne, il dit à quinze lieues de nos habitations, c'est-à-dire, avec la signification que ce mot a encore dans nos colonies des Antilles, à quinze lieues de l'endroit où se trouvaient nos derniers « habitants ».

Or nous avons vu un peu plus haut Albuquerque lui-même attester, en s'en plaignant, qu'il rencontre partout des Français dans cette région. L'existence d'habitations françaises établies le long du bord septentrional de l'Amazone est tellement certaine qu'elles ont donné lieu, lors des pourparlers de 1713, à des échanges d'observations que nous avons rapportées dans notre Mémoire (p. 72 et 73).

Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des renseignements fournis par Ferrolles ne nous permet d'admettre comme répondant à sa description qu'un cours d'eau très voisin du cap de Nord, tout autre par conséquent que l'Oyapoc du cap d'Orange.

On en aura une nouvelle preuve en se reportant au texte que nous avons publié précédemment. On y verra que Ferrolles, dans l'énumération des rivières qui donnent leurs noms aux endroits qu'elles arrosent, part exactement de la frontière revendiquée par les Portugais, aux environs du cap de Nord. S'il était parti du cap d'Orange, il n'aurait pas manqué, avec sa précision ordinaire, d'énumérer les rivières intermédiaires entre ce point et l'Araguary. Il n'aurait eu garde de négliger l'Ouassa, le Counani, le Carsevenne, ni surtout le Cachipour et l'Aricari, qui, eux, donnent leur nom aux pays circonvoisins ou empruntent celui des tribus de la région. Le fait que l'Araguary suit immédiatement l'Oyapoc dans cette nomenclature est tout à fait concluant sur ce point.

L'énumération commence au cap de Nord, parce que là commençait aussi le territoire en litige. Regardant avec raison à cette époque l'Amazone comme notre frontière, Ferrolles, auquel l'idée de reculer jusqu'à la position d'Araguary paraissait injuste et insoutenable, ne pouvait même pas songer dans la circonstance à un cours d'eau qui débouchait au delà du cap d'Orange, aussi loin de la région dont on se disputait la possession. Il ne s'occupe que de la région en litige et la détermine exactement à partir de la rivière voisine du cap de Nord qu'a revendiquée le gouverneur du fort d'Araguary en lui donnant le nom de Vincent Pinson. Comme Ferrolles ne connaissait pas cette dénomination ignorée des Cayennais, il conserve au cours d'eau en question le nom, usité par ceux-ci, d'Oyapoc, et suit, de ce point, toute la côte de l'Océan et toute la rive nord de l'Amazone, de façon à bien préciser le pays qu'il déclare avoir mission de défendre contre tout empiétement. Dans la rivière, voisine de cap de Nord, à laquelle Albuquerque donne le nom

de Vincent Pinson, Ferrolles voit, comme les Indiens, un Oyapoc, après lequel il trouve immédiatement l'Araguary. Il pousse plus loin sans trouver davantage de Vincent Pinson, et arrive dans cette recherche au Couroupatcoua (Curupatuba), où cessent les notions certaines qu'il possède.

Une autre considération encore exclut l'Oyapoc, du cap d'Orange. On ne rencontre aucun texte appliquant le nom de cette rivière aux terres qui l'avoisinent. Le véritable Oyapoc au contraire, celui qui est «au-deçà du Cap de Nord», fournit à Mocquet le nom de terre de Yapoco, à Ferrolles lui-même celui de l'île d'Ayapoc, cette île qui, comme nous le verrons plus loin (ch. XIII), n'est pas, ainsi que voudrait le faire croire Da Silva, l'île de Marajo, mais bien le delta de l'Araguary.

Comme commentaire de la lettre de Ferrolles de 1698, l'Exposé Brésilien, à la suite de Da Silva, reproduit une mention empruntée à l'ouvrage du vicomte de Santarem [1] et qui est ainsi conçue : «Année 1699 septembre 2. Dans les instructions adressées par le Gouvernement français au Gouverneur de Cayenne, il lui a été ordonné de s'informer dans le plus grand détail des titres qu'avaient les Français pour pouvoir naviguer sur l'Amazone, afin que l'on pût les opposer aux Portugais qui disputaient à la France le droit de naviguer sur ce fleuve, *prétendant réduire ses limites à l'Oyapoc.*»

Ces derniers mots, que le Brésil a imprimés en italique, existeraient réellement, que nous ne nous en sentirions point accablés; ils s'expliqueraient fort bien par cette raison qu'on aurait envisagé ici l'Oyapoc du cap de Nord dont nous eu voulions pas alors, revendiquant la rivière même des Amazones.

---

[1] Mémoire Brésilien, page 135.

Mais il y a plus. Nous avons voulu remonter à la source et nous avons constaté que cet extrait d'un ouvrage publié en 1844[1], qu'on n'avait pas hésité à qualifier de « document français de l'époque », n'avait rien de commun avec la seule dépêche adressée à Ferrolles que nous avons trouvée à la date du 2 septembre 1699. Cette dépêche, en effet, est tout simplement un congé qui lui est accordé, avec recommandation de n'en point profiter, tant qu'il n'aura pas réglé, de concert avec deux autres fonctionnaires envoyés dans l'île de Cayenne, « ce qui regarde l'administration de la colonie et les fortifications »[2].

Il nous paraît probable que plus tard la cour de France a dû prescrire les recherches plus complètes que l'article 9 du traité provisionnel avait prévues et ordonnées. Cela n'empêche pas que la dépêche du 2 septembre 1699, dont Santarem a donné un prétendu résumé, ne soit une pièce supposée.

A la date de 1699, se place l'avis « des principaux et plus anciens habitants de Cayenne ayant fait le commerce dans

---

(1) *Quadro elementar das relaçoês politicas e diplomaticas de Portugal*, par le vicomte de Santarem, t. IV, Paris, 1844.

(2) Archives coloniales, B. 21, année 1699, fol. 155.

A M. le marquis de Ferrolles.

Versailles, le 2 septembre 1699.

« Monsieur, Le Roy avoit differé de vous accorder le congé que vous demandez pour ne point laisser la colonie de Cayenne sans commandant en ayant este envoyé un à M. Dorvilliers, mais sur ce que vous asseurez estre convenu avec luy qu'il ne s'en servira qu'à votre retour, vous le trouverez ci-ioint, cependant l'intention de Sa Majesté est que vous n'en proffitiez point tant que MM. de la Boulaye et Renau seront dans l'isle de Cayenne et que vous y restiez pendant tout le séjour q'estimeront (*sic*) nécessaire d'y faire, pour regler de concert avec vous ce qui regarde l'Administration de la colonie et les fortiffications. Je suis, etc. »

la rivière des Amazones ». D'après le procès-verbal de cette enquête, il était de notoriété qu'il y avait dans le milieu de l'embouchure de la rivière des Amazones une île beaucoup plus grande que celle de Cayenne que tout le monde (Portugais, Indiens et Français) avait toujours nommée Hyapoc, et que les naturels « de ladite contrée d'Hyapoc de la rivière des Amazones » avaient commercé de tout temps sans difficulté avec les habitants de Cayenne[1].

Suivant le Brésil, cette prétendu île Oyapoc, qui ne serait autre que l'île Marajo, aurait été inventée en 1694 par quelques Cayennais et plus tard, après le traité d'Utrecht, on y aurait inventé par surcroît une rivière d'Oyapoc. Nous n'aurions pas d'autre autorité que celle de Ferrolles, qu'il nous paraîtrait déjà impossible de douter de l'exactitude d'une appellation attestée à trois reprises : en 1694 dans un rapport du gouverneur de Cayenne à sa Cour, en 1698 dans sa lettre au gouverneur portugais, en 1699 dans l'enquête à laquelle il a procédé. Nous renvoyons pour l'examen de ces assertions, tirées de l'œuvre de Dà Silva, au chapitre XIII, consacré à la revue des nombreux Oyapocs qui existaient depuis le cap d'Orange jusqu'au sud du Brésil. Dans les paragraphes 5, 6 et 7 de ce chapitre, nous faisons ressortir, pièces en mains, l'impossibilité de concilier les allégations de ce publiciste avec les textes aussi bien qu'avec les récits des voyageurs qu'il invoque.

Mais dès à présent on peut juger s'il est exact de dire, comme le fait le Brésil, que la multiplicité d'Oyapocs, dont a parlé le baron de Butenval en 1856, n'existait pas encore avant les traités de 1700 et de 1713. Il est au contraire démontré d'ores

[1] Mémoire français, page 47. Mémoire brésilien, page 137.

et déjà qu'il y avait trois endroits distincts où cette dénomination indigène s'était localisée : le cap d'Orange, où débouchait une première rivière d'Oyapoc, le cap de Nord, où se trouvaient un pays et au moins une rivière d'Oyapoc, et enfin le milieu de l'embouchure de l'Amazone, où se rencontrait encore ce nom. Et nous verrons que ces trois endroits ne sont pas les seuls.

Le témoignage de Ferrolles est fort incommode pour la thèse brésilienne. Pour en diminuer l'autorité, on a voulu montrer le gouverneur de Cayenne en contradiction avec lui-même et, à cet effet, on n'a rien trouvé de mieux que de lui attribuer une carte qui accompagne la relation de voyage publiée en 1698 et 1699 par un sieur Froger. Cette carte n'est qu'un médiocre croquis annexé à l'ouvrage et où toutes les distances sont déformées. Par suite de cette déformation, le cap d'Orange et sa rivière s'y trouvent par 2 degrés de latitude nord. Cette erreur, entre beaucoup d'autres, devrait suffire à rendre suspect le travail de Froger. Mais c'est précisément cette erreur dont se prévalent les Brésiliens, elle leur fournit le moyen de soutenir que, malgré la latitude qu'il indique, le mémoire portugais de 1698 a visé la rivière du cap d'Orange. Ils attachent un tel intérêt à ce document qu'ils y reviennent à cinq reprises dans leur exposé[1], pour en tirer chaque fois de nouvelles conséquences.

Le Rio Negro et le Rio Branco ne figurant pas sur ce croquis, ils en concluent d'abord que le tributaire le plus occidental de l'Amazone que nous réclamions alors était l'Oroboüy ou Urubu. Ils en déduisent ensuite que Ferrolles n'était pas

---

[1] Mémoire brésilien, pages 125 à 127, page 151, page 177, page 195 et page 221.

bien sûr de la latitude de l'Oyapoc du cap d'Orange et qu'après l'avoir placé, en 1688, à 4 degrés et demi, il le plaçait, en 1696, aux environs de 2 degrés. Comme Rouillé, nous dit-on, a certainement vu cette carte «envoyée en cour», il s'est trouvé embarrassé pour choisir entre les deux latitudes données par Ferrolles, et c'est pour cela qu'il a supprimé de son mémoire de 1698 l'énoncé de la position astronomique.

Nous n'en avons pas fini avec le rôle qu'on veut faire jouer à cette carte. On prétend, avec Da Silva, qu'elle a dû être, pour les signataires du traité de 1700, un document d'une valeur incomparable, puisque Ferrolles était gouverneur de la colonie française et lors de la construction de la carte et lors du traité. Le préambule de cet acte international déclare qu'ils ont vu les auteurs et les cartes concernant l'acquisition et la division des terres du cap de Nord. Donc ils ont vu celle de Froger, publiée en 1698 et rééditée en 1699, et c'est à la lumière de ce document qu'il faut lire le traité de Lisbonne. Par conséquent cet Oyapoc de 1700 serait la rivière qui se jette à l'ouest du cap d'Orange, celle de la carte de Froger et du marquis de Ferrolles.

Nous avons exactement résumé l'argumentation brésilienne. Il suffit de l'examiner d'un peu près pour démêler tout ce qu'elle a d'artificiel.

Froger était un jeune ingénieur de vingt ans qui s'était fait attacher en 1695, 1696 et 1697 à la croisière de M. de Gennes, et qui, à son retour, fit paraître une relation de sa visite aux «côtes d'Afrique, détroit de Magellan, Brésil, Cayenne et isles Antilles». Il est déjà peu vraisemblable que le gouverneur de la Guyane ait chargé de la confection d'une pièce, qui devait avoir une origine et une destination officielles, un tou-

riste inexpérimenté qui passait à Cayenne et ne connaissait rien du pays.

Mais nous aimons mieux aborder de front le livre qu'on invoque. Voici textuellement le passage de Froger : « On verra par la carte de ce gouvernement (*que j'ay reformée sur les Mémoires de Monsieur de Feroles pour envoyer en Cour*) *le chemin qu'on a fait pour les en chasser*. Ce chemin commence à la rivière d'Oüia et doit se rendre à celle de Parou, qu'on descendra ensuite avec des canots [1]... » Le sens est très clair. En traversant Cayenne, où il semble avoir passé assez inaperçu de Ferrolles, qui n'en parle nulle part dans sa correspondance, Froger a pu avoir en communication et être admis à feuilleter des papiers qu'il aura plus ou moins compris et plus ou moins fidèlement reproduits. Il paraît, d'après ce qu'il en dit, leur avoir surtout emprunté l'indication relative au chemin qu'on avait entrepris pour aller de l'Ouïa au Parou.

Voilà tout ce que Froger nous affirme de précis. Est-on autorisé à en tirer les conclusions qu'on voudrait en déduire ? En admettant même que dans la rédaction de son croquis, le jeune voyageur se soit inspiré de quelque ébauche qui aurait existé dans un dossier, il resterait à prouver que ce croquis sans autorité a été connu à Lisbonne et qu'il y a eu l'influence prédominante qu'on lui prête.

Nous en avons terminé avec les précédents historiques. Si nous les avons discutés aussi longuement, c'est que nous n'avons voulu laisser sans réfutation aucune des assertions de la partie adverse. Nous avons tenu en même temps à donner une idée du système dont elles procèdent. Il était essentiel d'examiner à

(1) Mémoire brésilien, page 127.

fond, puisque le Brésil en faisait la base de son argumentation, des actes tels que la donation de Bento Maciel Parente et les rapports d'Albuquerque et de Ferrolles. Les données qui en ressortent nous ont fourni des lumières du plus grand prix pour l'intelligence des textes à appliquer.

Quant aux prétendus faits anciens de possession qui auraient été accomplis par les Portugais, on sait à présent à combien peu de choses ils se réduisaient. Bento Maciel Parente, et après lui Albuquerque et les autres s'étaient très peu avancés au nord de l'embouchure de l'Amazone. Quant aux affluents de la rive gauche, à peine — et encore pour quelques-uns, — la partie inférieure de leur cours la plus voisine du confluent avait-elle été l'objet d'une pointe momentanée ou d'un essai de mission religieuse. Pour les territoires mêmes de l'intérieur, jamais les Portugais ne les ont occupés, jamais ils n'en ont été les maîtres. Eussent-ils réellement occupé le point d'arrivée de ces affluents qu'ils n'avaient jamais remontés, où a-t-on vu que l'établissement d'une mission ou même d'un poste à l'embouchure d'une rivière étendue, comme le sont ces cours d'eau, assure la propriété de tout le bassin de cette rivière jusqu'à la ligne de partage des eaux? Mais, nous dit-on, cela doit être au moins vrai, en l'absence d'un texte quelconque dont la nation rivale puisse se prévaloir. Ces textes qu'on réclame, ils existent ici : ils sont représentés par ces actes multiples de concession que nous avons rappelés et par le traité d'Utrecht, qui a limité les ambitions portugaises à la propriété de l'embouchure et du simple bord de l'Amazone. Il est à remarquer qu'en faisant aux Portugais cette attribution, on a tenu justement un compte très exact des quelques actes de possession dont ils pouvaient se réclamer.

Au surplus, ces actes anciens de possession eussent-ils été cent fois plus étendus, plus nombreux et mieux établis, ils ne doivent peser aujourd'hui d'aucun poids dans la balance. Ils n'avaient de portée qu'avant 1700 comme éléments de fait à prendre en considération au moment de régler la situation en droit. Or, à cette époque, l'*uti possidetis* était celui-ci : la France, qui se prétendait invariablement la souveraine de toute la rive guyanaise de l'Amazone, s'était remise en possession de toute cette rive. Sur un seul point, à Macapa, les Portugais avaient reparu. Voilà quel était le dernier état de fait, le seul qui importait à cette date. Si nous disons à cette date, c'est que cette importance s'est effacée, depuis que la volonté des parties y a substitué un règlement juridique qui est éclairé sans doute par les circonstances antérieures, mais dont les dispositions seules doivent désormais faire loi.

CHAPITRE VII.

LES NÉGOCIATIONS DE 1698 ET 1699.

S'il est vrai que les négociations qui devaient aboutir au traité de 1700 ne s'ouvrirent qu'en 1698, les premières réclamations de la France sont bien antérieures. Sur les lieux mêmes, elles datent du jour où les Portugais ont prononcé leurs usurpations sur la rive occidentale de l'Amazone; on n'a pas oublié ce que Seignelay mandait à Ferrolles dès l'année 1687.

A Lisbonne, elles furent formulées dès 1688. Le 21 mai de cette année, Amelot, notre ambassadeur, était chargé d'adresser des plaintes au Gouvernement portugais au sujet de l'arrestation de quatre Français qui étaient allés commercer du côté de l'Amazone et d'exiger leur mise en liberté immédiate[1]. Amelot ayant été remplacé cette même année par le vidame d'Esneval, «Sa Majesté veut que ledit sieur d'Esneval s'informe dudit sieur Amelot de l'état auquel sera cette affaire et qu'il la suive jusqu'à ce que tous les ordres que ledit sieur Amelot a eu ordre de demander soient donnés, et pour le mettre en état de soutenir ces demandes, Sa Majesté lui a fait remettre un mémoire qui explique les droits qu'elle a sur cette partie de l'Amérique par le commerce que ses sujets ont fait successivement depuis l'année 1596 et par les établissements qu'ils y

---

[1] Archives de la Marine, B. 7, vol. 58, fol. 171.

ont dès l'année 1626 [1]. Le 12 mai 1692, le secrétaire d'État de la Marine écrivait encore à l'abbé d'Estrées, alors notre ambassadeur près la Cour portugaise : « J'ay obmis de faire mention des instances à faire auprès du roy de Portugal pour la réparation des usurpations faites par les Portugais sur les terres du Roy du gouvernement et de la dépendance de Cayenne, dans l'Amérique méridionalle, en deçà de la rivière des Amazones où ils ont fait un fort [2]. » On peut juger si notre revendication était ancienne et sérieuse et si elle acceptait de se laisser oublier.

Ces premières réclamations n'ayant pas été suivies d'effet, Rouillé, le successeur de l'abbé d'Estrées, arriva avec des instructions plus pressantes et remit un mémoire qui lui fut envoyé de Versailles et qui contenait l'exposé de nos droits [3].

Le Brésil semble croire que la France a voulu dissimuler ce mémoire et ceux qui furent alors échangés. Il rapporte, en ce sens, que M. de Butenval, notre plénipotentiaire de 1855, a dit alors au plénipotentiaire brésilien : « Toutes ces suppositions de mémoires échangés, de débats ouverts au sujet de l'identité du Vincent-Pinson ou Oyapoc, ne trouvaient dans l'historique de la négociation aucune place, je ne dis pas probable, mais possible. » On en conclut que le baron de Butenval a nié cet échange. Il suffit de se reporter au protocole qu'on invoque [4] pour constater que jamais notre plénipotentiaire n'a formulé pareille dénégation. Il a, au contraire, déclaré, non pas « *à un*

---

(1) Recueil des Instructions de Portugal, publié sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères. Mémoire du 21 août 1688.

(2) Archives de la Marine, B. 7, vol. 216.

(3) Voir notre Mémoire, page 11, et nos Documents justificatifs, page 1.

(4) Documents brésiliens, t. III, page 96.

autre moment», mais au même moment, que toutes les pièces échangées en 1699 et en 1700 existent reliées et cotées dans les archives des Affaires étrangères. Sa dénégation ne s'applique qu'au prétendu mémoire de Paim qui nous aurait été remis en réponse à la réplique de Rouillé et d'où le vicomte de l'Uruguay avait voulu tirer argument en faveur de l'identité du Vincent Pinson et de l'Oyapoc du cap d'Orange. Nous verrons plus loin qu'il était fondé à nier l'existence et en tout cas la valeur du projet préparé par Paim. Mais il songeait si peu à céler les autres mémoires qu'il a, au contraire, fait apporter solennellement le volume qui contenait la réponse du Portugal. Si quelqu'un a nié alors, c'est le Brésil seul qui n'a voulu voir dans ce document authentique qu'«un papier» sans importance[1].

Vu l'attitude qu'avait prise alors le représentant officiel du Brésil, nous avions pensé qu'on allait y persévérer, et nous avions pris soin, dans notre premier exposé[2], d'établir irréfragablement l'autorité de cette réponse. Mais il nous a été donné de constater que ce document décisif n'était plus récusé et même qu'il était cité et invoqué par notre contradicteur. Voilà donc au moins une pièce importante du dossier qui est mise désormais hors de contestation, et nous ne pouvons qu'en prendre acte.

Craignant peut-être que nous ne produisions pas les mémoires de 1698 et de 1699, le Brésil s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que ces documents devaient exister.

---

[1] Voir, t. III des Documents brésiliens, le protocole de la dixième séance, page 185.

[2] Mémoire français, pages 12 à 14.

Or ces textes, nous les avons reproduits, nous en avons donné l'original et la traduction [1]. Nous l'avons fait spontanément, parce que ces éléments originaires et principaux du débat étaient des documents qui devaient passer sous les yeux de l'arbitre. Nous sommes heureux d'être ainsi allés au-devant des désirs de la partie adverse et nous espérons que ces communications complètes et impartiales vont lui donner pleine satisfaction.

Nous disons qu'elles sont complètes et pourtant nous n'avons pas produit la réponse portugaise au second mémoire français. Or le Brésil la réclame en spécifiant que ce qu'il demande, c'est cette réponse, et non pas un prétendu troisième mémoire [2].

Nous sommes bien fixés sur la pièce qu'on voudrait; c'est la réplique à notre réplique. Nous ne pouvons malheureusement pas la publier par la raison péremptoire qu'elle n'est pas dans nos archives. Nous ajoutons qu'elle ne peut pas y être, parce qu'elle n'y est jamais entrée, parce que, n'ayant jamais été remise à notre ambassadeur, il n'a jamais pu l'envoyer à sa Cour.

Nous avons déjà indiqué, dans notre premier exposé [3], ce qu'il fallait penser de ce deuxième mémoire portugais. Quand Rouillé pressait la Cour de Lisbonne, on s'excusait en lui disant qu'il fallait du temps pour travailler à une réponse qu'on préparait. La façon dont notre ambassadeur rend compte de cette

[1] Voir notre volume de documents, pages 1 à 41.

[2] Voir la note du Mémoire brésilien, page 147. « Le mémoire dont parlait le vicomte do Uruguay était la réponse du Gouvernement portugais à la réplique de l'Ambassadeur Rouillé; il n'avait pas parlé d'un troisième mémoire. »

[3] Mémoire français, page 14.

conversation permet de penser qu'à ses yeux ce projet de réplique était surtout un moyen dilatoire. Il paraît qu'on y travaillait réellement, puisqu'on en aurait retrouvé l'ébauche. Mais il ne fut jamais remis à notre ambassadeur et, dès lors, comme il ne lui a pas été communiqué et n'a pas pu être contrôlé par lui, il n'appartient pas à la négociation de 1700; il ne peut pas appartenir davantage au débat actuel. Qu'il n'existe pas dans nos archives, nous ne pouvons, on le comprendra, fournir de ce fait négatif aucune preuve autre que notre affirmation qui vient corroborer à nouveau la déclaration formelle de M. de Butenval en 1855 [1].

Si l'on veut bien remonter à l'historique des pourparlers de Lisbonne, on comprendra sur-le-champ pourquoi ce prétendu mémoire n'a jamais pu nous parvenir. On était au mois d'août 1699, quand on en parla à Rouillé. Notre ambassadeur ne prit pas au sérieux cette promesse de réponse qu'il attendait depuis le mois de février 1699, date du dernier mémoire français. Persuadé, «après deux années de patience», qu'il avait en face de lui des lenteurs calculées, il manda à Versailles sa conviction que, «par les voies d'honnêteté», il n'amènerait jamais cette Cour à prendre son parti. Les instructions de Versailles ne se firent pas attendre : dès le mois suivant, on lui ordonnait de déclarer au roi de Portugal que, s'il n'en avait pas fini dans le cours du reste de cette année, Sa Majesté Très Chrétienne était déterminée «de se servir des moyens que Dieu lui a mis en mains pour se faire raison de toutes les entreprises des Portugais». Et, le 30 septembre de cette année, Rouillé mandait à son souverain qu'il avait demandé «que le roi de Portugal

[1] Documents brésiliens, t. III, page 96.

voulût bien déclarer purement et simplement s'il entendait continuer l'usurpation faite par ses sujets au delà de la rivière des Amazones du côté de Cayenne ou en faire raison à Votre Majesté [1] ».

En face de cette résolution menaçante, le Portugal n'hésita plus, il ne tergiversa plus, il renonça à cette procédure d'échange de mémoires qui lui servait à gagner du temps et, virant de bord, comprenant qu'il y aurait eu péril à faire attendre plus longtemps à Louis XIV la satisfaction que celui-ci exigeait, il prit lui-même, par l'intermédiaire du duc de Cadaval, l'initiative d'une offre de démolition des forts portugais qui ne tarda pas à aboutir à la conclusion du traité provisionnel [2]. Dans cette évolution brusque et ce dénouement rapide de la négociation, il n'y avait plus de place pour la remise d'un autre mémoire devenu pour le moment sans raison d'être. On n'est donc pas fondé à dire qu'il est hors de doute qu'il y a eu une longue réponse du Gouvernement portugais à notre réplique. Il est maintenant, au contraire, hors de doute que cette réponse ne nous est jamais parvenue. Comme le plénipotentiaire français de 1855, ce n'est donc que sous cette expresse réserve et sans lui reconnaître aucun caractère officiel que nous accepterons de nous expliquer sur l'avant-projet élaboré par Paim en 1699.

Mais avant d'examiner le fond des mémoires échangés à Lisbonne, nous devons dire un mot d'une autre question d'authenticité. Notre contradicteur donne comme certain que le premier mémoire de Rouillé n'a été qu'une copie modifiée d'un autre,

---

[1] Affaires étrangères, Portugal, t. XXXIV, fol. 125.

[2] Voir, sur cette évolution des pourparlers de Lisbonne, notre Mémoire, page 15.

écrit par Ferrolles en 1688 [1]. Il y a là une erreur dont le Brésil peut, il est vrai, rejeter la responsabilité sur d'autres, mais qui n'en est pas moins réelle. Il n'est pas exact que Rouillé ait composé son mémoire sur un autre de 1688; il n'est pas exact non plus que le mémoire de 1688 soit de Ferrolles.

D'abord, Rouillé n'a pas eu à composer le mémoire français ni à le modifier d'après un autre; il l'a reçu tout fait de Versailles. «Vous verrez par le mémoire ci-joint, lui écrit Pontchartrain, le 11 décembre 1697 [2], le droit que le Roi a de le demander.» Rigoureux observateur de ses instructions comme il l'était, le président Rouillé n'a pas dû apporter le moindre changement à la pièce dont son souverain le chargeait d'opérer la remise.

On n'a pas plus de raisons pour avancer que le mémoire de 1688, que Malouet a inséré dans son ouvrage [3], a Ferrolles pour auteur. En note figure la mention : «Tiré du dépôt, 1688.» Et un peu auparavant (p. 107 à 110), Malouet annonce qu'«on a joint à cette feuille les anciens mémoires trouvés dans le portefeuille de Cayenne, dont un de 1688». Le dépôt en question c'est le dépôt des papiers des Colonies. «Portefeuille de Cayenne» est une expression du temps, analogue à celle de dossier ou de carton et qui est, du reste, encore employée, à telles enseignes que le Mémoire brésilien (p. 147, note 1) contient, à propos d'un document conservé au Dépôt des cartes et plans de la Marine, la mention suivante : «Portefeuille 141, 2. Pièce 4.»

---

[1] Mémoire brésilien, page 150.

[2] Mémoire français, page 11.

[3] Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'Administration des Colonies et notamment sur la Guyane française, t. Ier, pages 111 à 118.

Ce n'est donc pas une pièce trouvée par Malouet à Cayenne et qui pourrait alors avoir chance d'émaner de Ferrolles; elle figurait dans le portefeuille de Cayenne, au bureau des Colonies du Secrétariat d'État de la Marine, et c'est là que Malouet l'a rencontrée, lorsqu'il a été admis, comme tous les administrateurs coloniaux avant leur départ, à se rendre compte de l'état des affaires par l'étude des dossiers de sa future administration. On ne voit donc pas pourquoi ce mémoire de 1688 serait de Ferrolles, qui n'était encore à cette date qu'un fonctionnaire de second rang, n'ayant point qualité pour envoyer en Cour des documents de cette nature. Le seul mémoire qu'on puisse attribuer à Ferrolles est celui de 1698 que le Brésil a reproduit [1], et cette date est également confirmée par un passage de Froger qui aurait dû frapper les Brésiliens, puisqu'ils l'ont recopié [2].

Comme nous avons trouvé dans la correspondance diplomatique la trace, en 1688, de l'envoi d'un mémoire adressé à nos ambassadeurs successifs à Lisbonne, Amelot et Esneval, pour les renseigner sur nos titres, nous considérons comme certain que c'est ce mémoire que Malouet aura retrouvé dans le portefeuille de Cayenne. Nous sommes d'autant plus portés à le croire qu'il traite longuement de l'affaire des quatre Français arrêtés au bord de l'Amazone, qui formait un de nos griefs d'alors. Ce mémoire est resté dans les cartons et on a continué à lui emprunter les considérations qui étaient restées exactes, comme l'atteste la similitude de certaines parties avec plusieurs passages du document envoyé à Rouillé en 1697. Mais en même temps,

---

(1) Documents brésiliens, t. II, page 35.

(2) Mémoire brésilien, page 127.

au fur et à mesure que des renseignements plus sûrs parvenaient à Versailles, on rectifiait les erreurs reconnues et on comblait les lacunes. C'est certainement ainsi qu'on a procédé pour constituer l'exposé de nos droits qui fut remis par notre ambassadeur.

L'intérêt de cette distinction est de ne pas permettre de dire, comme le fait le Brésil à deux reprises [1], qu'on avait envoyé à Rouillé, en 1697, un mémoire de Ferrolles où la rivière d'Yapoco était donnée comme « située à 4 degrés et demi de la ligne », et que c'est l'Ambassadeur qui aura modifié ce passage, parce qu'il n'était pas sûr de la latitude. On serait bien aise de pouvoir établir qu'en 1697 la France, parlant de l'Yapoco, avait en vue une rivière placée à 4 degrés et demi, et qui ne pourrait être dès lors que la rivière du cap d'Orange. Mais la vérité est tout autre. Le Brésil reconnaît lui-même [2] qu'en 1696 Ferrolles pensait à un Oyapoc, situé à 2 degrés. On s'était également aperçu, à Versailles, dans les bureaux, en relisant la relation de Jean Mocquet, que la rivière d'Yapoco, où La Ravardière avait fait commerce avec des Indiens, était celle du cap de Nord, et l'on avait corrigé en conséquence l'erreur échappée à l'inadvertance du rédacteur primitif.

L'importance attachée par les Brésiliens à ce passage se retourne contre eux. On voit mieux maintenant pourquoi la France a supprimé de son exposé de 1698 l'indication d'une latitude de 4 degrés et demi; c'est parce qu'elle ne voulait pas qu'on pût confondre et qu'on fût autorisé à supposer qu'il s'agissait de l'Oyapoc du cap d'Orange.

---

(1) Mémoire brésilien, pages 151 et 177.

(2) *Ibid.*, page 177 *in fine.*

Sur l'ensemble de ce premier exposé des droits de la France, nous avons peu de chose à ajouter. Nous en avons publié le texte authentique [1]; nous l'avons livré sans commentaire; nous ne pouvons qu'y renvoyer notre juge. Nous voulons toutefois appeler brièvement son attention sur le caractère des annotations dont le Brésil a cru devoir accompagner la copie qu'il a donnée de ce document.

Par exemple, le mémoire de 1698 dit que les Français ont fait commerce avec *tous* les Indiens des environs [2]. Le commentateur brésilien spécifie, de son chef, qu'on a voulu désigner les Indiens qui habitaient le territoire entre l'Oyapoc et le Maroni [3]. Nous pourrions continuer ce travail de rectification sur chacune des notes du mémoire adverse, mais nous craindrions de lasser notre juge.

Nous voulons également rappeler d'un mot ce qui dans ce document précise l'objet et l'étendue de la contestation. Il est intitulé : *Mémoire contenant les droits de la France sur les pays situés à l'ouest de la rivière des Amazones*. Dans le corps du mémoire, se trouve cette autre phrase qui détermine rigoureusement le terrain du litige : « On ne comprend pas sur quel fondement ils (les Portugais) ont entrepris de s'establir sur la coste occidentale de la rivière des Amazones qui a toujours esté comprise dans les bornes de cette colonie françoise. » Enfin la conclusion est pour demander « qu'ils nous cèdent ce qu'ils occupent sur le rivage occidental de la rivière des Amazones où les Français sont establis avant eux ». Il n'y a donc pas de

---

Documents français, page 1.

[2] *Ibid.*, page 3.

[3] Mémoire brésilien, page 152, note 3.

doute sur ce qui est en question entre les deux peuples : c'est ce que les Portugais occupent sur le rivage occidental du fleuve. Or le point le plus avancé qu'ils aient occupé est le fort d'Araguary.

C'est bien ainsi du reste que l'entendent les représentants de Dom Pedro. Ils n'ont en vue que les terres occidentales, *terras occidentaes*, de la rivière des Amazones ; l'intitulé de leur réponse en fait foi [1] Nous devons déjà plusieurs arguments décisifs à cette pièce d'un intérêt capital ; mais c'est un champ où il reste toujours à glaner utilement. On nous permettra donc d'y revenir.

Nous avons d'abord à faire remarquer que le principal et même le seul titre invoqué par les commissaires de Dom Pedro est la concession de Bento Maciel Parente. Ils ne disent pas un mot du prétendu transfert que la Castille aurait effectué vers 1621, au profit de la couronne de Portugal, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur ces régions. Ceci montre bien que ce transfert n'a jamais eu lieu. S'il avait existé, il aurait constitué un titre prépondérant que les Portugais n'auraient pas manqué de faire valoir avant tous les autres. Mais c'est sur la donation de 1637 presque exclusivement qu'ils s'appuient. Comme c'est leur principal moyen, ils en exagèrent l'importance et ils attribuent à Bento Maciel une foule de conquêtes qu'il n'a jamais faites et que les Brésiliens eux-mêmes sont obligés de lui retirer pour les restituer à leurs auteurs [2]. Celui-ci n'avait en réalité que la concession des terres du Cap de Nord.

---

[1] Documents français, page 6.
[2] Voir les notes de la page 160 du Mémoire brésilien.

Ce sont celles qui joignent l'embouchure de la rivière des Amazones «boca do Rio das Amazonas, junto da terra firme do Cabo do Norte [1].» C'est dans les premières pages du mémoire portugais qu'il faut chercher la définition de ces terres. «On a établi, dit-on [2], la possession des Portugais sur les terres du Cap de Nord et il semble qu'on en a dit assez pour répondre au mémoire donné par le Très-Excellent Seigneur Ambassadeur de France.» Si l'on se retourne vers ce qui précède, on ne trouve rien qui se rapporte à des régions s'étendant au delà du Cap de Nord. Toutes les localités désignées sont voisines de l'Amazone. Il n'est question tout le temps que de la donation de Bento Maciel, et nous ne pouvons, pour l'intelligence de ce qui en est dit, que nous en référer à nos précédentes observations. C'est cet acte que les Portugais allèguent comme la raison pour laquelle ils ne passèrent point «de l'autre côté de la rivière d'Oyapoca ou de Vincent Pinson comme disent les Espagnols, ou Rio Fresco comme marquent plusieurs cartes».

Un peu plus loin [3], nous rencontrons cette mention significative : «Les Portugais ont *seulement* conquis depuis la rivière d'Oyapock jusqu'à la rivière des Amazones inclusivement; c'est ce qu'ils ont défendu et dont ils sont en possession.» Se peut-il quelque chose qui délimite plus strictement le litige au terrain des dernières hostilités? Alors surtout qu'à la page suivante on nous prévient que le cap de Nord est à peine à deux degrés, et la rivière de Vincent Pinson ou Oyapock, à peine à trois. On ne parle d'ailleurs qu'approximativement, comme l'indique

---

(1) Documents français, page 7.
(2) *Ibid.*, page 21.
(3) *Ibid.*, page 22.

bien la façon dont on s'exprime. Quand, au contraire, il veut préciser, le mémoire du Gouvernement portugais dit que le cap de Nord se trouve à 1° 25′[1].

Notons encore un autre renseignement intéressant qui nous permet d'ajouter à l'actif des Français une expédition de plus à travers les territoires qu'on nous conteste. Le mémoire portugais rapporte qu'après la reprise de Cayenne par le maréchal d'Estrées ils avancèrent dans le pays, et que ce fut seulement la seconde et la troisième année que le capitaine de Corupa les empêcha de passer près de sa forteresse, ce qui fut cause qu'ils cherchèrent un passage par terre[2].

Vient enfin l'invitation adressée à la France de tourner son activité vers les nouvelles provinces, vers les soixante lieues de côtes et vers les ports qui s'étendent entre Cayenne et la rivière d'Oyapoc ou de Vincent Pinson à 2° 50′, vers le «pays infini» qu'on trouve en entrant dans les terres. Comment soutenir, après cela, qu'il s'agissait de l'Oyapoc du cap d'Orange? Que nous importe, dès lors, que le mémoire portugais ait employé autant de fois le mot d'Oyapoc que celui de Vincent Pinson, puisque le nom d'Oyapoc est amphibologique et que celui de Vincent Pinson ne l'est pas, puisque tout démontre que la rivière envisagée ici est située près du cap de Nord, puisque enfin toute hésitation devient impossible devant ce nom de Rio Fresco qui ne prête à aucune ambiguïté.

En présence de cette application réitérée du nom d'Oyapoc à la rivière du cap de Nord, on n'était plus en droit de répéter qu'avant 1731 personne n'avait jamais appliqué le nom

---

[1] Documents français, page 29.
[2] *Ibid.*, page 28.

d'Oyapoc à aucune autre rivière que celle du cap d'Orange. On n'était pas fondé davantage à alléguer le témoignage de Ferrolles qui nous a au contraire certifié l'existence de trois Oyapocs dans ces parages. En tous cas, on voit maintenant qu'il n'y avait vraiment pas lieu de se prévaloir avec tant d'insistance [1] de l'interpolation de Santarem.

L'indication donnée par le Portugal en 1698 que le Vincent Pinson est à la latitude de 2° 50′ et que de cette rivière à Cayenne « il y a environ soixante lieues de côte », cette indication est gênante pour l'auteur du mémoire brésilien. Il consacre de longs efforts [2] à essayer d'écarter cette donnée écrasante. Il faut, pour la détruire, établir qu'en parlant de 2° 50′ on a voulu dire 4° 21′, qui est la latitude du cap d'Orange, et qu'en fixant une étendue de soixante lieues de côte on a eu en vue réellement les vingt lieues qui séparent ce cap de Cayenne. L'auteur entreprend de le démontrer. Et comment? En articulant que les commissaires du roi Dom Pedro ne savaient pas ce qu'ils disaient; c'est à cette explication qu'on se résout et qu'on se borne. A ce propos, on fait passer sous nos yeux un certain nombre d'exemples d'erreurs géographiques. On nous rapporte qu'avant l'observation scientifique des latitudes de Madagascar les cartes des XVI[e] et XVII[e] siècles les énonçaient très fautivement, que même elles se sont parfois trompées sur celles de Marseille et de Toulon. Des erreurs analogues ont été commises, nous dit-on, sur celle de l'Oyapoc du cap d'Orange et à l'appui de cette assertion on exhibe un certain nombre de cartes tout à fait grossières et visiblement inexactes quant à la

---

(1) Mémoire brésilien, pages 124, 125, 134, 163 et 169, 196 et 197.
(2) *Ibid.*, pages 167 à 184.

position astronomique des localités. Ce ne sont pas seulement les représentants de Dom Pedro qui sont accusés d'ignorance. Rouillé lui-même, notre ambassadeur, n'est pas loin, pour les besoins de la cause, de partager cette imputation; «car il a retranché, dit-on, le passage du mémoire de 1688 où la latitude de quatre degrés avait été indiquée[1] ». On allègue qu'il l'a retranché, parce qu'il n'était pas sûr de la latitude. La vérité est qu'il la connaissait parfaitement. Si le passage dont il s'agit a été effacé, c'est parce que ce n'était pas de cet Oyapoc-là qu'il s'agissait. Deux observations suffisent pour l'établir. L'une a déjà été faite par M. de Butenval, lorsqu'il a constaté «la *notoriété* acquise à la même époque (1699) à la position astronomique de notre Oyapoc par le travers du quatrième degré et demi, notoriété que l'honorable plénipotentiaire brésilien a reconnue lui-même[2] ». Nous n'avons qu'un seul mot à ajouter, c'est que les commissaires portugais de 1699 distinguent fort bien dans leur mémoire le cap d'Orange du cap de Nord et qu'ils donnent avec une exactitude très convenable la position astronomique de ce dernier : 1° 25'. Cela ne permet pas de croire qu'ils aient ignoré la latitude de l'autre promontoire qui, d'après le mémoire brésilien lui-même, était connu dès 1596 et était dénommé *cap d'Orange* dès 1625.

Il reste à expliquer les soixante lieues de côtes. Voici l'explication que le Brésil nous donne : «Cette indication, nous dit-il, est tout bonnement une donnée inexacte prise sur certaines cartes françaises de l'époque.» Le principal ouvrage qu'on met en cause est le Dictionnaire de Moréri, d'après lequel

---

[1] Mémoire brésilien, pages 151, 168 et 176.
[2] Documents brésiliens, t. III. — Protocoles de 1855 et 1856, page 202.

[illegible] avoir.

[illegible] une fran- [illegible] avons [illegible] affaiblir [illegible] est un admi- [illegible] antécédents [illegible] la [illegible] gouvernement [illegible] sent [illegible]

[illegible]

ment sûr de son droit et qui n'a pas besoin de ruser avec les faits. Nous ne pouvons que nous en rapporter à la conviction que cette lecture dépose dans l'esprit. Sur quelques points seulement, nous désirons présenter de courtes observations.

L'intitulé de cette Réplique spécifie que les terres revendiquées par le « Roi Très Chrétien » sont *situées au nord de la rivière des Amazones.* Dans le premier exposé de Rouillé, il était parlé des terres situées à l'ouest. Cette première formule était exacte pour la partie de la rive gauche voisine de l'embouchure, parce qu'après avoir reçu les eaux de l'Yary, le fleuve débouche vers le nord-est; par suite, cette rive est bien au nord-ouest. La seconde formule est pourtant plus complète, elle embrasse mieux la partie la plus considérable de la rive gauche, celle qui s'étend en amont du confluent de l'Yary; dans ces régions la rive gauche est véritablement la rive nord, le fleuve observant à travers les sinuosités de son cours une direction générale de l'ouest vers l'est. Au surplus, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit des mêmes territoires, c'est-à-dire de ceux qui sont voisins de la grande rivière.

Quant aux territoires maritimes situés plus au nord et à ceux de l'intérieur, ils n'étaient pas en cause entre les Portugais et nous. La France se bornait à leur notifier, par l'entremise de Rouillé, qu'elle avait exercé son droit de concession et qu'elle revendiquait toute souveraineté sur les territoires de l'intérieur, si avant qu'ils pouvaient s'étendre, depuis le 310e degré de longitude jusqu'au 330e et sur les îles qui sont depuis le 1er degré de latitude jusqu'au 3e, sous la seule réserve des droits antérieurs des princes chrétiens. Cette indication du 310e degré de longitude montre bien que, dès lors, nous prétendions à tout l'arrière-pays jusqu'au Rio Branco.

La façon dont la réplique de Rouillé s'exprime au sujet du Vincent Pinson ou Yapoco [1] n'est pas moins à considérer. Elle est une preuve de la désuétude où le nom de Vincent Pinson était tombé chez les Français, qui avaient adopté le nom indigène d'Yapoco ou Oyapoc. A la prétention de prendre le Vincent Pinson comme ligne de partage, Rouillé objecte qu'il n'a pu trouver ce nom sur aucune carte, pas même dans l'ouvrage de Jean de Laet qui, en effet, nomme cette rivière Arewary [2]. Mais si l'on n'emploie plus le nom ancien de cette rivière, Rouillé se rend parfaitement compte de l'endroit précis où elle était située, et il est d'accord avec les Portugais sur cet emplacement. En effet, les Portugais avaient tout le temps parlé du cap de Nord dans leur mémoire. Rouillé, en leur répondant, appelle ce même promontoire le cap de Vincent Pinson [3], et pourtant c'est bien au cap de Nord qu'il pense; divers passages de sa réplique le démontrent [4]. C'est donc que dans sa pensée le Vincent Pinson et le cap de Nord étaient deux localités contiguës entre lesquelles un échange de noms était tout naturel.

Sa manière de voir est rendue encore plus manifeste par ce qu'il dit à l'égard du nom d'Yapoco. Notre ambassadeur n'en veut pas davantage, et cela pour plusieurs raisons. La première est que le gouverneur de Cayenne, qui a signalé l'existence de trois Oyapocs, soutient que c'est une équivoque et qu'il y a, notamment, une île de ce nom assez grande au milieu de la

---

(1) Documents français, page 38.
(2) Voir notre premier mémoire. Exposé géographique, page 193.
(3) Documents français, page 35.
(4) *Ibid.*, pages 38 et 40.

rivière des Amazones. Son second motif est que la rivière d'Yapoco est une rivière qui vient du midi et qui a sa source à la hauteur ou latitude du cap de Nord et, quand on serait arrivé à l'endroit où elle prend naissance, il faudrait chercher et convenir d'autres bornes[1]. Mais sa principale objection vient de ce qu'il n'accepte pas d'autre limite que la rivière des Amazones.

Le mémoire brésilien s'occupe de ce passage de la réplique de 1699 pour prouver que les copistes portugais de la réplique ont commis une erreur en faisant dire à Rouillé que la rivière dont il s'agit a non pas sa source (origem), mais son parcours (viagem) à la latitude du cap de Nord. Notre contradicteur a raison; c'est bien l'expression *source* qui figure dans le texte original; nous nous empressons de le reconnaître. Mais les déductions qu'il voudrait en tirer ne sont pas admissibles. Il croit pouvoir en conclure que ces indications ne peuvent convenir qu'au Wiapoco ou Oyapoc de certaines cartes de Sanson, de Pierre Duval, de Pagan et de Froger. Or lui-même constate que sur d'autres cartes de Sanson, de La Barre et de Duval, elles conviennent aussi à d'autres rivières et, si l'on se reporte à ces cartes, on s'aperçoit que ces indications s'appliquent en particulier au bras septentrional de la rivière d'Arewary ou Arouary, autrement dit au Vincent Pinson, qui va effectivement au midi jusqu'au tronc de l'Araguary. D'autre part, ce bras septentrional de l'Araguary est expressément nommé par J. de Laet, c'est-à-dire par l'auteur qu'invoquait Rouillé. Il n'est pas possible, d'ailleurs, en essayant de traduire la pensée de la France, de faire abstraction des circonstances accumulées par

---

[1] Documents français, page 40.

elle dans sa réplique et qui toutes évitent la rivière du cap d'Orange. Ce qui évite encore plus nettement ce fleuve, c'est que Bouillé a évidemment dans l'esprit une rivière dont le cours ne s'éloigne guère du cap de Nord, puisqu'on atteindrait très vite l'endroit où elle prend naissance et qu'on serait alors obligé de chercher d'autres bornes.

C'est donc bien l'Oyapoc du cap de Nord qu'on avait en vue.

CHAPITRE VIII.

LE TRAITÉ DE 1700.

Avant de relever les arguments qu'on s'est efforcé, de l'autre côté, de tirer du traité provisionnel de 1700, nous avons à présenter quelques observations essentielles au sujet du texte même de cet acte international.

Le Brésil a publié [1], comme nous [2], ce traité en portugais et en français. Il ne fait pas connaître où a été prise la version portugaise qu'il a reproduite; il l'a sans doute empruntée à l'ouvrage de Da Silva. Celle que la France a donnée est une copie soigneusement collationnée d'après l'original scellé qui repose dans les archives du Ministère des Affaires étrangères. Nous avons donc lieu, jusqu'à plus ample informé, de la considérer comme la seule version authentique. L'établissement du véritable texte portugais a d'autant plus d'importance que lui seul fait foi, lui seul a été signé par les plénipotentiaires des deux Couronnes et a reçu les ratifications des deux souverains. Nous avons dit, dans notre premier mémoire, que le texte français était simplement l'œuvre du traducteur de notre ambassade à Lisbonne, que cette œuvre avait été vivement contredite par le Portugal et qu'elle avait été finalement désavouée par Louis XIV et mise de côté lors de l'échange des ratifica-

---

[1] Documents brésiliens, t. II, pages 41 et suivantes.
[2] Documents français, pages 42 et suivantes.

pecter toutes les conditions. Dès le premier coup d'œil nous y trouvons nommé, *à deux reprises*, conjointement avec le fort de Macapa, un autre fort, celui d'Araguary. Comment se fait-il que la partie adverse laisse de côté, dans sa délimitation, ce fort qui pourtant et par deux fois est désigné le premier? Pourquoi se borne-t-elle à en reléguer plus loin la mention, quand son raisonnement est terminé? Le motif apparaît bien vite : cette forteresse est la pierre d'achoppement de toute la démonstration. Comme nous l'avons établi [1], du moment où le fort d'Araguary, situé vers un degré et demi, est indiqué comme la limite septentrionale, il exclut forcément le cap d'Orange qu'il faut aller chercher beaucoup plus au nord, à près de 4 degrés et demi.

Rencontrons-nous au moins dans l'article 1er cette indication de limites si suggestive : la rive gauche de l'Amazone depuis Macapa jusqu'au cap de Nord et ensuite la côte de la mer jusqu'à l'Oyapoc? Voici la phrase dont on s'autorise pour nous donner ce tracé comme la pensée même du traité : « *No districto das terras que correm dos ditos fortes pela margem do Rio das Amazonas para o Cabo do Norte e costa do mar athé a fôs do Rio de Oiapoc ou de Vicente Pinson.* » Nous croyons pouvoir traduire ainsi : « *dans le district des terres qui s'étendent desdits forts par le bord de la rivière des Amazones vers le cap de Nord et la côte de la mer jusqu'à l'embouchure de la rivière d'Oyapoc ou de Vincent Pinson.* » Ceci n'est pas du tout la même chose que le commentaire des Brésiliens. La côte de la mer intervient ici conjointement avec le cap de Nord pour marquer une direction, celle qui est opposée à Macapa et non pas du tout pour déter-

---

(1) Mémoire français, page 23.

miner une étendue de côtes, à partir du cap de Nord. La délimitation que le mémoire adverse nous offre comme un résumé authentique de l'article 1er, est contredite par ce texte. Pour la limite intérieure on va encore plus loin. On reconnaît que cette limite n'était pas déclarée; «mais elle devait s'entendre par une ligne tracée du fort de Macapa à la source de l'Oyapoc et par la chaîne de partage des eaux depuis cette source jusqu'à celle du Maroni». Il y a là une pétition de principe qui est à remarquer. Si l'on veut bien se retourner du côté du texte, on n'y relèvera pas un mot concernant la source de l'Oyapoc, le Maroni et la ligne de partage des eaux. On y verra au contraire que la limite intérieure était clairement désignée; elle partait «de la situation des forts d'Araguary et de Macapa». C'étaient les deux points extrêmes où se terminait le territoire neutralisé parfaitement circonscrit, d'autre part, par le cours inférieur de la rivière de Vincent Pinson, sur lequel était bâti le fort d'Araguary, et par celui de l'Amazone, sur lequel était construite la forteresse de Macapa. C'était donc bien de cette position que partait la démarcation, mais pour aller aboutir et finir à la position d'Araguary. Dès lors que la position est donnée comme touchant à ce dernier point situé à une certaine distance de la côte, elle s'y termine nécessairement, elle écarte la possibilité d'un prolongement jusqu'au cap d'Orange.

Le Brésil ajoute que la neutralisation ne s'étendait pas aux territoires du bord septentrional de l'Amazone en amont de Macapa. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Mais comment ne s'aperçoit-il pas que cette donnée, admise des deux parts, lui ôte le droit de conclure que Louis XIV ne poussait pas ses prétentions jusqu'au Rio Branco, dont le bassin ne se trouve pas «entre Cayenne et la rivière des Amazones»?

Puisque le litige était circonscrit entre ces limites, on ne peut faire grief à la France de n'avoir pas parlé de celles de ses possessions qui n'y étaient pas comprises. Si elle n'a rien dit des territoires en amont de Macapa, le Portugal n'a pas davantage fait mentionner les établissements qu'il pouvait posséder au bord de la rivière. La vérité est que le débat n'a pas, en 1700, porté sur les régions de l'intérieur; chacune des deux parties y a conservé ses droits ou ses prétentions. Ce n'est qu'en 1713 qu'on s'en est occupé, parce qu'il s'agissait alors d'un règlement définitif et ce règlement a laissé au Portugal le bord septentrional de l'Amazone où il pouvait en effet avoir quelques établissements, et à la France tout ce qui s'étendait au delà du bord même de la rivière.

Son raisonnement achevé, l'auteur du mémoire adverse cite seulement enfin le texte de l'article 1er en ces termes : «Depuis lesdits forts (de Cumau ou Macapa et d'Araguary) jusques à la rivière des Amazones vers le cap de Nord, et le long de la coste de la mer jusqu'à la rivière d'Oyapoc dite de Vincent Pinson[1]». Nous avons déjà déclaré que nous n'acceptions pas cette version. Nous demandons formellement qu'on veuille bien se reporter au texte authentique que nous avons reproduit plus haut[2] et traduit littéralement. On y verra que le sens est tout autre. On y constatera, entre autres choses, que la *virgule* introduite ici par un copiste inattentif n'existe pas. Le cap de Nord et la côte de la mer ne forment pas deux parties distinctes séparées par une virgule. C'est un seul et même tout envisagé comme la direction des terres qui vont finir à

---

[1] Mémoire brésilien, page 191.

[2] Voir plus haut, page 106.

l'embouchure de la rivière Vincent Pinson. On n'y trouvera pas notamment indiquée une certaine « *étendue de côte maritime* », expressions qui, dans le mémoire brésilien, sont mises entre guillemets et en italiques, comme si elles étaient extraites du traité. Si, d'ailleurs, une certaine étendue de côtes était une exigence dont on dût tenir compte, on peut voir, sur notre carte n° 3, qu'il y est pleinement satisfait par l'espace maritime qui va du cap de Nord à l'embouchure du Vincent Pinson, aujourd'hui Carapapori, sans qu'il soit nécessaire pour cela de remonter au cap d'Orange. Mais rien ne marque que cette étendue de côtes devra être de quarante lieues. Les lettres patentes de 1637 qu'on appelle à la rescousse n'ont rien à voir dans la circonstance; rien ne donne à supposer qu'on s'est référé à ce document sur lequel nous nous sommes déjà surabondamment expliqués[1]. De ce qu'on y parle du rivage de la mer, cette circonstance banale ne suffit vraiment pas pour établir que ce document déjà suranné a été pris en considération et qu'il faut s'y reporter pour avoir la mesure d'un espace que l'article premier ne songeait même pas à déterminer. En vérité, on ne peut s'empêcher de trouver bien insuffisante la base sur laquelle se trouve ainsi édifié tout un système.

Si nous avons dû contredire jusqu'à présent le mémoire adverse, nous serons d'accord avec lui, lorsqu'il dit que l'Oyapoc ou Vincent Pinson du traité de 1700 se trouvait au nord du cap de Nord. Mais pourquoi a-t-on affaibli l'argument par avance en plaçant le cap de Nord dans l'île Maraca, voire même encore plus loin de l'Équateur[2]?

---

[1] Voir plus haut, page 98.
[2] Mémoire brésilien, page 14.

La rivière qu'on a envisagée en 1700 était donc située au nord du cap de Nord. Mais en quoi cela avance-t-il les affaires du Brésil ? Si nous avons proposé de prendre comme frontière la branche qui débouche au sud de ce cap, c'est principalement parce que, le bras nord étant aujourd'hui obstrué, elle nous paraissait pouvoir lui être substituée, ayant fait partie jadis du même ensemble fluvial, et aussi parce qu'elle était adoptée déjà en 1801 et en 1802.

Là encore, se trouve la solution d'une objection assez spécieuse que formulele Brésil. On fait observer que le mot d'Araguary est écrit quatre fois dans le traité à propos du fort de ce nom et que si le Vincent Pinson était l'Araguary, on ne l'aurait pas appelé Oyapoc, dénomination qui, d'après le marquis de Ferrolles lui-même, ne s'appliquait qu'à la rivière voisine de Cayenne. Écartons d'abord le témoignage de Ferrolles qui ne peut prendre une apparence favorable qu'à l'aide du texte emprunté à Santarem et constatons une fois de plus, puisqu'une fois de plus on y revient, que le gouverneur de Cayenne a au contraire attesté l'existence de trois Oyapocs. Quant à l'objection tirée de ce fait que le traité n'a pas donné le nom d'Araguary au cours d'eau sur la rive duquel était construit le fort portugais de ce nom, elle n'est pas pour nous embarrasser. Le fort, étant placé au confluent de deux rivières, a pris le nom de l'une d'elles.

Si, dans cet instrument diplomatique, l'on n'a pas appelé Araguary la branche nord de la rivière de ce nom, c'est qu'elle était plus connue dans l'histoire sous le nom de Vincent Pinson et que dans la pratique elle était désignée couramment sous le nom indigène d'Oyapoc ou de Japoc. Ce dernier terme, étant générique et banal, prêtait à l'équivoque, mais on a cru pro-

scrire toute ambiguïté en y adjoignant la dénomination absolument précise de Vincent Pinson. Qu'on nous permette à notre tour une question. Le fort construit au bord de la rivière du cap de Nord portait le nom d'Araguary. Pourquoi l'aurait-il porté, s'il ne l'avait pas emprunté au fleuve qui coulait au pied de son rempart? En posant cette question, nous tenons, par conscience, à ajouter qu'on peut cependant nous faire une autre réponse. Il semble, d'après certaines cartes du temps, que le nom d'Araguary était, comme celui d'Yapoco, l'un des noms de la région arrosée par les deux bras du fleuve. Mais cela confirme, au lieu de contredire, ce que nous venons d'exposer. Nous avons vu extérieurement que les cours d'eau de ces parages donnaient habituellement leur nom au pays qu'ils arrosaient.

Là s'arrêtent les commentaires du mémoire brésilien : ils sont absolument muets sur les conditions dans lesquelles le traité a été conclu et sur l'esprit qui en a dicté les termes. Ils laissent également de côté les divers articles de cette convention. On craint sans doute de se faire rappeler que les signataires du traité provisionnel ont simplement voulu démolir les deux forts d'Araguary et de Macapa et neutraliser le territoire situé entre ces deux positions, celui qu'on s'était disputé par les armes. On n'a aucun désir de voir remettre en mémoire que Louis XIV, devenu menaçant à force d'être lassé, n'aurait jamais concédé ce qu'on veut qu'il ait accordé. En ce qui concerne les dispositions de l'arrangement, quel besoin d'appeler l'attention sur l'article 1er d'où il ressort que les terres en question étaient comprises entre les deux forts susdésignés et sur l'article 4 qui circonscrit en termes si impératifs et si lumineux le territoire neutralisé? On comprend donc que

le rédacteur du mémoire adverse n'ait pas insisté sur ces deux points délicats, et ait laissé à Da Silva le soin de les expliquer.

Dans la longue citation qu'on lui a empruntée, celui-ci, au lieu de rechercher, comme nous l'avons fait, le sens des stipulations du traité provisionnel, pose *a priori* en principe qu'elles renferment «quatre éléments déterminatifs : *Terres du Cap de Nord; — Le long de la coste de la mer; — Oyapoc; — Rivière de Vincent Pinson*». Si, au lieu de ce résumé, on veut bien relire les articles, on verra qu'il y a trois autres éléments qui y tiennent une place beaucoup plus considérable, qui sont même à eux seuls tout le traité et qui ont par conséquent beaucoup plus d'importance. Ce sont les forts d'Araguary et de Macapa et le fleuve des Amazones. L'affaire en elle-même est «l'affaire de la rivière des Amazones», comme on l'appelle tout le temps dans la correspondance. Il s'agit de savoir à qui ce grand cours d'eau appartiendra et en attendant la solution définitive, on accorde à Louis XIV la démolition des deux forts et la neutralisation du territoire compris entre eux : c'est là tout le traité provisionnel. Ces trois éléments essentiels, le commentateur les passe sous silence en tant qu'éléments déterminatifs. Il ne veut pas les connaître, parce qu'il espère apparemment faire oublier qu'il s'agissait uniquement, suivant les expressions mêmes des pleins pouvoirs de notre ambassadeur, des terres sises *aux environs* du fleuve et bornées au nord par le fort d'Araguary, au sud par celui de Macapa.

Il ne veut recueillir que les éléments qu'il croit pouvoir expliquer dans son propre sens. Le premier qu'il invoque est celui-ci : *Terres du cap de Nord.* Il fait remarquer que, suivant

le préambule, elles étaient situées entre Cayenne et la rivière des Amazones, et il en conclut que ce n'étaient point les terres immédiatement adjacentes au cap de Nord et que le mot est employé ici dans son acception étendue comme synonyme de Guyane.

Le sens restreint qu'on veut donner au mot Cayenne est contredit par tous les documents contemporains. Par Cayenne on a voulu désigner *la Cayenne*, c'est-à-dire les possessions françaises. Les terres contiguës à l'Amazone étaient considérées par la France comme étant du gouvernement et de la dépendance de Cayenne. Ceci est dit en propres termes dans les instructions déjà citées[1], données en 1692 à l'abbé d'Estrées au sujet «des usurpations faites par les Portugais sur les terres du Roy, du gouvernement et de la dépendance de Cayenne, dans l'Amérique méridionale, en deça de la rivière des Amazones, où ils ont fait un fort». On en a une autre preuve dans la façon dont on charge Amelot et d'Esneval de réclamer en 1688 contre l'arrestation de quatre Français qui étaient allé faire le commerce «sur la terre ferme qui est entre l'isle de Cayenne et la rivière des Amazones[2]» La formule employée en 1688 est encore plus étroite que celle qu'on trouve dans le préambule du traité, puisqu'on parle de l'île de Cayenne, et pourtant il n'est pas contestable qu'il s'agissait des terres contiguës à l'Amazone, car il résulte du double témoignage de Ferrolles et d'Albuquerque[3] que ces Français avaient été arrêtés chez les Indiens Aruans, c'est-à-dire à l'embouchure du fleuve.

---

[1] Voir plus haut, page 84.

[2] Voir plus haut, page 83, la date et l'origine des deux dépêches.

[3] Voir la dépêche de Ferrolles (Documents français, page 122), et la réponse d'Albuquerque, Mémoire brésilien, page 129, en note.

Il n'est pas plus exact de dire qu'au moment du traité provisionnel on employait le nom de cap de Nord comme synonyme de Guyane. Ce qui est vrai, c'est qu'exceptionnellement et au début, quand ces contrées, encore très peu explorées, n'étaient guère connues que par le promontoire qu'on avait tout d'abord remarqué en arrivant de la mer, les Français avaient commencé par désigner sous le nom de Compagnie du cap de Nord une des premières sociétés qui en avaient reçu la concession. On peut également citer, toujours du côté français, quelques actes où le nom de cap de Nord est appliqué aux territoires renfermés entre l'Amazone et l'Orénoque. Mais, comme nous l'avons déjà dit, ce sont là des cas isolés et exceptionnels. Nous pouvons ajouter que l'emploi de ce nom avec cette signification étendue était absolument sorti de l'usage au moment du traité de 1700, et cela depuis bien longtemps. Dans une concession faite par Louis XIV en mars 1656 [1] aux sieurs de la Potherie et de la Vigne, la région dont il s'agit est désignée sous ce nom : «la Terre ferme de l'Amérique méridionale». En 1663, l'ordonnance qui établit le sieur Lefebvre de la Barre en la charge de lieutenant général le qualifie de principal associé «de la Compagnie de la Terre ferme de l'Amérique ou France équinoxiale [2]». L'Édit de 1664 pour l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales lui concède le droit de faire le commerce «en l'étendue desdits pays de la Terre ferme de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc [3]». Les instructions données

[1] Affaires étrangères, Amérique, Mémoires et documents, t. IV, fol. 468.
[2] *Ibid.*, t. V, f° 51.
[3] *Ibid.*, t. V, f° 107.

au sieur de la Barre en 1666 et au sieur de Baas en 1668 ne parlent plus que de la Terre ferme de l'Amérique [1]. En 1674 et 1675, l'inventaire des papiers et livres concernant la Compagnie fait également apparaître la seule désignation de Compagnie de la Terre ferme de l'Amérique et d'Occident [2]. Le nom de cap de Nord a cessé depuis longtemps d'être appliqué aux régions comprises entre l'Amazone et l'Orénoque; on peut en rencontrer encore un écho dans des publications arriérées et sans autorité, mais jamais plus dans aucun document officiel. On ne nomme plus jamais ces régions que la Terre ferme de l'Amérique, la France équinoxiale et finalement la Guyane. Antoine Biet, dont la relation de voyage est invoquée par le Brésil [3], nous permet de surprendre sur le fait ce changement de dénomination. Il appelle France équinoxiale cette partie de l'Amérique qui avait été appelée précédemment Cap de Nord. Nous le voyons en même temps considérer la France équinoxiale comme étant «en l'isle de Cayenne». Cette formule, un peu étrange au premier abord, s'explique, parce que le nom d'île de Cayenne, donné à l'île où fut établi le chef-lieu de la colonie, avait été étendu également à la grande île intérieure délimitée par les rivières de l'Amazone et de l'Orénoque, qui communiquent, d'après ce que l'on croit, l'une avec l'autre. Voilà donc encore un nouveau sens du mot Cayenne et qui permet encore moins de le prendre dans un sens restrictif.

Ce que nous venons de dire du terme de *Cap de Nord* s'applique exclusivement aux Français. Chez les Espagnols, une

---

[1] Affaires étrangères, Amérique, Mémoires et documents, t. IV, f[os] 205 et 223.
[2] *Ibid.*, f° 357.
[3] Voir Da Silva, t. II, n° 1926.

autre dénomination était usitée, celle de *Nouvelle-Andalousie*, et elle subsiste encore parmi eux au XVIIIe siècle. Quant aux Portugais, ils employaient bien le nom de *Cap de Nord*, mais dans une acception totalement différente des Français. Ils ne l'ont jamais donné aux régions qui s'étendent de l'Amazone à l'Orénoque; ils s'en sont exclusivement servis pour désigner les terres comprises dans la donation de Bento Maciel Parente. Or, nous avons vu quelles étaient les limites de cette capitainerie, les provinces qui la constituaient; elle n'allait pas au delà du cap de Nord et de la rivière de Vincent Pinson qui en était voisine. Le mémorial et les lettres patentes de 1637, la carte de Teixeira, le mémoire portugais de 1698 le prouvent surabondamment.

La situation était donc celle-ci en 1700. Pour les Portugais, le nom de *terres du Cap de Nord* signifiait l'ancienne capitainerie avec les limites précises que nous lui avons assignées. Pour les Français, la dénomination ayant cessé d'être prise dans un sens particulier ne pouvait plus l'être que dans son sens naturel de terre voisine du cap de Nord, et cette façon d'envisager les choses les menait pratiquement au même résultat que les Portugais. Il est absurde de prétendre qu'ils ont, en 1700, entendu le mot dans le sens où ils avaient pu l'employer cinquante ans auparavant, car il n'était plus question des pays qui s'étendent de l'Amazone à l'Orénoque. Il faudrait, pour le succès de la thèse brésilienne, que le mot eût été usité couramment pour désigner les territoires allant jusqu'au cap d'Orange. Or, de cet usage on ne saurait rapporter aucun exemple.

Passons au second élément : « *le long de la côte de la mer* », et notons tout d'abord que ces mots n'existent pas dans le texte portugais, le seul qui fasse foi; il dit simplement, « *para cabo do*

Norte e costa do mar, vers le cap de Nord et la côte de la mer ». Il marque une direction; il ne détermine pas une étendue. Cette remarque faite, nous pourrions nous arrêter. Car tout le raisonnement de Da Silva s'est effondré, la *longueur* qu'il a pris la peine de calculer n'existant pas dans le traité.

Nous devons ajouter un mot néanmoins, à cause d'une annotation par laquelle le Mémoire brésilien explique la suppression du passage de cet auteur consacré au Carapapori. « C. Da Silva, nous dit-on, parlait du Carapapori, au nord du cap Nord, parce que, dans les conférences de 1855 et 1856 à Paris, cette rivière était, pour le Gouvernement français, le Vincent Pinson ou Japoc du traité d'Utrecht. La réclamation française ayant avancé maintenant vers le sud jusqu'au confluent de l'Araguary, il n'y a pas lieu de transcrire ici le passage relatif au Carapapori. » Nous n'acceptons pas cette traduction de la pensée de la France. Nous n'avons jamais cessé de persévérer dans notre manière de voir de 1856, ainsi que l'atteste la dépêche de M. Pichon que nous avons publiée plus haut (p. 26, en note). En conséquence, nous tenons à répondre aux objections formulées par Da Silva contre le Carapapori, auquel il reproche de ne pas déboucher sur la côte de la mer et d'être inconciliable avec une expression qui implique, d'après lui, l'idée d'un grand intervalle. Or, le Carapapori se déversait dans la mer en 1713 et il s'y déverse encore. D'autre part, qu'on regard notre carte n° 3 et l'on se convaincra que la partie de la côte comprise entre l'embouchure du Carapapori et le cap de Nord représente un intervalle très notable. D'ailleurs, ce grand intervalle prétendu nécessaire est une addition de l'auteur brésilien et nullement une exigence du traité provisionnel.

L'expression d'*Oyapoc* qui figure dans l'acte international de 1700 est invoqué par Da Silva comme un troisième argument. Il constate que, d'après le préambule du traité, les négociateurs ont vu les auteurs et les cartes concernant l'acquisition et la division des terres en question; il en conclut: 1° qu'ils connaissaient la carte de Froger, construite soi-disant sous la direction de Ferrolles et 2° que cette carte étant la seule qui portât le nom d'*Oyapoc* appliqué à la rivière du cap d'Orange, cette rivière est donc l'Oyapoc du traité de 1700.

Tout cet échafaudage repose sur des suppositions. C'est une première supposition d'affirmer que les négociateurs connaissaient le croquis informe de Froger qui n'a du reste rien de spécial à l'acquisition et à la division des terres du cap de Nord. C'est une autre supposition de vouloir rendre Ferrolles responsable de cette carte et de prétendre que, dans sa pensée, le nom d'Oyapoc était exclusivement appliqué à la rivière du cap d'Orange, alors qu'il nous signale précisément dans ses rapports l'existence de trois Oyapocs.

Ce qui est encore plus hasardé, c'est de raisonner comme si, entre tant d'auteurs et de cartes, les négociateurs de Lisbonne n'avaient consulté que l'esquisse du jeune Froger. On ne cite que ce seul opuscule cartographique, parce que c'est le seul où la rivière du cap d'Orange est nommée Oyapoc, et on avoue que c'est pour cela qu'on le choisit entre tous. Comment ne voit-on pas qu'on ruine ainsi sa propre prétention? En effet, si le nom d'Oyapoc n'est attribué à la rivière du cap d'Orange que par une seule des cartes gravées de l'époque et par une carte sans autorité, il en résulte nécessairement qu'en pro nonçan le mot d'Oyapoc, les plénipotentiaires de la France et du Portugal n'ont pas pensé à cette rivière.

Le raisonnement devient irrésistible si, au lieu de choisir un document cartographique isolé, on les examine tous et si on parcourt l'ensemble des auteurs et des cartes du XVIIe siècle, que Rouillé et les autres négociateurs ont dû très certainement étudier. Qu'ont-ils vu dans ces auteurs et dans ces cartes? Ils ont vu la rivière du cap de Nord appelée Iwaripoco par Keymis, Sanson, Coronelli, Yapoco par Jean Mocquet, Yapogue par Jean Guérard, Awaripoco par Th. de Bry, Awaripako par Langren, Japanaowiny ou Tapanaowiny par Blaeuw et par J. de Laet, Iwaripogo et Awaripago par Dudley, Warypoco par Roggeveen et par Van Keulen, etc. A l'inverse, comment les géographes du XVIIe siècle nomment-ils la rivière du cap d'Orange? Elle est presque toujours nommée Wiapoco ou Viapoco; elle est ainsi désignée par Sanson, par Mannesson-Mallet, par Pagan, par Coronelli, par Duval, par Delisle, etc. J. de Laet et Blaeuw l'appellent Wiapoca, ce qui est une variante très rapprochée. Elle est appelée Wiapogo par Langren, Wajabego par Kœrius, Wayapoco par Roggeveen et Van Keulen, Yapoco par Lefebvre de la Barre.

De ces données, qui nous sont fournies par notre Atlas et par celui du Brésil, il ressort irréfragablement qu'au XVIIe siècle : 1° le nom de la rivière du cap d'Orange n'était pas encore bien fixé, pas plus du reste que celui de la rivière du cap de Nord; 2° que c'était très exceptionnellement que les géographes donnaient à la première le nom d'Oyapoc, puisque la carte de Froger est la seule qu'on ait pu invoquer; 3° que, dès lors, l'inscription de ce mot dans le traité est très loin de désigner exclusivement le cours d'eau du cap d'Orange, et 4° qu'on a pu tout aussi bien vouloir indiquer par là la rivière

Iwaripoco ou Waripoco du cap de Nord que la rivière Viapoco ou Wiapoco du cap d'Orange.

Une indication que nous trouvons dans le *Mémoire anglais sur la question de frontières entre la Guyane Britannique et le Vénézuéla* montre bien que le nom d'Oyapoc était appliqué au premier cours d'eau au nord de l'Amazone.

Voici, en effet, la citation que ce mémoire[1] a extraite, nous dit-il, d'un auteur du temps qu'il ne désigne pas autrement[2] : « En quittant le fleuve des Amazones, on entre immédiatement dans la rivière Bayapoco (Wiapoco) en face de l'île de Carpory. » La rivière dont il s'agit ici est forcément une des branches de l'Araguary, et l'on voit qu'elle était connue sous le nom de Bayapoco (Wiapoco), ce qui augmente encore l'homonymie des deux cours d'eau.

Vient enfin, dans l'auteur brésilien, l'expression : *rivière de Vincent Pinson.* C'est ici qu'il a besoin de toutes les ressources de sa dialectique. Car, en soutenant que cette rivière est l'Oyapoc, il va à l'encontre de toute la cartographie. Pour établir sa démonstration, il part de ce fait, d'ailleurs incontesté, que le texte du traité provisionnel a été écrit en portugais, et il en déduit que le nom de rivière de Vincent Pinson a, dans ce traité, le même sens que le Portugal avait l'habitude de donner à ce nom, ce qui fournit l'occasion d'invoquer les lettres patentes de 1637, la réponse du commandant portugais du fort d'Araguary en 1688 et le livre de La Barre.

---

[1] Page 6.

[2] Appendice I, pages 56 et 57. Nous reproduisons ce passage d'après le Mémoire des Anglais et tel que nous l'y avons trouvé, devant supposer qu'ils l'ont vérifié avec le même soin que nous avons apporté nous-mêmes à vérifier nos citations.

Le fait que les deux exemplaires signés par Rouillé étaient en portugais n'implique pas que ce négociateur, si avisé et si diligent, les ait revêtus de sa signature, les yeux fermés, en acquiesçant d'avance à la signification que l'autre partie contractante aurait attachée aux termes employés. Ceci peut encore se soutenir pour des expressions ou des locutions qui auraient dans la langue portugaise une signification particulière. Mais le raisonnement devient insoutenable, lorsqu'on l'étend à des dénominations géographiques. *Rio de Vicente Pinson* n'a pas un sens différent de *rivière de Vincent Pinson;* dans les deux langues, c'est le même cours d'eau envisagé de la même manière. Parce qu'il a mis sa signature sur un acte où le nom a été écrit Vicente Pinson, Rouillé n'a pas adhéré pour cela aux restrictions mentales que Da Silva attribue aux négociateurs portugais. Nous n'en sommes pas d'ailleurs réduits à des conjectures sur ce que ceux-ci entendaient par la rivière de Vincent Pinson; ils nous l'ont fait connaître formellement dans leur mémoire de 1698. Ils nous ont dit que c'était un cours d'eau situé à soixante lieues de Cayenne; ils l'ont identifié avec le rio Fresco, cours d'eau très proche du cap de Nord; ils n'ont donc certainement pas pensé à la rivière du cap d'Orange. Quant à l'ambassadeur français, il s'est expliqué sur la donation de Bento Maciel Parente qu'on lui opposait comme on nous l'oppose. Nous avons assez amplement discuté cette donation[1] pour n'avoir pas à y revenir. Nous ne voulons que signaler la façon dont Rouillé, dans sa réplique de 1692[2], a parlé de l'Oyapoc, précisément à l'occasion de cette donation. Il dit qu'on n'a jamais vu vers la rivière d'Yapoco les pierres

[1] Voir plus haut, page 32, notre chapitre III.
[2] Documents français, page 36.

aux armes d'Espagne ou de Portugal qui y auraient été élevées par Bento Maciel et que le père La Mousse, *allant à Macapa* en 1697, avec Ferrolles, les fit chercher. Cette indication de Macapa marque bien que Rouillé pensait au bord de l'Amazone et non au cap d'Orange.

Pour ce qui est de la réponse du commandant portugais d'Araguary, est-il nécessaire de rappeler qu'elle n'emprunte sa prétendue signification qu'à l'interpolation de Santarem?

Da Silva ajoute : « Les signataires du traité de 1700 avaient vu les auteurs et les cartes..... *Ils connaissaient donc* le livre de La Barre. » Nous avons déjà rencontré cette formule, si sûre d'elle-même, deux pages plus haut à propos de l'ouvrage de Froger. Tout ce qu'on peut raisonnablement dire, c'est qu'il n'est pas impossible qu'ils aient connu le livre de La Barre, mais rien n'autorise à l'affirmer avec cette certitude et encore moins à alléguer que la connexion de ce livre avec le traité de 1700 est on ne peut plus étroite, et cela au moment même où (contradiction bizarre) on déclare cet auteur *mal informé*. Admettons cependant qu'ils aient eu La Barre sous les yeux. Qu'en résulterait-il? Qu'ils auraient eu une preuve de plus de l'importance des revendications de la France, puisque La Barre avait été institué par elle chef d'une compagnie dont la concession s'étendait jusqu'à l'Amazone. Et qu'importe qu'il ait appelé Indienne la partie de son gouvernement sur laquelle il voulait attirer la colonisation, puisqu'on reconnaît[1] qu'il termine la domination portugaise à la pointe de Macapa? Ce dont on s'est préoccupé à Lisbonne, ce n'est pas de laisser indécise la portion de la Guyane dénommée Indienne par La Barre, c'est de

---

[1] Mémoire brésilien, pages 105 et 106.

neutraliser la partie sur laquelle on s'était battu et sur laquelle étaient les forts dont le roi de France réclamait la démolition.

L'auteur brésilien sent bien que tous ses efforts viennent échouer devant cette objection si simple et en même temps si péremptoire : si on voulait porter la limite au cap d'Orange, pourquoi donc n'a-t-on pas nommé ce promontoire, dès lors parfaitement connu? Tout ce qu'il trouve à répondre, c'est que «à eux seuls, les noms d'Oyapoc et de Vincent Pinson déterminaient la limite portugaise aussi mathématiquement que deux points déterminent une ligne droite». Ce raisonnement est une simple pétition de principe. C'est aller à l'encontre des faits que d'articuler que le nom d'Oyapoc n'a jamais été, avant 1700, appliqué à aucune autre rivière que celle du cap d'Orange, et cela après les témoignages contraires de Jean Mocquet, de Jean Guérard et de plusieurs autres.

Et comment peut-on soutenir que, pour tout le monde, la rivière du cap d'Orange était la seule qui eût jamais porté le nom d'Oyapoc, quand on n'a pu trouver ce nom inscrit que sur une seule carte, le croquis géographique inséré dans sa relation par un jeune voyageur du temps? En ce qui regarde le Vincent Pinson, il est encore plus téméraire d'avancer que, pour le Gouvernement portugais, il n'y avait jamais eu d'autre rivière de ce nom que celle du cap d'Orange, et cela en face du témoignage accablant de la cartographie portugaise, en face de la carte de Teixeira de 1640, en face de celle de 1663 qui fait partie de la bibliothèque du roi de Portugal et où l'on voit le Vincent Pinson placé à environ 1° 30′ de la latitude nord[1].

---

[1] Voir dans notre Atlas les cartes n°s 12 et 12 *bis* et la carte n° 16.

Nous avons dit dans notre premier mémoire [1] comment la Cour de Lisbonne s'était exprimée dans les ordres expédiés par elle au Gouverneur du Maragnon pour l'exécution du traité provisionnel. Nous voulons compléter d'un mot notre récit par le rappel de ce qui fut fait à cet égard de la part de la France. Les Archives nationales possèdent la relation du sieur Gaudais «envoié par la Cour vers et le long de la rivière des Amazones pour l'exécution du traité provisionnel fait entre la France et le Portugal pour les limites de la colonie de Cayenne du côté du Brésil en 1700 [2]».

N'y a-t-il pas, dans ce simple énoncé de la mission de Gaudais, la preuve que la question se concentrait «vers et le long de la rivière des Amazones»?

---

[1] Mémoire français, page 45.
[2] Archives nationales, K 1232, n° 8.

CHAPITRE IX.

LES ACTES DIPLOMATIQUES INTERVENUS ENTRE 1700 ET 1713. LE TRAITÉ D'UTRECHT.

Le Brésil semblait, dans les premières pages de son exposé, n'admettre comme applicables à l'espèce, que les traités de 1700 et de 1713. Mais voici qu'il nous apporte son acquiescement à la méthode d'interprétation que nous avons soutenue, en invoquant lui-même les traités de 1701 et de 1703. Il reconnaît par là expressément que tous les actes internationaux, qui ont été conclus à l'occasion de cette affaire, sont à consulter.

En publiant une traduction du traité de 1701, le mémoire adverse nous prévient loyalement des incertitudes qui pouvaient exister au sujet de ce texte, dont on ne possédait pas l'original. La publication, que nous en avons faite [1], met fin aux doutes que notre contradicteur avait émis à cet égard [2]; elle établit définitivement le texte de l'article qui nous intéresse. Cet article portait le numéro 15 dans un projet primitif qui ne fut pas adopté; il a pris le numéro 6 dans l'instrument définitif.

L'exposé brésilien glisse, sans appuyer, sur les termes de cette disposition. On le comprendra aisément, si l'on veut bien se rappeler la définition qu'elle donne du territoire du cap de

---

[1] Documents français, page 53.

[2] Mémoire brésilien, page 199, note 2.

Nord. Elle dit effectivement et en toutes lettres qu'il *confine* à la rivière des Amazones [1].

Notre contradicteur a cru qu'il pouvait, avec plus de succès, invoquer le traité de 1703, par lequel le roi Dom Pedro II, se détachant de la cause de Louis XIV, avait fait cause commune avec la Grande Alliance. Il prétend que ce traité a garanti au Portugal les terres situées entre l'embouchure de l'Oyapoc ou Vincent Pinson et la pointe de Macapa. Si l'on relit l'article dont il s'agit, on verra qu'il n'y est pas du tout question de la pointe de Macapa, et que le mot d'Oyapoc n'y est point prononcé. Le traité se borne au mot de Vincent Pinson qui ne prêtait pas à l'équivoque : il parle des régions qui sont situées entre les fleuves des Amazones et de Vincent Pinson.

Ce n'est pas la seule licence que nous ayons à regretter dans cette traduction. On ne trouve point dans l'original «les terres appelées communément du Cap de Nord appartenantes à l'État de Maranhão». Il cite, nous l'avons démontré [2], *les terres qui s'étendent jusqu'au promontoire septentrional appelé communément* CAP DU NORD ET QUI REGARDENT *du côté du domaine de l'État de Maragnon.* C'est le sens précis de cette phrase : «*regiones ad promontorium boreale vulgo Caput de Norte pertinentes et ad ditionem Statûs Maranonii spectantes jacentesque inter fluvios Amazonium et Vincentis Pinsonis*». Il ne saurait y avoir de difficulté là-dessus, puisque une traduction portugaise officielle, déjà mentionnée par nous [3], parle des terres *adjacentes* au cap de Nord et qui *joignent* la capitainerie de Maranhão.

---

[1] Voir le Mémoire français, chapitre III.
[2] Mémoire français, page 54.
[3] *Ibid.*, page 55.

Da Silva, qu'on cite de nouveau, nous dit qu'en 1709 Louis XIV n'a rien objecté à l'un des articles préliminaires proposés par les alliés et dont l'un tendait à accorder au roi de Portugal tous les avantages établis en sa faveur par les traités faits avec ceux-ci. Il ajoute qu'en 1710 le roi de France avait autorisé ses négociateurs à accepter les préliminaires de 1709. Pour que ce raisonnement eût quelque portée, il faudrait d'abord prouver que le traité de 1703 concédait au Portugal la limite du cap d'Orange, et nous avons établi le contraire. Il faudrait ensuite que les demandes des alliés, en 1709, ou les offres de la France, en 1710, eussent été acceptées. Or, ces deux tentatives d'arrangement n'ont pas eu de résultat; il n'en reste donc rien. Les seuls préliminaires qui comptent sont ceux qui ont été signés à Londres le 27 septembre 1711. On s'y engageait simplement à discuter de bonne foi et à l'amiable toutes les prétentions des princes engagés dans la guerre et à ne rien négliger pour les régler et les terminer à la satisfaction des parties intéressées[1].

Ceci concorde parfaitement avec les déclarations que le premier plénipotentiaire français présenta au Congrès dans la réunion générale du 11 février 1712[2].

Voilà le seul engagement préalable que la France ait contracté en allant à Utrecht. Quant aux différents mémoires que le Portugal a pu remettre soit à ses alliés, soit aux représentants de la France, ils ne font que répéter la formule de 1703. Ils sont, d'ailleurs, venus se préciser et se répéter dans les *Postulata specifica* du 5 mars 1712, et ce document reprend mot

---

[1] Mémoire français, page 56.
[2] Mémoire brésilien, page 204.

pour mot les mêmes définitions latines qui avaient figuré dans le traité de 1703. *Comme tous les actes intervenus depuis 1700 jusqu'à 1713*, il nous parle du Vincent Pinson, il ne prononce pas une seule fois le mot d'Oyapoc, encore moins celui du cap d'Orange.

L'auteur du mémoire brésilien attache une grande importance au compte rendu donné par les plénipotentiaires portugais, Tarouca et Da Cunha, d'une conférence qu'ils eurent, au mois de mars 1712, avec leurs collègues français. Il ne s'est pas aperçu que la première ligne de la dépêche qu'il cite [1] le condamne invinciblement. « Nous avons eu dans cette conférence, disent les représentants du Portugal, une discussion sur les terres du cap de Nord *confinant* avec le Maranhão, *confinantes com o Maranhão* ». Il ne s'agit que des terres qui confinent à la province de Maranhão; voilà qui nous éloigne singulièrement de celles qui touchent à l'Oyapoc du cap d'Orange. Même réduite à ces proportions, la réclamation portugaise n'intéresse guère les Anglais; ceux-ci n'ont qu'une seule et unique préoccupation, c'est de nous enlever la possession de l'Amazone, « comprenant, nous dit la dépêche portugaise [2], que la liberté de naviguer sur ce fleuve, prétendue par les Français, serait très préjudiciable au commerce de l'Angleterre ». Comme ceci confirme bien l'assertion de notre mémoire que l'Angleterre était restée indifférente à un agrandissement territorial de son allié et qu'elle n'avait eu cure que d'un seul but : exclure les Français de l'Amazone! Or, c'est elle qui a tranché le litige; on en peut conclure qu'elle n'a pas pu compromettre le seul

---

[1] Mémoire brésilien, page 206.

[2] *Ibid.*, pages 207 et 208.

intérêt dont elle se souciait, pour favoriser des prétentions excessives du Portugal sur les terres de la Guyane.

Nous n'en sommes pas réduits sur ce point à des hypothèses. Tarouca et Da Cunha nous disent qu'ils furent obligés de rappeler à leurs collègues d'Angleterre «qu'ils étaient tenus de s'intéresser à cette affaire, parce qu'ils nous avaient promis la restitution desdites terres», *desdites terres*, c'est-à-dire de celles qui confinent au Maranhâo. C'est alors que les Anglais, mis en demeure d'agir, se décidèrent à intervenir pour demander au maréchal d'Huxelles si l'on ne pourrait trouver quelque moyen d'accommodement; et celui-ci répondit qu'on pourrait partager le territoire en question, proposition qui plut grandement aux Anglais, plus disposés à transiger sur ce terrain qui touchait uniquement le Portugal que sur la question de l'Amazone qui les atteignait, eux, personnellement.

Obligés de formuler une offre, pour se conformer à l'opinion de leurs alliés qui les «abandonnèrent en approuvant immédiatement cette indication», ne voulant pas non plus d'un partage ultérieur par des commissaires, les Portugais imaginèrent alors de placer la ligne de démarcation à trois degrés trois quarts, sous le prétexte que leur carte, qu'ils estimaient plus exacte, plaçait «par trois degrés trois quarts la rivière de Vincent-Pinson qui *désigne* nos limites[1]». Ils rappelèrent en même temps que, dans les conférences de 1699, ils avaient demandé «que ce cours d'eau fût la frontière entre la possession des deux pays». Les Français n'acceptèrent pas cette limite de trois

[1] Mémoire brésilien, page 213. Ce Mémoire dit *signale* au lieu de *désigne*. Mais c'est *désigne* qu'il faut dire. Car le texte portugais est celui-ci : «*que designa os nossos limites*». Voir la note 2, page 213.

degrés trois quarts : ils invoquaient l'ancienne réponse de la cour de Lisbonne en 1696 «que la rivière de Vincent Pinson demeurait à peine à trois degrés»; ils invoquaient également la démarcation de leur carte, à eux, pour prétendre à la possession des terres qui se trouvent «entre trois degrés et demi et la rivière de Vincent Pinson».

Nous avons fidèlement analysé, d'après la dépêche des plénipotentiaires portugais et d'après l'extrait des mémoires de Da Cunha publié par le Brésil [1], le récit de cette conférence qui ne devait pas aboutir. Il est temps de nous rendre compte de ce qui en découle. Il n'y est pas dit un mot du cap d'Orange ni de son Oyapoc. Il n'est question que du Vincent Pinson qui, pour les Portugais, désigne la limite. Ceux-ci soutiennent, d'après leur carte qu'ils estiment plus exacte, que cette rivière est à trois degrés trois quarts, et c'est là, en conséquence, qu'ils offrent de fixer la frontière. Quant aux Français, on nous dit qu'ils réclament les terres comprises entre trois degrés et demi et le Vincent Pinson. Comment devons-nous interpréter cette réclamation? Est-ce pour un quart de de degré qu'on se dispute? Ce n'est pas supposable. D'autre part, nous sommes avertis que la question est de savoir où il faut placer la rivière de Vincent Pinson. Il n'y a qu'une explication possible, c'est que les Français prétendaient, d'après leurs cartes et aussi d'après la réponse portugaise de 1698, que le Vincent Pinson est situé beaucoup plus au Sud.

Il paraît, au surplus, que cette conférence fut assez confuse et qu'on ne parvint ni à s'y accorder ni à s'y comprendre. Ce

---

[1] Mémoire brésilien, pages 206 à 210 et page 213.

qui semble pourtant bien en ressortir, c'est qu'on fut un moment d'accord pour accepter transactionnellement le Vincent Pinson comme la ligne de partage. Seulement, les Portugais le plaçaient à trois degrés trois quarts; les Français soutenaient qu'il était bien plus au Sud. L'Oyapoc du cap d'Orange était hors de cause, ainsi que les territoires qui s'étendent entre cette rivière et celle de Vincent Pinson.

Les arguments que Da Silva voudrait tirer de ces documents ne sont donc nullement fondés. De quoi fut-il, en effet, question dans cette conférence? Est-ce, comme il l'affirme, de partager les terres guyanaises situées entre le Vincent Pinson et l'Amazone? En aucune façon, puisqu'au contraire les Portugais proposèrent de placer la limite à trois degrés trois quarts, par cette raison prétendue que le Vincent Pinson y était situé. Ce n'est donc pas, comme l'articule à tort Da Silva, «au nord de la latitude de trois degrés trois quarts» qu'il faut chercher le Vincent Pinson revendiqué par les représentants du Portugal, c'est précisément à cette latitude même. Dès lors, ce n'est pas l'Oyapoc du cap d'Orange qu'ils ont eu en vue, c'est bien le Vincent Pinson; mais, en le réclamant, ils essayaient d'équivoquer sur la latitude. Et c'est parce qu'ils avaient, eux aussi, en perspective le Vincent Pinson, que les Français affirmaient qu'il était situé plus au sud. Ils voulaient en réalité et par dessus tout l'Amazone; quant aux territoires de la rive gauche, ils se seraient résignés à les partager, à la condition que le partage se fît par la rivière du cap de Nord. Et qu'on ne nous dise pas que cette idée implique que toutes les terres renfermées entre le cap d'Orange et l'Amazone étaient en litige; car du cap d'Orange il n'a jamais été parlé dans la conférence, et, en outre, il y avait partage du moment où la France, qui voulait aller jusqu'à

l'Amazone, cédait une partie des terres situées au nord du fleuve.

Aux commentaires empruntés à Da Silva, le rédacteur du mémoire brésilien ajoute quelques observations que nous devons discuter. Il affirme, à deux reprises, «que les plénipotentiaires Français avaient une carte sur laquelle l'embouchure de l'Oyapoc ou Vincent Pinson se trouvait placée à une latitude assez haute, peut-être par 4° 30'[1]». On sent toute l'importance qu'aurait cette assertion, si elle était prouvée. Mais elle ne repose sur aucune base. Nous savons, par les Portugais eux-mêmes, que les cartes dont on s'est servi étaient «des cartes faites à Paris par les géographes du Roi Très Chrétien[2]». Le géographe du Roi Très Chrétien était à cette époque Guillaume Delisle. C'était donc la carte de Delisle, de 1703 (celle que nous avons reproduite dans notre Atlas sous le numéro 19), que nos envoyés à Utrecht avaient exhibée. Or cette carte met l'Oyapoc du cap d'Orange et aussi le Vincent Pinson là où ils doivent être. Que l'abbé de Polignac ait voulu donner pour acquis à la France ce qui se trouvait entre l'embouchure de cet Oyapoc et 3° 45', et n'ait accepté le partage que pour la portion située au sud, ce qui aurait mis la frontière à la rivière du cap de Nord, cela, nous l'admettons avec les Brésiliens, et d'autant plus volontiers que cela est d'accord avec tout notre raisonnement et contredit absolument le système de nos adversaires. Mais venir dire que les diplomates «avaient encore à ce moment bien des doutes au sujet de la vraie latitude de cette embouchure, quoique sachant parfaitement qu'il s'agissait de la

---

[1] Mémoire brésilien, page 212 et 214.

[2] Mémoire français, page 318, note 1.

rivière du cap d'Orange », c'est là une thèse insoutenable et qu'on essaie vainement d'étayer sur une confusion entre l'Oyapoc du cap d'Orange et le Vincent Pinson. Car s'il s'agit de cet Oyapoc; les Français avaient Delisle, « géographe du Roy », et les Portugais avaient Pimentel « premier cosmographe du royaume de Portugal » pour leur en indiquer la latitude. Aussi n'est-ce pas sur ce terrain que les Portugais essayèrent de faire porter l'équivoque qui eût aussitôt été démasquée. Ce fut sur le terrain du Vincent Pinson. Le proposant comme limite, ils prétendirent, d'après une mauvaise carte qu'ils avaient exhumée pour la circonstance, que son embouchure était à 3° 45'. Les envoyés de Louis XIV soutinrent, et ils étaient dans le vrai, que cette embouchure était, non pas plus au nord, comme on le leur fait dire par erreur, mais au contraire bien plus au sud. Par suite de ce désaccord, la tentative d'arrangement direct entre les parties resta provisoirement sans résultat.

Il fallut l'intervention des Anglais pour la faire réussir. Nous avons raconté, avec pièces justificatives à l'appui, comment les conditions de la paix furent déterminées et imposées aux deux parties par un ultimatum de la reine Anne qui fut notifié à Louis XIV et accepté par lui. Nous ne voulons pas refaire cet historique qui nous a fourni la matière de deux chapitres de notre Mémoire[1]. Nous y avons démontré, assez complètement pour n'avoir plus à y insister, que l'Angleterre n'avait dans cette affaire qu'une seule préoccupation et un seul intérêt, c'était d'interdire à la France l'accès de l'Amazone, qu'elle a été intraitable sur cette condition, mais que, pour les cessions territoriales, loin d'imposer à Louis XIV des exigences excessives,

---

[1] Mémoire français, chapitres v et vi.

elle s'était bornée à l'indispensable en vue du but qu'elle poursuivait, à savoir : l'attribution au Portugal du bord septentrional et des terres où se trouvaient les forts destinés à garder l'entrée du fleuve.

Le Brésil, sans se préoccuper de l'esprit des traités, s'est contenté d'en reproduire le texte et d'y adjoindre la déclaration du plénipotentiaire français de 1855 : que le territoire abandonné par la France, en 1713, était le territoire contesté en 1700 et que le Vincent Pinson ou Japoc du traité d'Utrecht était le Vincent Pinson ou Oyapoc du traité de Lisbonne. Nous n'avons rien à retirer de cette déclaration; mais nous nions avec M. de Butenval (et nous croyons l'avoir établi) que la rivière du cap d'Orange ait jamais été le Vincent Pinson. La carte de Froger, attribuée sans raison à Ferrolles, est l'unique argument qu'on nous oppose; il est insuffisant.

On sent qu'on ne peut pas lutter sur le terrain du Vincent Pinson, qu'on y est submergé par la masse énorme des documents cartographiques. Aussi, bien que ce soit la dénomination qui revient le plus fréquemment et toujours identique dans les deux traités, bien qu'elle ait été presque exclusivement employée dans tous les actes intermédiaires et dans les conférences, on en parle le moins possible. On aime mieux se rejeter sur les noms d'Oyapoc et de Japoc, et, comme on a conscience qu'étant donnée la banalité de ce nom, il ne suffisait plus à désigner le fleuve qu'on avait en vue et qu'il aurait fallu en ce cas déterminer la latitude, on fait intervenir une théorie de circonstance. On affirme que la «règle générale, même dans les conventions internationales de notre temps, est de ne pas indiquer les latitudes et les longitudes». L'on ajoute qu'en 1700 et en 1713, on ne pouvait se hasarder à les préciser dans un

traité, alors que les documents cartographiques de l'époque ne les présentaient que d'une manière incertaine et contradictoire.

La règle générale qu'on invoque n'existe pas; nous n'avons pas besoin de sortir de notre sujet pour montrer qu'on insère ces indications dans les actes internationaux toutes les fois qu'on le peut. Il nous suffira de citer l'article 7 du traité de Paris du 10 août 1797, l'article 4 du traité de Badajoz du 6 juin 1801, l'article 4 du traité de Madrid du 29 septembre 1801, l'article 7 du traité d'Amiens du 27 mars 1802, l'article 2 de la convention de Vienne des 11-12 mai 1815, l'article 107 de l'acte final du Congrès de Vienne, l'article 1er de la Convention de Paris du 28 août 1817 [1]. Dans tous ces actes qui sont relatifs à notre litige, la latitude est mentionnée. Pourquoi donc n'a-t-elle point été inscrite dans l'acte de 1713? Il n'est pas possible de soutenir qu'on a pu préciser la position de l'Oyapoc du cap d'Orange seulement à partir de 1815, et qu'on ne le pouvait pas encore en 1713, parce qu'elle était encore incertaine et contradictoire. Sans parler de la carte de Delisle de 1703, le Brésil s'est réfuté lui-même en rapportant, quelques pages plus haut [2], que, dès 1712, Pimentel plaçait cette rivière à 4° 6'. Si donc on avait pensé à l'Oyapoc du cap d'Orange, rien n'empêchait d'en déterminer rigoureusement la position, et l'on n'y aurait certes pas manqué. L'absence de désignation de la position astronomique aurait été dans ce cas absolument incompréhensible. Elle s'explique, au contraire, tout naturellement, si l'on voulait parler de la rivière du cap du Nord. On a vu, par le récit des conférences qui eurent lieu à

---

[1] Voir notre volume de documents, pages 90, 95, 98, 104, 113 et 114.

[2] Mémoire brésilien, page 215.

Utrecht entre les plénipotentiaires des parties intéressées, combien ils différaient sur ce point, les Portugais prétendant la placer à 3° 3/4, les Français assurant qu'elle était beaucoup plus au sud. On était d'accord pour prendre la rivière de Vincent Pinson comme limite, mais en désaccord sur sa position. La Reine de la Grande-Bretagne, pressée d'en finir, leur imposa la limite du Vincent Pinson, sur laquelle ils s'étaient accordés en principe et renvoya à plus tard l'examen de la question de latitude qu'on n'avait pas le temps d'éclaircir. On voit qu'il n'était nullement question de la rivière du cap d'Orange.

Nous avons reproché à la partie adverse de faire volontiers abstraction du mot Vincent Pinson pour jouer sur l'homonymie de l'Oyapoc. Nous ne voulons pas qu'on puisse nous reprocher à notre tour d'esquiver le mot Japoc qui a été adjoint, à Utrecht, à celui de Vincent Pinson; on les a évidemment associés, dans la pensée qu'ils s'éclaireraient l'un par l'autre. C'est pour cela qu'ayant prononcé deux fois dans l'acte de 1713 le nom parfaitement clair de Vincent Pinson, on ne vit pas d'inconvénient à y ajouter une fois le nom indigène de Japoc. Ce terme, nous le reconnaissons, n'était pas aussi précis que l'autre, à cause de son sens générique; il était pourtant l'un des noms par lesquels on désignait ce cours d'eau.

Da Silva admet[1] qu'en adoptant la forme Yapoc, au lieu du mot Oyapoc de 1700, les négociateurs portugais firent preuve de clairvoyance, parce que Rouillé avait signalé la possibilité de confondre cette rivière avec un autre Oyapoc et qu'ils « écartaient cette prétendue équivoque en réservant pour la rivière-limite le nom de Yapoc ». D'après cette théorie, il fau-

---

[1] L'Oyapoc et l'Amazone, t. I, n° 315.

drait voir dans le nom de Japoc une dénomination tout à fait différente de celle d'Oyapoc employée en 1700. Qui ne s'aperçoit sur le champ combien cette explication proposée et soutenue par le publiciste brésilien nous serait favorable? Elle fait disparaître l'argument que le Brésil avait essayé de tirer de l'homonymie des Oyapocs, et elle met à la place un nom que nous trouvons exclusivement localisé dans le pays de Japoco.

Tout s'appelait, en effet, Yapoc ou Japoc aux environs du cap de Nord. Les peuples qui habitaient cette région étaient les Jaos ou Jays. La contrée se nommait pays de Yapoco; nous l'avons vu par Jean Mocquet, qui y a séjourné « en l'embouchure de la rivière [1] », et il est vraisemblable que cette contrée consistait surtout dans le delta de l'Araguary. Nous avons déjà rappelé les géographes antérieurs au traité provisionnel chez qui l'on trouve mentionnée près du cap de Nord une rivière d'Iwaripoco, d'Yapoco ou Yapogue, d'Awaripoco, de Japonaowiny, d'Iwaripogo, de Warypoco [2]. Nous n'y voulons ajouter que deux autorités portugaises contemporaines du traité d'Utrecht : Brochado, ministre de Portugal à Londres, qui, dans une dépêche relative à cette affaire, place le Japozo près du cap de Nord [3], et Berredo, ancien gouverneur de l'État de Maragnon, qui, écrivant vers 1722, reconnaît que l'État de Maranhão finit « à la rivière de Vincent Pinson que les Français appellent Wiapoc, 1°30′ au nord de l'Équateur [4] ». De ces anciennes appellations indigènes il est resté un témoin toujours

---

[1] Mémoire français, pages 325 et suivantes.
[2] Voir plus haut, page 119.
[3] Documents français, page 63.
[4] Mémoire français, page 172.

subsistant, c'est l'île de Japioca, dans l'ancienne baie de Vincent Pinson, aujourd'hui partie Est du canal de Carapapori, au débouché de la rivière qui représente l'ancien Japoc. Il est permis de croire qu'elle représente un débris de l'île Pinçon de Dudley, et alors on retrouverait réunis en elle les deux noms que le traité de 1713 a accolés l'un à l'autre. On la verra indiquée sur les cartes jointes à cette Réplique. Celles-ci n'ont fait que l'emprunter aux cartes brésiliennes modernes les plus autorisées.

Un autre vestige non moins important de la multiplicité des Oyapocs est représenté par la rivière de Goiapaca, dans l'île de Marajo. Elle est figurée notamment dans la carte brésilienne du baron de Marajo[1].

A propos de l'acte de 1713, notre contradicteur renouvelle une objection qu'il a déjà faite à l'occasion de l'acte de 1700 : il s'étonne derechef que le fort d'Araguary étant nommé quatre fois et n'étant ainsi nommé que parce qu'il se trouvait sur la rivière d'Araguary, on n'ait pas expressément désigné cette rivière par ce nom, si on voulait en faire la limite. Nous efforçant de nous répéter le moins possible, nous croyons suffisant de nous référer à la réfutation que nous avons déjà faite de cette objection[2]. Nous avons déjà fait remarquer que les peuples primitifs ont une double tendance à donner le même nom à des rivières différentes et à donner des noms différents aux diverses sections du même cours d'eau. C'était justement le cas de l'Araguary; ses différentes branches étaient connues

---

[1] As Regiões Amazonicas, Lisboa, 1896. — Mappa de Ilha da Joannès, page 328.

[2] Voir plus haut.

sous des dénominations particulières. Japoc ou Vincent Pinson étant le nom propre de la branche nord; du moment où l'on voulait faire de cette branche la limite, il était rationnel d'employer le nom le plus spécifique, de préférence à la dénomination commune qui n'eût pas fait connaître exactement celle des deux branches qu'on entendait adopter. Quand, dans une démarcation, on veut attribuer un hameau à l'un des États copartageants, il est naturel de le désigner par son nom de hameau et non point par le nom de l'agglomération communale dont il fait partie. Puisqu'on allègue que les rivières de cette région avaient des noms «parfaitement impatronisés depuis un siècle», nous ferons observer qu'aucune dénomination n'était plus anciennement et plus authentiquement impatronisée que celle de Vincent Pinson.

L'article 9 du traité d'Utrecht inspire au rédacteur du mémoire brésilien un argument qui n'est qu'esquissé, mais que nous tenons à mettre en lumière.

Voici en quoi il consiste : On relève dans l'article 9 l'autorisation donnée au roi de Portugal de faire rebâtir le fort d'Araguary quand bon lui semblerait, et l'on ajoute : «Et un document signé — Ferrolle —, daté de 1688 et conservé aux Archives de la marine et des colonies, à Paris, montre que le fort en question avait été construit *sur la rive septentrionale de l'Araguary*». On voit poindre la conséquence : l'Araguary n'était donc pas la limite septentrionale, puisque le fort portugais était au delà.

Pour remonter à l'origine de cette allégation, il faut retourner en arrière (jusqu'à la page 122 du mémoire adverse) et l'on y retrouve une fois de plus l'ouvrage de Santarem et une nouvelle interpolation. On lit, en effet, dans l'extrait de San-

tarem, que Ferrolles «parvint à la fin du mois à la forteresse portugaise de l'Araguary qu'il trouva située sur la pointe occidentale de l'embouchure de la rivière Batabouto, affluent de la rive gauche de l'Araguary [1] ». Notre contradicteur en conclut que le fort portugais «se trouvait *sur la rive gauche ou septentrionale* de l'Araguary». Qu'on veuille bien maintenant comparer le texte authentique du document signé «Ferrolles» et daté de 1688, que nous avons publié. On lira ceci : «Après avoir traversé avec bien de la difficulté ces savanes, j'arrivay le 27 dans la rivière de Batabouto. Elle va se jeter à cinq lieues de la Maronne dans celle de la Barahouary et a sa décharge du côté de l'ouest. Y est situé le fort Saint-Antoine, construit par les Portugais depuis un an... » On voit que la pointe occidentale est une extension de Santarem qui a encore été accrue et développée par les Brésiliens. Le texte original ne fournit aucune donnée sur la position exacte du fort. On remarquera qu'on n'en trouve pas davantage et même encore un peu moins dans le rapport du capitaine Carneiro qui avait construit le fort [2]. Il se contente de nous dire qu'il a élevé un fort dans le cap de Nord, sur les bords d'une rivière qu'on appelle Araguary ou, plus rigoureusement encore, sur une rivière appelée Araguary, «em hum rio chamado Araguary», sans nous dire de quel côté. C'est donc sur un thème de Santarem et non sur un document signé «Ferrolles» que repose toute l'argumentation empruntée par le mémoire brésilien à Da Silva.

Quoique nous nous proposions de consacrer des études spéciales aux questions de géographie et aux documents cartogra-

---

[1] Documents français, page 157.
[2] Mémoire brésilien, page 124, note 1.

phiques, nous estimons utile, pour suivre le mémoire brésilien dans ses développements, de dire ici un mot des observations d'ordre géographique que lui suggère le traité d'Utrecht.

On nous donne comme certain qu'avant 1637 le nom de Vincent Pinson fut appliqué à plus d'une rivière. On devrait bien nous dire à quelles rivières. Nous croyons, au contraire, avoir établi qu'il fut toujours attribué à un cours d'eau situé au nord et assez près de l'Amazone. Si, par suite des erreurs du temps, la position astronomique du cours d'eau a pu n'être pas toujours traduite exactement, son identité n'a pas varié. Il y a bien eu une confusion de la rivière Vincent et de la rivière Vincent Pinson; mais nous en avons expliqué les causes et la portée[1].

Après nous avoir dit que le nom de Vincent Pinson fut porté par plusieurs rivières, on ajoute sans hésiter que «*le Vincent Pinson primitif paraît avoir été l'Oyapoc*». La formule «*paraît avoir été*» n'est pas inutile pour faire passer une assertion aussi imprévue. Le document dont on se prévaut en premier lieu est la carte de Turin; or, le premier nom de rivière qu'il nous présente comme succédant, à l'ouest, à la *Costa de Paricura*, c'est-à-dire à la rive gauche de l'Amazone, c'est justement le Vicêtiánes, autrement dit le Vincent Pinson[2].

Nous en dirons autant de Sébastien Cabot, qu'on invoque également. Sur sa mappemonde de 1644, immédiatement après le cap qui encadre, à l'ouest, l'embouchure de l'Amazone, apparaît la rivière de Vincenanès[3]. Notre contradicteur le recon-

---

[1] Voir notre Exposé géographique et particulièrement le chapitre VII, page 276 du Mémoire français.

[2] Voir notre Exposé géographique, page 251.

[3] *Ibid.*, page 261.

naît; mais il élude l'objection par cette considération vraiment bien commode, que « le mot montagnes à l'ouest d'une rivière de cette côte suffit donc pour caractériser l'Oyapoc, même si cette rivière, sur une carte ancienne, est placée tout près de l'Amazone ».

La raison qu'on en donne, c'est que les premières montagnes qu'on trouve, en allant de l'embouchure du grand fleuve vers Cayenne, sont celles qui s'élèvent à l'ouest de l'Oyapoc. Nous montrerons un peu plus loin ce qu'il faut penser de cette assertion.

Continuant l'examen des cartographes anciens, notre contradicteur arrive à Diogo Ribeiro, et assure qu'il a été le seul qui ait appliqué le nom de Vincent Pinson à un fleuve à l'est de l'Amazone. Il nous semblait pourtant que nous venions déjà d'en rencontrer deux autres, et ce ne sont pas les derniers. Aussi avons-nous été surpris de lire, aussitôt après, que « tous les autres et tous les géographes antérieurs au traité d'Utrecht ont placé la rivière de Vincent Pinson sur la côte de la Guyane ». On aurait bien dû nous les énumérer dans une nomenclature analytique, puisqu'on se réclamait de leur témoignage. Or, on se borne à en citer quatre, Vesconte de Maiollo, Alonzo de Chaves, Diogo Homem et le Père Fritz. Sur Alonzo de Chaves, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons déjà dit[1]. Nous avons montré que le Rio de Vicente Pinson se trouvait sur sa carte entre 1° 1/2 et 2° de latitude nord. Nous avons également déjà parlé de Diogo Homem et fait remarquer que, s'il indique par près de 5° de latitude nord un R. de Vte, il donne entre 1° et 1/2 et 2° de latitude nord un Rio

---

[1] Voir notre Exposé géographique, page 256 à 260.

de Vicete Pinto[1]. Les cartes 11 et 12 de l'Atlas brésilien confirment notre dire, et, quant à la carte n° 17[A], elle ne présente plus que le Rio de Vicente Pinto, et c'est la première rivière au nord de l'Amazone. On peut donc, si l'on veut, l'appeler Vicente Pinto-Oyapoc, à la condition qu'il soit entendu qu'il s'agit de l'Oyapoc du cap de Nord.

Pour ce qui est de la carte de 1527 de Vesconte de Maiollo et des cartes du Père Samuel Fritz, nous convenons qu'elles nous sont défavorables. Mais ces cartes, d'ailleurs si fautives, sont bien insuffisantes pour faire contrepoids à la masse énorme des documents cartographiques qui nous donnent raison. Nous n'en voulons chercher la preuve que dans l'Atlas brésilien lui-même. Sur 91 cartes qui s'y trouvent rassemblées, 71 sont dans notre sens, et ce qui reste, ou peut s'expliquer ou est dénué de toute autorité.

Notre contradicteur paraît avoir conscience de cette infériorité, car voici les réflexions par lesquelles il termine l'examen du traité de 1713 : «D'ailleurs, la question du Vincent Pinson primitif n'a pas d'importance dans ce débat. Les traités de 1700 et 1713 ne déclarent pas que la frontière doive être établie au Vincent Pinson primitif. Il s'agissait, en 1700 et 1713, du Vincent-Pinson-Ojapoc, Oyàpoc ou Japoc, séparé du cap de Nord par une étendue de côtes maritimes de 30, 35 ou 40 lieues portugaises de 17 et demie au degré, comme l'avaient déclaré les lettres patentes de 1637.» La question du Vincent Pinson primitif n'a pas d'importance, nous dit-on. Mais c'est simplement toute la question : «L'arbitre, déclare le compromis, sera invité à décider quelle est la rivière Japoc ou Vin-

[1] Voir notre Exposé géographique, page 277.

cent Pinson. » Vous objectez qu'il s'agit, non du Vincent Pinson tout court, mais du Vincent Pinson-Japoc. Soit, mais il nous semble que notre discussion n'a pas fait abstraction de l'élément Japoc. A notre tour, nous vous demandons de ne pas faire disparaître l'élément Vincent Pinson, et nous nous permettons de vous rappeler que c'est l'élément capital, le nom qui prête le moins à l'ambiguïté, en même temps que le terme toujours identique dont on s'est servi le plus souvent dans les deux traités de 1700 et de 1713, et celui qu'on a employé presque exclusivement dans les documents intermédiaires. Quant à l'étendue maritime de 30 à 40 lieues de côte, on la chercherait vainement dans les traités: elle n'y est pas; il faut remonter jusqu'aux lettres patentes de 1637, et rien ne nous prouve qu'à Utrecht ce parchemin suranné ait beaucoup préoccupé le maréchal d'Huxelles et Mesnager, voire même le comte de Tarouca et Dom Luis da Cunha.

Là s'arrêtent les observations du Brésil sur l'acte de 1713. Pas un mot de commentaire sur l'article 10, qui montre que le Roi Très Chrétien n'a cédé que les bords mêmes de l'Amazone, ainsi que la navigation et l'usage de la rivière dont la possession constituait toute l'affaire. Pas un mot sur l'article 12, d'où il appert si clairement que les Français n'avaient qu'à passer la rivière de Vincent Pinson pour être dans les terres du cap de Nord.

On ne dit rien de ces articles qui règlent le litige. En revanche, on invoque un article qui y est étranger. Ne trouvant pas, dans les stipulations spéciales à la question, d'autre cession que celle des terres du cap de Nord, des deux bords et de la navigation de l'Amazone, on a fait intervenir ici une autre disposition qui n'a aucun rapport avec le règlement de l'affaire

des Guyanes. Nous voulons parler de l'article 11, par lequel Sa Majesté Très Chrétienne se désistait de tout droit qu'elle pourrait avoir sur quelque autre domaine de Sa Majesté portugaise, tant en Amérique que dans toute autre partie du monde. C'est à tort qu'on s'appuie sur cette disposition en vue d'élargir la portée des autres qu'on sent trop claires et trop étroites pour justifier la réclamation excessive qu'on formule. Cet article 11 répond au dernier paragraphe de l'article II des *Postulata specifica* où le Portugal demandait à la France de se désister de ses prétentions sur les autres domaines, *in cœteras ditiones*, de la monarchie portugaise. Les autres domaines étaient désignés ici par opposition aux terres se rattachant à l'État de Maranhão qui était considéré comme un domaine différent[1]. L'article 11 a pour objet de donner satisfaction à ce desideratum du Portugal. Il y est question d'un *autre domaine* que celui dont on s'occupe dans les dispositions précédentes. Ce qui le prouve, c'est que cette réserve, conçue en termes généraux, vise non seulement l'Amérique, mais *toute autre partie du monde*. En Amérique, cette renonciation avait notamment son utilité pour les divers établissements que les Français avaient eus au Brésil. On se souvient qu'ils s'étaient établis non seulement à Maranhão, mais à Bahia et même à Rio de Janeiro. Le Brésil ne peut donc rien tirer de l'article 11 pour étendre ses droits sur la rive gauche de l'Amazone.

Il ne peut non plus puiser aucun argument utile dans une prétendue possession effective de la rive septentrionale de l'Amazone et du cours inférieur de ses principaux affluents. Les quelques postes que les Portugais y ont possédés plus ou moins

---

[1] Documents français, page 58.

étaient tous au bord du fleuve, et on spécifiait expressément que ce bord seul était cédé. Quant à la France, il est contraire à l'histoire d'articuler qu'elle n'avait jamais rien possédé dans le bassin de l'Amazone. On a vu que Louis XIV, tout en abandonnant les bords du fleuve, aurait voulu en excepter « ce qui est le long de nos habitations du côté septentrional, qui doit appartenir aux Français »[1]. On a vu aussi par la dépêche de Tarouca à sa Cour du 15 avril 1713[2] qu'il ne niait pas que les Français eussent des colonies sur le bord septentrional et que la prétention de ceux-ci de les conserver fût même « la grande contestation ». Cette prétention, la France dut y renoncer et sacrifier les établissements qu'elle avait fondés au bord du fleuve, puisque ce bord fut cédé par elle. En face de cette cession contractuelle qui a remplacé les situations de fait par une situation de droit, il n'est plus possible de venir se prévaloir de la possession antérieure ni de titres résultant de l'occupation. S'il y avait lieu de tenir compte aux Portugais de ce qu'ils y ont pu occuper antérieurement, il faudrait aussi aller rechercher, pour les leur attribuer, les établissements que les Français pouvaient y avoir. Mais ce n'est pas sur la base de l'*uti possidetis* que la question a été réglée à Utrecht. Suivant les expressions de la dépêche de Tarouca que nous venons de rappeler, les Français ont fait « la cession indéfinie » des deux bords de la rivière des Amazones. Si cette cession a été indéfinie en amont et en longueur et si elle va dans ce sens jusqu'au Rio Negro et au Rio Branco, elle a été limitée dans le sens de la largeur, elle l'a été formellement par l'expression

---

[1] Mémoire français, page 72.
[2] *Ibid.*, page 75.

même de *bord* qui peut comporter une certaine épaisseur, mais pas indéfinie. Nous restons donc en présence de ce fait indestructible, que la France ne devant pas être supposée avoir abandonné plus que ce qu'elle a expressément cédé, a conservé par conséquent le territoire intérieur dont elle s'était toujours regardée comme la maîtresse.

CHAPITRE X.

LA PÉRIODE DE 1713 À 1815.

L'exposé brésilien allègue que, «à Cayenne, en 1725, on commença à soulever des doutes au sujet de la rivière indiquée dans l'article 8 du traité d'Utrecht», et qu'en 1729 «un gouverneur de la Guyane française, M. de Charanville, esssaya d'appliquer au Mayacaré le double nom de Japoc ou Vincent Pinson». Ces deux allégations appellent une rectification.

La France n'avait pas attendu 1725 pour exprimer, non pas des doutes, mais l'affirmation catégorique de ses droits au sujet de la rivière en question. Dès 1714, le ministre Pontchartrain se préoccupait des établissements à créer dans les terres qui nous avaient été laissées. En 1723, le gouverneur de Cayenne, Dorvilliers, affirmait que les terres du cap de Nord, qui est par 1° de latitude, n'avaient rien de commun avec celles du cap d'Orange, qui est par le 4e. Les rapports de Lefebvre d'Albon de 1727 et de 1729 ne revendiquent pas moins énergiquement «la baie de Vincent Pinson, qui confine ce qu'on peut raisonnablement dire être les terres du cap de Nord». L'attitude qu'on prête à Charanville n'est pas moins contraire à la réalité. On en a la preuve dans sa lettre au ministre de la Marine, du 2 avril 1730[1]. Il y pose en principe que nos limites doivent être «à la rivière d'Yapoc, dans la baie de Vincent Pinson», et il propose en conséquence

[1] Documents français, pièce L, page 150.

« de faire un établissement solide à Mayacaré au moins, s'il ne paraît pas plus à propos de le faire directement à la limite des deux dominations ». N'est-ce pas excéder les libertés de l'interprétation que de voir là un essai « d'appliquer au Mayacaré le double nom de Japoc et Vincent Pinson »? Et peut-on soutenir que nous avons eu des doutes sur notre droit, alors qu'il se trouve encore attesté en 1732 par la lettre du ministre Maurepas, recommandant au gouverneur Lamirande « de se souvenir que le cap de Nord est la principale limite »?

Dira-t-on que l'interprétation de Charanville n'était pas celle de la nation qu'il appelle un peu rudement « cette nation avide »? Cette assertion ne serait pas plus exacte. Si les gens du Para conçurent de bonne heure le dessein de créer une équivoque sur le nom de la rivière d'Yapoc « pour, suivant les expressions du même gouverneur, surprendre la France, en l'attribuant ensuite à notre rivière d'Ouyapoc », cependant ce ne fut que par intermittence qu'ils osèrent l'énoncer. Leur tactique était de risquer de temps en temps une allusion à leur prétention, de planter un jalon dans cette direction, voire même de hasarder une voie de fait, quand ils croyaient l'occasion favorable, et de battre bien vite en retraite en attendant des jours meilleurs, dès qu'ils étaient interpellés par nos gouverneurs. Ils n'hésitaient pas alors à confesser notre droit et ils n'avaient pas attendu pour cela 1725. Un de leurs premiers gouverneurs de l'État de Maragnon, Berredo, écrivait en 1722 que cet État finissait, comme d'ailleurs toute l'Amérique portugaise, « à la rivière de Vincent Pinson, que les Français appellent Wiapoc, 1° 30' au nord de l'Équateur ». Il est juste d'ajouter que celui-là le déclarait spontanément après quatre années de gouvernement, après des études prolongées sur la région et dans un livre destiné à relater

les résultats de ses recherches. C'est à peu près vers cette époque qu'Amaral alla reconnaître le pilier ancien qui servait de démarcation et le trouva vers 1° 1/2 de latitude nord, ainsi que l'atteste son procès-verbal, aujourd'hui connu, mais que les défenseurs de la cause brésilienne ont évité de produire autant qu'ils ont pu [1]. En 1729, Souza Freire, gouverneur du Para, y mit peut-être moins de spontanéité, mais non moins de netteté [2]. Il se déclarait convaincu de la solidité de nos raisons et convenait que la rivière de Vincent Pinson fait la séparation et qu'ainsi le bord du côté de Cayenne est à la France, l'autre bord, du côté de Macapa, est la frontière portugaise. Enfin, en 1732, le gouverneur portugais José da Serra proposait à Lamirande de s'abstenir l'un et l'autre d'entrer dans les terres du cap de Nord, promettant, pour sa part, de ne pas laisser aller les siens du cap de Nord au Cachipour. Nous savons bien qu'il a dû postérieurement se rétracter, mais la rétractation imposée d'en haut ne saurait effacer l'honnête aveu qui l'avait précédée [3].

Ainsi qu'on peut en juger, pendant toute cette première période, encore voisine de l'acte d'Utrecht, nos concurrents n'osent pas contredire notre droit; nous trouvons autant de gouverneurs portugais pour le reconnaître que de gouverneurs français pour le proclamer. C'est donc aller à l'encontre des faits de dire que la distinction de l'Oyapoc du cap d'Orange et du Vincent Pinson fut inventée par La Condamine en 1745 et que c'est l'autorité de ce géographe qui la fit adopter par divers Portugais et Brésiliens de marque. On admettra tout au moins

---

[1] Mémoire français, page 339.

[2] Documents français, pièce XLIV, page 127.

[3] Sur toute cette période, voir, dans notre Mémoire, le chapitre v de notre Exposé historique, pages 171 et suivantes.

que cette explication ne rend pas compte des aveux de Berredo, de Souza Freire et de Da Serra.

C'est encore l'autorité de La Condamine qu'on met en avant à propos d'une carte portugaise faite à Lisbonne en 1749 à l'usage des négociateurs du traité de 1750 entre l'Espagne et le Portugal et où «on voit, sur la côte de la Guyane, près du cap de Nord, une baie de Vincent Pinson». On ajoute que la couleur jaune, indicative des territoires occupés par les Portugais, aujourd'hui pâlie et effacée par le temps, a dû s'étendre primitivement jusqu'à l'Oyapoc du cap d'Orange.

Si la carte de 1749 a pu, en effet, étendre jusqu'à cet Oyapoc la teinte qui désignait les possessions prétendues par le Portugal, c'est qu'elle avait été faite à Lisbonne par et pour des Portugais. Mais cette teinte ne se retrouve pas sur la carte de 1751 qui a servi à la fois aux négociateurs des deux pays pour les arrangements intervenus le 13 janvier 1750. Ces arrangements n'avaient reconnu au Portugal que le bord extrême de la rivière des Amazones «as margems de huma e outra banda», les marges de l'une et l'autre bande, si l'on veut bien nous permettre cette traduction littérale, moins française, mais plus rigoureuse. Sur cette carte de 1751, nous voyons une rivière de Vincent Pinson aux environs du 2e degré de latitude. Le *projet topographique de la ligne divisoire* est encore plus probant. On y voit la ligne séparative, après avoir atteint le 1er degré de latitude septentrionale, suivre ce parallèle jusqu'à l'Atlantique, et, immédiatement au-dessus, on lit ces mots significatifs : «Parte de la Cayena francesa [1]».

---

[1] Voir les cartes 26 à 28 de notre Atlas. Voir également notre Mémoire, pages 94 et 351, et nos Documents, pages 88 à 90.

C'est à tort qu'en 1855 le vicomte de l'Uruguay, dont l'observation est reproduite en note par le Mémoire brésilien [1], a soutenu que la carte du traité de 1750 est sans autorité en ce qui concerne la Guyane. La question de la démarcation intérieure entre la Guyane française et le Brésil intéressait l'Espagne en ce qui concerne la partie la plus profonde des territoires intérieurs, celle qui avoisinait le Rio Branco, parce que, là, elle était riveraine des Portugais et de nous. Le plénipotentiaire brésilien n'était pas plus autorisé à dire que le traité de 1750 avait été annulé par un autre de 1761, car, si le fait matériel est vrai, il convient d'ajouter que l'article 25 de l'acte de 1750, celui qui nous occupe, fut renouvelé et reproduit par un nouveau traité d'amitié et de garantie en date du 11 mars 1778.

Il n'y a pas une moindre confusion dans la traduction qu'on nous apporte de l'ordre donné en 1776 et 1777 par M. de Sartine, alors ministre de la marine, d'établir un poste aux environs du Vincent Pinson. Le Gouvernement français se décide enfin à faire respecter son droit; il crée un poste auquel il attribue le nom de Vincent Pinson; il y envoie un ingénieur avec le titre d'ingénieur gardien des limites. Pour diminuer la portée de cet acte, on nous dit que le fleuve choisi était le Mayacaré et, pour le prouver, on se réfère à un raisonnement de Da Silva fondé sur une analyse un peu trop approximative de M. de Butenval. M. de Butenval s'est mépris non seulement sur le nom du ministre, mais aussi sur le texte. Quand on a le texte même, l'analyse ne compte pas. Or, l'on verra tout à l'heure que ce n'est nullement au

---

[1] Documents, page 232, note 1.

delà de 2 degrés, mais *vers* 2 *degrés* que nous plaçions la rivière, et que Sartine avait simplement prescrit d'établir un poste aux environs de la baie de Vincent Pinson. Il ne s'agissait donc pas du Mayacaré, et nous avons antérieurement expliqué que c'était le Macari, qui est un synonyme du Carapapori [1].

Même erreur, quand on nous dit que ce poste, établi en juin 1777, fut transféré aussitôt après, par Malouet, à la rive gauche du Counani qui devient pour lui la frontière de droit.

Le poste de Vincent Pinson fut maintenu à l'embouchure du Macari de 1781 à 1792, et si une mission centrale fut créée à Counani en 1780, elle vint s'y ajouter et non le remplacer; elle ne devint donc nullement la frontière de droit pour Malouet qui, n'étant du reste qu'ordonnateur, c'est-à-dire le second fonctionnaire de notre Gouvernement, n'avait pas qualité pour l'engager. C'est encore à Da Silva qu'on a emprunté l'assertion que ce fonctionnaire considérait le Counani comme la frontière de droit. Il est curieux de voir sur quel fragile prétexte le publiciste brésilien attribue cette opinion à Malouet : il s'appuie sur ce qu'elle a été celle de l'abbé Raynal, *son ami intime* [2].

Un peu plus tard, en 1781, intervint un ordre du roi de France, transmis par le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, qui précisait les instructions antérieures et prescrivait de faire dresser une carte de la ligne de démarcation d'après le traité d'Utrecht. Vu l'importance de cette pièce, nous croyons devoir l'insérer ici.

Les ordres susvisés du roi de France, en date du 16 mai 1781, étaient ainsi libellés : « Vous savez que le traité d'Utrecht

---

[1] Mémoire français, page 202.
[2] L'Oyapoc et l'Amazone, n°s 536 et 537.

a fixé les limites de la Guyane française et de la Guyane portugaise à la baie de Vincent Pinçon, à quinze lieues de l'embouchure de la rivière des Amazones par les 2 d. Nord. Cependant, les Portugais ont étendu leurs limites bien au delà de cette ligne et, pour faire cesser cet empiètement, M. de Sartine avait marqué à MM. de Fiedmond et Malouet, le 28 septembre 1776, d'établir un poste aux environs de la même baie de Vincent Pinçon. Cette dépêche est restée sans réponse et, sur le compte que j'ai rendu au roi des différents mémoires qui m'ont été remis à ce sujet, Sa Majesté m'a chargé de vous faire connaître ses intentions.

«Il sera formé un poste sur la rive gauche de la Rivière de Vincent Pinçon, après qu'il aura été vérifié que cette rivière se trouve vers le deuxième degré Nord ou au moins qu'elle est distante de quinze lieues portugaises de l'embouchure de la rivière des Amazones. Cette reconnaissance faite, on pourra occuper les deux îles qui se trouvent devant la baie de Vincent Pinçon ou seulement la plus grande qui est dans toute son étendue vis-à-vis du territoire français...

«Il n'est pas à présumer que les Portugais s'opposent à un établissement sur des limites qui ont été fixées par le traité d'Utrecht, mais il serait possible que la ligne à tirer du point indiqué donnât lieu par la suite à des difficultés. Pour prévenir tout sujet de discussion à cet égard et faciliter les arrangements qui devront être pris avec la Cour de Portugal, vous ferez dresser, le plus promptement qu'il vous sera possible, une carte de la ligne de démarcation qui doit exister d'après la teneur du traité d'Utrecht. Cette ligne devra courir, parallèlement à la rivière des Amazones, à quinze lieues de distance de la rive gauche de cette rivière à partir de l'embouchure de celle de

Vincent Pinçon. Cependant les ingénieurs qui seront chargés de cette opération devront s'écarter de la parallèle prescrite autant de fois qu'ils pourront lui substituer des points plus remarquables, tels que des chaînes de montagnes, des lacs, ruisseaux, etc. . . »

La France ne déclarait donc pas, ainsi qu'on le lui a fait dire, que la rivière en question devait se trouver au delà du 2e degré Nord. Elle chargeait, au contraire, son représentant de vérifier que cette rivière se trouve vers le deuxième degré ou au moins qu'elle est distante de quinze lieues portugaises de la rivière des Amazones. L'identité du cours d'eau n'était pas douteuse; mais on voulait savoir exactement la distance entre son embouchure et celle de l'Amazone, parce qu'on se proposait d'en faire le point de départ de la ligne intérieure. Pour l'établissement à faire sur les limites fixées à Utrecht, on ne présume pas d'opposition des Portugais. Pour la ligne intérieure au contraire, on sait très bien qu'il y aura des arrangements à prendre avec la Cour de Lisbonne, et c'est pour cela qu'on veut faire étudier sérieusement la ligne à tracer, d'après la teneur du traité d'Utrecht. Cette ligne était, en somme, une parallèle à l'Amazone, et non une ligne droite, bien que cette dernière expression ait pu être parfois employée.

Quant à l'observation de Malouet, que plusieurs postes et missions portugaises se trouveraient ainsi enclavées dans nos terres, elle est purement et simplement erronée, comme Da Silva l'a reconnu lui-même au § 488 de son ouvrage: il n'y a jamais eu d'établissement portugais entre la rivière du cap de Nord et le cap d'Orange.

Il n'y a pas plus de raison dans les initiatives et les concessions qu'on attribue au baron de Bessner, qui entra en fonctions

comme gouverneur de la Guyane le 15 décembre 1781. Il ne fit que se conformer aux ordres du roi que nous avons rapportés et qui n'étaient eux-mêmes que la suite des ordres déjà donnés en 1776. En ce qui regarde les instructions que l'ingénieur Mentelle reçut du Gouverneur de Cayenne, il convient de compléter la citation du mémoire brésilien, pour les faire apparaître sous leur véritable jour. « Il lui est recommandé, ajoutait Bessner, de s'écarter le moins possible de la ligne parallèle au cours de l'Amazone, afin de remplir le plus exactement possible l'esprit du traité. »

L'arbitre peut voir à quel point la France se préoccupait de respecter l'esprit des conventions. Cette préoccupation apparaît jusque dans le mandat qu'on donne à Mentelle d'examiner si les limites ne pourraient pas être simplifiées en adoptant la branche sud de l'Araguary, au lieu de la branche nord; on lui dit d'étudier quel dédommagement pourrait, à ce sujet, être offert aux Portugais. C'était un scrupule quelque peu exagéré, puisque les deux branches faisaient partie du même ensemble fluvial. Tout ceci fait bien voir qu'en réclamant la branche sud de l'Araguary et subsidiairement la branche nord, nous restons fidèles à la tradition constante de la France.

Nous avons un nouveau témoignage de cette tradition du roi dans le mémoire du 6 juin 1785 pour servir d'instruction au sieur baron de Bessner, gouverneur de la Guyane française, et au sieur Lescallier, commissaire de la marine, ordonnateur en la même colonie.

« Les limites du côté des Hollandais ne donnent lieu à aucune difficulté; il n'en est pas de même du côté des Portugais », est-il dit dans ce mémoire.

« Le traité d'Utrecht a fixé les limites de la Guyane française et de la Guyane portugaise à la baie de Vincent Pinçon, laquelle est à 15 lieues de l'embouchure de la rivière des Amazones, par les deux degrés de latitude nord. Les Portugais ayant étendu leurs limites bien au delà de cette ligne, Sa Majesté a ordonné, au mois de mai 1781, l'établissement d'un poste sur la rive gauche de la rivière de Vincent Pinçon, afin d'exercer ses droits sur cette partie. Cet établissement n'a pas été encore suivi d'aucune réclamation de la Cour de Portugal, mais il reste à déterminer la ligne qui doit partir de ce point pour fixer les limites jusqu'à la rivière de Rio Negro. Les sieurs de Bessner et Lescallier se conformeront aux intentions du roi qui ont été manifestées à ce sujet aux administrateurs par des ordres particuliers du 16 mai 1781 et du 14 octobre 1783, et ils rendront compte de leurs opérations au Secrétaire d'État de la marine et des colonies. »

Ces instructions de 1781 prévoyaient que le Portugal ne ferait pas d'opposition à notre prise de possession du Vincent Pinson. Le mémoire de 1785 montre que cette prévision s'était réalisée. Notre établissement n'avait été suivi d'aucune réclamation de la Cour de Portugal : le Gouvernement français le constatait déjà dans sa dépêche de 1783 [1] ; il le constatait une seconde fois en 1785. Quelle objection d'ailleurs cette Cour pouvait-elle avoir contre cette application du traité d'Utrecht, à laquelle on ne pouvait reprocher que de s'être fait trop attendre ?

En même temps que cette intéressante constatation, le mé-

---

[1] Mémoire français, page 204.

moire dont il s'agit nous apporte la réponse à cette allégation brésilienne, qu'à la mort de Bessner (1785) les deux peuplades de Counany et de Macary restèrent sans prêtres et sans soldats. On peut juger si, à cette date, la France songeait à se relâcher de la politique active et diligente qu'elle s'était enfin décidée à opposer aux usurpations du Para.

C'est en face de ces faits que le Brésil n'hésite pas à insérer cette citation de Da Silva : « Les gouverneurs de Cayenne s'étaient tus depuis longtemps ; le Gouvernement français n'avait jamais soutenu leurs prétentions, n'avait jamais réclamé contre la frontière à l'Oyapoc. » Il suffit de se rappeler ce qui précède pour reconnaître que nos gouverneurs ne se taisaient pas et que le Gouvernement français leur avait envoyé les instructions les plus catégoriques, non seulement pour revendiquer, mais pour occuper les frontières que l'acte d'Utrecht nous attribuait, instructions auxquelles ils s'étaient conformés.

Il est donc invraisemblable qu'un gouverneur du Para, ayant ordonné une reconnaissance jusqu'à l'Oyapoc en 1791, découvrit seulement alors nos deux villages de Counany et de Macary. S'il découvrit ces deux villages, c'est qu'ils existaient encore. Nos postes avaient donc subsisté pendant onze ans, et, pendant ces onze années, la Cour de Lisbonne ni ses représentants au Para n'avaient formulé aucune observation. On voudrait nous persuader qu'elle les avait ignorés. On oublie trop vite qu'on nous a dit, quelques lignes plus haut[1], que des commissaires portugais, pour l'exécution d'un traité de limites avec l'Espagne dans le bassin de l'Amazone, étaient débarqués

---

[1] Mémoire brésilien, page 234.

au mois de mars 1780. Comment l'attention, nécessairement très éveillée, de ces commissaires aurait-elle pu ne pas apercevoir les occupations que nous avions faites alors, surtout qu'elles portaient sur les deux points les plus importants et les plus visibles du littoral ?

Il est par conséquent de toute impossibilité que le Portugal les ait ignorées. S'il n'a point protesté, c'est qu'il les avait acceptées, c'est qu'il s'était résigné à s'incliner devant une exécution stricte et loyale des stipulations de 1713. Si, au contraire, dès 1791, il a sur-le-champ dirigé une expédition contre notre établissement de Macary, c'est qu'il en connaissait l'existence. Mais il avait attendu, pour l'attaquer, que la République française eût à faire face à une redoutable coalition.

Au cours des grandes luttes de cette époque, quatre traités de paix se sont successivement occupés de la délimitation des Guyanes française et anglaise. Ce sont ceux de Paris du 10 août 1797, de Badajoz du 6 juin 1801, de Madrid du 29 septembre 1801 et d'Amiens du 27 mars 1802, auxquels il faut, pour être complet, ajouter les préliminaires de Londres du 1er octobre 1801. Le mémoire brésilien voudrait faire admettre qu'ils n'ont aujourd'hui qu'un intérêt historique, ayant été tous déclarés nuls et non avenus. Il oublie qu'il a invoqué lui-même le traité de 1700, annulé cependant en 1713. S'il veut écarter ces différents accords, c'est qu'il les sent trop difficiles à expliquer dans son sens. Nous n'avons jamais prétendu d'ailleurs qu'ils fussent encore en vigueur. Nous avons seulement dit que les trois derniers représentaient l'interprétation officielle donnée au traité de 1713 par les deux parties intéressées et par la Grande-Bretagne, et qu'ils avaient par conséquent une haute valeur morale pour la solution du litige. Nous ne pouvons que per-

sister dans cette déclaration de principes absolument irréfutable. Au surplus, le Brésil n'est peut-être pas aussi éloigné de notre manière de voir qu'il voudrait le paraître. Il se rend si bien compte de l'importance de ces précédents, qu'il a reproduit toutes les clauses de ces actes internationaux relatives au différend.

Celui de ces quatre arrangements qui trouve le plus grâce à ses yeux est justement celui qui a le moins d'autorité, puisqu'il n'a pas été ratifié par le Gouvernement portugais et a été déclaré non avenu par le Directoire de la République française. Nous voulons parler du projet de traité de 1797, qui fixait la limite à *la rivière appelée par les Portugais Calcuenne et par les Français de Vincent Pinson.* On écrit ces mots en italique, quoique faisant partie d'un traité déclaré nul, et l'on en tire cette conclusion que, pour le Gouvernement français, la rivière de Vincent Pinson était alors le Carsevenne. On insiste moins sur cette circonstance que la limite devait suivre une ligne droite tirée depuis la source de la rivière vers l'Ouest jusqu'au Rio Branco. Dans la carte destinée à expliquer les différents tracés[1], on dénature cette démarcation en l'envoyant se heurter à la frontière hollandaise, ce qui est tout à fait contraire à l'intention évidente du traité. Ce traité, en effet, ne dit point que cette ligne doit suivre le parallèle du deuxième degré; il dit au contraire qu'elle doit être dirigée vers le Rio Branco. Or, cette direction doit être indubitablement poursuivie à travers le territoire contesté, et non à travers le territoire d'une puissance voisine.

---

[1] Voir la carte n° 3 annexée au mémoire brésilien.

Si nous nous étendons sur ce point, c'est que nous sommes frappés de la faveur particulière que le Brésil témoigne aux clauses du projet de traité de 1797, malgré l'apparence qu'il veut garder de le désavouer. Déjà, après l'annulation de ce traité par la France, le Portugal avait agi et fait agir très instamment pour nous le faire accepter. Dans les pourparlers de 1856, le Brésil, à son tour, avait repris ce projet de 1797 et il nous avait offert la limite du Carsevenne. Faut-il voir dans son attitude actuelle l'intention de renouveler ces offres? Nous n'en savons rien et nous nous bornons à rappeler que ce traité de 1797 fut bien vite rejeté par le Gouvernement français mieux renseigné, et qu'à la différence des autres, il n'est jamais entré en vigueur.

On nous dit que ces autres actes n'ont eu qu'une existence éphémère et que les articles du Congrès d'Amiens, où le Portugal n'était pas représenté et auquel il n'a jamais fait acte d'accession, ne pouvaient être obligatoires pour cette Puissance.

Le mot d'existence éphémère n'est juste que pour les dispositions primitives du traité de Madrid concernant le Carapanatuba. Ce traité livrait à la France l'embouchure de l'Amazone et, en compensation, accordait aux Portugais presque tout le bassin et les principaux affluents du fleuve. C'était une solution toute différente et absolument étrangère aux dispositions de 1713. Mais elle n'a fait que paraître et disparaître, l'acte international où il avait un instant figuré n'ayant pas été ratifié.

Il en est tout autrement des autres accords de 1801 et de 1802. Ces accords ont une grande portée par la réitération de la préférence qu'ils ont donnée à l'Araguary. A deux reprises, à

Badajoz et à Madrid, le Portugal a accepté cette limite, et ces deux arrangements ne peuvent être qualifiés d'éphémères, puisqu'ils ont fait loi depuis 1801 jusqu'à 1808. On les qualifie de traités imposés au Portugal. Ils lui ont été imposés en ce sens qu'ils sont venus refréner ses empiétements et l'obliger à subir l'application loyale et exacte de l'acte d'Utrecht. Mais la Monarchie portugaise a eu à ses côtés, à cette date comme en 1713, la Grande-Bretagne pour la protéger et pour la défendre. L'attitude des Anglais à ces deux époques a été absolument semblable. Comme en 1713, ils sont intervenus en 1801, et non moins énergiquement, pour nous amener à renoncer à l'Amazone et à nous arrêter à la rivière du cap de Nord; ils l'ont fait, eux aussi, à deux reprises, dans les préliminaires de Londres et au Congrès d'Amiens. Nous savons très bien que le Portugal n'a pas signé l'acte qui est sorti des délibérations de ce congrès; mais il n'avait nul besoin de le faire, puisqu'il était déjà lié dans le même sens par les traités de Badajoz et de Madrid. La réserve qu'on formule à cet égard est vraiment surprenante. Les préliminaires de Londres et les stipulations d'Amiens répondent à un autre ordre d'idées; ils ont eu pour but, non d'engager le Portugal, qui était déjà engagé, mais d'astreindre la France vis-à-vis de l'Angleterre à ne pas dépasser la limite de l'Araguary. Là se trouvent leur signification et aussi leur autorité particulière. Et cette autorité est énorme; car ils représentent l'intervention de la Puissance garante, pour faire respecter les vues qu'elle avait déjà fait prévaloir en 1713. Il se trouve en même temps que les trois Puissances qui sont venues consacrer à Amiens la frontière de l'Araguary et le partage des régions intérieures jusqu'au Rio Branco, à savoir l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, étaient en même temps les

trois États voisins du territoire contesté et intéressés à en contrôler la délimitation. Cela encore est de nature à rehausser l'importance des transactions de cette époque.

Aux termes de ces transactions, la limite suivait le Rio Arawari depuis son embouchure la plus éloignée du cap Nord et ensuite une ligne droite tirée de sa source jusqu'au Rio Branco vers l'Ouest (article 1er). En conséquence, la rive septentrionale du Rio Arawari depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source et les terres situées au Nord de la ligne des limites appartenaient au peuple français; la rive méridionale et les terres situées au Sud appartenaient à la couronne de Portugal.

Les traités de 1801 et de 1802 reproduisent tous cette définition en termes identiques. Une première donnée en découle, c'est qu'on est d'accord que l'Araguary a plusieurs embouchures, par conséquent plusieurs branches. Non seulement on ne dénie pas le fait, mais on l'admet expressément. Quoiqu'on n'ignore pas l'existence de la branche nord, on donne cependant la préférence à la branche sud, à celle qui débouche dans l'Océan, environ à un degré un tiers de latitude septentrionale. Il est évident que le choix fut déterminé par cette considération que déjà la branche nord s'envasait, tandis que l'autre bras était un grand cours d'eau formant une meilleure limite.

Ce qui est encore plus important, c'est la seconde donnée qui nous est fournie et qui éclaire tout le litige. Il s'agit de la prolongation de la ligne de démarcation vers l'Ouest jusqu'au Rio Branco. Nous n'y trouvons pas seulement une orientation vers l'Ouest déjà très significative. Nous voyons, dans l'article 2, que «*la rive septentrionale depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source*» appartiendra à la France.

La rive gauche est septentrionale depuis l'embouchure jusqu'à la source. Par conséquent, on est bien convenu de ne pas abandonner la direction de l'Ouest; c'est un point situé nécessairement à l'Ouest qui devra être considéré comme la source. C'est de là, c'est-à-dire du point le plus extrême de l'Araguary vers l'Ouest, que doit partir la ligne droite pour aller rejoindre le Rio Branco. Il semble bien que cette façon de comprendre le tracé laissait au Portugal une plus grande part des territoires intérieurs que le système de la parallèle de quinze lieues du maréchal de Castries. Mais il est inadmissible qu'elle ait pu avoir pour conséquence l'interprétation qu'en donne le Brésil dans la carte n° 3 jointe à son mémoire. Cette interprétation supposerait, chez les plénipotentiaires de Badajoz, de Madrid et d'Amiens, une telle prescience de l'avenir, que, dès cette époque, ils auraient connu ou du moins deviné les résultats plus ou moins certains de l'expédition du major Braga Cavalcante. Cette interprétation tient en effet pour démontré, que la source de l'Araguary est aux environs de 2 degrés 30, elle remonte vers le Nord pendant près de deux degrés pour aller la chercher, et c'est de là qu'on tire vers l'Ouest une ligne (ligne pointillée jaune de la carte brésilienne n° 3) qui recoupe le cours inférieur du Maroni, du Corentyn, de l'Essequibo et de leurs affluents, et retranche à la Guyane hollandaise et à la Guyane anglaise des territoires immenses. Quand on a donné cette traduction des traités de 1801 et de 1802 qui fait passer la limite aussi exagérément au Nord, on a perdu de vue que les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont été parties au traité d'Amiens et qu'il n'est guère raisonnable de leur prêter la pensée d'avoir voulu faire au Portugal, à leurs propres dépens, cet énorme cadeau.

Le Brésil fait observer que la ligne adoptée n'était pas une ligne parallèle à l'Amazone. Nous en convenons d'autant plus volontiers que cette observation semblerait indiquer, de la part de notre contradicteur, la reconnaissance implicite du caractère obligatoire de l'interprétation qui a été donnée alors contractuellement au traité d'Utrecht.

CHAPITRE XI.

LA PÉRIODE DE 1815 JUSQU'À NOS JOURS.

Le Brésil s'étant borné à mentionner et à reproduire les différents accords intervenus depuis 1815 jusqu'au traité d'arbitrage, nous nous abstenons de revenir sur chacun de ces accords.

Nous devons cependant rectifier les erreurs qu'on a essayé d'accréditer au sujet des incidents de 1836 et de 1841.

On se plaint [1] qu'en 1836 le Gouvernement de Louis-Philippe, malgré l'acte de Vienne et la convention de 1817, ait établi un poste militaire sur l'Amapa. Par une singulière inconséquence, on avoue, deux lignes plus bas, qu'une colonie militaire brésilienne avait été installée sur la rive gauche de l'Araguary et inaugurée en 1840 sous le nom de *colonie de Dom Pedro II.*

En ce qui regarde l'occupation de Mapa, nous avons expliqué [2] qu'elle nous avait été imposée par l'obligation de nous protéger contre les attaques probables de la province du Para, qui était en révolution depuis plusieurs années. La perturbation était telle que, dans un document publié par notre adversaire, le président du Para constate que «deux des provinces frontières de l'Empire paraissent devoir l'entraîner dans une dissolution générale». C'était bien le moins que la France, déjà

---

[1] Mémoire brésilien, page 43.
[2] Mémoire français, page 118 et pages 225 à 230.

menacée en 1828 d'une agression du Gouvernement de Para, prît quelques précautions contre le danger qui pouvait sortir de la surexcitation des esprits. On a vu, du reste, que nous nous prêtâmes avec une bonne grâce excessive à mettre fin à cette occupation, dès que le Gouvernement brésilien eut bien voulu promettre le règlement amiable et immédiat de cette question brûlante par la nomination de commissaires démarcateurs.

On se souvient qu'au moment de nommer les siens, le Gouvernement français s'était fort sagement avisé qu'avant de pouvoir envoyer utilement sur les lieux des commissaires démarcateurs, il était indispensable que les deux Cabinets se fussent mis d'accord sur un principe et un système de démarcation. L'observation était si juste, que le Gouvernement brésilien s'empressa sur-le-champ d'adhérer à la proposition contenue dans la note française du 5 juillet 1841 et annonça que des instructions allaient être expédiées au ministre du Brésil à Paris pour entrer en négociations au sujet d'un traité de limites.

Cet échange de notes est interprété d'une façon vraiment inacceptable par notre contradicteur. On commence par affirmer que l'évacuation de Mapa a été obtenue sans conditions, ce qui est déjà contraire à l'exactitude. Mais, ce qui est bien plus inadmissible, on ajoute [1] que cet arrangement de 1841 a amené *la neutralisation de la partie du territoire contesté située entre l'Oyapoc et l'Amapa Pequeno*, où se trouvait le poste évacué. Dans le volume de documents où est publiée la correspondance avec le Gouvernement français, on répète encore que « c'est à cet échange de notes qu'on donne le nom d'*accord de 1841*

[1] Mémoire brésilien, page 43.

pour la neutralisation du territoire d'Amapa ou du territoire de l'Oyapoc [1] ».

Devant l'assurance avec laquelle ces affirmations-là sont énoncées, on pourrait s'imaginer qu'il n'y a qu'à jeter les yeux sur les notes échangées pour y trouver cette convention de neutralisation.

Relisons donc les trois dépêches que le Brésil a publiées. Dans la première note, celle du 24 avril 1840, le ministre de France à Rio déclare « que le Gouvernement du Roi, désirant mettre un terme aux discussions fâcheuses qu'avait soulevées l'occupation militaire de ce poste, et voulant en même temps donner au Cabinet impérial un nouveau témoignage du prix qu'il attache au maintien des relations amicales qui ont toujours existé entre les deux pays, a décidé que le détachement de troupes françaises qui a continué à occuper jusqu'à présent le poste de Mapa serait retiré aussitôt que les commissaires des deux Puissances qui, suivant les dispositions des traités, doivent être nommés pour travailler à la démarcation définitive des limites des deux Guyanes, se trouveraient réunis au lieu de leur destination ».

Le Ministre des Affaires étrangères du Brésil répond, le 5 juin 1840, « que les commissaires brésiliens partiront du Para pour se réunir à ceux de la France sur le lieu que l'on déterminera par un accord ultérieur et seront pleinement mis à même de commencer le travail de la démarcation, aussitôt que les postes ci-dessus mentionnés auront été retirés ».

C'est cela qu'on appelle une évacuation sans conditions. Il faut renoncer à jamais prononcer le mot de contrat synal-

---

[1] Documents brésiliens, page 131, en note.

lagmatique, s'il n'y a en pas un dans cette réciprocité de conditions mutuellement acceptées. Le Brésil a très bien pu ne s'engager à remplir la condition qui lui était imposée qu'après l'accomplissement de celle qu'il attendait de la France. Mais les deux choses n'en ont pas moins été corrélatives. Cela est si vrai et l'évacuation du poste d'Amapa était tellement conditionnelle, que, dans la note de 1841, M. Guizot appelle précisément la réunion des commissaires «la mesure corrélative qui devait s'y lier dans la pensée des deux gouvernements».

Quant à la prétendue convention de neutralisation, il n'y a pas une expression qui s'y rapporte dans les deux documents de 1840 que nous venons d'étudier. Il paraît que c'est dans la note de 1841 qu'elle serait renfermée. Nous l'y avons cherchée et nous n'avons rien découvert, absolument rien, à ce sujet. Ou, plutôt, nous y avons rencontré explicitement l'idée contraire : «La question des limites, dégagée de l'incident de l'Amapa, reste entière». Ainsi parlait le Gouvernement de Louis-Philippe. L'affaire d'Amapa n'était qu'un *incident;* l'affaire principale était celle des limites, elle restait entière, et, pour en préparer de concert la solution immédiate, le Cabinet français engageait le Gouvernement brésilien à adresser des instructions et des pouvoirs à son agent à Paris pour entrer en négociations.

Dans la reproduction que le Brésil a faite de ce document, il a mis en italique deux phrases qui ne sont nullement soulignées dans le texte authentique. Ce sont sans doute ces deux phrases qu'il invoque. Voyons donc ce qu'elles disent.

La première est celle-ci : «*Il faut d'abord s'entendre sur l'interprétation de l'article 8 du traité d'Utrecht* et déterminer une base de délimitation.» Dans la phrase qui suit, on complète la

pensée en disant : « Il faut, ce qui ne peut se faire que par une négociation entre les deux Cabinets, vider d'abord la question des traités et définir les droits respectifs avant d'arriver à l'application pratique de ces mêmes droits. » Où est, dans tout cela, le mot qui peut servir de prétexte pour soutenir qu'on a neutralisé tout le territoire situé au nord de Mapa? La France réserve, au contraire, tous ses droits et demande qu'on commence par les définir.

L'autre phrase qu'on souligne est la suivante : « *En tout état de cause, il doit être bien entendu que le* statu quo *actuel, en ce qui concerne l'inoccupation de l'Amapa, sera strictement maintenu jusqu'à ce qu'on soit parvenu à se concilier sur l'objet principal du litige.* » Que signifient ces paroles? Que le poste de Mapa restera strictement inoccupé, c'est-à-dire que ni les Français, ni les Brésiliens ne le réoccuperont avant la solution de l'ensemble du litige. Après avoir évacué Mapa, la France ne voulait pas être exposée à voir le Brésil s'y établir. Mais il n'y a rien de plus, il n'y a pas d'engagement concernant la partie du littoral qui va de Mapa au cap d'Orange; elle n'est en aucune façon neutralisée; elle demeure dans la même situation que le reste du territoire contesté. Il n'est pas question du territoire compris entre l'Oyapoc et l'Amapa Pequeno; il est question exclusivement du *poste* de Mapa. Si une affaire aussi importante que cette affaire de neutralisation avait été en jeu, non seulement elle aurait été mentionnée dans la dépêche française, mais elle l'eût été aussi dans la réponse brésilienne. Or, le Brésil se garde bien de produire cette dernière pièce; il se contente de dire que « le Ministre des affaires étrangères du Brésil, par une note en date du 18 décembre 1841, adressée au Ministre de France à Rio, a accédé à la proposition française en annonçant que des in-

structions allaient être envoyées au Ministre du Brésil à Paris pour entrer dans la négociation d'un traité de limites[1] ».

A défaut de texte justificatif, notre contradicteur invoque une seule autorité, celle de M. Émile Levasseur, membre de l'Institut, qui aurait écrit que l'arrangement du 5 juillet 1841 sur le *statu quo* déclara neutre le territoire entre l'Amapa et l'Oyapock en attendant une solution définitive[2]. M. Levasseur est un économiste éminent; mais jamais, que nous sachions, il n'a reçu du Gouvernement français le mandat d'interpréter la correspondance diplomatique. Dans sa modestie de vrai savant, il doit être fort étonné qu'on lui attribue le pouvoir de déterminer la signification des notes de 1841 et qu'on attache une portée officielle à une appréciation émise par lui dans des questions qu'il ne songeait pas à trancher. Il ne nous est d'ailleurs pas démontré que cette appréciation représente bien l'opinion personnelle de M. Levasseur, encore qu'on nous la donne comme extraite de son ouvrage sur la France et ses colonies publié en 1893. En remontant à l'origine de la phrase dont on se prévaut, nous l'avons retrouvée littéralement dans une publication sur le Brésil, qui a paru en 1889 et qui a été insérée dans la *Grande Encyclopédie*. Or, M. Levasseur a bien accepté d'inscrire son nom sur cette publication. Mais dans la préface d'un tirage à part de cette étude, voulant laisser à chacun son mérite et sa responsabilité, il s'exprime ainsi : « M. le baron de Rio Branco (J.-M. da Silva Paranhos), membre du Conseil de S. M. l'Empereur du Brésil, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut historique et géographique du Brésil,

---

[1] Documents brésiliens, page 131, en note.
[2] Mémoire brésilien, page 43, note 3.

ancien député, est non seulement l'auteur des chapitres de l'histoire, de la presse, des beaux-arts et de la plus grande partie du chapitre de l'anthropologie; mais, par les recherches d'érudition auxquelles il s'est consacré, par les nombreuses notes qu'il a rédigées et par la correction qu'il a faite à plusieurs reprises des épreuves, il a une très grande part dans la composition de tout le travail[1]. » Dans la préface de la seconde édition, nous sommes avertis, par surcroît, que S. M. Dom Pedro II a communiqué « des notes rectificatives et des documents complémentaires sur la géographie » et que « l'impression des deux éditions a été faite aux frais du Syndicat de l'exposition brésilienne à l'Exposition de 1889[2] ».

Nous ne sommes donc pas en présence de l'opinion d'un savant français, d'ailleurs sans caractère officiel; nous avons en face de nous une tactique qui dressait dès lors ses batteries. En somme, c'est le Brésil qui cite le Brésil.

Si notre contradicteur tient tant à ce que la partie située au nord de Mapa ait été neutralisée en 1841, c'est qu'il voudrait faire croire que le reste du territoire contesté était dans une situation différente et que le Brésil en avait conservé la possession légitime, malgré le différend relatif aux limites. Or, cela est en contradiction avec la correspondance échangée en 1841 et aussi avec la convention de 1817.

Aux termes de l'article premier de ce dernier arrangement, le Portugal a trois mois pour remettre à la France la partie de la Guyane qui s'étend jusqu'à l'Oyapoc, entre le quatrième et le cinquième degré de latitude. La prétention portugaise n'al-

---

[1] *Le Brésil*, Paris, 1889, préface de la première édition.
[2] *Ibid.*, préface de la deuxième édition.

lant point au delà de cette rivière, il n'y a pas de difficulté pour cette restitution, et l'on stipule strictement le délai nécessaire pour l'opérer. Mais s'ensuit-il que le Portugal ait été maintenu dans la possession du territoire contesté jusqu'à la décision amiable du litige? L'auteur du mémoire brésilien ne craint pas de l'affirmer dans une longue note qui est glissée sous le n° 1103 du livre de Da Silva et qu'il convient de ne pas laisser sans réponse. C'est, en effet, tout le contraire qui résulte de l'article 2 de la convention de 1817.

C'est *immédiatement* que *des deux parts* on doit procéder *à la nomination et à l'envoi des Commissaires pour fixer définitivement les limites des Guyanes française et portugaise conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht et aux stipulations de l'acte du Congrès de Vienne.* Ces commissaires ont un an pour terminer leur travail, et s'ils ne parvenaient pas à s'accorder, les deux parties procéderaient à l'amiable à un autre arrangement sous la médiation de la Grande-Bretagne et toujours conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht. Les devoirs des deux États sont donc les mêmes sur toute la surface de la région en litige; aucune des deux ne peut y pénétrer isolément, encore moins prétendre y faire la loi. Seule, une commission mixte, analogue à celle qui y fonctionne actuellement, a le droit d'y entrer pour la fixation de la limite. En outre, d'après l'article séparé, tous les points sur lesquels il pourrait s'élever des difficultés doivent faire l'objet d'une convention particulière entre les Gouvernements français et portugais[1].

---

[1] Voir le texte de ces articles, Documents français, page 114, et Documents brésiliens, page 122.

La meilleure preuve que le Portugal ne fut pas maintenu en possession du territoire contesté, c'est qu'il ne s'établit pas sur la rive droite de l'Oyapoc le jour où il fit remise à la France de la partie de la Guyane située à l'ouest de cette rivière. Il ne conserva aucune portion du territoire litigieux; il l'évacua tout entier. C'est la démonstration irréfutable qu'il ne se sentait pas le droit d'y rester et qu'il interprétait l'arrangement de 1817 comme nous le faisons nous-mêmes, c'est-à-dire comme ayant placé les deux parties sur le même pied dans toute l'étendue de la région dont il s'agissait. Cette parité de droits et d'obligations des deux États se trouvera encore plus amplement confirmée par tous les actes qui ont suivi.

Dès lors, il n'est pas permis de dire que le gouvernement de Para a pu continuer à exercer très régulièrement des actes de juridiction dans le sud de la région contestée. Quand on nous déclare que les autorités judiciaires et administratives de Macapa sont venues faire la police et percevoir des impôts dans les districts du Tartarugal, de l'Aporema et de l'Araguary, les actes qu'on avoue sont purement et simplement des actes d'usurpation; ce sont des violations de traité, ce ne sont pas des titres. La France ne les a jamais admis et, dès qu'elle les a connus, elle a protesté.

Une preuve entre autres que cette convention de neutralisation n'a jamais existé nous est fournie par les conférences de 1855 et de 1856 qui sont venues enfin réaliser ou du moins s'efforcer de réaliser les engagements pris en 1841 en vue d'un règlement amiable. Nous n'ajouterons aucun commentaire à la lecture de ces protocoles qui se suffisent à eux-mêmes[1].

---

[1] Mémoire brésilien, tome III.

Ils nous montrent la France maintenant fermement sa revendication, tandis que le Brésil sent l'impossibilité de persister dans la sienne et nous offre la frontière du Carsevenne, sans se prononcer sur le tracé de la limite intérieure dont il accepte implicitement l'éventualité. Nous nous en rapportons à cette impression d'ensemble qui s'impose à l'esprit, quand on a étudié ces documents. Nous ne pouvons donc qu'en recommander l'étude et nous féliciter de leur réédition.

Nous ne voulons que leur emprunter un argument décisif contre cette prétendue neutralisation. Certainement, si elle avait été convenue, il y aurait été fait quelque allusion au cours de ces quinze séances où, des deux côtés, tous les arguments ont été produits. Or il n'en a pas été dit un seul mot.

Les conférences de 1856 ne furent pourtant point stériles, et il en resta quelque chose. A la suite de ces pourparlers loyaux et conciliants, une certaine entente subsista entre les deux États qui n'oublièrent pas tout à fait les concessions qu'ils s'étaient réciproquement offertes.

Par la déclaration de 1862, on convint de ne pas permettre aux malfaiteurs provenant du territoire en litige d'arguer de la situation encore mal définie de ce territoire et il demeura entendu que ces malfaiteurs seraient jugés indifféremment, soit par la justice française, soit par la justice brésilienne, suivant qu'ils auraient été remis entre les mains de l'une ou de l'autre. Dans cette déclaration, le territoire en litige était appelé territoire de l'Oyapoc. Malgré cette appellation empruntée à une seule des frontières de la région dont il s'agissait, la déclaration embrassait tout l'ensemble du territoire contesté; c'est ainsi que, dans la pratique, elle n'a jamais cessé d'être interprétée.

Elle spécifiait d'ailleurs que rien n'était préjugé quant à la solution de la question de limites encore pendante. Un *modus vivendi* pour la répression des méfaits fut donc constitué en 1862.

En dehors même des matières pénales, il semble qu'à la suite du rapprochement cordial de 1856, une espèce d'arrangement tacite s'était établi. Le Brésil avait offert la frontière du Carsevenne; la France avait tenu bon pour l'Araguary ou le Carapapori. Il ne restait donc plus à attribuer ou à partager que l'intervalle entre ces deux embouchures, c'est-à-dire une bande de terrain relativement peu considérable. Il était naturel de restreindre le différend à cette portion de terrain, la seule sur laquelle il restait à s'accorder. Aussi, depuis cette époque et pendant longtemps, les deux gouvernements évitèrent, suivant une expression de M. Jules Ferry, de s'adresser des observations relativement à l'état intérieur des territoires qu'ils avaient été disposés à s'abandonner réciproquement. Nos droits sur les régions au nord du Carsevenne étant, à nos yeux, virtuellement hors de cause dès cette époque, nous ne pouvions plus, par suite et dans ces conditions, avoir d'objections contre les entreprises du Brésil sur les terres situées entre l'Amazone et le cours inférieur de l'Araguary.

Ce point de vue semble même avoir été admis ou proposé explicitement à plusieurs reprises. Lorsqu'en 1878 le baron d'Itajuba, représentant du Brésil à Paris, vint pressentir le Ministre des affaires étrangères d'alors, M. Waddington, en vue de reprendre la question, celui-ci proposa de circonscrire le débat en prenant pour point de départ des pourparlers à venir les conclusions du protocole final des conférences de 1856. Le cabinet brésilien auquel M. d'Itajuba avait été chargé de trans-

mettre cette proposition, ayant été renversé, il n'en fut plus parlé pour le moment.

Quand, en 1887, se produisit la tentative ridicule d'organisation d'une république de Counani, les deux gouvernements français et brésilien se retrouvèrent d'accord pour protester de concert contre une entreprise qui était en contradiction avec leurs droits.

L'état des faits et les dispositions des deux Cabinets se réfléchissent plus clairement encore dans une dépêche de M. Jules Ferry à M. d'Itajuba en date du 1er février 1884. Le Ministre du Brésil s'étant plaint d'un acte qui lui semblait une tentative d'empiètement et nous ayant demandé de reconnaître que le territoire contesté s'étendait jusqu'à l'Oyapoc, il lui fut répondu que si le territoire primitivement contesté s'étendait bien de l'Araguary au cap d'Orange, la situation avait été virtuellement modifiée depuis lors. On avait par un accord tacite restreint le champ du litige à la zone intermédiaire qui va du Carsevenne au Manaye, et l'on s'était abstenu mutuellement de toute observation relativement aux territoires qu'on s'était respectivement concédés. M. Jules Ferry croyait préférable et offrait au Brésil de s'en tenir à ce point de vue. Pour le cas où le Gouvernement brésilien croirait devoir revenir aux prétentions qu'il paraissait avoir abandonnées depuis vingt-cinq ans, le Ministre des affaires étrangères de la République française annonçait que nous serions obligés de demander l'évacuation complète de toute la région jusqu'à la rive droite de l'Araguary.

Cette lettre rend très bien compte de l'état de choses qui s'était établi à la suite des pourparlers de 1856. Elle montre en même temps que la seule neutralisation temporaire, qu'avait

invoquée le Brésil, était celle de la localité d'Amapa et non des régions comprises entre celle-ci et l'Oyapoc du cap d'Orange.

Aussi croyons-nous devoir ci-dessous publier ce document dans son intégralité [1].

Nous n'avons découvert, dans nos archives, aucune trace ni d'une réponse ni d'une dénégation du représentant du Brésil au sujet des affirmations et des propositions contenues dans cette lettre de M. Ferry. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le Gouvernement brésilien n'a pas protesté et que même la doctrine de notre Ministre des affaires étrangères était reproduite dans l'article 2 d'un projet de Commission mixte élaboré par un ministre brésilien, M. de Carvalho.

Quel qu'ait été à cet égard le sentiment des Cabinets qui se sont succédé à Rio, la dépêche précitée nous donne l'explication de la tolérance manifestée par la France, en face des empiètements des autorités du Para dans le Sud du territoire en litige. Nous ne voulions pas chercher querelle au Brésil au sujet de ses établissements sur la portion que nous avions été disposés à lui céder. Dès lors, les actes d'occupation que la partie adverse a pu y faire prouvent, non son droit, mais simplement notre esprit de conciliation, qui prenait sa source dans le résultat de bon augure et dans les offres mutuelles des conférences de 1856.

Mais, le jour où nous avons vu qu'on voulait abuser de notre condescendance pour s'en faire un titre contre nous, ce jour-là,

---

[1] Dépêche de M. Jules Ferry à M. d'Itajuba. Voir à la fin du volume l'annexe n° 1, page 391.

nous avons protesté. La plus importante de ces protestations, la seule dont nous voulions parler, se place en 1898, et se rapporte à la colonie militaire qui avait été créée par le Brésil sur la rive gauche de l'Araguary, sous le nom de Dom Pedro II. Nous avions pu la considérer jusque là comme un empiètement de fait, auquel le Compromis récemment conclu allait mettre fin. Mais l'attention du Gouvernement français fut appelée sur cette circonstance que le Ministre des affaires étrangères du Brésil faisait figurer officiellement cet établissement dans son *Relatorio*. On nous signalait, d'autre part, les actes d'immixtion des autorités brésiliennes dans le territoire contesté. Ces faits étaient d'autant plus graves qu'ils se produisaient après la signature du traité du 10 avril 1897. Nous avons dû faire entendre à Rio nos réclamations.

Par une note verbale remise le 1er décembre 1898, notre Légation au Brésil fit parvenir au Ministère des relations extérieures « toutes les réserves utiles que comporte la dénomination de Colonie brésilienne Pedro II, appliquée à une région qui, jusqu'à ce que la sentence de l'arbitre ait été émise, fait partie du territoire contesté ». En prenant acte de nos réserves, le Gouvernement brésilien nous répondit que le territoire occupé par la colonie de Pedro II n'était pas neutralisé et que la juridiction que le Brésil y exerçait subsistait, puisque dans le traité, rien de contraire n'avait été stipulé.

On reconnaît là la théorie de neutralisation qu'on déduit du prétendu arrangement de Mapa. Quant à cet argument que le Compromis ne contient pas d'interdiction soustrayant la colonie de Pedro II à la juridiction brésilienne, nous laissons à l'arbitre le soin d'apprécier si cette prétention était compatible avec le traité d'arbitrage qui place à la

branche Sud de l'Araguary la limite méridionale du territoire contesté.

Au surplus, cette prétention du Brésil, si elle n'est pas expressément prévue dans le traité d'arbitrage, a été formellement repoussée par le Protocole du 10 avril 1897, relatif à la nomination d'une commission mixte et par les différents actes qui sont intervenus pour l'exécution de ce protocole. Aux termes de cet arrangement, une commission franco-brésilienne est « appelée à fonctionner dans le territoire contesté ». Ce territoire contesté, c'est indubitablement celui qui est déterminé dans le Compromis par l'énoncé des deux prétentions concurrentes. C'est dans toute l'étendue de ce territoire que la Commission doit exercer sa mission, en vertu d'instructions communes données d'accord par les deux gouvernements. Elle est là pour le compte des deux hautes parties intéressées, et elle leur garantit à toutes les deux le maintien de l'ordre et aussi celui du *statu quo*. Lorsque la sentence arbitrale aura été prononcée, le Protocole décide que la Commission se transformera en commission de démarcation et devra procéder, sans retard, à la délimitation de la frontière conformément à cette sentence [1].

Dès maintenant, les commissaires des deux pays ont reçu des instructions communes en vue de préparer à l'avance les éléments utiles. D'après ces instructions, « comme l'arbitre a la faculté d'adopter l'une des deux rivières revendiquées ou l'une de celles qui sont comprises entre elles, la Commission

---

[1] Nous publions ci-après le texte de ce protocole qui est un corollaire du traité d'arbitrage. Voir à la fin du volume l'annexe n° 2, page 393.

commencera ses travaux en levant les plans de ces rivières intermédiaires ». Ces plans doivent être levés successivement du Nord au Sud ou *vice versa*. Quand les plans de ces rivières intermédiaires auront été levés, les deux gouvernements, s'ils le jugent nécessaire, procéderont d'accord à l'exploration du territoire contesté.

Cette commission fonctionne dès à présent. Elle s'est constituée le 2 décembre 1898, et il a été entendu, en outre, que le siège provisoire de la Commission dans le territoire contesté serait à proximité du village de Counani. Ce sont les Brésiliens qui ont demandé cet endroit en faveur duquel on pouvait faire valoir des raisons de salubrité, les Français y ont consenti. Mais, tout en s'y prêtant, le commandant français a fait spécifier au procès-verbal qu'il ne s'agissait en aucune façon de déterminer un emplacement définitif, et que nous serons amenés par la suite à nous déplacer vers le Sud. Il n'y a donc pas de conclusion à tirer de ce que le siège provisoire est dans la partie Nord du territoire en litige. C'est la conséquence de ce qu'on commence par le Nord l'exploration des rivières intermédiaires.

Ce qui le prouve surabondamment, c'est la circulaire collective datée du 2 janvier 1899, et signée des deux commissaires français et brésilien, par laquelle ils ont notifié leur prise de possession aux intéressés. « Nous avons l'honneur de vous informer, dit cette circulaire, que la Commission mixte franco-brésilienne instituée par le Protocole du 10 avril 1897 pour fonctionner dans le territoire neutralisé, qui s'étend de la rive droite de l'Oyapoc à la rive gauche de l'Araguary, se trouve constituée depuis le 2 décembre dernier. »

Qu'on ne vienne donc plus dire que la partie située entre

Mapa et le cap d'Orange est la seule qui soit neutralisée, comme si elle était la seule en litige. La circulaire de la Commission mixte coupe court à cette étrange prétention; elle dit sans ambages que le territoire neutralisé s'étend «de la rive droite de l'Oyapoc à la rive gauche de l'Araguary».

CHAPITRE XII.

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE.

Un certain nombre de problèmes de géographie ont été soulevés par le mémoire brésilien. Nous allons en aborder l'examen.

Pour la clarté du débat, nous grouperons dans le même chapitre toutes les observations qui sont plus particulièrement d'ordre géographique.

Ces observations vont porter successivement sur les conditions hydrographiques du territoire contesté, sur la superficie et la population, sur la prétendue pluralité des caps de Nord, sur la prétendue confusion du cap de Nord et du cap d'Orange, sur l'embouchure de l'Amazone et de l'Araguary, sur la non-existence d'un bras septentrional de l'Araguary, sur l'existence de montagnes près du Vincent Pinson et enfin sur la ligne de démarcation.

I

LES CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES.

Au cours de son exposé, le Brésil a fait intervenir à plusieurs reprises des arguments tirés de certaines explorations récentes. Nous tenons à faire remarquer à ce sujet qu'il n'est pas possible, dans ces parages, de considérer l'état actuel des lieux comme reproduisant nécessairement la physionomie qu'ils avaient lors du traité d'Utrecht. Il nous paraît à propos de fournir à l'arbitre quelques indications à cet égard; car on ne rencontre nulle part rien d'analogue aux révolutions profondes,

constantes et quelquefois assez rapides qui ne cessent pas de remanier et de transformer ces eaux toujours mobiles et ce sol toujours changeant.

Les *Instructions nautiques* que la partie adverse a invoquées nous fournissent de cette mobilité un tableau vraiment saisissant[1]. On y voit que, de janvier à mai, les inondations des rivières et particulièrement de l'Amazone viennent mettre sous l'eau d'immenses étendues. «Le fleuve charrie alors en abondance des débris de végétaux, des arbres entiers et quelquefois des îles flottantes arrachées à ses rives[2]; des bancs de vase molle formés par les débris qui sortent de ces rivières s'étendent dans quelques endroits à une distance considérable; des palétuviers croissent dessus rapidement dans la saison sèche et sont ensuite arrachés par le courant violent et les marées produites par les crues de la saison des pluies[3]». L'abondance des eaux déversées est telle que l'Amazone teint l'Océan à 50 milles de distance; c'est ce qu'on appelle la mer d'eau douce, ce phénomène qui frappa si vivement Vincent Pinson et les premiers explorateurs. Un autre phénomène caractéristique de ces régions, c'est le «pororoca» qui sévit surtout entre Macapa et le cap de Nord: c'est une espèce de marée qui porte en avant, «comme une muraille poussée avec une vitesse extrême», des lames de 4 à 5 mètres de haut.

On devine, les conséquences du déchainement de forces naturelles aussi énormes. On est moins étonné, dans ces conditions, d'avoir à constater que le contour de la côte, le par-

---

(1) *La Guyane française et le fleuve des Amazones*, publié par le Service des Instructions, 1877.
(2) *Ibid.*, page 46.
(3) *Ibid.*, page 73.

cours des fleuves, leur existence même subissent incessamment des modifications extraordinaires qui se traduisent tantôt par des érosions, tantôt par des atterrissements. Un exemple de ces brusques changements est celui qui nous est fourni par le baron Walckenaer, et qui a été cité par le Mémoire brésilien [1], celui d'une rivière grande et profonde qui n'était pas connue jusqu'à ce jour. « Il y a quelques années, c'était un ruisseau . . . Aujourd'hui, c'est un fleuve dans lequel on trouve de vingt à vingt-cinq pieds de basse mer. »

Nous pourrions emprunter des traits du même genre à Élisée Reclus qui a décrit en termes frappants le « trou d'érosion » de l'Amazone et le « liseré boueux des côtes de la Guyane [2] ». Mais en voilà assez pour montrer quelles sont les conditions hydrographiques exceptionnelles et anormales de ce pays instable. Pour faire saisir sur le vif ce caractère d'instabilité, il nous suffira de reproduire encore *l'avertissement* suivant donné aux navigateurs par nos Instructions nautiques : « Les atterrages de la Guyane sont sujets à des changements incessants à cause de la mobilité des bancs de sable que les courants font cheminer, et les déplacements sont si rapides que les cartes ne peuvent être tenues au courant, malgré les efforts faits dans cette vue [3] ».

Ces quelques renseignements empruntés à la science hydrographique aideront à comprendre comment la grande île de Maraca a pu émerger au cours du XVIIIe siècle, comment le bassin profond du Carapaporis, qui s'ouvre à l'est de cette

---

(1) Mémoire brésilien, page 39.
(2) *Nouvelle géographie universelle*, tome XIX.
(3) *Instructions nautiques française*, page 1.

île, a pu être jadis une bouche de l'Araguary, comment cette bouche elle-même s'est plus ou moins obstruée dans la suite des temps, comment enfin il peut se faire que l'îlot de Japioca, qui subsiste toujours en face, et à une faible distance du rivage, dans la baie traditionnelle de Vincent Pinson, comme un témoin survivant de la rivière Japoc, soit peut-être un débris du pays primitif de Japoco.

II

SUPERFICIE ET POPULATION.

L'auteur de l'exposé adverse a cru devoir établir des calculs sur la superficie du territoire contesté. Suivant lui, cette superficie serait, au maximum, de 102,260 kilomètres carrés. Mais comme ce chiffre est établi sur la base des traductions de fantaisie qu'on a données de la prétention française, il nous paraît superflu de le discuter. Bornons-nous à constater que la superficie générale des régions comprises entre l'Amazone, le Rio-Negro, le Rio-Branco, la ligne des Tumuc-Humuc et l'Oyapoc du cap d'Orange n'est guère inférieure à 500,000 kilomètres carrés.

Nous serions en droit de ne pas nous étendre plus longuement sur la question de la population. Nous ne voulons pas cependant esquiver tout débat sur les chiffres et sur les arguments qu'on a produits. On nous dit que Coudreau a évalué à 12,700 individus les populations indiennes complètement indépendantes qui habitent ces vastes régions, qu'Élisée Reclus évalue à 3,000 les habitants policés du territoire contesté, et que le chef de bataillon Péroz, commandant les troupes de la Guyane française, estimait, en 1895, qu'il y avait 8,000 ou

10,000 Brésiliens établis sur ce territoire. On concède qu'au Carsevenne il y a une population flottante assez nombreuse, composée d'aventuriers de différentes nationalités, et qu'on y trouve des Français. Mais on voudrait nous persuader que partout ailleurs la population est presque exclusivement brésilienne d'origine ou de naissance, et l'on énumère complaisamment les fermes qui existeraient, au nombre de 35, dans la région des lacs, et de 22 plus au Sud, en omettant, bien entendu, de nous dire, sauf pour un seul, ce qui autorise à regarder ces établissements comme brésiliens. Quant à la population, on ne hasarde de chiffres que pour les villages du littoral; il y aurait, *paraît-il*, (on n'en est pas autrement sûr), plus de 600 habitants d'origine brésilienne à Amapa, 284 à Cunany, 120 à Cassiporé, 80 à Uaça et 70 à Curupi. En additionnant ces chiffres, les seuls qu'on précise, sans d'ailleurs les justifier, nous arrivons à un total de 1,154.

Nous savons bien qu'on nous oppose un rapport du commandant Péroz, où se trouve cette phrase : «Ces 8,000 ou 10,000 habitants, fixés actuellement sur le Contesté, sont brésiliens de cœur et patriotes dans l'âme [1].»

Sans discuter l'appréciation erronée que fait M. Péroz des sentiments de la population fixe du territoire contesté, passagèrement troublée par un afflux étranger, nous nous bornons à faire observer que cet officier ne prétend pas qu'il y a 8,000 ou 10,000 Brésiliens; son chiffre ne représente que l'évaluation de la population totale. Rien n'en démontre, d'ailleurs, l'exactitude. E. Reclus, dont le livre est de l'année précédente (1894),

---

[1] Rapport du 27 mai 1895, inséré au *Moniteur officiel de la Guyane française*. (Supplément du 22 juin 1895, page 12.)

ne donne qu'un chiffre de 3,000. Il est vrai que ce géographe n'envisage que les territoires situés entre le Parou et la mer, et qu'il admet, d'autre part, la présence d'éléments brésiliens dans la vallée du Rio Branco [1].

La vérité, sur ce point, est toute entière dans cette observation du Mémoire brésilien [2], qu'on manque de renseignements sur le chiffre de la population dans les territoires contestés, et notre contradicteur aurait pu s'en tenir à cette observation. Sur bien des points en effet la connaissance de ces vastes régions est encore incomplète; il n'a jamais pu être question de les recenser, même rudimentairement. « Quand l'explorateur pénètre à travers l'immense solitude, il ira, ira toujours, traversant rivières et ruisseaux, plaines et montagnes, sans sortir de l'ombre et du silence qui, depuis l'origine des âges, ont présidé aux destinées de l'enfant géant qui s'éveille ». C'est Coudreau qui parle ainsi dans son *Voyage au Xingu* [3], et il s'agit d'un des principaux cours d'eau de l'État de Para. S'il en est ainsi au Sud de l'Amazone, dans la partie possédée et gouvernée par le Brésil, quelle doit être la situation au nord du fleuve dans la région dont l'exploration et l'exploitation sont encore moins avancées? C'est Élisée Reclus qui va nous répondre : « Les régions environnantes, dit-il [4], presque entièrement dépourvues de population, n'alimentent qu'un faible trafic. » Et notez qu'il parle ici des environs de Macapa, qui devait être pour le Brésil le boulevard de l'Amazonie. Encore plus au nord et plus avant dans l'intérieur, il n'y a qu'une définition qui rende compte de l'état des

---

(1) *Nouvelle Géographie universelle*, tome XIX.
(2) Pages 41 et suivantes.
(3) Paris, Lahure, 1897, page 163.
(4) *Géographie universelle*, tome XIX.

choses. Cette définition, nous l'empruntons à une publication brésilienne : Terrains entièrement inconnus et occupés par diverses tribus d'Indiens sauvages et féroces qui embarrassent la navigation fluviale. « Terrenos inteiramente desconhecidos e occupados por diversas tribus de Indios selvages e ferozes q. embaraçao a navegaçao fluvial [1]. »

Dans de pareilles conditions, il n'y a pas lieu de discuter des chiffres de population. Ils sont sans aucune importance, sans aucun intérêt. Admettons qu'il y ait 10,000 habitants de race blanche ou mélangée, qu'est-ce que cela pour un territoire de 500,000 kilomètres carrés! Cela fait tout juste un habitant par 50 kilomètres. Si peu nombreux que soient les Indiens, ils ont pourtant encore la supériorité numérique. A ce compte-là ce serait à eux, les aborigènes, qu'il faudrait attribuer le territoire contesté.

Qu'est-ce d'ailleurs que la population de ces parages qu'Élisée Reclus qualifie de policée et que le Mémoire brésilien appelle assez durement « une population flottante », « composée d'aventuriers de différentes nationalités? » C'est à propos du Carsevenne qu'on emploie ces expressions. Mais la situation est la même partout; partout on voit, en même temps que des originaires du Brésil, des Français, des Anglais, des nègres de la Guyane hollandaise et quelques Américains du Nord. Il n'y a pas de nationalité parmi ces villages qui, il y a quelques années encore, avant l'introduction de la Commission mixte, formaient autant de capitaineries indépendantes. Que parmi ces hôtes de passage ou ces colons, dont un certain nombre

---

[1] Carte du Brésil, annexée à l'ouvrage : *L'Empire du Brésil à l'Exposition de Vienne de 1873.*

sont fort honorables, il y ait « des déserteurs brésiliens », nous ne le nions pas, puisque le mémoire adverse l'affirme[1]. Qu'il s'y soit même insinué, à certains moments, des aventuriers venus pour y exciter les passions, nous n'avons que trop de raisons de le penser. On n'a pas oublié, d'ailleurs, que dans un autre ordre d'idées, les immixtions officielles sont pleinement avouées[2].

Mais quand bien même les éléments d'origine brésilienne auraient la majorité avec le renfort des descendants d'esclaves marrons qui sont venus naguère s'y refugier, qu'en résulterait-il ?

On comprend que l'origine de la population soit prise en considération, quand on se trouve en face d'une population dense ou tout au moins sérieuse. Mais la première condition pour qu'on se préoccupe de la population, c'est qu'il y en ait une. Or le peuplement de ces vastes régions en est à ses débuts. Qu'est-ce qu'un habitant par 50 kilomètres carrés?

En terminant cette discussion, nous tenons à rappeler qu'elle a été tranchée par le traité d'arbitrage. La proposition du Brésil de tenir compte du droit international moderne a été repoussée par la France, non qu'elle soit ennemie de ce droit dont elle s'est toujours faite le champion, mais parce que cette formule impliquait ici la consultation d'une population qui n'existe pas et dont les éléments si faibles et d'ailleurs complètement hétérogènes ne constituent même pas un embryon de nationalité. Si nous sommes entrés dans le débat, c'est simplement pour expliquer les motifs qui ont inspiré les signataires du compromis. Car la question en elle-même a été réglée

---

(1) Mémoire brésilien, page 46.
(2) *Ibid.*, page 44.

par le traité de 1897. Ainsi que nous l'avons expliqué[1], c'est uniquement un problème de droit diplomatique et de géographie historique qu'il a chargé l'arbitre de résoudre.

III

DE LA PRÉTENDUE PLURALITÉ DES CAPS DE NORD.

Le Mémoire brésilien cherche, dès les premières pages, (pages 14 et suivantes), à créer une confusion sur le mot cap de Nord. Par une argumentation savamment graduée, il essaie d'introduire dans l'esprit des lecteurs l'idée que le nom de Cap de Nord s'appliquait anciennement à la pointe septentrionale de l'île de Maraca, et à rendre ainsi plausible la confusion qui d'après lui existait entre le Cap de Nord et le Cap d'Orange. Dans les cartes 1 et 3 jointes au mémoire, l'auteur va même plus loin : il substitue purement et simplement le nom de *Cap razo* à celui de *Cap de Nord.*

En réalité le mot de Cap de Nord, dans les cartes des XVIe et XVIIe siècles et de la majeure partie du XVIIIe, s'est toujours exclusivement appliqué au cap situé par 1° 40' de latitude septentrionale. Les cartes de l'atlas brésilien aussi bien que de l'atlas français sont explicites à cet égard. Celle de N. Sanson (atlas français, n° 14) dit : *Cap race aux espagnols, cap de Nord aux autres.* C'est l'explication vraie. La carte brésilienne que nous avons empruntée à l'atlas contemporain de Da Costa Azevedo (n° 35 de l'atlas français) s'y conforme en disant Cabo do Norte ou Raso. La carte de l'Empire brésilien de 1875 dit *Cabo do Norte* tout simplement. Au contraire, lorsque l'auteur du mé-

---

[1] Voir plus haut chapitre Ier.

moire brésilien écrit Cap Razo tout court, ou même (Table des positions géographiques) cap Raso de Norte, il se trompe s'il cherche à éliminer le mot Cap de Nord de l'endroit où le placent les anciennes cartes, pour le transporter arbitrairement au nord de l'île Maraca. Il semblerait, à le croire, qu'il y avait anciennement deux caps de Nord, l'un figurant sous ce nom seul, l'autre accompagné du mot Raso. Or, il n'en est rien.

L'application du mot Cap de Nord à l'extrémité septentrionale de l'île Maraca n'est pas chose ancienne, comme le dit à tort la légende de la carte de Mouchez (1re édition).

Les deux officiers qui ont levé la belle carte de la Guyane sont excusables de s'être trompés; on peut faire d'excellente hydrographie sans avoir creusé l'histoire géographique. L'erreur qu'ils ont commise est une erreur récente. Elle a été, il est vrai, reproduite de nos jours par quelques géographes, mais elle n'en reste pas moins une erreur. Ce qui importe pour l'interprétation de textes deux fois séculaires, ce n'est pas l'opinion des modernes, c'est de savoir si les géographes d'autrefois ont usé de ces expressions.

Or il faut remarquer d'abord que l'île de Maraca n'est pas très ancienne; elle était encore en formation en 1700 et en 1713. Le nom apparaît pour la première fois dans la carte manuscrite que d'Anville dressa en 1745 (n° 24 de l'atlas français); il remplace un groupe d'îlots, innommés auparavant, qui pour la première fois s'y présentent comme formant une seule masse [1] (Mém. fr., p. 360).

---

[1] Encore aujourd'hui la soudure est incomplète : l'île de Maraca est divisée en deux parties par un bras de mer très étroit appelé Crique Calebasse.» (Tardy de Montravel, *Instructions nautiques pour naviguer sur les côtes de Guyane*, annales hydrogr. 1851. — Paris P. Dupont, 1851), p. 6.

D'Anville, en introduisant le nom de Maraca, n'a pas été tenté d'y placer le cap de Nord; ce cap continue à figurer à sa position ordinaire. Il en est de même dans la carte publiée par le même savant en 1748 (Atlas fr. n° 25 *bis*), dans la carte portugaise de 1749 (*ib.* n° 26), de 1751 (*ib.* n° 27), ainsi que dans les cartes anglaises de 1753, 1763, 1783 (*ib.* n[os] 29, 31 *bis*, 33); toutes ces cartes, dues aux géographes les plus autorisés, suivent la tradition ancienne et authentique; elles s'accordent à situer le cap de Nord à la latitude de 1° et demi environ. Le nom de Maraca, ignoré précédemment, s'est introduit dans leur nomenclature; mais elles n'y placent en aucune façon le cap de Nord. Si quelques géographes ont appelé Maraca l'île du cap de Nord, cela n'implique pas que ce cap s'y trouvait. Nous en avons une preuve de l'autre côté de l'Océan dans les îles du cap Vert.

L'auteur responsable de l'erreur que nous étudions n'est pas, comme le dit le mémoire brésilien, Froger, dont le croquis (atlas brésilien, n° 85) n'a aucune signification géographique et qui d'ailleurs ne nomme pas l'île de Maraca, mais l'ingénieur-hydrographe Bellin, dans ses cartes de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. L'exemple de Bellin entraîna Hartsinck dans la carte jointe à sa *description de la Guyane*, que nous avons reproduite (atlas fr. n° 32; mém. fr., p. 356, note 4). Mais les cartographes les mieux renseignés continuèrent à maintenir au cap de Nord sa véritable place. Ainsi Mentelle, qui dressa sa carte d'après des levés qu'il avait opérés lui-même, place le cap de Nord à 1°51′ de latitude. Si dans cette carte l'île de Maraca porte le nom d'île du cap Nord, le cap de Nord est désigné comme situé en dehors de l'île (atlas fr. n° 34). Quant au géographe de l'Isle qu'on n'a pas, dans le texte, nommé expres-

sément, mais dont on glisse en note la carte de 1703, comme si elle pouvait être un argument (atlas brésilien n° 89), sa carte ne doit pas être invoquée ici, car elle figure le cap de Nord enserré entre les deux bouches de l'Araguary, celle du nord qui est appelée baie de Vincent Pinson et celle du sud qui porte le nom d'Arrewary.

Donc le cap de Nord de l'île Maraca est d'invention relativement récente. Les anciens cartographes ne connaissent qu'un cap de Nord: «Cap Raso aux Espagnols, cap de Nord aux autres.» Sa position est nettement fixée, de bonne heure, par un 1° et demi de latitude septentrionale.

L'auteur du mémoire brésilien n'a pas hésité à placer le cap de Nord dans l'île de Maraca. Il n'a pas été sans doute aussi loin que Da Silva qui tente de l'identifier avec le cap d'Orange. Mais en traduisant la relation de Keymis au sujet du cap Cecyll, il nous parle du cap Nord de la baie du cap d'Orange avec un N majuscule. Si l'on se reporte au texte anglais, on y trouve simplement «the north-hed lâd of this bay», ce qui constitue une nuance appréciable[1].

Le mémoire adverse appliquant si résolument à la pointe de l'île Maraca les deux expressions : «Cabo do Norte» des Portugais et «Cap de Nord» des anciens géographes, on s'attendait à les voir justifiées toutes deux par d'abondants témoignages. Or, que trouvons-nous?

Costa Azevedo, qu'on invoque à tort, ne place aucun cap de Nord dans l'île Maraca; il le met où nous le plaçons et l'appelle Cabo do Norte ou Raso; il indique une Punta do Norte, mais beaucoup plus au Sud (voir notre Atlas, n° 35). Quant au

(1) Voir le Mémoire brésilien, page 40, note 1.

documents anciens, de toutes les cartes portugaises reproduites dans l'atlas brésilien, pas une ne place le cap de Nord dans l'île de Maraca; *pas une même ne figure l'île de Maraca.* Les quarante-cinq premières cartes (c'est-à-dire tous les anciens géographes, de 1500 à 1599) ne portent pas trace de l'île. En 1599, Hulsius (n° 46) le premier indique une petite île qui semble la figurer. Sur les 45 autres cartes, qui vont de 1599 à 1707, 27 ne la marquent pas et parmi elles toutes les cartes portugaises. Sur les 18 restantes, qui ont accordé un souvenir à l'île de Maraca, 17 placent le cap au point nommé par le mémoire brésilien Cabo Raso, c'est-à-dire au vrai cap de Nord.

Nous pourrions multiplier les citations. Nous n'en voulons plus faire que deux. Albuquerque nous dit dans son rapport de 1687 qu'il entra par le Rio d'Araguary, contigu à la pointe dite cap de Nord» (Mémoire brésilien, pages 91 et 92 et note). En 1712, le premier cosmographe du royaume Pimentel appelle ce promontoire Cap do Norte de Guiana et le met à 1° 54' (*ibid.*, p. 215).

Il reste donc, tout au plus, Froger pour représenter à lui seul dans tout l'atlas brésilien à la fois «les Portugais» et les «anciens géographes», Froger, dont le mémoire adverse taxe d'ailleurs les récits d'inexactitude (page 128 et suivantes).

IV

SUR LA PRÉTENDUE CONFUSION DU CAP DE NORD ET DU CAP D'ORANGE.

Si le cap de Nord s'était trouvé à l'extrémité de l'île Maraca, par plus de 2 degrés Nord, on pourrait soutenir avec moins d'invraisemblance que les cartographes du XVIIe siècle le con-

fondaient avec le cap d'Orange. C'est à quoi tend la partie adverse.

Mais nous avons établi (pages 288-289 de notre Mémoire), que toute incertitude de position entre le cap de Nord et le cap d'Orange cessa à partir des explorations accomplies dans les premières années du XVIIe siècle. Nous jugeons inutile de revenir sur une démonstration, que confirmerait amplement d'ailleurs l'examen des cartes du XVIIe siècle insérées en grand nombre dans les publications des deux parties.

L'argumentation contraire paraît, du reste, en plusieurs passages, singulièrement débile. Que prouvent, par exemple, les raisonnements tirés (pages 55, 171 du Mémoire brésilien) des incertitudes qui ont régné sur les longitudes et latitudes de Madagascar, ou de celles qu'on trouve encore dans les cartes de Sanson en 1658 sur les positions de Marseille et de Toulon? Si Sanson et ses contemporains attribuaient une configuration erronée aux côtes de Provence, c'est que le travail de la méridienne de la France entrepris par le premier Cassini n'était pas achevé. Quand il fut terminé, on eut la carte de l'Académie des Sciences, en 1682, qui donna le tracé exact.

Il en fut de même pour les côtes de Guyane. Avant les reconnaissances précises qui furent opérées de 1596 à 1620 par les Anglais, les Hollandais et les Français, on a pu confondre souvent les caps de Nord et d'Orange. Après ces levés, il n'y eut plus que certaines cartes arriérées qui commirent cette confusion. C'est ce que montre fort clairement Jean de Laet, en 1625, dans la première édition de son livre, le *Nouveau Monde*, etc. «Les contrées, dit-il, qui se trouvent au nord de Para, sont imparfaitement connues pour l'intérieur, mais pour la côte et les rivières, elles ont été extrêmement éclair-

cies dans les dernières années par les explorations anglaises et hollandaises : Ad oram autem maris et ripas fluminum superioribus annis *maxime illustratæ fuerunt* ab Anglis et Belgis nostris » (Livre XVII, chap. III, p. 625). On sut désormais de la façon la plus positive que le cap « appelé par les Anglais cap de Conde ou cap Cecil, par les Hollandais cap d'Orange..... se trouvait par 4° 30' au nord de l'Équateur » (chap. VII, p. 636). Il resta encore, à la vérité, comme il résulte d'une phrase du même auteur dont on a abusé (*id.*, p. 636), quelques cartes qui donnaient au cap d'Orange le nom de cap de Nord. Mais l'ensemble du passage de l'auteur hollandais nous éclaire sur la véritable portée de ce membre de phrase. Jean de Laet vient de constater qu'il subsiste un certain désordre dans la nomenclature des cartes; ce qui s'explique, parce que les explorations précises auxquelles il fait allusion sont toutes récentes. La confusion qu'il signale est un exemple de ce désordre, un reste de l'obscurité aujourd'hui dissipée. Il suffit de se reporter à son texte pour voir qu'au sujet du cap de Nord et du cap d'Orange, aucune confusion n'existait plus et ne devait plus exister chez les gens bien informés. Sa carte (n° 11 de l'atlas français) en fournit une autre preuve, et aucune des cartes françaises et hollandaises du XVIIe siècle citées dans les atlas brésiliens et français, ne montre sur cette distinction essentielle ni hésitation ni variante.

Il n'est donc pas permis de dire du cap d'Orange, comme on n'a pas craint de le faire, que « d'après de Laet, il avait été appelé parfois cap du Nord », ni qu'en 1713 la latitude n'en était pas encore bien établie. Sur ce dernier point, Pimentel se joint à J. de Laet pour contredire la thèse brésilienne.

V

L'EMBOUCHURE DE L'AMAZONE.

Ce qu'on nous dit de la prétendue existence d'un second cap du Nord n'est qu'un prélude à une théorie d'une plus grande portée concernant l'étendue de l'embouchure de l'Amazone. Cette théorie se formule ainsi : « Cette île (Maraca) ou, si l'on veut, le cap Raso do Norte, selon l'opinion généralement acceptée aujourd'hui, marque la limite occidentale de l'embouchure de l'Amazone qui se trouvait jadis vers l'Oyapoc et le cap d'Orange, d'après Saint-Elme Reynaud et Caetano da Silva [1] ». A défaut du cap d'Orange, notre contradicteur réclame, comme limite de l'estuaire l'île de Maraca ou, *si l'on veut*, le cap de Nord; il accepte toutes les limites qu'on voudra, excepté celles qu'indique la nature, celles qui s'imposent à la vue au premier aspect de la carte. On n'est pas plus accommodant.

Pour prouver que l'estuaire du fleuve allait autrefois jusqu'au cap d'Orange, on invoque deux autorités : Saint-Elme Reynaud, qui vivait en 1839, et, en second lieu, Da Silva. Nous comprenons, à la rigueur, qu'on exhume Saint-Elme Reynauld. Quant à Da Silva, nous ne pouvons l'accepter comme une autorité géographique. Nous n'insistons pas, d'ailleurs, puisque notre contradicteur nous accorde que ce n'est pas l'opinion généralement acceptée aujourd'hui. Cette opinion est-elle davantage en faveur de l'île de Maraca? Cette fois et dans ce sens, on ne produit plus le moindre témoignage, pas même Saint-Elme Reynaud, pas même Da Silva. On affirme et

---

[1] Mémoire brésilien, pages 14 et suivantes.

on n'articule pas le moindre commencement de preuve. On s'empresse, d'ailleurs, de battre en retraite sur le cap qu'on appelle Raso do Norte; mais ici, par exemple, on s'arrête dans une position qu'on croit sans doute inexpugnable. Pour justifier que l'estuaire allait jusqu'au cap Raso do Norte, on cite jusqu'à trois autorités qui nous parlent d'ailleurs du cap de Nord, ce qui, entre parenthèses, montre que tel est bien le nom de ce promontoire. Ce sont La Condamine, les Instructions nautiques françaises et anglaises et M. Émile Levasseur. Nous reconnaissons le sérieux de ces trois autorités, et nous convenons aussi qu'elles sont dans le sens de notre contradicteur. En ce qui regarde la citation de M. Levasseur, nous remarquons qu'elle est extraite du livre *Le Brésil*, dont nous avons déjà parlé et nous savons que M. le baron de Rio Branco a été l'inspirateur de cette œuvre officiellement brésilienne [1]. Quant à La Condamine et et au commandant Tardy de Montravel qui ont exploré ces parages, ils se sont placés au point de vue pratique; ils ont voulu prévenir les navigateurs que le prororoca et les autres dangers qu'on a à craindre à l'entrée du fleuve étaient également à redouter au delà; ils ont été ainsi amenés à traiter comme un prolongement de l'Amazone la partie de la côte où les mêmes phénomènes se faisaient sentir. C'est là un point de vue qui se comprend admirablement dans des instructions nautiques.

Ce n'est cependant pas une raison pour dire que la théorie est généralement acceptée. L'on peut citer en sens inverse d'autres autorités. Vivien de Saint-Martin [2] appelle l'Araguary un

---

[1] Voir précédemment.

[2] *Dictionnaire de géographie universelle*. Paris, Hachette, 1879.

« fleuve qui débouche dans l'Atlantique au nord de l'Amazone » ; il donne à l'estuaire une étendue de 50 kilomètres. Suivant Élisée Reclus, dont notre contradicteur invoque à plusieurs reprises le témoignage, « l'Araguari indique par son estuaire la fin des côtes guyanaises; immédiatement au delà commencent les eaux et les îles amazoniennes[1] ». Enfin, M. le baron de Rio Branco, dans sa carte du Brésil[2], inscrit les mots : « Foz do Amazonas, embouchure des Amazones », juste en face de l'île Caviana, visiblement pour la partie comprise entre Ponta Grossa et la pointe Tigioca.

Il y a donc ici, non pas une théorie généralement acceptée, mais au contraire une opinion très contestable et très contestée.

Si le Brésil épouse cette opinion, c'est qu'il s'en promet un double avantage : celui d'élargir la région Amazonienne et d'y englober l'Araguary. A ce point de vue, on eût été heureux de pouvoir faire aller l'Amazone jusqu'au cap d'Orange, parce qu'alors toute la revendication française se trouverait submergée sous le débordement du grand fleuve. Mais il y a là une exagération tellement contraire à la nature des choses, tellement démentie par la configuration du littoral qu'on hasarde bien l'assertion, mais qu'on ose point la soutenir. En ce qui concerne le cap de Nord, ayant découvert quelques témoignages favorables, on est plus catégorique et l'on conclut « qu'il est permis d'affirmer, malgré la déclaration faite dans le Compromis, que l'Araguary ne se jette pas dans l'Océan, puisque la rive gauche de l'Amazone ne finit qu'au cap Raso do Norte dans

---

(1) *Amérique méridionale*, tome I, page 24.

(2) *Estados unidos do Brazil.* Paris et Lisbonne. 1895.

l'île de Maraca, de sorte que la rivière que la France demande maintenant au nom d'un traité par lequel elle a renoncé à toute prétention sur l'Amazone, se trouve être incontestablement un affluent de ce fleuve[1] ».

En lisant cette déduction on sent que le rédacteur du mémoire brésilien se félicite du tort que la France s'est fait à elle-même, lorsquelle a inscrit dans le traité que l'Araguary se jette dans l'Océan. Elle croyait répéter une vérité géographique banale ou en tous cas indifférente; elle souscrivait, sans s'en douter, à la perte de son procès. Est-ce que vraiment la conséquence serait telle, parce que nous ne nous serions point avisés que, d'après des géographes autorisés, l'endroit, où l'Araguary déverse ses eaux, n'est pas encore l'Océan? Est-ce qu'un détail, auquel les rédacteurs du traité n'ont pas attaché de signification, pourrait avoir cette importance? Est-ce que le Vincent Pinson ne serait plus le Vincent Pinson, parce qu'au lieu de se jeter dans la mer, il déboucherait dans un estuaire? Il serait bien rigoureux d'attacher une sanction aussi dure à l'oubli d'une opinion professée même par La Condamine. Si le traité d'Utrecht a bien eu en vue une des branches de l'Araguary, nous devons, malgré tout, en garder le bénéfice. Le remède est heureusement à côté du mal; et si nous avons commis une erreur géographique, ce que nous ne croyons pas d'ailleurs, nous n'avons pas été seuls à la commettre; le traité l'a enregistrée et le Brésil l'a contresignée sans protestation. Elle peut être une erreur ou plutôt une opinion contestable aux yeux des géographes, nonobstant la déclaration faite dans le Compromis. Mais pour les deux gouvernements intéressés et

(1) Mémoire brésilien, p. 19 et 20.

pour l'arbitre, dans l'affaire qui nous occupe, cette déclaratioı est la vérité, la vérité indiscutable. On est convenu de consi dérer l'Araguary comme se jetant dans l'Océan; tout le mond peut y contredire, excepté les signataires du Compromis.

Au surplus, qu'importe cette controverse géographiqu Quand même il faudrait admettre, à l'encontre du traité, q l'Araguary se déverse, non dans l'Océan, mais dans les mên bouches que l'Amazone, en résulterait-il qu'il descend au ra d'affluent? Est-ce que l'Escaut et la Meuse, le Pô et l'Adige n' pas des embouchures communes? En sont-ils moins des fleu distincts? Dit-on pour cela que l'un de ces fleuves devient affluent de l'autre? L'Araguary pût-il même être reg comme un affluent de l'Amazone, cela le ferait-il disparaî Cela dispenserait-il de rechercher s'il est bien le cours d prévu à Utrecht, et, s'il l'est réellement, n'est-on pas ol quand même de l'adopter comme frontière?

A quelque point de vue qu'on se place, le raisonnemer mémoire adverse ne prouve rien; nous en avons mont néant dans toutes les hypothèses.

A cette vaine querelle géographique s'en rattache une de même nature dont nous voulons dire un mot.

Pour prouver que l'Araguary n'a point par lui-même c tence propre, on tire argument de deux canaux aujou obstrués, le Furo Grande et le Furo Pequeno, qui l'au mis autrefois en communication avec l'Amazone dont il n' été qu'une sorte de dérivation. Dans cette théorie, l'Am on nous le dit en toutes lettres, devient «le tributaire affluents». Nous nous étonnons que le Brésil mette en cette opinion, alors que l'atlas de M. Braga Caval qu'on nous oppose, la dément complètement. Cette c

est formellement contredite par les résultats de l'exploration du capitaine brésilin. Telle qu'elle se présente, en effet, dans cet atlas, l'exploration en question établit nettement la très sérieuse importance de l'Araguary qui nous est donné comme un grand fleuve ayant ses affluents propres et non pas comme un canal de décharge des eaux de l'Amazone. Nous n'admettons pas du reste comme ayant force probante cette mission qui nous a été cachée; mais le Brésil qui l'a organisée et qui s'en prévaut ne peut en récuser les données. Quand même, d'ailleurs, on prouverait (ce qu'on n'a pas essayé de faire) que l'Araguary était en 1713 en communication avec l'Amazone, en quoi ces communications certainement passagères auraient-elles anéanti la personnalité fluviale de l'Araguary? Nous pourrions citer maint exemple de fleuves qui communiquent entre eux par des branches latérales sans perdre pour cela leur individualité.

VI

SUR LA NON-EXISTENCE D'UN BRAS SEPTENTRIONAL DE L'ARAGUARY.

En même temps qu'il veut faire absorber l'Araguary par l'Amazone au sud, l'Exposé brésilien lui conteste son bras septentrional qui porte le nom moderne de Carapapori. On affirme (p. 21) qu'il n'a jamais existé. Puis on nous dit (p. 32) que: «Le Carapapori et le Mayacaré, à proprement parler, ne sont plus des rivières, mais bien de simples canaux par lesquels s'écoule le trop plein de quelques lacs de la région.» Il y a déjà une contradiction entre ces deux assertions. Si le Carapapori n'a jamais existé, comment se fait-il qu'il ne soit plus qu'un canal déversant les eaux des lacs intérieurs? Alors même

qu'il apporterait à la mer les eaux d'un ou plusieurs lacs, e quoi cela l'empêcherait-il d'être une rivière? Est-ce que le P le Rhin, le Rhône, le Congo, le Saint-Laurent ne sont pas d fleuves, quoique des lacs considérables fassent partie de le régime hydrographique?

Au mémoire brésilien, nous nous contentons d'opposer ce point le témoignage d'Élisée Reclus : « N'est-il pas à suppo dit ce géographe[1], que, soumis au contact de ce cour l'Araguary se recourba également vers le nord et que les alignés, qui se succèdent dans ce sens, sont les restes de cien cours fluvial? Le détroit de Maraca ou l'estuaire du (papori, ce bras de mer projeté entre l'île de Maraca et le tinent et qui se distingue si nettement par sa profonde toutes les basses eaux environnantes, serait l'ancienne b de l'Araguary à peine déformée depuis le temps où le se rejeta vers l'est. S'il en est ainsi, rien d'étonnant q puissant cours d'eau charriant des arbres, comme l'Am les ait déposés dans ses méandres, devenus maintena lacs réunis par de tortueux bayons. »

Chose curieuse, le Mémoire brésilien, confirme lui-m la page suivante l'explication d'Élisée Reclus en disa l'Iwaripoco de Keymis « n'était autre chose que le canal rapaporis ».

Sur l'existence d'un bras septentrional de l'Araguar n'aurions maintenant qu'à renvoyer le Brésil aux cartes publiées. Mais nous voulons serrer de plus près les raiso allègue.

« C'est à une mauvaise interprétation du texte de Key

[1] *Amérique méridionale*, tome II, page 28.

Jodocus Hondius en 1598, comme l'a montré Gaetano da Silva, qu'il faut attribuer l'invention de la branche septentrionale de l'Araguary. » Ainsi s'exprime le mémoire brésilien (p. 35). Les témoignages que nous avons recueillis (Mémoire français, p. 295) renversent absolument cette explication. Jean de Laet (l. xvii, ch. 3, p. 631) ne se contente pas d'affirmer l'existence du bras septentrional; il indique de quel usage il est pour les navigateurs; et même il décrit en détail le chenal. Il convient de compléter ici la citation que nous avons faite de ce passage décisif (p. 295, n° 2) : « Cette branche septentrionale, dit-il, est distante de l'Équateur de 1° 30′ vers le Nord. *On y entre d'abord droit vers le Sud, puis vers le Sud-Est* (*versus Eurum*), *puis elle décrit un coude, et on en sort enfin vers le Nord.* » Le commentaire cartographique de ce passage est fourni par les Portulans ou Flambeaux de mer de Roggeveen (Atlas français, n° 15), de Van Keulen (*ibid.*, n°s 18 et 18 *bis*) qui dessinent les deux embouchures isolant le cap de Nord, avec sondages et profondeurs à l'appui. Le chenal qui figure sur ces cartes est bien tel que le décrit Jean de Laet.

Il est vrai que l'auteur brésilien croit pouvoir opposer au témoignage presqu'unanime des cartes du xviie siècle une indication tirée de la carte de Gabriel Tatton (Atlas brésilien, n° 54). Ce document intéressant et jusqu'alors inédit est la traduction cartographique du voyage de Robert Harcourt. Or il se trouve qu'à l'endroit même où Keymis place l'Iwaripoco, la carte de Gabriel Tatton porte le mot *Freshwater*, mot qui ne peut certainement pas s'appliquer à un estuaire marin, mais qui désigne évidemment un courant d'eau douce. Par une rencontre plus remarquable encore, le nom, par lequel cette rivière est désignée, est la traduction anglaise du nom de *Rio*

Fresco. Nous avons rencontré ce nom de Rio Fresco dans le cartes portugaises du XVIe siècle (voir Mémoire français, p. 27 274); et c'est celui-là même que le mémoire portugais de 169 idendifiait avec la rivière Vincent Pinson.

Loin d'exclure la branche septentrionale de l'Araguary, carte de G. Tatton apporte donc une nouvelle preuve de l'e tence d'une grande rivière débouchant au point où les tém gnages s'accordent à placer le Vincent Pinson. Une singula nous frappe dans cette carte : le nom d'Arowary est répété (l'intervalle compris entre la pointe *Perilous* (cap de Nord) (lac de Maïcary. Cela pourrait bien indiquer que, dans l'e de l'auteur, les rivières comprises entre ces deux points ét des bras de l'Araguary. C'était, comme nous l'avons vu moire français, p. 286), l'hypothèse de L. Keymis.

A l'encontre du bras septentrional de l'Araguary, on a e de se prévaloir d'un rapport de 1857 du capitaine de va Peyron, déclarant qu'il n'y a plus de communication pc avec la branche Sud et que si elle a existé autrefois, peut être que dans un temps très éloigné. Ce passage ne p rien contre notre thèse, attendu que nous ne dénions l'absence actuelle de communication et que nous ne con pas l'ancienneté de cet état de choses qui date certain du XVIIIe siècle. Le commandant Peyron constate l'état mais ne prétend pas qu'il a toujours existé.

Qu'était-ce d'ailleurs que ce cours d'eau encore assez tant au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe que moire brésilien[1] appelle l'Amanahy ou la Manaye nomme aujourd'hui Tartarugal, que les cartes franç

[1] Mémoire brésilien, page 36.

xvii[e] siècle désignaient sous le nom de Batabouto? On nous dit qu'il se jetait dans l'Araguary, après avoir traversé plusieurs lacs. Mais on reconnaît, immédiatement après, qu'en 1723 et en 1728 il était en communication avec le Carapaporis et se jetait dans la mer. On cherche à atténuer cette constatation en l'expliquant par un changement de direction. L'explication est douteuse; le fait, au contraire, est bien établi. Ne semble-t-il pas en résulter que le cours d'eau dont nous parle le Mémoire adverse est tout simplement, sous d'autres noms, l'équivalent du Vincent Pinson, le bras septentrional de l'Araguary?

S'il fallait encore ajouter à cette démonstration, nous pourrions rappeler ce qu'Albuquerque et Ferrolles nous ont dit de cette rivière Mayacary ou Batabouto, que tous les deux ont parcourue et qui visiblement n'était pas autre chose qu'une branche septentrionale de l'Araguary [1].

VII

SUR L'EXISTENCE DE MONTAGNES PRÈS DU VINCENT PINSON.

Le Mémoire brésilien revient à plusieurs reprises (p. 13, p. 225) sur ce mot *montagnes*, qui d'après lui «suffit pour caractériser l'Oyapok». Ce nom accompagne ordinairement la rivière Vincent Pinson dans les cartes espagnoles du xvi[e] siècle, notamment dans la carte de Sébastien Cabot. Pour admettre qu'il ne peut s'appliquer qu'à l'Oyapok (montagne d'Argent) ou qu'au Counani (mont Mayé), on part de cette idée que les

---

(1) Mémoire brésilien, pages 118 et 123.

navigateurs de ce temps n'auraient été exclusivement préoccupés que de noter les points de repère visibles de la mer. Ce raisonnement est contraire à ce que nous enseigne l'histoire. Les navigateurs tels que Vincent Pinson, les premiers découvreurs, avaient pour objet principal, moins la reconnaissanc exacte de la côte, que la recherche des pierres précieuses et d l'or. Il fallait pour cela pénétrer dans les rivières, franchir frange d'alluvion par laquelle elles se terminent pour arriv aux terrains archéens qui seuls pouvaient donner lieu à trouvailles. C'est ce que fit, en effet, Vincent Pinson : « desc derunt pluribus in locis », dit Pierre Martyr (1re Décade, ch. Un des souvenirs principaux qui resta attaché à son voyage la découverte de pierres vertes : c'est, dit Keymis, sur l'Iw poco que « l'Espagnol Vincent Pinson trouva ses émeraud Il faut donc admettre qu'il avait pénétré dans la rivière jus la section de son cours qui est voisine d'éminences. Ce ces éminences ou *montagnes* qui restèrent associées au nor la rivière de Vincent Pinson, sans qu'il soit nullement n saire qu'elles fussent visibles de la côte. Le mot n'a, du ici qu'un sens relatif; c'est ainsi que la montagne d'Obid que 30 mètres de haut. Bellin, parlant de ces montagn les qualifie plus justement de « hautes terres ».

Ajoutons enfin que les alluvions déposés depuis des siè long de la côte ont repoussé dans l'intérieur des hauteu étaient au moment de la découverte incontestablemen voisines de la mer.

En fait, ces éminences existent à peu de distance ve térieur. Elles sont indiquées sur la carte de Simon M (Atlas français n° 34) et sur celle de da Costa Azevedo n° 35) — Cf. le Mémoire français, p. 349-350.

Pour répondre à cette prétention du mémoire brésilien qu'une rivière suivie du mot montanhas, même tout près de l'Amazone, est l'Oyapoc, il nous suffira de citer les cartes de Vaz Dourado de 1568, 1571 et 1588 (nos 18, 22 et 26 de l'Atlas publié par le Brésil). Toutes ces cartes font déboucher une rivière de Vincent Pinson juste au-dessus de la ligne et le nom de cette rivière est immédiatement suivi de montanhas. Or les mêmes cartes placent par 4° de latitude un rio de la Barca, immédiatement suivi lui aussi de montanhas. Nous avons donc ainsi deux Oyapocs, l'un qui porte le nom de Vincent Pinson et exactement placé, et l'autre qui est au cap d'Orange. C'est la thèse que nous n'avons cessé de soutenir.

En vain le mémoire brésilien allant au devant de cette constatation prétend-il que le rio de la Barca est le Wanary. Qu'importe, puisque le Wanary est un affluent de la baie du cap d'Orange?

Impossible, d'ailleurs, de confondre le rio de la Barca ou le rio de Canoas qui est son équivalent avec le Vincent Pinson; ils sont trop éloignés l'un de l'autre et d'ailleurs un grand nombre des documents de l'Atlas brésilien enregistrent à la fois ces deux fleuves que sépare une nombreuse nomenclature.

Telles sont les nos 2, carte de Turin; 5, N. Desliens; 6. Seb. Cabot: 7 et 8, Guttierrez; 10, Gartaldi; 16, Luis (sur cette carte un rio de Ancoa à l'emplacement du Vincent Pinson est suivi de montanhas); 33, Rumold Mercator; 36, de Jode; 39, Michel Mercator; enfin la carte anglaise de 1598 (n° 44).

Il est impossible, en présence d'une liste aussi imposante, d'admettre la confusion qu'on voudrait établir.

VIII

SUR LA LIGNE DE DÉMARCATION.

D'après le Mémoire brésilien (p. 56), la ligne de démarcation entre l'Espagne et le Portugal, interprétée en 1524 au Congrès de Badajoz, coupait le bord guyanais de l'Amazone. Les témoignages des auteurs et des cartes sont contraires à cette affirmation. Nous avons cité plusieurs textes (Mémoire français, p. 300), qui prouvent qu'il y avait, au commence ment du xvii[e] siècle, sur la ligne de démarcation, deux opinion en présence : l'une qui la traçait par la baie de Maranhà l'autre, par le bord oriental de l'Amazone. Les cartes esp gnoles et portugaises du xvi[e] siècle confirment entièrement témoignages. Les unes adoptent la rive orientale de l'Amazc (Atlas brésilien, n° 14, 17[a], 26[b]). Les autres, plus nombreu adoptent le bord oriental du Maranhão. Ce ne sont pas se ment les cartes d'origine espagnole, comme celle de Sébas Cabot (Atlas français, n° 1; Atlas brésilien, n° 6), ou d'Alonzo de Chaves (Mémoire français, p. 157) qui adopte frontière du Maranhão; mais beaucoup de cartes portug (Atlas brésilien, n[os] 11, 18[b], 22[b]) ne s'écartent pas sur ce de l'interprétation espagnole.

Cependant Da Silva a essayé de tirer argument de la de Diogo Ribeiro (atlas brésilien n° 4). Nous avons pa cette carte (Mémoire français, p. 252), c'est une de anciennes œuvres de l'école sévillane. L'argument de Da n'a pour lui que l'apparence. La ligne de démarcati tracée, il est vrai, dans cette carte, de façon à couper l tinent américain au nord-ouest de l'embouchure d'un

appelé Marañon; mais ce fleuve est marqué à plus de 80 lieues au delà de la position réelle de l'Amazone. La confusion avec la baie de Maranhão est évidente. Nous avons montré que dans cette carte, comme dans la carte anonyme de 1527 qui se se trouve à Weimar, c'est en réalité la *Furna grande* qui représente l'embouchure de l'Amazone (Mémoire français, p. 253). Or, c'est en ce point et, remarquons-le, sur le bord oriental de la *Furna*, que Diego Ribeiro trace sa ligne de démarcation. Il rentre ainsi dans une des deux traditions connues.

CHAPITRE XIII.

LES OYAPOCS. — ÉTYMOLOGIE DU MOT.

Une des assertions les plus fréquemment répétées dans le livre de Da Silva est que le nom d'Oyapoc, sous toutes ses formes, appartient exclusivement au fleuve du cap d'Orange. Rappelant (n° 2232, t. II, p. 230) l'opinion de Montravel que ce mot pourrait être un nom générique, il consacre un long chapitre à faire dévier l'explication naturelle de ce terme. La question ayant d'ailleurs de l'intérêt pour la solution du différend, nous croyons devoir à notre tour nous en occuper spécialement.

Constatons tout d'abord deux choses :

1° Que ce nom (comme tous les noms géographiques de peuplades primitives, qui sont empruntés à un caractèr apparent et se répètent dès lors partout où la même parti cularité se reproduit), est en effet un nom générique, sinc pour toute rivière, ainsi que le disait Montravel, du moi pour une modalité fréquente du régime des eaux;

2° Que les différences d'orthographe de ces noms tienne aux versions du voyageur ou géographe qui s'est effoi de transcrire le nom indien, et aussi à des différences dialectes entre les diverses tribus, ou de système de notat des grammairiens. L'orthographe de ceux-ci a fini par rés sur la langue elle-même, à mesure que la civilisation doni à l'idiôme Tupi-Guarani, devenu la «Langue Généra (Lengoa Geral) du Brésil, un tour presque classique l'on peut ainsi parler.

Les principales variantes dues à ces causes diverses sont:

Oyapoc, Oyapo, Ouyapoque, Yapoc, Yapo, formes françaises;

Wiapoco, Wiapoc, Wypo, formes anglaises, l'*i* étant prononcé *aï;*

Guayapo, Guayapoco, Goiapaca, Uayapo, Uaypoca, etc., formes Tupi du Nord;

Japoca, Japo, Japoco, Ojapoco, formes portugaises, sous l'influence de la transformation fréquente des diphtongues *ia, ie,* en *ja, je,* dans les langues latines (comme en français *Hyacinthus* devient Jacinthe, *Hieronymus* Jérôme, etc.).

Enfin Weypo, Weypoca, Wyapoca, formes des géographes hollandais.

Toutes ces formes reviennent, ainsi que nous le verrons plus bas, aux deux mêmes radicaux formant un mot dont la signification constante est «écoulement de l'eau, dépression, ouverture, fissure, lit servant à l'écoulement de l'eau». L'étymologie du mot sera plus facile à saisir après avoir fait ressortir les caractères communs de tous les lieux où nous trouvons ce nom appliqué par les indigènes.

Nous emploierons les formes françaises Oyapoc ou Yapoc, toutes les fois que nous n'aurons pas à citer un auteur ayant écrit différemment.

I

L'OYAPOC DU CAP D'ORANGE.

Bien que cet Oyapoc ne soit pas contesté, il est nécessaire de s'y arrêter un instant pour en faire ressortir le caractère physique. Peu de localités méritent mieux ce nom.

Une baie large et profonde, recevant plusieurs rivières et déversant leurs eaux à la mer; c'est véritablement un Oyapoc type.

Ce nom ne s'appliquait d'ailleurs tout d'abord qu'à l'embouchure; ce sont les Européens, les Français principalement, dont l'esprit précis a éprouvé le besoin de prolonger ce nom au cours entier de la principale rivière tributaire de l'Oyapoc. La preuve en est dans le soin de certains anciens géographes à ne placer ce nom que le long de la baie, à inscrire «baie de Wiapoco» au lieu de rivière, enfin dans le flottement du nom sur des cours d'eau très divers dans les plus anciennes cartes grand point. Pour ne renvoyer qu'à des cartes produites a débat, citons seulement : Atlas brésilien, les nos 53, 54, 5(69, 81 *bis*, et Atlas français, no 18.

II

TERRE DE YAPOCO.

Tel est le nom donné par Mocquet en 1604 (soit plus cent ans avant le traité d'Utrecht), à une terre toute voi de l'embouchure de l'Amazone, ravagée par le prororoc occupée par un chef nommé Anakyuri, dont la présence (l'Araguary et le Mayacary a été aussi constatée à la n époque par Harcourt[1]. Cette triple circonstance cond l'effort tenté pour transporter au cap d'Orange des faits ı festement localisés au cap de Nord. Mais nous ne revien

[1] A relation of a voyage to Guiana... performed by Robert Harc — London, 1613, pet. in-4°, p. 14.

pas ici sur une démonstration déjà faite dans notre Mémoire, pages 322 et suivantes. Nous verrons plus bas en discutant le sens du nom, que la terre de Yapoco ou Wayapoco, pays presque noyé par une infinité de cours d'eau s'étendant en savanes, en lacs et en marécages, se déversant par de nombreuses embouchures et fissures à l'Océan, est par excellence la terre des écoulements, des «pocos» de la «Guayana, la Waÿ-Ana», terre des grandes eaux ou des grandes pluies en langue Tupi.

Les explorateurs français et anglais, tout en s'attachant à conserver la nomenclature indigène, cherchaient à y apporter un peu d'ordre et de netteté; c'est à cet esprit que nous devons l'introduction de noms nouveaux, mais plus diversifiés, tels que *Iwaripoco* (transcription anglaise: Aiouaripoco) et Awaripoco (transcription hollandaise) qui tous deux se ramènent au même sens, «embouchure de l'Aouari ou Arouari»; *Arricari*, rivière de la peuplade qui porte ce nom, etc. Il est resté cependant, même après ce travail de suppression des homonymes, et cela jusqu'à nos jours, un nombre suffisant de Yapocs tout à l'entour du cap de Nord, dans le delta de l'Araguary, pour établir l'universalité ancienne de ce nom. Nous allons étudier ces témoins de l'ancien ordre de choses, et rechercherons ensuite quel est celui qui répond le mieux à cette identification.

III

L'OYAPOC DE L'ARRICARI, PREMIER OYAPOC DU CAP DE NORD.

Ce cours d'eau, branche secondaire d'une rivière importante, a dès lors été confondu avec celle-ci par les voyageurs et cartographes, et il a fallu la minutie de deux géographes cherchant

à fournir à la navigation des données précises, pour lui accorder une mention auprès de l'Arricari.

Le premier des deux, Alcedo[1], l'a sommairement cité; le second, Malham[2], l'a décrit au contraire avec soin dans les deux articles transcrits ci-après. Voici le texte d'Alcedo «Oyapo, rivière de la même province et gouvernement que l précédent (Guyane) dans la partie occupée par les Français. A la suite de cette mention, au mot «Oyapoc», est un artic considérable consacré au fleuve du cap d'Orange. Il n'y a do point d'équivoque possible. Cet auteur consigne, en outre l'article *Corupá*, que la limite du territoire portugais est à baie de Vincent Pinson, et aux articles *Cassipouri*, *Arricari*, e qu'ils sont en territoire français. A propos de l'Oyapoc du (d'Orange, il relève l'erreur «de quelques géographes qu prennent pour la rivière de Vincent Pinson, qui est d rente».

Le livre de John Malham, écrit sous forme de dictionn consacre à l'Oyapoc du cap d'Orange sous la rubrique *Oy river* (tome II, page 215) un assez long article. Ici encore a donc place pour aucune équivoque De plus, l'auteur ne être mis en suspicion par nos adversaires, car dans cet a il tombe, en partie du moins, dans l'erreur qui fait le foı leur thèse, en présentant ce cours d'eau comme formaı *une partie* de son parcours la frontière entre les possessions

---

[1] Diccionario geográfico-histórico de las Indias occidentales, ó Améı el coronel D. Antonio de Alcedo, capitan de reales Guardias Españolı Real Academia de la Historia. — Madrid, 5 vol. in-4°, 1786-1789.

[2] The Naval Gazetteer or Seaman's complete Guide, by John Mal Londres, 2 vol. in-8°, 1801.

çaises et portugaises. Il est vrai que ce n'est qu'un *lapsus calami*, car il dit « l'Île de Maraca sur la côte de la Guyane française » (tome II, page 91). Autorité de premier ordre en matière de géographie physique, son livre eut un succès immense et fut réimprimé jusqu'en Amérique[1].

Voici les deux articles où il décrit l'Oyapoc de l'Arricary :

Tome I, page 94. — « *Arricary*, rivière de la côte Est de l'Amérique du Sud, est au N.O. du cap Nord de la grande rivière des Amazones, à la distance de 12 à 14 lieues. A son côté est un banc qu'il faut éviter avec soin : c'est une large et grande rivière qui pénètre à une grande distance dans l'intérieur; et après l'avoir remontée 4 à 5 lieues, il y a six petites îles, exactement en face de la rivière Wiapoco. »

Tome II, page 541. — « Wiapoco, ou petite Wia, une branche à l'ouest de l'Orénoque[2] sur la côte N.-E. de l'Amérique du Sud. Elle se divise en tous sens et reste navigable dans toutes les directions. Elle pénètre dans l'intérieur sensiblement comme la rivière Arrowary, et, après avoir remonté l'Arricary 5 ou 6 lieues, sont six petites îles en face desquelles est la présente rivière; pour y entrer, gouvernez droit sur la montagne Caripe, entrez dans 3 ou 4 brasses d'eau et jetez l'ancre dans un fond de vase molle. »

Le nom d'Arricary et celui de Mayacaré, tous deux donnés aux rivières qui se déversent, l'une en face de la pointe nord

---

[1] Philadelphia, 1812.

[2] L'auteur a écrit ici par inadvertance Orénoque pour Arricary. Cela ressort des deux articles Arricary et Wiapoco. A l'ouest de l'Orénoque on serait reporté hors des Guyanes et sur la côte nord de l'Amérique du Sud, et non plus à 12 ou 14 lieues du cap de Nord et sur la côte Est.

de l'île de Maraca, l'autre un peu plus haut, ont été souvent intervertis. A la fin du siècle dernier et dans le courant de celui-ci, le nom d'Arricary s'est particulièrement localisé sur la première. Il en était ainsi notamment dans les cartes de Heather, très en faveur en Angleterre au moment où Malham écrivait son *Seaman's guide*. Ce nom a d'ailleurs cédé la plac à celui de Mapa au cours de ce siècle.

D'après la carte brésilienne de Costa Azevedo et la car actuellement en usage dans notre marine, dressée par l'ami Penaut, corrigée en 1866 par l'amiral Mouchez, la rivière Mapa, située en effet à 12 ou 15 lieues au nord-ouest du de Nord, présente dans son cours, auprès de son embouch une grande analogie avec le tracé de l'embouchure sud l'Araguary. A 5 ou 6 lieues de son embouchure, en fac quelques îles, s'ouvre une crique «en partie obstruée de quelques années», dit Costa Azevedo. Cette crique corres exactement à l'Oyapoc de l'Arricary tel qu'il est décri Malham, et aussi au sens du mot Oyapoc, car c'était bi déversoir d'une portion des eaux de la rivière. Remar qu'il se trouve dès lors à l'extrême limite nord de ce qu peut regarder encore aujourd'hui comme appartenan partie septentrionale du vaste delta de l'Araguary [1].

---

[1] Voir Mémoire brésilien, page 38, une citation de Reclus constata De l'Araguary au Mapa, les lignes de lacs et de rivières entremêlés son rompues. La partie adverse elle-même le reconnait ici, tout en voulant tence de branches nord de l'Araguary en d'autres passages du mémoire.

IV

LES TÉMOINS DU NOM D'OYAPOC DANS LA BAIE DE VINCENT PINSON,

L'île de Maraca s'est formée lentement dans le fond de la baie de Vincent Pinson, par suite des alluvions rejetées par la rivière de Vincent Pinson, branche septentrionale de l'Araguary, et refoulées en sens inverse par le «pororoca». Cette baie recueillait les apports de l'estuaire par de nombreuses bouches, dont la principale est l'Iwaripoco (Aïouaripoco) des géographes anglais des premières années du XVIIe siècle, Arouari du Nord de tous les cartographes pendant deux cents ans, Macari ou Mayacari du Sud, aujourd'hui Carapapori. Exactement placée à la latitude indiquée par les Portugais eux-mêmes comme celle de cette rivière Vincent Pinson, qui avait été la limite revendiquée contre la «conquête espagnole» et contre la France, cette baie remplissait toutes les conditions physiques pour recevoir, comme la baie du cap d'Orange, le nom d'Oyapoc.

Par la formation graduelle de l'île de Maraca, la baie a été divisée en deux. Et de même que le nom de Vincent Pinson a été inscrit par les cartographes aux deux bouts du chenal qui s'est formé entre cette île et la terre, nous y trouvons partout le souvenir du «Yapoco».

Dans la branche Sud, une île, celle de Japioca, en a conservé le nom. Nous croyons intéressant de donner quelques détails sur cette petite terre dont nous n'avons pas besoin de souligner l'importance. On la verra figurée sur notre carte n° 3, à l'entrée de l'ancienne baie de Vincent Pinson (actuellement partie Est du canal de Carapapori), par environ 1° 50′

de latitude Nord. On a défiguré son nom à une époque récente en le transformant en «Jipioca[1]». Le second *i* est une lettre parasite due à la prononciation portugaise, qui semble toujours mouiller les lettres, de même que la pointe Sud de l'Amazone; la pointe Tijuca ou Tijoca est devenue *Tigioca* pour la population du Para[2]. Quant au changementdu «Ja» portugais (équivalent de «ya») en «Ji», il est tout à fait modern et n'a même pas été adopté, aujourd'hui encore, par beaucou de savants brésiliens et portugais, notamment par la carte l'Empire du Brésil publiée en 1875 par la Commission la carte générale, et par la carte officielle et récente (189 de la République des États-Unis du Brésil, dressée et corrig par ordre du Ministre de l'industrie et des travaux public Il est facile de démêler que le véritable sens originaire du Japioca est celui-ci : «l'île de l'embouchure».

L'île de Maraca elle-même est un témoin. En Tupi «y

[1] Azevedo. Trabalhos hydrographicos ao Norte do Brazil. — Carte de baron de Rio Branco : Estados Unidos do Brazil. Paris et Lisbonne, chez Gail Aillaud et Cie. 1895.

[2] Monteiro Baena, dans son «Essayo corographico sobre a provincia do (Pará, 1839) imprime toujours *Tijoca*. — Accioli, «Corografia paraeus» (1833) dit aussi «Ponta Tigioca ou *Tijoca*.» Le charmant village de la T auprès de Rio de Janeiro, où la prononciation est plus pure, n'a pas acqui parasite.

[3] Voir notamment l'atlas du lieutenant-colonel A. O. de Azevedo-May fesseur d'histoire et de géographie de l'École royale militaire de Lisbonne, i 1888, — et «Nova carta corografica do imperio do Brazil, par le colone nieur C. J. de Niemeyer, 1857. — Karte des Kaiserreich's Brasilien, Rio neiro, 1874. — Carta do Imperio do Brazil, organizada pela Commi Carta geral, 1875. — Carta da Republica dos Estados-Unidos do Brazil, zada e rectificada per ordem do cidadão Ministro de Industria, Viacão publicas, 1892.

dont le sens générique est eau, s'applique aussi à calebasse [1], et maraca signifie calebasse en galibi. Les populations du Nord des Guyanes, refoulées en assez grand nombre jusqu'au cap de Nord par la crainte des Espagnols, ont sans doute mal compris le mot tupi et l'ont traduit en leur langue d'autant plus naturellement que la calebasse croît en abondance dans ce pays. Yapoco signifiant à la fois embouchure des eaux ou des calebasses et Maraca étant une île noyée et propre à cette culture et aussi l'île de l'embouchure, il n'est pas surprenant que l'erreur se soit commise. L'amiral Penaut, guidé dans son relevé de cette côte par les Galibis de Cayenne, est lui-même tombé dans cette erreur (ou ce jeu de mots) en dénommant «crique calebasse» la fissure qui traverse l'île, livrant passage au «Pororoca». Le nom de crique calebasse, traduit en tupi, donnerait exactement «Yapoco».

C'est un savant français, d'Avezac, qui avait indiqué le premier cette équivalence des mots «crique calebasse» en français et «Yapoco» en tupi. Nous devons à da Silva (t. II, p. 238), dans ses efforts pour combattre d'Avezac, cette remarque que Maraca a la même signification en galibi. Cela fortifie singulièrement l'argument que l'on peut en tirer pour cette portion du delta de l'Araguary.

On sait d'ailleurs que la présence de tribus caraïbes, réfugiées tout auprès du cap de Nord aussi bien que les Yaos, a été mainte fois constatée par les voyageurs, notamment Ralegh, Keymis, etc.

---

[1] Tesouro de la lengua Tupi-Guarani, du père Ruiz de Montoya, — *ïa*, calebasse, fruit d'eau.

V

L'OYAPOC SUD DE LA TERRE D'OYAPOC, DELTA DE L'ARAGUARY.

Cette rivière, qui se jette dans l'estuaire de l'Amazone auprès de l'île anciennement appelée Sapno, ou Sapano [1], et auprès du village indien et de la rivière de Wey-Wey, a été d'abord décrite par Gesse des Forests [2] et par J. de Laet [3], en sorte que la notation hollandaise — Weypo — a prévalu. C'est sou cette forme que nous la trouvons marquée sur une foule d cartes. Parmi celles qui ont été produites au débat, elle est do née par les cartes nos 73, 76, 81a et 82 de l'atlas brésilie dont la 1re et la 3e figurent aussi dans l'atlas français. Le ch valier d'Audiffrédy [4], envoyé en 1731 pour reconnaître la c des terres du cap de Nord et qui inscrivait les noms en fran tels que ses guides indiens les lui prononçaient, la nomme contraire «Yapok». Nous allons analyser les passages de trois voyageurs qui s'y rapportent :

Gesse des Forests, fo 11 et suivants, nous dit que du Sud de l'île Bailique à la rivière Weypo il y a environ six li L'île de Sapno, longue d'une lieue et quart, est entre ce et la rivière Matiana.

J. de Laet compte 14 lieues de l'embouchure de l'Ara

---

(1) Il ne faut pas confondre la petite île de Sapno avec celle beauco grande Sapanopoc, située en face des rivières Callepoque et Brest.

(2) British Museum, Sloane Ms, no 1792.

(3) J. de Laet, édition française, 1640, pages 570-571.

(4) Journal du voyage du cap de Nord par le Sr chevalier d'Audiffréd nant d'infanterie de la garnison de Cayenne. — Dépôt des cartes et pl Marine, vol. 113m, pièce 84.

à l'île de Sapno, à «cinquante scrupules» (cinquante minutes) de latitude Nord, et place aussi l'île de Sapno entre les rivières Weypo et Matiana.

Audiffrédy avait été chargé, en 1731, d'aller vérifier, sans toutefois se faire connaître, si les Portugais observaient le traité d'Utrecht. Arrivé dans les parages du cap de Nord, ce jeune officier trouva la région absolument dénuée d'habitants, au point de ne pouvoir obtenir aucun renseignement. Il entra dans la rivière Araguary pour s'enquérir de l'emplacement du fort de ce nom, dont le Traité avait autorisé la reconstruction, et, bien qu'accompagné d'un Indien qui l'avait vu avant qu'il n'eût été démoli en vertu du Traité de 1700, il ne put en reconnaître les ruines, tellement elles avaient été envahies par la forêt. Il ressortit alors de l'Araguary, le 4 juin, et continuant à ranger la côte, reconnut l'île de Pacouibo et vint mouiller le soir au «Coureau de Gloria-Patra» (*sic*) ayant fait 6 lieues. Le 5, il traversa ce coureau. Le 6, il poussa une reconnaissance à 6 lieues plus loin, et, par les Indiens qui l'accompagnaient, il apprit qu'il approchait d'une rivière nommée «Yapok», débouchant de la terme ferre en face d'une île du même nom (sans doute Sapno), dans la grande baie où il était. Ils ajoutaient que les Portugais avaient une mission sur cette rivière Yapok, que plus loin se trouvait Macapa, auprès d'une pointe qu'ils nommaient le cap de Nord, et qui marquait l'embouchure de l'Amazone. On sait que vers la même époque, les autorités du Para se plaignaient que le nom de cap de Nord fût donné à la pointe Pedreira[1]. Dans ces conditions, Audiffrédy

[1] Mémoire français, pièces justificatives, p. 160.

qui avait ordre de ne point prendre contact avec les Portugais, considéra sa mission comme terminée, et reprit immédiatement la route de Cayenne. C'est sous l'impression de ce concours de noms géographiques et se croyant encore en dehors de l'Amazone, qu'il se demande dans son rapport si la baie où il avait pénétré ne serait pas celle de Vincent Pinson, qu'à défaut de renseignements, il n'avait pu reconnaître en longeant la côte.

Audiffrédy ne s'est donc avancé qu'à quelques lieues de l'em bouchure de l'Araguary; la rivière et la baie dont il parle so en terre ferme; le nom qu'il met dubitativement en avant e « baie de Vincent Pinson » et non baie d'Oyapoc, et son cap Nord est la pointe Pedreira. Il est resté à une distance énor de l'île de Marajo. Da Silva (§ 662) n'en affirme pas mo que l'Oyapoc dont il parle est celui de l'île de Marajó, et cap de Nord la pointe Magoari. Il est impossible de détour un texte de son sens d'une façon plus audacieuse. Le Mém Brésilien n'aurait certainement pas reproduit de pareilles a mations, s'il les avait contrôlées.

De ces trois témoignages précis et concordants résulte e vanche que le Weypo des Hollandais, Yapoc ou Yapoc Indiens d'Audiffrédy, se trouve en terre ferme à une dis d'environ dix à quinze lieues de l'embouchure Sud de guary. Cette position concorde avec celle du Furo de guary d'aujourd'hui, aussi bien que la latitude de 50 m Nord assignée par Laet à l'île de Sapno, placée à l'e chure du Yapoc d'Audiffrédy, laquelle est exactement cel les meilleures cartes marines modernes attribuent à l'e chure du Furo vers l'Amazone. Dans tous les cas, cet (est bien avant le point où des terres plus élevées comm

à délimiter les deux bassins de l'Amazone et de l'Araguary, et appartient aux basses terres à demi noyées qui séparent les deux embouchures. Il fait donc partie de ce réseau de canaux naturels qui permettaient de passer du nord de l'île de Maraca à la forteresse portugaise de Macapa, sans aucun «portage» et sans s'exposer au «pororoca». Ajoutons enfin que Furo est synonyme d'Ypuca, Ypoco, formes modernes dans la «langue générale», de l'ancienne prononciation Tupi des peuplades de la Guyane, à laquelle reviennent les notations hollandaise Weypo, et française Yapoc[1]. Il exprime d'ailleurs exactement, comme dans les autres localités où nous l'avons rencontré, ce qu'est le Furo en général, et le Furo de l'Araguary en particulier, un déversoir, un débouché d'eaux provenant des terres plus élevées, ou enfermées dans l'intérieur et trouvant là une issue.

---

[1] Ainsi que nous le verrons plus bas en citant les grammairiens, l'*y* ou *i* initial de ces mots notés en «langue générale» Ipuca, Ypuco, doit être prononcé *oy*, avec une légère aspiration.

Da Silva, en voulant combattre ce qui est dit ici, (T. II, p. 238 et 239) a dû faire appel encore une fois à son argument favori des fautes d'impression, qu'il veut toujours voir dans les passages dont la précision l'embarrasse. De plus, en combattant l'équivalence des voyelles *o* et *u* (*ou*) dans les formes Ipoca et Ipuca, il s'attaque à une des lois les plus élémentaires de l'évolution des dialectes. La vivacité qu'il apporte à combattre une vérité aussi simple que la traduction de Furo par Ypoco, articulée par ses propres compatriotes, décèle sa crainte de voir cet Oyapoc, bien antérieur à 1713, ruiner sa théorie de l'unité absolue de celui du cap d'Orange.

VI

RÉFLEXIONS SUR LES OYAPOCS DU CAP DE NORD.

Avant de passer une revue rapide des Oyapocs assez nombreu que nous fourniront les autres parties du Brésil, il nous sembl utile de comparer entre eux ceux qui ont fait l'objet de n derniers paragraphes.

Le premier est une branche de la rivière Arricari donnant dans la direction du Nord-Ouest un supplém d'écoulement. Or si la rivière Arricari, aujourd'hui Ma descend quant à son tronc principal, de l'intérieur de Guyane, elle traverse avant d'arriver à la mer les rég noyées du cap de Nord et met encore aujourd'hui en comm cation, tout au moins dans la saison des hautes eaux, l'Oc l'Araguary et l'Amazone, en évitant toute la côte sujett « pororoca ».

En second lieu nous avons vu des témoignages, er faciles à démêler, marquer l'ancienne baie de Vincent Pi alors embouchure de la rivière du même nom, exactemen latitude qui lui est donnée par l'immense majorité des au et des géographes, latitude où nous retrouvons ensuite l ripoco, puis l'Aiouari ou Arowari sur les cartes qui comme à faire figurer aussi la branche Sud d'un fleuve du même ou comme on dit aujourd'hui, de l'Araguary. C'est à cet e cement aussi que nous rencontrons dans quelques ca dénomination de Rio Fresco ; nous trouvons donc ici, au rons du deuxième degré de latitude Nord, la réunion de noms présentés comme synonymes par les plénipotentiair tugais.

Le troisième oyapoc, inscrit sous sa forme hollandaise sur nombre de cartes bien antérieures à l'époque des traités franco-portugais, encore désigné sous ce nom par les Indiens du cap de Nord et de la côte ferme en 1731, marque l'extrême limite sud du vaste delta de l'Araguary.

Si aujourd'hui encore, nous retrouvons ce nom dans toute l'étendue du delta de l'Araguary, et, sur l'un des points où il figure, la concordance simultanée des noms de Vincent Pinson et Rio Fresco, il nous paraît impossible de ne pas en déduire que l'Araguary est bien la rivière de l'acte de 1713.

VII

L'OYAPOC DE L'ÎLE DE MARAJÓ.

Le nord de l'île de Marajó est occupé par de vastes marais, se déversant dans l'estuaire de l'Amazone par un grand nombre de petits cours d'eau. Les Brésiliens ont conservé à l'un des principaux le nom d'Oyapoc, en attribuant à chacun un nom particulier. Nous avons vu plus haut que Da Silva a cherché à le substituer à l'Oyapoc sud du bassin de l'Araguary, en accusant Audiffrédy de l'avoir inventé.

Ce nom est-il plus ancien que le traité d'Utrecht? Cela nous parait certain. S'il avait été «inventé» par un Français de Cayenne pour les besoins de sa cause, nous nous expliquerions difficilement que les Portugais du Para l'eussent adopté. Or les cartes brésiliennes assez détaillées pour le figurer, malgré sa minime importance, le donnent très exactement, et toujours à sa même place, parmi les nombreux petits cours d'eau qui servent à l'écoulement des marais du nord de l'île, un peu à l'est du travers de la pointe orientale de l'île de Mexiana. Citons

les suivantes, dont le département des Affaires étrangères à Paris possède des exemplaires ou des calques :

Anonyme : « Configuração da grande ilha de Joanes », 1799. — Original aux archives du Para. — Goiapucu.

Capitaine de frégate Victoria Da Costa : « Barra austral do Amazona », 1801. — A la bibliothèque de la ville de Rio-de-Janeiro. — Aiapucu.

Da Costa Ourique : « Carta do Gram Para », 1841. — A l'Institut géographique brésilien à Rio-de-Janeiro. — Goiapuca.

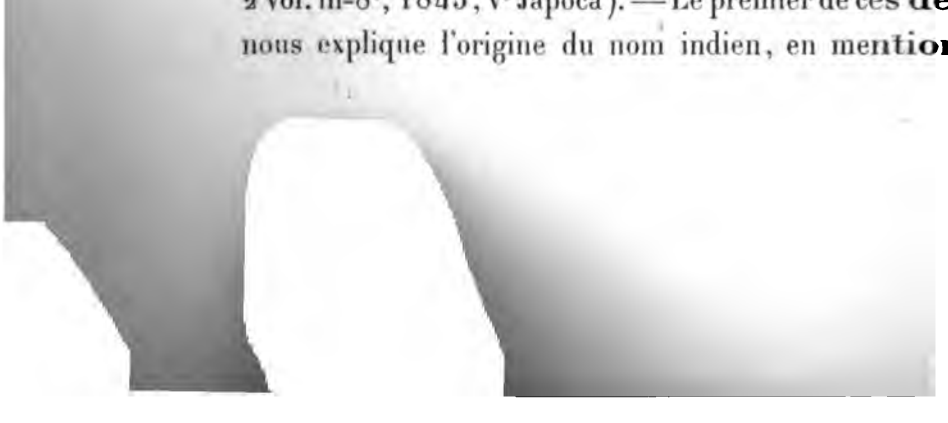
Wilehens de Mattos : « Mappa da ilha de Joannes ». — Dan l'ouvrage « As Regioēs Amazonicas », par le baron de Marajc 1896, entre les pages 328 et 329. — Goiapaca.

Remarquons la forme purement tupi des orthographes co sacrées ici, et qui prouve la persistance de ce nom dans la p pulation indienne. Si ce nom eût été placé là par les Européei il l'eût été avec les formes portugaises populaires Japoco, Jaj ou avec les formes savantes de la « langue générale », Ipu Ipoco.

VIII

DIVERS AUTRES OYAPOCS.

Japoca, nom indien d'un chef-lieu de paroisse de l'Ét Parahyba, dont le nom portugais est « Villa do Conde » l'objet de notices dans la « Corografia Brazilica », du P. de Cazal (Rio-de-Janeiro, Imprimerie royale, 2 vol. i 1817, p. 204), et dans le Dictionnaire de Milliet de Adolphe (traduit en portugais par le Dr Lopes de Moura. 2 vol. in-8°, 1845, v° Japoca). — Le premier de ces deux a nous explique l'origine du nom indien, en mentionnan



cette petite ville est alimentée par une source exceptionnellement belle et bonne. Une source est effectivement un Oyapoc, un écoulement d'eau.

Ipuca, rivière tributaire du Rio de S. Joao (État de Rio de de Janeiro) qui donne son nom à un village. Ici l'orthographe savante a prévalu sous l'influence des Dictionnaires de la « langue générale ». Le signe particulier destiné à conserver à l'*i* sa prononciation tupi spéciale voisine de l'*ö* et légèrement aspirée, s'est perdu à l'usage dans les régions les plus civilisées, où la « langue générale » a presque complètement disparu. Nous avons vu plus haut, par le témoignage de Da Silva lui-même, que les meilleurs dictionnaires de tupi-guarani traduisent Ipuca, Ipoca, par Furo (canal d'écoulement, d'embouchure, déversoir). La corographie du P. Ayres de Cazal (t. II, p. 8) nous donne précisément ce détail qu'à sa jonction avec le Rio S. Joao, le Rio Ipuca forme une île importante, un véritable delta.

Nous trouvons encore :

État de Saint-Paul. — Japo, autrefois Hyapo (Dict. de Milliet de Saint-Adolphe); Yapo (Dict. d'Alcedo), etc. affluent du Parana-Panema.

État du Parana. — Yiapo, affluent du Tibagy (carte de Carlos Rivierre, au département des Affaires étrangères).

État de San-Pedro. — Yapo-Guaçu, *grand* Oyapoc (Milliet de Saint-Adolphe).

Province des Amazones. — Rio Ipu, affluent de rive droite du Japura (Atlas du Brésil de Candido Mendes de Almeida). — Lac de Yapu ou Japu, se déversant dans le Purus (Baron de Marajo, « As regioês Amazonicas », p. 95 et 355), etc.

Remarquons toutefois, à propos de ces derniers noms, que dans le tupi du Nord, comme le veut la langue dans toute sa

pureté, le suffixe *po* exprime l'idée du contenu et le suffixe *poc*, *pog*, l'idée de fissure, d'ouverture, laissant échapper ce contenu, c'est-à-dire d'écoulement. Là où la langue a cédé à la tendance d'abréger les mots, qui est générale dans tous les dialectes tupi, mais particulièrement marquée dans le guarani, nous voyons que les rivières elles-mêmes, malgré leur caractéristique qui est de s'écouler, sont désignées par le même mot que lac ou marais. Le lieutenant général vicomte de Beaurepaire-Rohan, dans son « Diccionario de vocabulos brazileiros » (Rio-de-Janeiro, Imprimerie nationale, 1889), l'indique implicitement à l'article Igapo, page 73 de son livre, où mettan en regard Yapo et Oyapoc, il donne la même étymologie au noms des rivières Yapo dans le Parana et Oyapoc dans Guyane.

On voit, par ce qui précède, le cas qu'il faut faire de ce affirmation de Da Silva sur laquelle le Mémoire brésilien édifié en partie :

« Hors du cap d'Orange, il n'existait nulle part ni Oyap ni Ojapoc, ni Japoc, ni Yapoc, ni rien que l'on pût y sub tuer avec bienséance. »

IX

ÉTYMOLOGIE DE JAPOC.

Da Silva a traité de l'étymologie du mot Japoc. Voyon arguments qu'il invoque. Après avoir critiqué Le Serrec proposé comme racine *ygapoçu*, c'est-à-dire la *grande cr* s'attaque à d'Avezac qui avait fait remonter l'origine de ce à deux radicaux de la langue, tupi *i* et *poca*, ce qui si ouverture d'eau. Bien qu'il accorde qu'en tupi, *i* veut

eau et poc, *éclat*, et par suite ouverture, il ne veut pas de cette explication pourtant plausible et il imagine celle que voici.

Dans les dialectes tupi-guarani, *ouverture* se dit *púcu* ou *póco*, suivant la prononciation spéciale à chaque tribu, et de même *long* se dit *pucú* ou *pocó*, la place de l'accent tonique faisant toute la distinction. Le dialecte des Oyampis, petite tribu perdue dans le Nord, prononce en effet *póco* et *pocó*. Sans se soucier de cette règle fondamentale que la syllabe accentuée ne tombe jamais, et que *pocó* n'aurait pu donner les formes Oyapoc, Japoc, dérivées au contraire très naturellement de *póco*, Da Silva adopte le sens de long en Oyampi, et comme il faut trouver un moyen d'en revenir à *póco*, il transpose purement et simplement l'accent, avec l'espoir, sans doute, que cette altération passera inaperçue.

Pour le premier radical le publiciste brésilien procède avec la même absence de rigueur scientifique. Il fait intervenir la prononciation anglaise à propos des dialectes indiens et il arrive de cette façon à affirmer que ce radical est non pas *ya*, mais *waya*. Or *waya* est un mot oyampi qui veut dire *queue*. En portugais il y a le mot *Cabo* qui signifie quelquefois queue, et généralement cap; et en français, cap et pointe sont synonymes. Par suite, en combinant une notation anglaise, divers sens d'un mot portugais et une synonymie française, tout en affirmant ne pas s'écarter de l'Oyampi, on pose cette conclusion que Yapoc voudrait dire *longue pointe*. Cette *longue pointe*, tout aussi bien qu'une ouverture d'eau, est un terme générique qui trouve à s'appliquer à maint endroit. Da Silva assure qu'il désigne nécessairement le cap d'Orange, la *pointe* la plus saillante de toute la côte. Mais il s'aperçoit qu'il n'a encore

rien prouvé, puisque son étymologie désigne un cap et non une rivière et que, d'autre part, le cap d'Orange ne s'est jamais appelé Yapoc. Il s'avise alors qu'une carte de Dudley et deux auteurs modernes ont accolé au nom du cap d'Orange celui de Wiapogo ou Wiapoco. Sa preuve est faite désormais et, nous dit-il, sans hésitation : « l'étymologie de Yapoc devient un titre admirable en faveur de l'interprétation brésilienne ».

Il suffit, pour ruiner cette thèse, de faire observer que le mot *longue pointe* est un nom générique qui pourrait être attribué plus ou moins à tous les caps et de préférence au cap de Nord qui avait été primitivement la pointe la plus remarquée de toute la côte, à telles enseignes qu'il avait un moment servi à dénommer le pays.

Toutes les explications proposées aboutissant d'ailleurs un terme générique et confirmant par conséquent notre maniè de voir, nous aurions pu nous désintéresser de ce problèn philologique. Mais la partie adverse ayant produit au déb l'ouvrage de Da Silva où la question philologique est soulevé nous avons cru devoir consigner ici le résumé de nos recherc et la conclusion à laquelle elles nous ont amenés.

Les caractères que nous avons fait ressortir à l'occasion cours d'eau ci-dessus décrits rendront facilement intellig l'analyse étymologique du mot. Il se compose de deux pa juxtaposées dont l'une exprime l'idée d'eau, et l'autre, d'écoulement. On sait que dans les langues agglutinatives ch idée est rattachée à un son, et que c'est par la juxtapositio sons que l'on obtient les modalités de la pensée.

L'idée d'eau est exprimée par un son assez compliqué,

Ruiz de Montoya[1] décrit ainsi : « La seconde prononciation est gutturale et se forme dans le gosier en contractant la langue en arrière. Son caractère est le suivant : ᴗ, placé sur l'*i auquel elle s'applique toujours*..... Elle est toujours longuement accentuée[2]. »

Le père Figueira[3] l'appelle *I gros;* il fait remarquer que sa prononciation est entre *ou* et *i* en sorte que les uns en font un *ou* et les autres un *i*, mais qui doit être formé dans la gorge comme *ig;* et finalement il annonce qu'il le figurera par un *y*.

Le père Mamiani, dans sa grammaire kiriri (cayriri), réimprimée à Rio de Janeiro en 1877 avec une préface du savant philologue B. C. de Almeida-Nogueira, en énumérant les sons de l'*i*, constate que l'un d'eux se rapproche du son de l'*o*, son spécial à la « langue générale » (lisez aux langues tupi-guarani, dont la « lengoa-geral » est une synthèse.)

On comprend ce que ce son compliqué a dû coûter d'efforts aux explorateurs européens pour le rendre chacun avec la valeur donnée aux lettres dans sa propre langue. De là la diversité des notations, que nous avons dû énumérer dès le début de cette étude. Il faut aussi y ajouter de légères différences, provenant des dialectes, de tribu à tribu.

Le Dr de Martius a publié, indépendamment de l'œuvre splendide faite après son voyage au Brésil en collaboration avec le Dr de Spix, un ouvrage intitulé : « Contributions à l'ethnographie et à la connaissance des langues américaines, particu-

---

(1) *Tesoro de la lengua guarani o mas bien tupi*. Madrid, 1639 in-4°. — *Arte y vocabulario*... Madrid, 1640, in-4°.

(2) Ruiz de Montoya, *Arte*, p. 1.

(3) Le Père Luis Figueira. — « Arte de grammatica da lingua Brasilica. Lisboa, 1687, in-8°, p. 1.

lièrement brésiliennes »[1] dont le tome II est consacré à reproduire le plus de matériaux possibles sur la linguistique indigène du Brésil. Ces documents sont empruntés à des voyageurs de tous les pays; l'auteur et son compagnon en ont relevé beaucoup eux-mêmes et dans ceux-ci l'influence de leur langue, l'allemand, est sensible. Nous retrouvons encore là une mine inépuisable de mots exprimant l'idée génératrice d'eau, ou le idées dérivées, pluie, rivière, boire, etc., chez les peuplade de langue Tupi. Il en est de mêmes de M. d'Almeida-Nogueir qui, dans sa préface de l'œuvre du P. Mamiani citée plus hau esquisse une classification des langues sud-américaines, en pı nant pour base l'expression de l'idée d'eau, pour le groupe langues qui nous occupe[2].

Nous retrouvons d'ailleurs ce radical dans le mot Guy (que les Français prononcent très défectueusement Gu-ya en deux syllabes séparées) et qui est formé précisément du signifiant eau, avec le suffixe *a*[3] exprimant l'idée d'abonda soit (région des) grandes eaux, ou des grandes pluies.

Le second radical du mot Oyapoc se rattache aux idé creux, éclatement, fissure, crevasse, fente. En un mot dans les langues agglutinatives il faut toujours remonter à sociation d'idées qui a présidé à la juxtaposition des rad

---

[1] Dr K. F. P. von Martius. — Beiträge zur ethnographie und sprach Americas, zumal Brasiliens. (Glossaria linguarum Brasilicarum.) —— Leipzi 2 vol. in-8°.

[2] Introduction, p. 65 et suiv.

[3] Ruiz de Montoya. Tesoro : « A — en composicion : mucho » c s'ajoute aux mots pour exprimer l'idée d'abondance.

il se rapporte à cette pensée que lorsque un creux est éclaté, fendu, crevé, il laisse échapper son contenu.

Ruiz de Montoya, (Tesoro) nous donne : «*po*, ce que contient une chose.» Cette particule est un suffixe qui s'ajoute au son exprimant le contenu; ainsi *iapo* «lac, marais», se décompose en eau, et l'idée que cette eau est contenue, retenue. En certains dialectes, *po*, seul, signifie «marmite, vase», l'objet qui retient son contenu.

Pug, *pog*, *bog*[1] nous donnent les sens d'«éclatement, ouverture, fente». L'analogie des idées conduit aux sens d'embouchure, écoulement, source, lorsqu'il est joint à une idée-mère désignant un liquide, comme l'eau d'un lac, d'une rivière, qui trouve son issue à la mer ou à un cours d'eau plus important, ou l'eau souterraine qui s'ouvre passage au jour comme pour les sources.

Aussi trouve-t-on ce suffixe *póco*, *púco*, *búco*, dans une foule de mots où s'offre cette idée de crevasse laissant échapper l'eau. Ainsi : Pernambuco, dont le nom vient d'une fissure dans le récif de corail servant de digue naturelle au port, de *Parana*, mer et *púco*, fissure qui lui donne passage et par laquelle la la mer entre et sort au flux et reflux. Ainsi encore : Itapoca, cascade du Tocantins dans une faille de rocher, de *ita*, «pierre» et *póca* «crevasse laissant échapper le fleuve», etc.

La branche nord de l'Amazone, Arapoco ou Aripoco[2], est un canal latéral déversant une partie assez importante de l'eau

---

[1] Il ne faut pas être surpris du changement du *b* en *p*, de l'*o* en *u* (ou). Ainsi qu'on le dira plus bas, les mutations de lettres en Tupi sont perpétuelles. «Hay en esta lengua una continua mudanza de lettras» dit Ruiz de Montoya.

[2] La forme Aripoco est aussi fréquente que Arapoco dans les cartes. Da Silva l'a soigneusement passée sous silence et pour cause.

du grand fleuve. Nous avons vu que *a* est une particule ajoutant l'idée de grandeur, d'abondance au mot qu'elle accompagne. On aurait ainsi *Ar-ipoco* « grand furo, grand Oyapoc », ou *Ara-poco* « très grand écoulement » (par le redoublement de l'*a*. Le redoublement exprime le superlatif. Ainsi *wia-wia* « beaucoup d'eau »).

Les formes que nous donne Ruiz de Montoya sont guarani c'est-à-dire tupi du Sud, dont la tendance est la plus forte laisser tomber les voyelles muettes. Ces mêmes radicaux, ‹ Tupi du Nord, moins sujet à ces retranchements, comporte la lettre finale *o* ou *a*, l'accent tonique restant sur *po*, Aussi trouvons-nous presque partout dans les Guyanes, à l'e bouchure des rivières, *póco*, *bógo*, la deuxième syllabe ét *brévissime*, si l'on peut ainsi parler, en sorte qu'elle n'est m pas toujours perçue et notée par les Européens. C'est le des Français qui écrivent Pernambouc, Oyapoc, Callepoke,

Quant à l'introduction d'un *a* entre *oy* et *poc*, si l'on s'ef de prononcer « eau » en Tupi, comme le recommanden grammairiens cités ci-dessus et de le joindre à *póco*, ou on constatera par soi-même qu'il est à peu près impossil ne pas l'y intercaler. Les Hollandais seuls, dont l'*y* es lettre très-longue, y ont échappé en écrivant Weypo.

D'Avezac, si maltraité par Da Silva pour avoir propos plication qui résulte de ce qui précède, avait donc raiso Beaurepaire-Rohan, Almeida-Nogueira et tous les me spécialistes en langues Brésiliennes. Il n'est pas tombé, ‹ plusieurs autres dans l'erreur de négliger la place de l tonique, seule différence qui distingue les mots « long » vert » dans les langues tupi.

CHAPITRE XIV.

EXAMEN DES CARTES DU BRÉSIL.

Désirant épargner à notre juge tout effort inutile, nous nous étions bornés à quelques croquis insérés dans notre Exposé géographique et à un recueil où nous n'avions fait entrer que les documents cartographiques indispensables à l'examen des questions qui sont posées. Nous n'avions pas cru devoir reproduire indifféremment toutes les cartes quelconques qui nous donnaient raison ou nous fournissaient des arguments. Ayant affaire à une juridiction dont nous connaissons la conscience et les lumières, qui est en état d'apprécier la valeur de ces documents et qui voudra certainement s'éclairer à cet égard, nous avions jugé suffisant de publier les pièces qui font vraiment autorité aux yeux de la science, et afin qu'on pût nous contrôler, nous y avions joint quelques-unes de celles sur lesquelles nous avions à relever des erreurs.

Parmi les 35 cartes qui composent notre atlas, plusieurs nous sont communes avec l'atlas brésilien. Ce sont celles de Sébastien Cabot, de Diego Gutierrez, de Diogo Homem, de Gérard Mercator, de Van Langren, de Hakluyt, de Joâo Teixeira, de Jean de Laet, de Dudley, de Sanson, du Père Fritz et de Guillaume de l'Isle. Mais là même où nous nous sommes rencontrés avec les Brésiliens, nous nous sommes bornés en général à une seule édition; nos contradicteurs au contraire réimpriment les rééditions et les copies, et même, quand il s'agit

de pièces qui leur sont favorables, comme celles du Père Fritz, ils reproduisent plusieurs fois le même exemplaire.

Nous n'avons pas à répéter les raisons qui nous ont dirigés dans la sélection que nous avons faite. Notre Exposé géographique et plus sommairement la table analytique qui précède notre atlas ont fait connaître la portée de chacune de nos cartes. Nous avons donné toutes les pièces essentielles; mais nous n'avons donné que celles-là.

Le Brésil n'a reproduit que des planches antérieures au traité d'Utrecht. Nous sommes d'accord avec lui que c'est surtout dan celles-là qu'il faut chercher la pensée des négociateurs de 171 puisque ce sont les seules qu'ils aient pu avoir sous les yeu Nous avions cru pourtant devoir, à titre de renseignement, donner un certain nombre qui sont postérieures, mais q assez rapprochées cependant de cette date, nous avaient pa en raison de leur caractère, réfléchir la pensée des contracta Les unes sont l'œuvre de géographes français éminents et pectés, comme de l'Isle, d'Anville, La Condamine et Ment les autres émanent d'autorités portugaises, comme les ca officielles des traités de 1749 et 1750 ou comme celle de vêché de Para. Quelques autres nous ont semblé avoir valeur propre, parce qu'elles représentent la traduction do aux stipulations de 1713 par les géographes les plus con rables de l'Angleterre, puissance garante, de la Hollande, sance voisine, ou du Brésil, partie intéressée.

Nous étant précédemment expliqués sur l'intérêt de ces c nous n'y insistons pas et nous passons à l'examen de celle le Brésil a orné son mémoire.

I

CARTES ANNEXÉES AU MÉMOIRE BRÉSILIEN.

La carte n° 1 représente le territoire contesté et a pour but d'y mettre en présence le tracé découlant de la prétention brésilienne et celui qui correspond à la prétention française. Nous discuterons amplement un peu plus loin ces deux tracés qui sont tous les deux inexacts. Le tracé brésilien, au lieu de suivre l'Oyapoc du cap d'Orange jusqu'à sa source, fait intervenir indûment la ligne intérieure adoptée en 1817 à titre purement provisoire et qui n'a rien à voir avec l'article 8 du traité d'Utrecht. Quant au tracé qu'on donne comme l'expression de notre pensée, il la dénature manifestement; il aboutit à ce résultat que notre demande principale nous attribuerait moins que notre demande subsidiaire.

Nous reviendrons bientôt sur ce travestissement de notre revendication. Il suffit pour le moment de faire des réserves sur ce point. Nous en faisons également sur l'hydrographie et l'orographie de cette carte et de la carte n° 3. Les corrections, qu'elles appellent, ressortiront tout naturellement de la comparaison avec les cartes rectifiées que nous joignons, en annexes, à notre Réplique. Nous signalons également l'adjonction du nom de Vicente Pinson à celui d'Oyapoc; le nom de cap de Nord retiré au promontoire de ce nom, qui devient le cap Razo, pour être transféré à la pointe de l'île de Maraca; le nom d'Araguary attribué arbitrairement, d'après M. Braga Cavalcante, à l'affluent qu'on a jugé le plus favorable, etc. Nous y pourrions encore signaler d'autres erreurs, telles que les noms de Uaiapoco, de S. Vicente et de Pinson donnés au cap d'Orange, celui d'an-

cien cap Santo-Ambrosio donné au cap Cassiporé, alors que la terre de Santo-Ambrosio était située plus au Sud, vers Counani.

La carte n° 2 reproduit, d'après Coudreau, les sources de l'Essequibo. Elle a pour but d'expliquer une variante atténuée de la revendication dont on nous attribue la pensée. Nous n'avons point à nous y arrêter.

La carte n° 3, contre laquelle nous formulons les mêmes protestations que contre la carte n° 1, est consacrée, soi-disant à la reproduction des lignes frontières résultant des différent traités. En parlant, plus haut, de ces différents actes, no avons déjà indiqué combien peu fidèle était cette traducti cartographique. Nous avons montré qu'au lieu d'aller se heur au territoire hollandais, la limite projetée en 1797 devait c tainement se prolonger à travers le territoire contesté. N avons prouvé également combien était encore moins accepta la frontière qu'on prétend déduire des traités de Badajoz Madrid et d'Amiens, combien il était contraire à toute prob lité d'admettre que les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, ties contractantes à Amiens, avaient entendu céder au Port une grande partie de leurs possessions guyanaises, ce q plique nécessairement le tracé brésilien (ligne pointillée ja La ligne droite, dont on a parlé alors, était conçue co une ligne qui, prolongeant vers l'Ouest l'Araguary infé aurait été aboutir vers le confluent du Rio Negro et d Branco.

Les neuf autres pièces ne faisant que répéter en dou parfois même en triple, pour du Val et pour le Père Fri cartes qui figurent déjà plusieurs fois dans l'atlas brésilie réservons les critiques qu'elles comportent pour l'étu nous allons faire de cet atlas. Nous ferons seulement o

que ces pièces sont précisément, entre tous les documents cartographiques, les plus obscurs et les plus défectueux.

Nous voulons encore dès à présent consigner ici une rectification concernant le Père Fritz. Le mémoire brésilien donne à l'une de ces deux cartes la date de 1695, à l'autre, celle de 1707. Il semblerait dès lors qu'elles ont pu jouer un rôle dans les négociations de 1700 et de 1713. Nous-mêmes avons pu encourager cette erreur par une expression un peu inexacte de la *Table analytique* de notre atlas. Nous avons, en effet, inscrit la date de 1689-1691 en face de la première des deux cartes du Père Fritz que nous publions. Il faut qu'il soit bien entendu que cette date est celle où fut dressée la carte manuscrite. Or cette carte n'a été rapportée d'Amérique par La Condamine qu'en 1745, et quant à la carte gravée en 1707 à Quito, elle n'a été vulgarisée en Europe que par sa publication en 1717 dans les *Lettres édifiantes*. Elle n'a pu avoir, par conséquent, aucune influence sur la rédaction des traités [1].

II

L'ATLAS DU BRÉSIL.

Dans l'Atlas que vient de publier le Gouvernement des États-Unis du Brésil se rencontre un nombre plus important de cartes favorables à nos prétentions que de documents qui y soient contraires. Nous allons donc le parcourir avec grande attention et aussi parfois avec grand profit.

Dès l'abord, on s'aperçoit que certaines de ces cartes, comme les nos 13 et 25, ne contiennent aucun renseignement qui serve

[1] Voir sur ce point notre Mémoire, page 324.

au débat; d'autres, comme celles qui donnent les deux Amériques, même l'Amérique méridionale seule, à plus forte raison le globe en deux hémisphères, sont peu probantes, parce qu'elles sont trop petites d'échelle. A ce propos, nous regrettons que le Brésil n'ait pas jugé nécessaire de faire connaître si les reproductions sont réduites ou si elles ont la grandeur de l'original.

Considérées dans leur ensemble, ces planches montrent, même aux yeux les plus prévenus, la continuité de la tradition géographique pendant deux siècles sur le point qui nous intéresse. En dépit des erreurs de lecture et des modification apportées par une meilleure et plus complète connaissance d(localités grâce à des levés opérés à plus grande échelle, ma gré les changements de noms apportés par des cartograph appartenant à des écoles diverses et souvent contraires, la t dition se perpétue.

1. La carte n° 1 est celle de Juan de la Cosa. On sait ce pilote, compagnon de Christophe Colomb, a réuni sur c mappemonde tous les renseignements qu'il possédait et résultaient non seulement de ses propres observations, aussi de celles qu'il avait pu recueillir comme directeu l'École des pilotes établie à Séville. Les résultats du voyag découvertes accompli par Vincent Pinson lui furent cor niqués et il s'empressa de les faire figurer sur sa carte de 1500, la plus ancienne qu'on possède sur les décou qui venaient d'être faites du continent américain. Elle r sente exactement ce qu'on savait du Nouveau Monde à l'é où elle fut dressée; en raison de la situation de son auteı peut la considérer comme un document officiel.

Malheureusement, cette mappemonde est assez mal conservée. Au-dessous de l'endroit qui nous intéresse particulièrement, elle porte une déchirure qui a enlevé tout ce qui est relatif au Marañon. Comme on l'a fait remarquer dans notre Exposé[1], cette carte, rédigée au moment même du retour de Pinson, ne donne point la nomenclature complète de tous les points de la côte qu'il avait reconnus; cela prouve que ce n'est pas du découvreur lui-même que J. de La Cosa reçut ses informations. Tel qu'il est, ce document est, pour la cartographie de cette époque, le plus curieux que nous possédions.

Nous y trouvons, outre les légendes déjà relevées dans notre Exposé géographique, au-dessous de «C. de S. de... llanos mótes, las planosas, tierra de S. Ambrosio», et ce qui correspond aux terres du cap de Nord : «costa anegada, el macareo G. de Stm.», dans un large estuaire qui correspond à celui de l'Amazone «terra llana, y^s de St Elmo» et vers ce qui fut appelé plus tard *le cabo Blanco* : «mas alta la mar que la tierra», et en gros caractères : «Costa plaida» (pour *planada* probablement). Ces dernières informations semblent répondre aux résultats obtenus par Vincent Pinson.

1 *a*. La table suivante, 1 *a*, est l'œuvre de Vesconte de Maiollo. Ce cartographe s'est servi de documents différents et dus sans doute à d'autres navigateurs, car sa nomenclature ne correspond pas avec celle de La Cosa. Il est le premier à nous fournir un certain nombre de noms que nous allons retrouver pendant tout le XVIe siècle, et notamment cette *costa de Parícuria*,

---

(1) Mémoire français, pages 245 et suivantes.

qui est située sur la rive septentrionale de l'Amazone. Il semble, si nous suivons ses légendes, que son Rio de la Barca corresponde à l'Oyapoc du cap d'Orange. Il est le premier aussi à nous donner l'exemple de nomenclatures empruntées à des documents différents et placées à la suite l'une de l'autre.

2. La carte anonyme de Turin a été trop soigneusement examinée dans notre Exposé géographique pour que nous trouvions rien à y ajouter. Elle confond le Maranhão avec l'Ama zone et place toute la nomenclature qui suit cette dernièr auprès du Maranhão. Quand elle arrive à l'équateur, elle ı donne plus rien de reconnaissable. Il s'ensuit que toute la cô qui nous intéresse est placée au-dessous de l'équateur. C le plus ancien des documents connus qui renferme le nom Vicetianes.

3. Nous avons indiqué [1] ce qu'il y avait à tirer pour n de la carte de Vesconte de Maiollo de 1527. L'équateur placé beaucoup trop haut; il s'ensuit que toute la côt Guyane est au-dessous au lieu d'être au-dessus, et si l'A zone n'est pas confondue avec le Maranhão, dont on voit tuaire, ce dernier en est du moins beaucoup trop rappr C'est sans doute pour cela que Vesconte met le Rio F au delà du Maranhão.

Il faut reconnaître que Vesconte place le rio Vicentiane une position qui nous est défavorable, beaucoup trop pı rio Dulce, si bien qu'on peut le prendre pour l'Oyapoc

[1] Mémoire français, pages 252 et suivantes.

la carte de Vesconte est si défectueuse comme tracé et surtout comme localisation des légendes (deux groupes de nomenclatures parfaitement reconnaissables et commençant tous deux par C. Blanco et P. Blancho se suivent) que l'on ne peut guère attacher de valeur à un document aussi inexact.

4. Pour la carte de Diego Ribero, nous renvoyons à notre Exposé (p. 252) où elle a été analysée en détail. Nous avons dit que l'embouchure du grand fleuve prend ici le nom de Marañon. Ribero a confondu le Maranhão et le Marañon, ainsi qu'en fait foi l'examen des nomenclatures.

Le Marañon de D. Ribero est, en effet, suivi de cette nomenclature : Costa de Paricu... (ria), Visto de lixo, R. de Pascua, Arboledas, Costa de lagas. Tous ces noms sont bien ceux qu'on rencontre en remontant vers le Nord à partir de l'embouchure de l'Amazone.

Prenons ceux qui suivent immédiatement : C. Blanco — ici se place l'Équateur, ce qui nous donne la position exacte de l'embouchure de l'Amazone — Furna grande, Aldea, P. de la Buelta (vuelta), R. Baxo, Mõtañas. Ne sont-ce pas là des noms qu'on retrouve à la suite de l'Amazone?

Mais continuons : Furna, C. Blanco, Aldea, R. Baxo, Arboledas, R. Salado, R. Verde, Arecifes, R. de la Barca, P. Baxa, Tierra llana, R. Dulce. Ceci forme un troisième groupe qui se place tout naturellement entre la rive méridionale de l'Orénoque et le bord septentrional de l'Amazone.

Combien était grand l'embarras du cosmographe royal en présence de tous ces documents qu'il fallait fondre et unifier! Avouons qu'ici Diego Ribero n'a pas fait preuve d'esprit critique. Il confesse lui-même (voir p. 255 de notre Exposé) qu'il

n'est pas bien au courant des explorations qui furent faites dans cette région, car il dit : « Cette côte fut visitée une fois ou deux lorsque les Indes furent découvertes et depuis personne n'y est revenu. »

Le reste des observations faites dans notre Exposé subsiste, et après ce que nous venons de dire il ne faut pas s'étonner que l'embouchure ait été déplacée.

5. La carte de Nicolas Desliens de 1541 n'avait pas encore été reproduite. On ne nous dit pas si elle a été agrandie ou si elle est de la taille de l'original; nous penchons pour la première de ces hypothèses, le planisphère de ce cartographe normand que nous connaissons étant de petite échelle.

Nous rencontrons sur cette table, qui est bien de 1541 et non pas de 1543 comme on nous le dit, un certain nombre de noms de provinces sur le cours inférieur de l'Amazone, fait que nous n'avions pas encore constaté, que nous retrouverons sur la carte de D. Homem de 1558 (n° 11 de l'Atlas brésilien) et qui prouve que l'embouchure du fleuve des Amazones avait été remontée sur une assez grande longueur, avant la descente et la découverte du fleuve depuis sa source par Orellana en 1542.

Quant à la nomenclature côtière, elle n'est qu'en partie traduite en français, car elle garde les mots aldea, llana, aves, etc.

Elle nous est favorable. Desliens met à sa vraie place le rio Vincent Pinson.

6 et 7. Nous avons analysé en détail la carte de Séb. Cabot (p. 261) et nous avons donné d'après Alonzo de Chaves des

distances qui nous permettent d'identifier les principaux points de la côte et de placer entre 1° 1/2 et 2 degrés Nord la rivière Vincent Pinson qui est comme le critérium de toutes les cartes inspirées de l'école Sévillanne.

8. La carte de Gutierrez de 1550, dont nous avons reproduit toute la nomenclature, n'est pas moins précise et place à l'ouest du cap Corso la rivière de Vicente Pinçon. Il en est de même d'une autre table gravée, celle-là, qui se trouve au British Museum et qui est due au même cartographe. Mais nous constatons sur cette dernière l'amorce d'une erreur que nous retrouverons souvent, en particulier sur les documents portugais : la montée trop droit vers le Nord et trop haut de la côte septentrionale de l'Amazone jusqu'au cap de Nord.

9. Avec la carte de Desceliers, nous revenons à un hydrographe normand et, comme on le sait, toutes les cartes de cette école sont inspirées des documents portugais. Sur la mappemonde de Desceliers de 1550, le rio de Vincente est situé par 3 degrés Nord, un peu au-dessus d'une rivière des Basses. Au sud de l'Amazone, également au-dessus d'une R. des Basses, se trouve marqué un R. Fresco. Il est intéressant de comparer cette carte à une autre mappemonde du même auteur, celle de 1546 dont nous avons donné la nomenclature (Mémoire français, p. 274) et qui enregistre au-dessus de la rivière des Basses un rio Fresco, qui est incontestablement le Vincent Pinson.

10. Était-il bien utile de reproduire la mappemonde de Gastaldi, alors surtout que ce n'est pas l'édition originale qui

est extrêmement rare? L'échelle de la carte ne permet pas les détails, et nous n'avons à y relever que l'existence d'un «Vi. Pinzon» par environ 3 degrés Nord. Gastaldi est un cartographe piémontais de beaucoup de valeur, mais il n'eut ici entre les mains que des documents insuffisants.

11 et 12. Des deux tables de Diogo Homem, la première appartient au Musée britannique, la seconde à la Bibliothèque nationale. Ces deux documents qu'on croit du même auteur, bien que le second soit anonyme, offrent des traits de ressemblance en même temps que des divergences considérables.

C'est ainsi que la carte de la Bibliothèque nationale (n° 12) inscrit sur la terre ferme, au-dessus de l'estuaire de l'Amazone, c'est-à-dire *dans les terres* du cap de Nord : *C. Blanco, Farina grande*, comme si l'auteur ne savait pas que le cap Blanc est la pointe méridionale de ce qu'on peut appeler l'estuaire de l'Amazone et qu'il ignorât que le mot *furna grande* répondît justement à cet estuaire. Cette erreur ne se reproduit pas sur la mappemonde du Musée britannique qui place par 1° 30' un R. de Vicente. . . nco; tout le reste du mot disparaît en partie sous un pavillon et est suivi tout aussitôt du mot montañas. Ce n'est ni la première [1] ni la dernière fois que nous trouverons des montagnes placées à côté du Vincent Pinson; elles sont immédiatement au Nord. Elles ne répondent pas, comme voudrait le faire croire le Mémoire brésilien [2], aux monts Lucas et

---

(1) Le mot *mõtes* se trouve sur la carte de Turin (n° 3).

(2) Mémoire brésilien, page 224.

et à la Montagne d'Argent, qui sont à l'embouchure de l'Oyapoc. La position astronomique du Vincent Pinson est sur cette carte, comme sur celle de la Bibliothèque nationale, beaucoup trop exacte pour qu'on puisse confondre ces deux rivières, dont la dernière est placée par 4° 13'. Ces montagnes sont simplement les collines boisées (montañas) qu'on voit représentées sur certaines cartes et notamment sur celle de Leblond, qui indique une grande montagne sur la rive gauche de la Manaye. Nous n'admettons pas que le mot *montagnes* à l'Ouest d'une rivière suffise, comme le dit le Mémoire brésilien, pour caractériser l'Oyapoc, même si cette rivière, sur une carte ancienne, est placée tout près de l'Amazone. C'est là une prétention, à notre avis, insoutenable. La localisation du Vincent Pinson à sa place exacte est trop formelle pour motiver le moindre soupçon d'erreur.

Les deux cartes de Diogo Homem enregistrent, entre la R. del Caquique et le R. Bueno, un R. de V[te], Rio de Vincent, que le mémoire brésilien ne peut identifier avec précision (p. 226), dont nous avons parlé plus haut et qui disparaît sur la belle carte qu'on verra plus loin (17[a]).

13. La carte espagnole ici reproduite a déjà paru dans un ouvrage qui a pour titre *Cartas de Indias;* elle porte une nomenclature très rare à cette époque et qui, bien qu'à peu près méconnaissable, nous paraît répondre à des vocables indigènes. En tout cas, elle ne présente aucun rapport avec les noms que nous avons relevés jusqu'ici.

Il y a, en marge, quelques indications sur la nature basse et noyée de toute cette côte jusqu'à la Trinité. A noter également le souvenir du naufrage, en 1554, de Luis de Mello à

l'embouchure du Marañon et quelques mots sur la richesse intérieure de la Guyane. C'est un document absolument étranger à la question qui nous occupe et dont la réédition ne s'imposait pas.

14. Voici une pièce qui aurait pu présenter de l'intérêt, la reproduction en eût été meilleure; c'est celle de Bartholom Velho, cartographe portugais, mort à Nantes. Par malheur, légendes sont presque toutes illisibles; les unes disparaiss dans le noir, les autres ne sont pas venues. L'embouchure Amazones est bien placée, une punta del pracel corresp bien au cap Nord, mais depuis le rio de Mala... jusqu'au R Aves, il est impossible de rien déchiffrer. Une autre re duction de ce document, celle de M. de Faria, présent mêmes défauts, ce qui prouve le mauvais état de conserv de l'original.

Constatons, en terminant, que cette œuvre de Velho e prototype de toutes les cartes portugaises qui font mont qui relèvent trop brutalement dans le Nord la côte septen nale de l'embouchure de l'Amazone — défaut déjà signal une carte espagnole — et que nous retrouvons sur la fa carte du P. Fritz.

15, 16ª et 16ᵇ. Si la carte de Bart. Ollives, auteur q partient à une famille majorcaine établie en Sicile, enr en son lieu un R. de Visente-Pinxon en 1562, nous reconnaître que la pièce qui la suit, la carte portugaise zaro Luis de 1563, est d'une bien plus grande importar

Elle répond d'une manière victorieuse à cette affirmat gouvernement brésilien (p. 57) que le Portugal fond

droit sur le traité de Tordesillas et entendait pousser sa frontière au delà de l'Amazone jusqu'au Vincent Pinson. Voici un cartographe *portugais*, L. Luis, qui plante en 1563 le drapeau espagnol sur les deux bords de l'Amazone et ne dresse le pavillon portugais que sur la rive méridionale du Maranhão. Et qu'on ne vienne pas dire que c'est là un fait isolé, l'erreur d'un cartographe mal avisé! Même constatation peut être faite sur les cartes de 1568, 1571 et 1580 de Vaz Dourado, autre Portugais, que l'on publie plus loin. Voilà donc un des arguments historiques du Portugal renversé par deux de ses cartographes les plus connus et les plus estimés, et c'est le Brésil, héritier des droits du Portugal, qui publie ce document!

Nous n'attachons pas un grand prix, dans l'affaire qui nous occupe, à tous les arguments qu'on a tirés de la ligne de démarcation. Il est bon, cependant, puisque le Brésil y fait allusion dans son mémoire, puisque Da Silva s'en est occupé, de constater que l'affirmation si catégorique des droits du Brésil sur les deux rives de l'Amazone est non seulement dépourvue de justification, mais que les cartographes portugais fournissent des preuves absolument contraires à ces prétentions. Diogo Homem, en 1568, moins intransigeant que Luis et que Vaz Dourado, place la frontière du Portugal à la rive méridionale de l'Amazone, mais il ne la lui fait pas franchir. Quant aux cosmographes espagnols, ils sont très affirmatifs de leurs droits et font figurer leurs pavillons sur la rive gauche du Maranhão.

17. Il y a sur les feuilles de Luis un R. de môtanhas qui occupe la place du Vincent Pinson; nous le relevons avec soin, parce que cela concorde avec ce que nous avons dit plus haut

et avec ce que nous trouvons sur la belle carte de Diogo Homem de 1568. Il est impossible que le R. de Vicente pinte, que nous trouvons entre le P. del Pacel (c'est-à-dire le cap Nord), et le mot «montagnas» suivi du mot aldea, soit l'Oyapoc, alors qu'Oviedo dit expressément [1] :

«De la pointe del Placel courent vers l'Ouest-Nord-Ouest 60 lieues jusqu'au rio Baxo, lequel est à 2 degrés et demi Nord. Ces 60 lieues se divisent ainsi : 20 lieues jusqu'à la rivière de Vicente Pinçon, puis viennent les Montañas, la Furna et l'Aldea. De l'Aldea de la Furna jusqu'au rio Baxo on compte 25 ou 30 lieues, ce qui complète les 60 lieues.»

18. La feuille reproduite sous le n° 18 provient d'un atlas de la bibliothèque du roi de Portugal. Elle place par 4 degrés au-dessus de l'équateur et à côté du mot montanhas le rio de V. Pinzon qu'il est difficile de ne pas prendre ici pour l'Oyapoc. Ce document qui nous est contraire, en apparence, est un de ceux sur lesquels Da Silva et le mémoire brésilien ont établi leur théorie relative au mot montañas.

Cependant un peu de réflexion explique très catégoriquement un fait que nous trouvons isolé parmi toutes les pièces que nous passons en revue.

Sur cette carte de Vaz Dourado, la côte se relève en une ligne droite vers le Nord à partir de l'embouchure de l'Amazone et place par 3° 30′ le cap Nord ou pointe del Pracel, ici non dénommé; puis la côte s'infléchit et se relève jusqu'à placer par 4 degrés le V. Pinson. Il n'y a pas en réalité d'erreur dans

---

[1] Pour toute cette description du Padron real de Chaves nous renvoyons à notre Exposé, pages 257 et suivantes.

le placement de cette rivière, mais bien dans le relèvement anormal du cap de Nord. Si le cartographe ne s'était pas trompé en mettant si haut le cap de Nord, le Vincent Pinson, qui le suit forcément, ne se trouverait pas par 4 degrés. On peut, au premier abord, juger spécieux le raisonnement qui consiste à dire : le Vincent Pinson accompagné du mot montanhas est situé par 4 degrés, c'est donc bien l'Oyapoc. Mais il faut se rendre compte que dans une nomenclature côtière certains points ont une plus grande importance que les autres. Ce sont notamment les caps qui servent d'*amers* aux marins, ce sont eux qui fixent la direction de la côte. Il en résulte que si un cap est mal placé, toute la côte qui le suit est forcément erronée. On peut donc dire que sur toutes les cartes comme celles de Dourado (nos 18 et 22) où le cap de Nord sera placé par 3 degrés 30, forcément le rio Vincent Pinson sera relevé jusque par 4 degrés.

Notons d'ailleurs que cette carte cantonne sur la rive droite du Maranho le blason qui est le signe de la domination portugaise.

19. Nous avons étudié en détail la mappemonde de Mercator et montré tout le prix qu'il faut attacher aux décisions, toujours si mûrement réfléchies, de ce grand géographe; nous n'avons donc pas à insister sur l'importance d'un document qui a été adopté par nombre de savants de la plus grande valeur.

20. Ce n'est pas parmi ces derniers — malgré l'immense succès de ses productions — que nous rangerons Ortelius qui manquait de critique et faisait bien plutôt œuvre d'éditeur que d'auteur. Aussi devons-nous constater sur sa mappemonde

reproduite sous le n° 20 une erreur que nous reverrons plusieurs fois : la présence à 2 degrés au-dessus de l'équateur — c'est-à-dire en bonne posture — d'un R. S. Vin. La lettre *d* faite un peu comme un *S* au XVIe siècle a été prise pour cette lettre par le copiste.

21. Nous avons à faire la même remarque sur les cartes de l'Amérique d'Ortel ; l'embouchure de l'Amazone y descend trop au-dessous de l'équateur et nous y relevons par 2 degrés Nord un R. de S. Vincente Pinçon.

22. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit plus haut sur les cartes de Vaz Dourado ; le R. de la Barqua suivi du mot montanhas nous paraît tout à fait répondre à l'emplacement de l'Oyapoc, vu l'inexact relèvement du cap de Nord jusqu'à 4 degrés.

23 et 24. Thevet et François de Belleforest sont des cosmographes de second ordre qui n'ont rien d'original et qui ne travaillent même pas sur des originaux ; ils placent tous deux la rivière Pinçon par 1° 30. Nous n'aurions pas reproduit ces pièces, mais puisqu'on nous les fournit, constatons qu'elles nous donnent raison.

25. Quant à la carte de Jacques de Vau de Claye, elle est relative aux établissements des Français dans cette partie du Brésil qui est bornée au Nord par le Maranhão appelé Amazone par l'auteur et dont il place l'embouchure par 2 degrés au-dessous de la ligne. Elle n'a rien à faire avec la question en litige.

26 *a et b*. Les deux cartes ici reproduites de Vaz Dourado concordent avec les précédentes; nous n'avons donc rien à changer à nos appréciations. Ajoutons cependant que le relèvement du cap de Nord peut avoir été l'origine de sa confusion avec le cap d'Orange. Ici encore nous voyons les armes de Portugal seulement sur la rive droite de la rivière des Amazones. Sur la rive gauche se dresse l'écusson espagnol.

27 et 28. Martines, géographe établi à Messine, plaçant son cap de Nord comme Vaz Dourado par 3° 30', il en résulte que son Vincent Pinson est par 4 degrés.

Cette carte est d'ailleurs fort médiocre, toute la côte suivant la direction ouest à partir de l'Amazone vers l'Orénoque, presque constamment sous la latitude de 4 degrés. La feuille de la mappemonde était d'ailleurs sans intérêt, puisque l'on donnait la feuille de détail de l'Amérique.

29. Mazza, dont le nom est italien, est une personnalité obscure. On ne trouve de cet auteur aucune carte au British Museum ni à la Bibliothèque nationale. C'est un sectateur de l'école mercatorienne et particulièrement d'Ortelius. Il place par 1 degré Nord (et toutes nos mesures ont été relevées au compas sur les reproductions brésiliennes) un R. de S. Vincente Pinçon. Voilà encore un document de la fin du XVI[e] siècle qui ne donne pas raison à ceux qui tiennent à confondre le Vincent Pinson et l'Oyapoc.

30. La carte de Jean Van Doet, auteur profondément inconnu, s'inspire comme tracé, des cartes portugaises; elle place le cap del Norte par 4 degrés et sous la même latitude inscrit

un rio Fresco qui est le véritable Vincent Pinson, alors que cette rivière est reportée ici très loin dans l'Ouest de manière à la faire concorder avec l'Oyapoc.

Peu importe la valeur du cartographe et de son œuvre, pourvu qu'il paraisse nous donner raison, tel semble être le raisonnement de celui qui a procédé au choix de ces documents.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à propos des cartes de Vaz Dourado dont Van Doet s'est incontestablement inspiré et de celle de Martines.

31. Nous avons eu déjà l'occasion d'estimer la valeur d'Ortelius ; son succès fut considérable ; témoin la mappemonde de son *Theatrum orbis terrarum* qui n'eut pas moins de seize éditions. Elle nous montre juste au-dessus de l'Équateur un R. de S. Vin. qui continue à nous prouver que cette rivière était la plus connue entre l'Orénoque et l'Amazone.

32. Ortelius, ami et disciple de Mercator, dans sa carte de l'Amérique méridionale, qui a figuré dans les nombreuses éditions de son *Theatrum*, place le rio de Vincent Pinson juste au-dessus de l'équateur entre le cap Blanco (mal posé) et l'Aldea de Arboledos.

33. Rumold Mercator, un des fils du grand géographe, en fait tout autant dans sa mappemonde en deux hémisphères sur laquelle nous trouvons le Vincent Pinson par 1 degré Nord.

34. Bien que la carte de l'Amérique méridionale de Théodore de Bry, carte qui provient de la Collection des grands voyages

dont il fut l'éditeur, soit très médiocre, nous y trouvons à la latitude de 1 degré Nord à peine la rivière qui nous intéresse sous le nom de R. de S. Vicente Pinson.

35. On peut se demander la raison de cette reproduction des projections polaires de Cornélis de Jode; on sait combien ce système déforme les parties les plus éloignées du centre. Nous y trouvons dans la partie qui nous occupe le R. dolce, arboledas et le R. Pinzon par 2 degrés Nord. La rivière Vincent Pinson est décidément la plus connue entre l'Orénoque et l'Amazone.

36. Le même de Jode a publié en 1593 une carte du Brésil et du Pérou absolument défectueuse où toutes les nomenclatures se mêlent et chevauchent l'une sur l'autre. Son cap de Nord est par 5 degrés Nord, son R. de Vincente Pinson n'est que par 4 degrés. C'est la première fois que nous rencontrons cette rivière située sur une latitude inférieure à celle du cap de Nord. Et cependant c'est bien le véritable Vincent Pinson, car il est immédiatement suivi de R. de montanas. La nomenclature qui le précède: (R. Blanco, R. de la Buelte (vuelta), L. planosas) est bien celle qu'on doit rencontrer au Nord de l'Amazone et qui se trouve ici rejetée au milieu de la côte ; enfin un peu plus bas on voit le R. de la Barca qui est l'Oyapoc. De ce que sur cette carte erronée le Vincent Pinson est par 4 degrés faut-il voir en lui l'Oyapoc? Nous ne supposons pas que la partie adverse ait voulu aller jusque-là?

37. Petrus Plancius est un adepte de Mercator; sur sa mappemonde en deux hémisphères qui n'eut pas moins de dix éditions, il place le Vincent Pinson par 1 degré Nord.

38. Sur une carte antérieure Th. de Bry avait inscrit le Pinçon par un degré Nord, il fait de même sur cette carte de l'Amérique équinoxiale et des Antilles qui accompagne la 4e partie des Grands voyages.

39. Il en est de même sur la carte de Michel Mercator qui rapproche peut-être encore un peu plus de l'Équateur le fleuve en question.

40. Encore une carte de de Bry, elle est d'accord avec les précédentes.

41. Arnold Van Langren est un cartographe des Pays-Bas qui travailla pour Charles-Quint et Philippe II. Il semblerait qu'il dût appartenir à l'école espagnole; il allait au contraire chercher ses modèles chez les Portugais pour le tracé de la côte, car, en ce qui concerne la nomenclature, c'est une confusion inouie dans laquelle on reconnaît par certains noms comme le cap Corientes, comme le rio de Fumos, comme le rio de Pracel dont la position n'est pas discutable, le mélange de plusieurs nomenclatures empruntées à des cartes différentes.

Comme dans les cartes portugaises le cap de Nord est situé beaucoup trop haut (3° 30'), la côte à partir de ce point décrit une courbe générale pour remonter jusqu'à la Trinité, et le Vincent Pinson est situé à la même latitude que le cap Nord, mais très loin, entre le rio de Cacique et le rio de Lagartos qui est l'Aprouague d'après Pimentel et par 3° 30. Si, par son éloignement de l'embouchure de l'Amazone, le Vincent Pinson de Langren correspond à l'Oyapoc, par sa situation sous la même latitude que le cap de Nord, il serait plutôt le véritable Pinson.

En réalité et sans parti pris, il faut reconnaître qu'il n'y a rien à tirer de cette carte, son auteur manquant d'esprit critique.

42. Notre mémoire a mis en lumière le peu de portée de Wytfliet; nous n'avons donc pas grand'chose à y ajouter. Nous devons cependant faire remarquer que si le Vincent Pinson est situé sur cette carte par 3° 40, comme dans les documents portugais, cela tient à la mauvaise position du cap de Nord. On ne saurait trop insister sur ce point. Les caps servent de points de repère aux navigateurs et ce sont eux qui déterminent la position des lieux intermédiaires. Or dans la nomenclature de Wytfliet, la plupart des caps sont devenus des rivières : R. de Pracel, R. de Corientes, tandis qu'une rivière bien connue, le rio de la Vuelta, est devenue un cap. A force de copier des documents qui en ont copié d'autres, on s'éloigne d'autant plus des originaux, on accumule les erreurs, et l'on aboutit à un travail sans valeur.

43. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de Hondius; il est ici d'accord avec lui-même en plaçant son R. S. Vincente par 1° Nord.

43 *a* et *b*. Mathias Quaden et B. Langenes ne sont pas des géographes de valeur et l'on aurait pu négliger leur témoignage. Puisque notre adversaire a cru bon de l'introduire dans le débat, enregistrons qu'ils placent tous deux le Vincent Pinson par 1° Nord.

44. Sous ce numéro se trouve reproduite une carte anglaise anonyme du Musée britannique. Elle diffère profondément de

l'école lusitanienne par le dessin de la côte et par la nomenclature, qui est ici peu nombreuse, mais bien choisie. Son auteur a eu évidemment recours à des documents de première main; on n'y relève pas la trace de plusieurs nomenclatures enchevêtrées. Il n'y en a qu'une seule et par cela même ce document est supérieur aux cartes de Langren, de Wytfliet et de tant d'auteurs qui ont suivi plusieurs modèles. Il place la rivière de Vincent Pinson à 2° 30′ au-dessus de l'équateur.

45. Avec la carte de la Guyane de Hondius de 1598, nous trouvons une nomenclature absolument différente. Les noms consacrés par un usage séculaire sont abandonnés et remplacés par des vocables empruntés à la langue du pays. D'où proviennent-ils? Ils sont empruntés à Ralegh, peut-être même au récit demeuré manuscrit jusqu'à l'an dernier de l'expédition hollandaise qui avait exploré l'année précédente (1597) toute la côte comprise entre le cap Nord et l'Orénoque. C'est la première fois que nous voyons accolés l'un à l'autre les mots Arowary et Awaripako R. Or nous connaissons par le détail que nous en a laissé Oviedo la nomenclature espagnole de cette région; nous n'hésitons pas à identifier l'Awaripako avec le Vincent Pinson; mais Hondius a pris les cartes portugaises pour modèle, et appliquant la nomenclature de Ralegh sur cette délinéation, il est arrivé à produire un monstre. Sa côte septentrionale de l'Amazone pique droit au Nord jusqu'à 3° 40′ au cap de Nord qu'il appelle : Hispanis; il place par conséquent son Vincent Pinson, ou ce qu'il nomme maintenant l'Awaripako, par 4°, alors que sur sa carte de 1597 (43) il le mettait par 1° Nord.

46. La description de la Guyane de Levinus Hulsius qui, depuis 1599, eut quatre éditions successives, n'est pas exempte d'erreurs; c'est ainsi que la Pinis baÿ est inscrite deux fois, au-dessus et au-dessous du cap de Nord; mais l'Awaribago se trouve par 1° 50′, c'est-à-dire dans une position favorable à son identification avec le Vincent Pinson.

47. Nous trouvons sous ce numéro une œuvre de Théodore de Bry qui n'est en réalité qu'une copie de Hondius (45); c'est en d'autres termes sur la version portugaise l'application de la nomenclature de Ralegh. L'échelle manque; mais forcément, par ce que nous voyons de la situation du cap de Nord, nous jugeons de celle de l'Awaripaco.

48. J. B. Vrient a travaillé d'après Plancius, c'est-à-dire qu'il a adopté son tracé et ses légendes; il a placé naturellement le Vincent Pinson par 1° 30′.

49. Nous avons donné dans notre atlas le planisphère d'Hakluyt, et nous avons parlé en détail de ce document. Contentons-nous d'ajouter qu'il inscrit le Vincent Pinson par 2°.

50. La carte très intéressante de Gabriel Tatton présente encore un soupçon d'influence portugaise par le dessin de sa rive septentrionale de l'Amazone qui monte jusque par 2° jusqu'au cap Nord, mais la rivière Awaripaco est située à peine par 3°; c'est elle qui suit immédiatement vers le Nord l'Arowary. On peut reprocher à cette carte la mauvaise longitude du cap de la Conde et de la rivière Wiapago qui sont trop voisins du cap de Nord.

51. En 1602, Hondius a complètement abandonné la nomenclature qu'il avait inaugurée quatre ans plus tôt et il revient à ses légendes de 1597. Pourquoi ces variations et ces retours? On ne sait. Contentons-nous de dire qu'il place le Vincent Pinson par 0° 30′ à peine au-dessus de l'équateur qui se trouve d'ailleurs trop relevé. Cette mappemonde en deux hémisphères est très médiocre.

52. Sur cette description de l'Amérique, de Hondius, le rio Vincent Pinçon est placé par 1° Nord.

53. Sur la carte suivante, Hondius revient en 1608 à la nomenclature empruntée aux explorateurs anglais; il place par 1° 30′, ce qui est la position du Vincent Pinson, son Awaripago.

54. Avec cette nouvelle carte de Gabriel Tatton, qui semble répéter identiquement les informations d'Harcourt, nous allons abandonner les tentatives de Hondius pour faire concorder les résultats des récentes explorations avec la séculaire tradition. Ici, tout est nouveau, aussi bien le tracé des accidents et des indentations de la côte que la nomenclature.

La rivière Arowary se jette dans l'Océan au nord de l'estuaire de l'Amazone, à l'endroit où tombe aujourd'hui la branche Sud; et tout le territoire jusqu'au lac Maicary est dénommé Arowary. Le cap de Nord porte le nom de P. Perilous; nous relevons ensuite Tyrom, qui semble désigner le canal de Tourlouri, dans l'embouchure duquel se trouve un îlot, tandis que deux îles, l'une au-dessus de l'autre, représentent l'île actuelle de Maraca, devant laquelle est indiqué un immense haut-fond. Le mot *Fresh water*, traduction de l'expression *Rio Fresco*,

se trouve placé exactement ici par 1°45′. Parallèlement à cette dénomination, et comme si elle en était l'équivalent, on remarquera celle de Carapaporough désignant visiblement le Carapapori. Transversalement, et comme étant le nom de toute la région, est écrit le mot : Arrowary. En arrière, non loin de la rive gauche de l'Amazone, se trouve indiquée une montagne qu'on appelle Mount Cowob. Cette carte intéressante mentionne l'emplacement dans l'intérieur d'un certain nombre de missions désignées par des croix, — il y en a notamment une sur le cours supérieur de l'Arowary, — ce qui prouve que les explorateurs ne s'étaient pas contentés de lever les côtes, mais avaient pénétré dans l'intérieur. Près de Comawiny, dans le pays de ce nom, nous relevons l'existence de collines appelées Hauck Hill: c'est le Counani avec le mont Mayé; il ne peut pas y avoir de doute à cet égard, car nous relevons immédiatement le nom de Cassiporogh qui est le Cachipour.

Cette carte est d'assez grande échelle et assez détaillée pour nous représenter l'état des lieux au commencement du XVIIe siècle; constatation d'autant plus précieuse qu'ils ont considérablement changé depuis cette époque.

55. Harmen et Martin Janss sont deux cartographes hollandais qui ont dessiné en 1610 le très beau portulan dont une partie est reproduite sous ce numéro, portulan acheté jadis à Tours par la Bibliothèque nationale et provenant du château de Richelieu. Ce document place le cap de Nord par 2° et fait suivre l'Arowari de l'Awaripaco qu'il inscrit par la même latitude.

56. Dans sa *Description de l'Amérique*, P. Kœrius, géographe

de second ordre, place l'Awaribago par 1° 20′ et le Wayabeigo ou Oyapoc par 3° Nord. Cette carte est reproduite une seconde fois à la suite du mémoire brésilien.

57, 58 et 59. Sur la même feuille se trouvent trois cartes, l'une de C. Claeszon, géographe absolument inconnu, qui place la rivière de Vincent Pinson par 2°, et deux autres de P. Bertius, qui placent la rivière Waiabego et le cap de la Conde par 2° Nord, c'est-à-dire deux degrés trop près de l'équateur; mais Bertius n'a jamais passé que pour un fort mauvais géographe.

60. Nous avons reproduit dans notre atlas la carte de Jean de Laet; contentons-nous de dire qu'il place le cap de Nord par 1° 50′ et l'Oyapoc (Wiapoca) par 4°. Le Vincent Pinson n'y est pas mentionné. Mais cette carte nous a fourni des indications utiles pour rétablir la vérité géographique (Voir notre Mémoire, page 289).

61. Sur le globe d'Arnold van Langren de 1630, qui est fait avec la nouvelle nomenclature et non plus avec l'ancienne qu'on retrouve sur des éditions de 1638 et de 1645 de sa carte de 1596, le cap de Nord est par 2°, l'Awaripako par 2° 30′ et le cap d'Orange par 5° Nord. Ainsi qu'on le voit, ces documents nous donnent complètement raison.

62. Blaeu est un éditeur dont les productions eurent une vogue excessive, bien qu'elles fussent le plus souvent dépourvues de critique. La carte ici reproduite est une copie de Laet. Ni l'Awaripago, ni le Vincent Pinson n'y sont indiqués ou nom-

més; mais le cap de Nord est par 1° 50′ et le cap d'Orange par 4°. C'est dire que ce document nous est favorable.

63. Sous ce numéro se trouve encore une mappemonde de Hondius en deux hémisphères; elle n'a d'autre intérêt que de placer le Vincent Pinson par 0° 30′ au-dessus de l'équateur.

64. Merian, dont une carte figure ici, n'a aucune valeur comme cartographe. Sa carte est une copie de celles de Laet et de Blaeu. Il ne donne, comme ce dernier, ni Awaripago ni Vincent Pinson; son cap de Nord est placé par 1° 50′. On se demande quelle importance avait ce document.

65. La mappe de Clément de Jonghe est vraiment bien petite pour offrir le moindre intérêt. Les noms y sont rares; on n'y voit ni l'Awaripago, ni le Vincent Pinson; mais on y trouve le Wiapago et le cap de Conde. Quant au cap de Nord, il est placé suivant la tradition portugaise par 2° 10′. Cette carte figure une seconde fois en annexe au mémoire brésilien.

66-67-68. Nous avons nous-mêmes reproduit la carte de Teixeira de 1640. C'est un document d'une très grande importance, c'est la traduction géographique de la donation Bento Maciel Parente. Il place la R. Pinson tout à fait à côté de l'équateur. L'auteur du Mémoire brésilien s'efforce, dans divers endroits et jusque dans les légendes des n°s 67 et 68 de son atlas, d'infirmer le témoignage de Teixeira. Géographe royal et officiel de Portugal, celui-ci était cependant la plus haute autorité géographique de son temps parmi ses compatriotes. Très renseigné, il doit être pris au sérieux pour les régions qu'ils occu-

paient. De plus, et quoi qu'en dise le mémoire adverse, P. Teixeira était un cartographe d'une sérieuse et réelle valeur. L'autorité de Pimentel qu'on lui oppose n'est pas plus considérable; en outre, Teixeira est de 1640, alors que Pimentel travaillait soixante-dix ans plus tard. Nous avons d'ailleurs, dans notre exposé, longuement discuté les titres de Teixeira dont la science s'impose; mais, comme c'est un Portugais qui donne tort au Brésil, on essaie de le discréditer.

La feuille 67 est la reproduction d'une feuille d'un atlas manuscrit qui se trouve au palais d'Ajuda; nous n'y lisons pas le nom du Vincent Pinson à l'endroit où il devrait se trouver; mais nous y voyons une sorte de tourelle avec ces mots : *Marco antigo;* or, sur la feuille 16 de notre reproduction et sur la feuille 68 de l'atlas portugais, on retrouve la même tourelle, mais accompagnée de ces mots : *Rio de Vicente Pinçon per donde passa la linha de demarcaçao das duas conquistas.* Il n'y a donc pas de doute à avoir; l'embouchure du fleuve anonyme de la feuille 67, où se trouve l'inscription *Marco antigo,* est bien le Vincent Pinson qui est marqué expressément sur les cartes 66 et 67.

69-71. Les cartes de Dudley ont été reproduites, examinées et discutées dans notre exposé géographique. Ce sont des cartes à très grande échelle faites avec le plus grand soin.

Le n° 69 nous montre une île et une rivière de Vincent Pinson qui paraît bien être la branche nord de l'Arowari; un peu au nord se trouve un Waripoco.

Le n° 70 indique une rivière de Vincent Pinson comme synonyme d'un Awaripaco auquel il serait identique. Le mot

baie de Vincent Pinson, écrit au-dessus, semble être un autre synonyme de la partie inférieure du cours d'eau. A côté se trouve un Iwaripogo, et en face une île Pinson. Le mot de *Jay* annonce que le pays est habité par cette peuplade; nous sommes dans le pays de Japoco.

Le n° 71, encore plus détaillé, nous donne une île et un cap de Vincent Pinson. La baie de Vincent Pinson est là où le numéro précédent place la rivière du même nom; elle a pour synonyme une rivière nommée Japonaowiny ou Taponaowiny, qui paraît correspondre à la branche nord de l'Arowari. En face de l'île Pinson débouche un R. Waripogo.

L'une de ces cartes est plus exacte, assure Dudley, que la précédente; c'est un document contemporain de Teixeira et qui le complète fort heureusement. Le Vincent Pinson y est placé par 2° nord.

A propos de Teixeira, l'auteur du Mémoire brésilien (p. 229, et Atlas, légende du n° 69), dit que Dudley, dans ses cartes de l'*Arcano del Mare*, aurait emprunté à Teixeira sa rivière de Vincent Pinson. C'est ne tenir aucun compte des faits.

Les cartes de Dudley, quoique publiées finalement avec son énorme ouvrage in-folio en trois volumes, à la date de 1647, sont en réalité bien antérieures à cette date. Dudley, né en 1573, mort en 1649, avait commencé d'en amasser les matériaux aussitôt après sa propre expédition en Guyane, qui avait eu lieu en 1595. Déjà, en 1608, il était en état de fournir une carte des côtes guyanaises au capitaine Richard Thornton, au moment où celui-ci partit de Livourne; et il constate, dans son *Arcano del Mare*, que cette carte fut fort utile à ce capitaine (voir le Mémoire français, p. 292). Son recueil

contient des cartes de dates différentes pour l'Amazone : le nom de *rivière Vincent Pinson* figure aussi bien dans celle qu'il déclare plus ancienne que dans la plus récente.

D'ailleurs — en dehors de tous ces arguments tirés de la chronologie — l'hypothèse d'un emprunt de Dudley à Teixeira devrait s'appuyer sur quelques ressemblances entre les deux documents. Il suffit de les comparer, pour s'assurer qu'il n'y en a aucune.

72. Cette carte de l'Amérique méridionale de Sanson, qui n'est pas un géographe comparable à Delisle et à d'Anville, est absolument sans signification. L'on ne voit pas du tout pourquoi on a pris la peine de la réimprimer, puisqu'elle ne contient au cap d'Orange que le Wiapago par 4° 30′ et rien ne vient attester que ce Wiapago soit le Vincent Pinson.

73. La partie de Terre Ferme due au même auteur offre plus d'intérêt. Nous y relevons, sur une rivière qui tombe dans l'Amazone non loin de son embouchure, cette légende : *R. Mallepoco als Brest*, expression qui paraît bien être une trace de nos voyages de traite et de nos explorations dans cette contrée.

L'Arrowari a deux embouchures; l'une, donnant dans l'estuaire de l'Amazone, est appelée *Arrepoco* ou *Calvarie;* l'autre, sur l'Océan, est dénommée *Iwaripoco.* C'est bien incontestablement le delta d'une rivière innommée. Au-dessus de ce delta est un îlot avec cette inscription : *Cabo Race aux Espagnols, Cap de Nord aux autres.* La rivière Iwaripoco est par 2 degrés de latitude nord.

74. Cette mappemonde de Dancker n'a d'autre mérite que d'enregistrer par 2 degrés nord le Vincent Pinson.

75. La carte de l'Amérique méridionale de Pierre Duval pouvait être facilement écartée du débat, car elle n'apporte aucun argument ni pour ni contre. On n'y voit pas de Vincent Pinson, ni de Viapoco; le cap d'Orange est tout près du cap de Nord, mais bien distinct. Cette carte est reproduite une seconde fois, en annexe au Mémoire brésilien.

76. La carte de la France équinoctiale, dite *de Lefebvre de La Barre*, a pour auteur Mel, géographe peu connu et qui mérite peu de l'être. Il a, en partie, copié la carte de Sanson. Son Arawary a deux bouches, dont l'une s'appelle *Arrecopo* ou *Calvarie*, isle et promontoire. Le cap de Nord est situé dans ce delta et non dans l'île Maraca. Il n'y a ni Awaripaco, ni Vincent Pinson.

77. La carte de Guyane de Pierre Duval (reproduite également à la suite du Mémoire brésilien) offre des ressemblances avec la précédente comme nomenclature. On y voit cependant apparaître un Viapoco.

78. La carte de l'Amérique méridionale de Sanson est trop petite pour présenter beaucoup d'intérêt. Elle ne donne que le cap Nord et le cap d'Orange. On y voit cependant tracées les limites de la capitainerie du Para qui, loin d'aller jusqu'à l'Oyapoc, comme le voudraient les Brésiliens, est parfaitement délimitée par le Vincent Pinson, bien que cette rivière ne soit pas nommée. C'est une pièce qui nous est favorable. On

pourrait, d'ailleurs, citer un grand nombre de cartes antérieures au traité d'Utrecht, qui portent les frontières du Brésil soit à la rive méridionale de l'Amazone, soit jusqu'à la rive septentrionale en y comprenant les îles de l'embouchure. Nous ne citerons qu'une seule pièce de ce genre, c'est une carte de l'Espagne et du Portugal publiée chez les Homann, cartographes d'Augsbourg bien connus, qui ont édité une masse considérable de documents depuis le commencement jusqu'aux deux tiers du XVIIIe siècle.

Dans un cartouche est représenté le Brésil dont la frontière est nettement délimitée à l'Amazone. Cette œuvre d'un cartographe allemand n'est pas datée; mais on voit la flotte du prétendant se diriger vers les côtes de l'Espagne. Elle est de 1704.

79. Sur cette carte de l'Amérique de Duval, de 1679, le cap Nord est figuré par 1° 30′ et le Viapoco par 3 degrés environ. L'intérêt de cette troisième carte consiste en ce que Duval commence à rectifier la position du Viapoco et à la placer plus au sud. La rectification s'accentue dans une quatrième carte de 1682 où le cap Conde est par 4 degrés nord exactement et l'embouchure du Viapoco par 3 degrés nord ou plutôt 2° 50′. Voilà l'opinion dernière, revue et corrigée, de Duval. Pourquoi le Brésil, qui a publié trois cartes de ce géographe, n'a-t-il pas aussi reproduit celle-ci, qui est intitulée pourtant : «*La Guiane ou France équinoxiale*» et qui fait partie de l'ouvrage suivant : «*La Géographie universelle* contenant les descriptions, les cartes et blasons des principaux païs du monde. — Paris, l'auteur, 1682.» (Bibliothèque nat., Section géographique, DD, 1221-1231.)

80. Le cours de l'Amazone de Sanson a été dressé pour la traduction de l'ouvrage de da Cuña ou d'Acuña. Il est assez naturel qu'elle reproduise les indications qui lui sont fournies par cet auteur. On y retrouve représentée la branche sud de de l'Araguary; le cap de Nord est par 1° 20'. Le cap d'Orange et l'Oyapoc sont à la place qu'ils doivent occuper. Cette pièce n'est ni pour ni contre nous.

81 *a* et *b*. La carte de Claes Vooght brille par son intérêt au milieu de tant de pièces insignifiantes. Elle fait partie de l'atlas de Van Keulen; elle dut, avec Dudley et Delisle, figurer incontestablement parmi les documents consultés en 1713. La première feuille ne présente pas d'intérêt particulier, sinon qu'elle donne une branche de l'Araguary se jetant dans l'estuaire de l'Amazone; le cap de Nord figure par 1° 55'. Sur la seconde feuille est nommé Arowary, le Carapapori; au devant, se trouve l'île Carpory sur laquelle est le cap Nord avec quatre îlots. A côté, au nord, la rivière Arowary porte à l'intérieur, à l'endroit où elle se jette dans une sorte de lac, le nom de *Warypoco* qui se trouve bien à la place qu'il doit occuper pour être l'ancien Vincent Pinson. Le reste de la nomenclature est moderne et l'Oyapoc du cap d'Orange n'est pas appelé Vincent Pinson. De tous les documents fournis par le Brésil, il n'en est aucun qui donne ces deux noms à la même rivière, c'est là une constatation intéressante. On y voit, au contraire, le plus souvent le Vincent Pinson absolument distinct de l'Oyapoc.

82. La carte de l'Amérique méridionale de Coronelli, géographe italien venu en France à la suite du cardinal d'Estrées,

est évidemment inspirée des documents français, des cartes de Sanson et de Pierre Duval. Nous y trouvons par 1°55′ un Iwaripoco qui correspond absolument à l'ancien Vincent Pinson.

83. La carte du comte de Pagan, qu'on rencontre une seconde fois en annexe au mémoire brésilien, est extraite de la *Relation historique et géographique de la grande rivière des Amazones*, parue en 1655. Le cap de Nord est par 1°20′ et le cap d'Orange, ainsi que le Viapoco, par 2° 40′ au lieu de 4 degrés, ce qui suffit à disqualifier la carte, sans prétention d'ailleurs, de cet ingénieur. Pagan termine les territoires du Brésil à l'Amazone.

84. Manesson-Mallet est l'auteur d'une description de l'univers, qui fut traduite en hollandais; mais ce n'est ni un géographe ni un cartographe; on s'en aperçoit tout de suite en regardant sa carte qui n'enregistre que le cap de Nord et le Viapoco. Ce Manesson-Mallet aurait sans doute été bien surpris qu'on attachât une valeur documentaire et historique à sa carte.

85. Froger était encore un adolescent, lorsqu'il rédigea cette carte peu exacte dont nous avons eu l'occasion de parler dans notre exposé. C'est d'ailleurs un document qui est loin d'avoir la portée que nos adversaires lui prêtent intentionnellement. Il indique l'Amazone comme limitant les terres des Portugais, le Maroni comme limitant les terres des Hollandais. Tout le reste constitue la France équinoxiale.

86. Nous avons déjà parlé de la carte du P. Fritz. Pour la partie inférieure de l'Amazone et notamment pour l'archipel

qui est situé à l'embouchure, elle ne repose sur rien, et l'on aurait peine à y retrouver aucune des îles, dont certaines fort grandes, qu'il y mentionne. Pour tout ce qui est au nord de l'île de Marajo, il ne faut pas oublier que le P. Fritz n'a pas eu l'occasion de l'étudier personnellement, n'y ayant jamais abordé.

87. La mappemonde en fuseaux de Delisle est incontestablement inspirée des documents portugais. Le dessin de la rive nord de l'Amazone qui se relève par une ligne droite jusqu'à 2 degrés Nord le prouve surabondamment. Il place le Viapoco par 4 degrés et n'indique ni le cap de Nord ni le Vincent Pinson.

88. On peut faire la même réflexion au sujet de sa carte de l'Amérique méridionale parue la même année. Mais ici, il y a un peu plus de détails et l'on trouve trace de la nomenclature moderne qui faisait absolument défaut sur la carte précédente.

89. Trois ans plus tard, le même Delisle, conservant, tout en le modifiant un peu cependant, le tracé brésilien, donne une carte de la Terre ferme sur laquelle il juge à propos de placer juste au-dessus du cap de Nord une baie de Vincent Pinson. On a beaucoup épilogué sur cette expression en disant qu'une baie n'est pas une rivière. Mais très souvent une rivière se jette dans une baie; l'estuaire de l'Amazone est à proprement parler une baie, et pour ceux qui abordent, la rivière commence par apparaître sous la forme d'une baie. Quelquefois cependant une baie a été appelée une rivière, témoin Rio de Janeiro. Mais cet exemple même montre la facilité avec laquelle on confondait dans ces parages une baie et une rivière.

Nous assistons ici au travail qui a sauvé de l'oubli le nom de

Delisle et lui a donné après d'Anville la première place parmi les géographes. Il a recours aux sources et n'admet que les faits qui lui semblent justifiés par des observations scientifiques ou par des témoignages sérieux. Il pense que les Portugais, depuis longtemps établis au Para, doivent posséder de l'embouchure de l'Amazone des cartes exactes et précises, il adopte donc tout d'abord leur tracé; mais il s'aperçoit ensuite qu'il leur a accordé une confiance qu'ils ne méritent pas et il corrige et rectifie leur dessin.

90. Nous n'avons rien à dire da la carte de De Fer; celui-ci, bien qu'il s'intitule géographe de Mgr le Dauphin, est bien plutôt un éditeur. Considérable est le nombre des cartes et des plans qui sont sortis de son officine. Ils sont d'ailleurs de valeur inégale, suivant la science ou la conscience de leurs auteurs dont De Fer a soin de laisser les noms dans l'obscurité. Sa carte de la Terre ferme et du Pérou est parmi ses plus médiocres publications. A côté de l'île Arrepoco se trouve le cap du Nord ou Race; on n'y voit pas plus de Vincent Pinsón que d'Awaripoco. L'Oyapoc du cap d'Orange est désigné par le nom d'Arocovo. De Fer trace le long du bord septentrional de l'Amazone une parallèle analogue à celle dont nous proposons de faire la frontière du territoire contesté. Il a sans doute voulu marquer que les possessions portugaises ne s'étendaient point au delà de cette parallèle.

91. Les observations que nous avons faites plus haut s'appliquent à cette édition réduite de la carte du P. Fritz. La Condamine s'est chargé d'y faire plus tard une partie des corrections qu'elle nécessitait.

Une à une, nous avons passé en revue les cartes de l'atlas brésilien, et nous y avons cherché les arguments pour ou contre. Il s'agit maintenant de résumer en quelques lignes les données principales qui en résultent.

Sur les 91 planches de l'atlas brésilien nous ne comptons pas moins de 51 cartes qui sont favorables à nos prétentions, c'est-à-dire que, loin de confondre l'Oyapoc du cap d'Orange avec le Vincent Pinson qu'elles inscrivent le plus souvent très exactement à sa place, elles en font un fleuve absolument distinct situé non loin du cap de Nord par 1° 30′ environ.

Telles sont les cartes de Desliens, Seb. Cabot (n°s 5, 6, 7), Gutierrez, Diogo Homem, B. Olives, D. Homem, Mercator, Ortelius, Thevet (n°s 8, 11, 12, 15, 17, 19, 20, 21, 23), Belleforest (24), Mazza (29), Ortelius (31, 32), R. Mercator (33), Th. de Bry (34), Plancius (37), M. Mercator (39), de Bry (40), Hondius (43), Quaden (43^a^), Langenes (43^b^), carte anglaise (44), Vrient (48), Hakluyt (49), Hondius (51, 52), Claeszon (57), Hondius (63), Teixeira (66-68), Dudley (69, 70, 71), Dancker (74), Delisle (89).

Il en est d'autres, celles qui ont abandonné l'ancienne nomenclature, qui mettent l'Iwaripoco ou le rio Fresco à la place du Vincent Pinson. Ce sont : Hondius (45), Hulsius (46), Tatton (50), Hondius (53), Janss (55), Kœrius (56), Langren (61), Sanson (73), Van Keulen (81), Coronelli (82).

Quant à celles qui nous sont défavorables, nous n'en comptons que 14. Ce sont toutes des cartes portugaises ou leurs dérivés. Encore est-il bien exact de dire que ces cartes nous soient contraires?

Elles placent le Vincent Pinson par une latitude qui est celle de l'Oyapoc du cap d'Orange. Nous avons eu déjà l'occasion de

CHAPITRE XV.

L'EXPLORATION ET L'ATLAS DE M. BRAGA CAVALCANTE.

Le mémoire adverse nous apprend qu'en 1896, une Commission brésilienne, dirigée par le capitaine d'état-major Braga Cavalcante, aurait exploré le haut Araguary et ses affluents, aurait remonté le bras principal jusqu'à la latitude de 2° 30′ Nord par 9° de longitude et aurait constaté que la source doit se trouver non loin de cet endroit, aux environs de 2° 35′. Notre contradicteur adopte comme bases officielles les données de cette exploration; il les fait intervenir à chaque instant dans ses raisonnements et même rétroactivement pour les périodes antérieures. Il nous engage, d'ailleurs, à les faire compléter par la Commission mixte franco-brésilienne qui se trouve maintenant sur le territoire contesté et, en attendant, il leur consacre un atlas spécial.

Avant de nous expliquer en fait sur la valeur de ces données, nous sommes obligés d'exprimer notre sentiment sur une question préalable que soulève cette communication.

Nous ne pouvons pas dissimuler l'étonnement que nous avons éprouvé en voyant verser au débat les résultats plus ou moins discutables de cette exploration. Il faut savoir, en effet, que le 17 mai 1893 les deux Gouvernements s'étaient mis d'accord sur l'institution d'une commission mixte d'exploration de toute la région en litige. On ne donna pas suite immédiatement à l'organisation de la commission convenue. Mais la convention tenait toujours, elle était toujours tellement en vigueur,

que lorsque le protocole du 10 avril 1897 institua la Commission mixte actuelle, ce fut (la chose est dite formellement dans l'article 1er), ce fut «en vertu de l'arrangement du 17 mai 1893». Cet arrangement liait donc toujours les deux États; il leur interdisait d'organiser l'un sans l'autre une exploration du territoire contesté, lequel ne pouvait être reconnu et parcouru que par une commission mixte.

On comprendra donc l'impression que nous avons ressentie, lorsqu'en avril de cette année 1899, le mémoire adverse est venu nous révéler que, passant outre à l'arrangement de 1893, le Brésil avait envoyé à travers le territoire réservé une expédition dirigée par un de ses officiers d'état-major. Si cette expédition avait été accomplie avant la convention de 1893, elle aurait déjà pu donner lieu de notre part à des observations. Mais l'entreprendre isolément, quand on venait de convenir de l'entreprendre en commun, l'opérer secrètement quand il avait été entendu qu'elle serait contradictoire, il y a là un acte que l'arbitre appréciera.

Une autre particularité est à relever : nous ne concevons pas que le Brésil ait fait le silence sur cette exploration lors de la négociation et de la signature du traité d'arbitrage du 10 avril 1897. On voudra bien remarquer que cette exploration nous est donnée comme ayant été accomplie en 1891 et en 1896 [1]. Le Gouvernement brésilien la connaissait par conséquent en 1897; s'il n'avait pas encore les derniers rapports de ses agents, il en savait assurément les résultats. Pourquoi ne nous en a-t-il point fait part? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout au

---

(1) Mémoire brésilien, pages 22 à 27.

moins signalé cette expédition? Pourquoi, s'il était averti que la source de l'Araguary était à chercher en remontant vers le Nord jusqu'à 2° 30', a-t-il donné les mains à une rédaction qui la place dans la direction de l'Ouest? Nous ne voulons pas le rechercher; nous nous contentons d'appeler l'attention sur tout ce que la situation a de complexe et sur la tardiveté de cette communication qu'on tenait en réserve.

On nous offre, il est vrai, de faire compléter par la Commission mixte les investigations faites. On oublie encore, en formulant cette proposition, ce qui a été convenu. On oublie qu'aux termes d'un accord qui a trouvé son expression dans les instructions communes, adressées aux Commissaires des deux nations, ceux-ci doivent commencer leurs travaux en levant les plans des rivières intermédiaires et que c'est seulement à la suite et en exécution de la sentence de l'arbitre, que les deux Gouvernements, s'ils le jugent nécessaire, procéderont d'accord à la démarcation du territoire dont il s'agit. La raison de cet arrangement est facile à saisir. Tout en faisant recueillir par la Commission des renseignements qu'on utilisera plus tard sur les positions les plus commodes à relever, celles du littoral, on n'a pas voulu lui permettre de s'engager dans des explorations intérieures qui pourraient être longues et devenir par suite une occasion de retard pour la solution du litige. Ne voulant pas que le procès pût s'éterniser, on a donné aux parties deux délais de huit mois pour faire leur exposé et leur réplique, et on a ensuite imparti à l'arbitre un délai d'un an pour étudier les pièces produites et rendre la sentence. Ce n'est qu'alors, et seulement alors, qu'il pourra être question de l'arrière-pays, par application de la décision arbitrale; l'article 3 du protocole de 1897 dit, en effet, au sujet de

la Commission mixte: «Elle se transformera en commission de démarcation, lorsque la sentence arbitrale aura été prononcée.» La proposition qui nous est faite est donc en contradiction avec les conventions fort sages dont nous ne devons pas nous départir.

Une fois ces déclarations faites sur la question de forme (et elles étaient indispensables), nous allons aborder le fond.

On nous dit que le haut Araguary avait déjà été exploré en 1798 par le colonel portugais de Souza et que, d'après cette exploration, on estimait que la source principale de la rivière devait se trouver à 2° 30′ de latitude. On invoque à l'appui Humboldt, qui en fait mention, «au commencement du siècle», dans son *Voyage aux régions équinoxiales du Nouveau Continent*[1]. On conclut dès lors que les recherches de M. Braga Cavalcante sont venues simplement confirmer ces données «que la fantaisie de certains cosmographes modernes avait fait oublier».

Remarquons d'abord que les tomes IX et X de l'ouvrage de Humboldt qu'invoque le Brésil ont été imprimés en 1825. Cette date a son intérêt, parce qu'elle est postérieure aux arrangements de 1815 et de 1817. La mention qui figure dans l'ouvrage du grand savant allemand n'a pu par conséquent jouer aucun rôle dans ces arrangements. On nous dit que la position septentrionale de la source n'était pas un fait ignoré au moment de la négociation des traités de 1801 et de 1802. Si les Portugais le savaient dès lors, ils ont gardé pour eux la connaissance qu'ils en avaient. Pourquoi ont-ils souscrit à une rédaction contraire? C'est ce que nous ne voulons point examiner.

---

[1] Mémoire brésilien, page 22.

Si les relations du colonel de Souza ont eu l'honneur d'être reproduites par Humboldt, qui du reste n'a pas pu les vérifier, elles n'ont pas été prises au sérieux, elles avaient été tout au moins négligées par les géographes qui se sont succédé jusqu'à nos jours. Pour ne parler que des plus récentes, nous pourrions citer la carte publiée en 1892 par la Société de géographie, celle qui a paru en 1894 dans l'*Atlas universel de géographie* de Vivien de Saint Martin [1]; la carte 63 de l'Atlas de Schrader [2]. Sur toutes ces cartes tout à fait modernes, l'Araguary est figuré comme une rivière qui a sa direction et son origine à l'Ouest. Dira-t-on que ce sont des cartes françaises? Mais on ne peut pas faire la même objection à l'Atlas allemand de Stieler de 1898, qui nous montre un Araguary se dirigeant vers l'Ouest ou plutôt vers le Sud-Ouest, et remontant à peine vers le Nord [3]. Ce qui est encore plus décisif, ce sont les cartes *brésiliennes contemporaines*. La carte de l'Empire du Brésil, de 1875 [4], ne le fait pas remonter vers le Nord, non plus que celle qui fut publiée en 1883 par la Section brésilienne à l'Exposition internationale d'Amsterdam [5]. Si nous consultons enfin la carte éditée en 1895 sous la direction de M. le baron de Rio Branco [6], nous y voyons un Araguary qui va vers l'Ouest, qui s'infléchit à peine vers le Nord et dont la source reste au-dessous du Tartarugal.

---

(1) *Amérique du Sud*, en 5 feuilles, publiée par la librairie Hachette et Cie, feuille 2.

(2) *Amérique du Sud*, carte 63, librairie Hachette et Cie.

(3) Stielers Hand Atlas, édition de 1898, n° 91.

(4) *Carta do Imperio do Brazil*, organizada pela Commissão da Carta geral, 1875.

(5) *Le Brésil à l'Exposition internationale d'Amsterdam*, 1883.

(6) *Estados Unidos do Brazil. Mappa desenhado e gravado* sob a direcão do Sr Barão de Rio Branco. Gaillard, Aillaud et Cie, Paris et Lisbonne, 1895.

Voilà ceux que l'auteur du Mémoire brésilien appelle *certains cosmographes*. Voilà les hommes qu'il accuse de *fantaisie*.

Il est vrai que Coudreau, en 1887, était venu placer au nord la source de l'Araguary, en adoptant d'ailleurs comme bras principal le Mapari, c'est-à-dire un autre affluent que celui qui a obtenu les préférences du capitaine d'état-major brésilien. Mais la science n'avait pas jugé ses affirmations encore suffisamment démontrées pour les enregistrer. Les divergences qui séparent les conclusions de Coudreau de celles de M. Braga Cavalcante, la contradiction que celles-ci ont également rencontrée de la part d'autres explorateurs et particulièrement d'un ingénieur du Corps des Mines, M. Bernard, qui a fait une étude approfondie de ces régions, tout cela montre bien que la matière est encore sujette à discussion. En tous cas les documents cartographiques, français, étrangers et brésiliens, que nous avons cités, prouvent péremptoirement qu'au moment où le traité d'arbitrage a été signé, on considérait toujours l'Araguary comme un fleuve qui coulait de l'Ouest à l'Est.

Le Brésil était bien averti de notre manière de voir à cet égard et des conséquences que nous en tirions au point de vue de la délimitation intérieure. Nous n'en voulons pour preuve que le tracé que publiait en 1894 l'atlas le plus autorisé[1]. Si l'on veut bien jeter les yeux sur la feuille 2 (Nord-Est) de l'Amérique du Sud, on y verra indiquées les limites du territoire revendiqué par la France, exactement comme nous les indiquons aujourd'hui, avec cette seule différence que

[1] Atlas universel de géographie de Vivien de Saint-Martin.

la branche nord de l'Araguary étant prise pour point de départ et non la branche sud, il en résulte un léger avantage territorial au profit du Brésil. Cela se conçoit, puisque le traité d'arbitrage de 1897 n'était pas encore signé et que les protocoles de 1856 étaient les derniers actes où se trouvait formulée la prétention française.

La notice jointe à cette carte précisait encore l'étendue de la revendication française et faisait remarquer « que le litige depuis si longtemps en suspens entre la France et le Brésil porte sur un espace de terrain beaucoup plus considérable qu'on ne le croit généralement, puisqu'il se prolonge au sud des Guyanes hollandaise et anglaise jusqu'au Rio Branco ».

L'auteur ajoutait qu'il avait consulté pour son tracé le travail de Coudreau, en le combinant avec des indications de provenance officielle, textes de traités, correspondances diplomatiques, etc. Ce tracé, conforme à celui de Coudreau, à celui de Saint-Quantin, était encore reproduit dans la carte de Schrader.

Le Brésil ne pouvait donc pas ignorer notre façon de comprendre les choses. Il en avait été averti par la proposition de notre plénipotentiaire M. Pichon de prendre pour point de départ l'endroit où l'Araguary cesse d'être navigable. Celui-ci n'a certainement pas eu l'intention de reporter ce point de départ à une position aussi reculée vers le Nord, quand il a accepté qu'on parlât de la source ; il a cru simplement acquiescer à quelque chose d'équivalent, étant donné surtout ce qu'on a vu des précédents historiques.

C'est dans ces circonstances qu'on produit l'atlas de M. Braga Cavalcante, non comme le résumé des recherches d'un simple particulier, mais comme un document officiel, et cela sans même y joindre les rapports de cet officier. Si une justification

était essentielle, c'était bien celle-là. Il est évident que le chef de l'expédition a adressé à son Gouvernement un compte rendu de sa mission, qu'il a tenu un journal de ses opérations. Pourquoi ces pièces n'ont-elles pas été publiées? Est-il besoin d'insister sur tout ce qu'a de contestable un relevé qui se présente dans de pareilles conditions?

A défaut de ces documents indispensables dont on nous devait la communication, nous en sommes réduits à ce qu'on veut bien nous révéler du résultat de cette expédition. Or voici ce qu'on nous en dit. On nous avoue que le capitaine d'état-major n'a pu atteindre la source de cette rivière. On n'en affirme pas moins que la source *doit* se trouver non loin de l'endroit jusqu'où il est arrivé. Tous les affluents ont été explorés, nous dit-on, «totalement *ou en partie.*» Malgré le peu de précision de ses recherches, «le capitaine Braga Cavalcante a pu», nous dit-on «constater, comme le colonel Souza en 1798, que la branche principale de l'Araguary est celle qui vient du Nord». Comment a-t-il pu le constater, puisqu'il n'a pu aller le vérifier?

Aussi, pour fortifier un peu des constatations aussi vagues, fait-on intervenir le Père Da Fonseca, qui écrivait dans la première moitié du XVIII[e] siècle, et un Père de Saint-Antoine de Para de la même époque qu'on ne désigne pas plus particulièrement. On cite également un passage où Coudreau se demande si les quatre rivières Agamiouare, Ourouaitou, *Mapari,* Caroni ne seraient pas plutôt les formateurs de l'Araguary. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi on invoque ce passage, car il prouve tout au moins que c'est le Mapari et non un autre affluent oriental que Coudreau regarde comme l'un des formateurs de l'Araguary, ce qui contredit nettement les affirmations de M. Braga Cavalcante. On se prévaut de ce que

M. Froidevaux aurait soupçonné que le Mapary était un affluent de l'Araguary. Le fait fût-il exact, de quelle importance serait-il? Nous ne l'apercevons pas. M. Froidevaux, du reste, a été beaucoup moins affirmatif et s'est contenté de se demander s'il n'y avait point identité entre le Matapy et le Mapary [1].

Ce sont là les seules explications qu'on veut bien nous donner au sujet d'un document que rendaient déjà suspect les conditions dans lesquelles on l'introduit dans le débat.

Contrairement à ce qui se passe d'habitude quand il s'agit de voyages d'exploration vraiment scientifiques, qu'ils soient entrepris par des officiers ou des savants, on ne fournit aucun élément qui permette d'estimer la valeur du travail accompli.

Comment ont été faites les observations topographiques? au moyen de quels instruments? dans quelles circonstances de temps, de lieux et de fatigue? Ce sont toutes choses qui peuvent entacher les observations d'erreurs considérables et qui, suivant la manière dont elles sont faites, influent sur l'autorité du levé. Il ne semble pas non plus qu'il ait été fait de triangulation, ni de recoupements de l'itinéraire; enfin l'on ne nous dit pas comment ont été obtenues les cotes d'altitude. Si c'est au baromètre, on ne peut avoir dans les chiffres donnés qu'une confiance relative, cet instrument étant assez fragile. Enfin où les montres ont été réglées? Quelle différence a-t-on trouvée au retour? Et comment alors a-t-on vérifié les instruments et les calculs?

D'un autre côté, comment a-t-on procédé pour les observations astronomiques? On sait que les méthodes ne sont pas toutes

---

[1] *Explorations françaises à l'intérieur de la Guyane*, Paris, 1895, page 58.

également exactes ; il eût été d'autant plus important d'être fixé à cet égard que nous trouvons entre le levé de M. Cavalcante, les observations de Coudreau, et les résultats généralement admis, des différences énormes. C'est ainsi qu'il est absolument impossible de faire entrer dans une carte les résultats des observations de M. Cavalcante, sans bouleverser toute la topographie généralement adoptée, topographie qui repose sur des bases scientifiques et des observations astronomiques faites par des hommes compétents. Ce sont là des considérations qui frapperont tout géographe qui a essayé de construire une carte ou de la corriger suivant des matériaux récents. On rencontre en outre des impossibilités, qui décèlent l'erreur ou le parti pris. On aurait enfin désiré savoir quel était le nombre des observateurs et en quelle saison ils ont opéré.

A toutes ces questions essentielles, aucune réponse.

M. Braga Cavalcante nous présente, comme étant le cours du haut Araguary, une rivière qui n'en est peut-être qu'un affluent. Quelle preuve nous donne-t-il de son assertion ?

Il y a généralement trois choses à considérer quand on veut déterminer quelle est la branche mère d'un fleuve ou d'une rivière. La première c'est l'axe, c'est la direction générale de la vallée. Elle ferait, si l'on adoptait la conclusion de M. Cavalcante, trois coudes de 90 degrés, tandis que la rivière Amapary — en laissant même de côté son affluent méridional qui semble le mieux continuer la direction générale du thalweg — encadrée qu'elle est de collines assez élevées, paraîtrait être plus vraisemblablement le cours principal de l'Araguary. Elle a d'ailleurs été vue par Coudreau, près de sa source, mais à une latitude moins élevée que celle donnée par le major Cavalcante. Qui s'est trompé dans son observation ? M. Coudreau ou l'officier portugais ?

La longueur des branches et l'importance du débit, cette dernière appuyée d'observations trigonométriques, sont les derniers éléments du problème. Or, sur l'atlas versé au débat, toutes les branches de l'Araguary et de ses affluents n'ont pas été suivies, puisqu'on indique par leur amorce l'existence d'affluents de droite de l'Amapary, tels que le Tucanapy et l'Anicohy. Enfin l'Amapary n'a pas été lui-même suivi jusqu'à ses sources; ce cours d'eau, nous dit M. Braga Cavalcante, n'avait plus que 14 mètres de large au moment où il a cessé d'en remonter le cours. Nous ne sommes pas davantage fixés sur la situation de la source de l'Araguary qui nous est donnée avec une approximation trop considérable.

La grosseur du trait par lequel sont caractérisés ces cours d'eau exprime, pensons-nous, dans l'atlas brésilien l'importance relative du débit que leur attribue l'explorateur. Nous n'avons que son sentiment dans cette importante question; il eût été bon qu'il fût étayé d'observations scientifiques. Nous ne savons, en vérité, quels ont été les éléments d'appréciation dont il s'est servi. A-t-il mesuré le débit de ces rivières aux plus basses eaux, c'est-à-dire au moment de l'étiage? S'est-il contenté de mesurer la profondeur du lit et la largeur du fleuve entre les rives? A-t-il même fait ces insuffisantes mensurations? Il eût été opportun de dire si elles ont été faites et à quelle époque.

Tous ces moyens de contrôle qui font défaut nous empêchent d'accorder à l'atlas publié par le Gouvernement brésilien une valeur scientifique. Il ne peut être accepté qu'à titre de renseignement très contestable et avec des réserves expresses sur un document qui est fourni au dernier moment et sans vérification possible.

Sous le bénéfice de ces réserves, examinons, cependant, de plus près les pièces qui sont produites.

Des trois cartes dont se compose l'Atlas de la Commission brésilienne, celles qui résument l'ensemble des reconnaissances faites dans le bassin de l'Araguary portent les titres suivants:

N° 1. Rivière Matapy et section de l'Araguary, échelle 1/200,000;

N° 2. Haut Araguary et ses affluents, échelle 1/200,000.

Ce sont ces deux cartes qui, ramenées à l'échelle de 1/4,000,000, c'est-à-dire celle de la «Carte du territoire à l'Est du Rio Branco», annexée au Mémoire brésilien, ont servi à dresser une partie importante de cette dernière carte.

Il y a lieu de remarquer d'abord le titre affirmatif (haut Araguary et ses affluents) de la carte n° 2 de la Commission brésilienne. Comment M. Braga Cavalcante peut-il ainsi affirmer avoir découvert, non seulement la véritable source et l'artère principale du fleuve Araguary, mais encore la véritable source du Mapari (ou Amapary), rivière qu'il prétend n'être qu'un simple affluent dudit fleuve, quand il n'a exploré que la partie centrale, c'est-à-dire la moitié environ du bassin de l'Araguary? Ces assertions pèchent donc par la base. Puisque le Gouvernement brésilien cherchait à attirer l'attention, par ce titre, sur l'importance de l'exploration de M. Braga Cavalcante, il aurait dû, au moins, nous fournir toutes les informations pouvant justifier la construction des cartes dont il voulait tirer argument.

Nous savons seulement que M. Braga Cavalcante aurait déterminé quatre positions, dont les coordonnées géographiques ont été insérées dans le tableau placé en tête du Mémoire bré-

silien. C'est sur ces quatre positions, et sur celle de la colonie de Pedro II, qui avait été déterminée antérieurement par M. Azevedo, que l'ensemble des rivières explorées par la Commission brésilienne de 1896, dans la partie centrale du bassin de l'Araguary, a été dressé. D'après cette construction, la source prétendue du fleuve Araguary se trouverait à cinq minutes en amont du dernier point observé par M. Braga Cavalcante, c'est-à-dire dans la position suivante :

Lat. : 2° 35′ Nord ;
Long. : 54° 30′ 35″ Ouest de Paris.

Quant à la source prétendue du Mapari (ou Amapary), rivière que M. Braga Cavalcante considère comme un simple affluent de l'Araguary, sa position serait celle-ci :

Lat. : 2° 2′ 30″ Nord ;
Long. : 54° 49′ Ouest de Paris.

Mais les quatre positions de M. Braga Cavalcante, qui ont téé enregistrées en tête du Mémoire adverse, ne représentent que des résultats, peut-être entachés d'erreurs, et comme le Gouvernement brésilien ne nous a fait connaître ni les instruments employés, ni sur quelles données et dans quelles conditions ces résultats ont été obtenus, nous n'avons à notre disposition aucun des éléments qui pourraient nous permettre de contrôler la valeur des observations dont il s'agit. Il en est de même pour les dénominations attribuées aux rivières explorées par la Commission brésilienne de 1896, dénominations dont quelques-unes peuvent légitimement paraître arbitraires, et sur lesquelles nous n'avons reçu aucune explication justificative.



Nous avons tâché de suppléer à ce manque d'information, en comparant les travaux de M. Braga Cavalcante de 1896 et ceux de divers explorateurs français[1]. Mais, si nous refusons de reconnaître une valeur officielle aux données fournies par le capitaine brésilien, nous n'avons pas non plus la prétention d'attribuer ce caractère aux observations de nos compatriotes. Nous les avons consultés comme des éléments de contrôle; nous n'entendons pas cependant nous approprier les affirmations qui y sont contenues. Ce sont, d'un côté comme de l'autre, des renseignements d'ordre privé, dont l'autorité dépend uniquement de leur mérite scientifique.

De la comparaison de ces divers travaux, il nous a paru résulter :

1° Que c'est à tort que M. Braga Cavalcante plaçait le bras principal de l'Araguary, là où il le place;

2° Que le Mapari, que le capitaine brésilien fait venir du Nord et regarde comme un simple affluent de l'Araguary, était au contraire considéré par Coudreau comme l'un des formateurs de ce fleuve et comme venant de l'Ouest;

3° Qu'entre la position de la source de la branche importante de l'Araguary, supposée par certains explorateurs, et la position attribuée à la source de la rivière que M. Braga Cavalcante prétend être la branche principale de l'Araguary, on constate des différences considérables en latitude et en longitude, et que, particulièrement pour la source du Mapari, les différences entre les positions de MM. Coudreau et Braga

---

[1] L'amiral Mouchez, Crevaux, Coudreau etc.

Cavalcante sont tout à fait notables, puisqu'elles se traduisent par des écarts de 39′ 30″, en latitude, et de 49′ en longitude;

4° Que cet examen comparatif permettait de contester la valeur des positions qui ont servi à construire les cartes n° 1 et n° 2 de l'atlas brésilien de 1896, et une partie de la «Carte du Territoire à l'Est du Rio Branco», qui a été annexée au Mémoire brésilien;

5° Qu'en tous cas, la source de la prétendue branche principale de l'Araguary, de M. Braga Cavalcante, serait reportée de 70 kilomètres dans le Sud-Est, et son développement se trouvant ainsi très diminué, elle ne pourrait plus être considérée comme la branche principale de l'Araguary, ainsi qu'on l'allègue à tort;

6° Que c'est sans raison apparente que cette dénomination de Mapari a été donnée sur la «Carte du Territoire à l'Est du Rio Branco», annexée au Mémoire brésilien, à une rivière dont la source se trouve à plus de 25 kilomètres dans le Nord-Est de la source du Mapari de Coudreau et que, par une singulière contradiction, le cours supérieur du Mapari, que Coudreau fait venir de l'Ouest et du voisinage de la source de l'Oyapoc, se trouve réuni par M. Braga Cavalcante au cours inférieur de la rivière qui est désigné sous le nom d'Amapary (ou Mapari), tout en étant reporté de trente kilomètres à l'Est.

Au surplus, quand on jette les yeux sur notre carte n° 1, on peut constater que, pour pouvoir introduire la prétendue branche principale de l'Araguary à la place qui lui est assignée d'après M. Braga Cavalcante, on a été obligé de bouleverser,

plus ou moins arbitrairement, tous les détails géographiques de la région voisine de l'Oyapoc qui sont fournis par les explorations de nos voyageurs. C'est ainsi que le cours de l'Oyapoc et les affluents de ce fleuve se trouvent très sensiblement rejetés dans le Nord-Ouest, et, avec eux, la ligne de faîte qui sépare les bassins de l'Oyapoc et de l'Araguary. Il est impossible de ne pas être frappé par l'effet discordant du tracé de cette ligne de faîte, qui s'enfonce, comme un coin, profondément dans le Nord-Ouest, et, d'une façon tout à fait invraisemblable, entre deux des gros affluents de l'Oyapoc, le Motoura et le Yaoué.

Après nous être servis des observations et des relations de nos principaux explorateurs pour contrôler les affirmations du capitaine Braga Cavalcante, nous avons pensé qu'à défaut de données plus certaines, nous devions également prendre ces travaux comme base de la construction de nos cartes n° 2 et n° 3, où nous avons essayé de figurer l'état actuel des connaissances et des conjectures sur la géographie de l'intérieur du territoire en litige. Mais nous sommes les premiers à faire des réserves sur quelques-unes des indications mêmes que nous avons accueillies. Ces deux cartes ont été construites aussi impartialement et aussi consciencieusement que possible. Mais il n'est pas en notre pouvoir de suppléer à l'insuffisance des informations encore incomplètes et souvent même contradictoires que l'on possède sur l'intérieur de ces vastes régions. L'exploration et la connaissance du cours de toutes ces rivières n'en sont encore qu'à leurs débuts et restent entourées d'obscurités qui ne seront peut-être pas éclaircies de sitôt.

C'est pour cette raison, sans doute, que le traité d'arbitrage, au lieu de lancer les parties dans des recherches inex-

tricables, a scripret très pratiquement et très sagement de continuer vers l'Ouest la ligne parallèle à tracer en prolongement de l'Araguary vers le Rio Branco. C'est pour ce même motif que nous avons, sur nos cartes, laissé en blanc le tracé d'un préteudu cours supérieur de l'Araguary qui, dans l'état actuel de la science, ne peut être que conjectural.

CHAPITRE XVI.

COUP D'ŒIL SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES. EXPLICATIONS SUR NOS NOUVELLES CARTES.

Dans une matière aussi vaste, dans un litige qui dure depuis deux cents ans, il y a toujours moyen d'ajouter des citations à celles qu'on a déjà faites. Nous nous sommes demandé si nous devions entrer dans cette voie et appeler en témoignage tous les écrivains qui, plus ou moins bien informés, ont émis un avis sur la question. En principe, notre réponse a été négative. Nous estimons que toutes les pièces essentielles ont été versées au débat; les textes qu'on pourrait encore entasser ne feraient que grossir inutilement le dossier.

Nous avons voulu, par scrupule de conscience, revoir cependant tous les documents historiques ou géographiques concernant cette affaire. Nous en épargnerons à notre juge le détail. Mais nous avons pensé qu'il ne trouverait peut-être pas superflu un simple résumé, sincère et très bref, de l'opinion des principaux auteurs qui ont parlé du Vincent Pinson.

I

COUP D'ŒIL SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES.

Parmi les auteurs qui ont écrit antérieurement au traité de 1713 ou peu de temps après, il en est un certain nombre que nous avons négligé de faire intervenir et dont l'opinion mérite, au moins, d'être mentionnée.

Nous nous contenterons de citer les suivants :

Antonio de Herrera[1], chroniqueur du Roi pour les Indes et la Castille (1601). — Il place la limite du Brésil à 2 degrés de latitude australe au cap de Humos.

Simao Estacio da Silveira (1624). — Il met le Vincent Pinson à 2 degrés Nord, marquant le dernier terme du Brésil. Il est antérieur à Maciel Parente, et parle cependant déjà du pilier de Charles Quint[2]. (Cité par Da Silva.)

Fray Marcos de Guadalaxara (1630). — Il donne le Vincent Pinson comme limite du Portugal et de l'Espagne, à 2 degrés Nord, et parle aussi du pilier de Charles Quint[3].

Cudena. (Description de l'Amérique portugaise, offert au comte-duc d'Olivares, sans autre date.) — Il limite les domaines portugais au cap de Nord, 1° 3/4 de latitude nord. — L'annotation de l'éditeur allemand est intéressante. Il remarque qu'il est singulier de voir un Espagnol du XVIIe siècle, parlant à un ministre espagnol, donner au Brésil les limites que cet État a atteintes de son temps (1780)[4].

Vasconcellos (1668). — La rivière Vincent Pinson est sous la ligne. (Cité par Da Silva.)

Le Frère de Sainte-Thérèse, italien (1700). — Il termine le Brésil à 1 degré au nord de l'Amazone, à la pointe Vincent Pinson qui est à 15 lieues de l'embouchure[5].

François Coréal (explorateur espagnol du XVIIe siècle, mais

---

[1] *Descripcion de las Indias Occidentales*, chapitre XXV.

[2] *Noticias curiosas e necessarias das cousas do Brasil*, page 22.

[3] *Quinta parte de la Historia pontifical*, l. 9, chapitre V.

[4] *Beschreibung des Portugiesischen Amerika*, page 16.

[5] *Istoria delle guerre del Regno del Brasile accadute tra la Corona di Portogallo e la Republica di Olanda*, page 9.

publié en 1722). — Il nomme l'Oyapoc tout contre la baie de Vincent Pinson[1], tandis qu'il place beaucoup plus au nord le Rio de Canoas, c'est-à-dire la rivière du cap d'Orange.

Ces autorités contrebalancent singulièrement l'opinion de Pimentel, le seul, avec Fritz, qui ait mis le Vincent Pinson à l'Oyapoc du cap d'Orange.

Les ouvrages que nous venons d'énumérer sont tous antérieurs au traité d'Utrecht. Arrivés là, nous nous sommes posé la question de savoir si nous devions clore notre revue des livres et des cartes. En effet, les documents postérieurs n'ont plus la même autorité et même quelquefois n'en ont pas du tout. On a vu, par la lecture de nos mémoires, combien la question est devenue complexe et a été embrouillée, bien qu'elle n'ait jamais été douteuse. Il faut, pour la connaître, l'avoir étudiée à fond en remontant aux sources et on ne peut le faire que si l'on est mis à même d'interroger les textes diplomatiques. C'est une étude que la plupart des géographes ne pouvaient pas faire, et ils ne l'ont même point tentée. Leurs interprétations ne sont donc pas, le plus souvent, d'un poids bien décisif. Beaucoup ne se sont même pas doutés qu'il y eût une question et ont placé la frontière là où, en fait, s'était arrêtée l'occupation effective de l'un ou l'autre des deux États intéressés. D'autres ont bien eu la notion ou le sentiment de la difficulté, mais ils l'ont résolue superficiellement, au hasard ou avec des lumières insuffisantes. Quelques-uns même ont peut-être essayé de préparer des arguments à la cause qu'ils désiraient servir. C'est surtout pendant les périodes où le litige a sommeillé que la

---

[1] *Voyage de F. Coréal aux Indes occidentales.*

cartographie a été nulle ou erronée. Aux époques, au contraire, où la solution a été reprise par la diplomatie, on en rencontre un écho dans les cartes et parfois même un écho assez fidèle. Ce n'est donc que sous bénéfice d'inventaire qu'on peut recueillir le témoignage des auteurs et des géographes qui ont écrit depuis le traité d'Utrecht.

Sous ces réserves, nous avons cru cependant devoir nous livrer à cet inventaire et, sous les mêmes réserves, nous en soumettons à l'arbitre les résultats très résumés. Nous ne reproduirons pas, en général, même par extraits, les ouvrages cités, et cela dans un intérêt de simplification et de brièveté. Mais nous tenons les extraits, et au besoin les ouvrages mêmes, à la disposition de notre juge.

Nous divisons, ainsi qu'il suit, les ouvrages consultés : 1° ceux qui sont restés vagues; ils sont *assez nombreux;* 2° ceux qui s'en sont tenus aux termes du traité; ils sont *très nombreux*; 3° ceux qui ont adopté la dénomination de «Guyane indienne» de la Barre, de l'Oyapoc au cap de Nord; *quelques-uns* seulement rentrent dans cette catégorie; Da Silva a recruté parmi eux plusieurs de ses «titres du Brésil»; 4° après 1745, ceux qui ont suivi La Condamine et ont dit qu'en 1713 on avait confondu le Vincent Pinson avec une rivière située à plus de cinquante lieues de là; *très peu nombreux* sont ceux-là; 5° ceux qui ont adopté l'opinion portugaise et ont mis la frontière à l'Oyapoc du cap d'Orange; nous en avons trouvé *trois ou quatre*, très tard dans le XVIIIe siècle; 6° enfin, nous plaçons dans une dernière catégorie ceux qui donnent exactement le résultat du Traité.

Nous n'avons pas voulu trop étendre cette catégorie, nous avons préféré n'y admettre qu'un choix des ouvrages les plus respectés et les plus sérieux.

Nous n'y avons compris, en principe, que des travaux publiés *avant 1800*. Car à la suite des traités répétés de 1797 à 1802 commence à régner une confusion complète, les sectateurs de La Condamine et ceux de la revendication portugaise du cap d'Orange deviennent aussi plus nombreux par suite de l'occupation de la Guyane française par le Portugal, du désordre des esprits et de la distinction officielle faite par les Portugais à Vienne entre l'Oyapoc et le Vincent Pinson. A partir de 1815, c'est une véritable anarchie; à peine quelques auteurs très consciencieux, et parmi eux les Allemands, démêlent encore la vérité.

Le premier en date des ouvrages qui nous ont semblé mériter une mention est l'*Atlas de la navigation et du commerce qui se fait dans toutes les parties du monde.* (A Amsterdam, chez Louis Renard, marchand-libraire, grand in-f°, 1715.) [Dédié au roi Georges d'Angleterre, dont Louis Renard fut ensuite l'agent en Hollande.] Voici comment l'auteur s'exprime (p. 83. Explication de la carte) : « . . . Le roi de Portugal a stipulé, par son traité de la paix d'Utrecht avec le roi de France, que les côtes de l'Amazone doivent appartenir au Portugal, depuis la rivière de Vincent Pinson et le cap de Nord, jusques au Brésil, et qu'il sera permis aux Portugais d'y bâtir des forts et défendu aux Français d'y rien prétendre ni d'y aller faire négoce. »

Louis Renard a utilisé pour son Atlas une planche du géographe de Wit, parue déjà. Mais on y a gravé à nouveau, et la chose est très reconnaissable, le nom de rivière de Vincent Pinson qui ne se trouvait pas sur la carte de de Wit et on l'a placée où nous la plaçons nous-mêmes, au-dessus du cap de Nord. Le fait qu'un géographe étranger, agent du roi d'Angleterre, a retouché sa carte, pour la mettre en harmonie avec les

stipulations du traité d'Utrecht, conformément à l'analyse qu'il en donne à la page 83, ce fait, intervenant au lendemain du traité de 1713, est des plus importants. Il donne l'impression qu'on avait aux Pays-Bas et en Europe des résultats de l'acte d'Utrecht. Nous reproduisons ci-après cette carte dans ses deux états pour la partie où figurent les Guyanes.

Les successeurs de Louis Renard donnèrent en 1745 une édition hollandaise de son Atlas. (V. plus bas à cette date.) Bien que cette nouvelle édition n'ait point été une traduction servile, on verra que le passage ci-dessus y a été fidèlement conservé. Il n'y avait donc rien à y changer, ce qui n'eût pas manqué de se produire, si dans cet espace de trente ans, ce remarquable ouvrage, fondamental pour les marines du monde entier, avait commis une erreur sur ce point.

Vient ensuite en 1727 Domingos Teixeira. Il est très concluant dans notre sens; il dit « Oyapoc ou Vincent Pinson », mais à la latitude de 2° 50′, tout comme Maciel Parente et le Mémoire portugais de 1898. (Voir Da Silva, t. II, p. 22 et 23.)

En 1737-1764, nous tenons à citer: « An Universal History from the earliest account of time to the present, London, 1737-1764, 22 vol. in-folio. » (Histoire universelle depuis les temps les plus reculés jusqu'à présent, Londres, 1737-1764, 22 vol. in-folio).

T. XIV, p. 482, America-Guyana, nous relevons le passage suivant : (Guiane . . « Les Portugais, les Français et les Hollandais ont tous des établissements le long de la côte; et cette partie du pays qui est au sud du cap de Nord a été, ces dernières années, absolument cédée aux Portugais et se trouve incorporée aux colonies du Brésil; mais les indigènes sont en possession de tout le pays intérieur. »

T. VIII, p. 545 et 546, à l'article Portugal, et t. IX, p. 507, à l'article France, les conditions du traité d'Utrecht ont été relatées en détail, conformément au texte, c'est-à-dire en reproduisant le désistement de Louis XIV aux «Terres du cap de Nord». L'extrait ci-dessus en est donc bien le résultat, reporté sur le terrain, en connaissance de cause.

L'année 1745 nous offre l'ouvrage intitulé : «Atlas van Zeevaert en Koophandel, door de Geheele Weereldt. Vorheen in de Fransche Taele uytgegeven doov den Heer *Louis Renard, Agent van Zyne Majesteit van Groot-Britannien*, Te Amsterdam, by Reinier en Josua Ottens, 1745, grand in-folio». Cette édition hollandaise de Renard, comme du reste aussi une autre édition française de 1739, reproduit exactement (page 127) le texte français de l'édition de 1715, qui nous est si complètement favorable. Il en est de même de la carte qui l'accompagne.

En 1749 paraît l'ouvrage de Teixeira de Berredo, ancien gouverneur portugais du Para, qui place la limite de l'Amérique portugaise au rio de Vicente Pinçon que les Français appellent Wiapoc, à 1° 30′ de la ligne équinoxiale. Nous en avons suffisamment parlé pour être dispensés d'insister.

En 1755, est publié : «The universal traveller, or a compleate description of the several foreign nations of the world, by Mr. Salmon, London, Bald win, 1755, 2 vol. in-folio.» (Le voyageur universel, ou description complète des différentes nations étrangères du monde, par M. Salmon, Londres, Baldwin, 1755, 2 vol. in-folio.)

T. II, p. 760, on lit ce qui suit : «Les plantations françaises sur le continent de l'Amérique du Sud sont situées entre l'Équateur et 5 degrés de latitude Nord, et habituellement

dénommées Cayenne ou France équinoxiale. La principale ville est Cayenne, placée sur une île, à l'embouchure de la même rivière.»

Également en 1755, nous trouvons la Géographie historique, ecclésiastique et civile, par Dom Joseph Vaissette, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, Paris, 1755, 4 vol in-4°. T. IV, p. 401, l'auteur s'exprime ainsi : «...2. La Guiane française occupe environ cent lieues de côte du Sud-Est au Nord-Ouest, depuis le 2e degré de latitude septentrionale jusqu'au 6e, et depuis le Cap Nord et la Guiane portugaise au Sud jusqu'à l'embouchure de la rivière de Maroni, qui la sépare de la côte de Surinam ou de la Guiane hollandaise.»

En 1756, paraît : «A new and accurate history of South-America, by Mr. Rolt, London, in-8°, 1756.» (Une nouvelle et exacte histoire de l'Amérique du Sud, par M. Rolt, Londres, in-8°, 1756.) On y peut lire (page 497) : «...Toute cette partie de la côte qui s'étend au sud du Cap Nord, a été cédée à la Couronne de Portugal et forme partie intégrante du Brésil.»

En 1757, le Géographe Manuel, contenant la description de tous les païs du monde, par M. l'abbé Expilly, Paris, 1757, in-12, contient (page 126) le passage ci-après : «DE LA FRANCE ÉQUINOXIALE. «Elle comprend l'île de Cayenne avec son district en Terre ferme, qui s'étend depuis le Cap de Nord à 1° 46', jusqu'à la rivière de Maroni à 5° 46', ce qui fait 120 lieues de côtes.» Ce petit livre a eu plusieurs éditions dans lesquelles rien n'a été modifié à ce passage. L'auteur, dont la réputation de probité scientifique était universelle, n'y aurait pas manqué, s'il avait cru avoir commis une erreur.

Expilly est un des premiers géographes qui se soient occupés des limites intérieures, sans leur donner, d'ailleurs, l'ampleur que réclament les traités.

La Méthode pour étudier la géographie, par l'abbé Langlet du Fresnoy, Paris, 1768, 10 vol. in-8°, s'exprime (t. VIII, p. 455) dans les termes suivants : «La Guiane française est aujourd'hui bornée à l'Ouest par la rivière de Maroni, qui la sépare de la Guyane hollandaise; et du côté de l'Est, elle s'étend, suivant le traité d'Utrecht, jusqu'à la rivière d'Oyapoco ou de Vincent Pinçon, proche le Cap de Nord, que mal à propos on a voulu confondre avec la grande rivière d'Oyapoco, dont le cours appartient à la France et dans laquelle Vincent Pinçon n'a jamais été, son embouchure étant éloignée du Cap de Nord de plus de cinquante lieues.»

Vient ensuite : «The natural and civil history of the French dominions in North and South-America, by T. Jefferys, geographer to His Majesty», London, 1761, in-folio. (L'histoire naturelle et civile des possessions de la France dans les Amériques du Nord et du Sud, par T. Jefferys, géographe de Sa Majesté, Londres, 1761, in-folio.)

Dans la deuxième partie, pages 193 et suivantes, l'auteur, à la suite de nombreux écrivains français, parle des empiètements constants des Portugais. Revenant à la description du pays, il dit à l'article des rivières : «Les rivières les plus considérables du Gouvernement de Cayenne : Sans préjudice des droits que les Français ont sur la rivière des Amazones, nous ne parlerons ici que des rivières à l'Est du Cap Nord. La première et la plus rapprochée est appelée la rivière de «Maniacari» ou «du Cap»...»

Ce livre du géographe du Roi d'Angleterre, fait, comme on

le voit, commencer le Gouvernement de Cayenne à la première rivière après le Cap de Nord.

En 1761-1762, nous trouvons : «Johann Hübners Allgemeine Geographie aller vier Welt-Theile, Dresden und Leipzig», trois parties en 6 volumes in-8°. (Géographie générale des quatre parties du monde de Jean Hübner, Dresde et Leipzig. T. II, America, p. 1105 (article de la Guyane portugaise). L'auteur décrit le fort de Macapa, et ajoute : «A la paix d'Utrecht, 1713, les Espagnols, aussi bien que les Français ont fait de ce territoire une renonciation solennelle, et ceux-ci se sont en outre engagés à ne faire aucun commerce et à ne point venir acheter d'esclaves portugais, de leur forteresse de Cayenne, dans l'entrée des Amazones et le Maragnon portugais, et même à ne pas passer le fleuve Vincent Pinçon, auprès du Cap de Nord.»

[Article de la Guyane française.] «Aujourd'hui, ils [les Français] possèdent, comme l'expliquent leurs géographes, une part de cette côte du Sud-Est au Nord-Ouest, à savoir du Cap de Nord, ou de la Guiane portugaise, jusqu'à l'embouchure du fleuve Marony, où les possessions des Hollandais rejoignent les leurs.»

En 1763 : «Il Gazettiere americano, contenente un distinto ragguaglio de tutte le parti del Nuovo Mondo, Tradotto dall Inglese», Livorno, 1763, 3 vol. in-4°. (Le Gazetier américain, contenant une description spéciale de toutes les parties du Nouveau-Monde, traduit de l'anglais.) T. II, p. 66, renferme le passage qui suit : «Toute cette partie de la côte, qui est au sud du Cap de Nord, a été cédée aux Portugais et elle est regardée comme une partie du Brésil.»

Adaptation du livre de Rolt, mais complètement remanié et

distribué sur le plan d'un dictionnaire, avec d'importantes rectifications, cet ouvrage a conservé exactement les expressions de l'auteur originaire sur ce point important.

Vient un peu plus tard l'ouvrage intitulé : «Diccionario geográfico-historico de las Indias Occidentales ó America, es á saber de los Reynos del Perú, Nueva-España, Tierra Firme, Chile y Nuevo Reyno de Granada, por el coronel D. Antonio de Alcedo, capitan de Reales Guardias Españolas, de la Real Academia de la historia, Madrid», 1786-1789, 5 vol. in-4°. (Dictionnaire géographique et historique des Indes occidentales ou Amérique, c'est-à-dire des royaumes du Pérou, Nouvelle-Espagne, Terre-Ferme, Chili et Nouvelle-Grenade, par le colonel D. Antonio de Alcedo, capitaine aux Gardes Royales espagnoles et membre de l'Académie royale d'histoire, Madrid.

Article Corupa (t. I, p. 664), Alcedo s'exprime ainsi : «Les Portugais sont maîtres des bords du Maragnon et de la côte de la mer, jusqu'à la baie de Vincent Pinçon.»

A l'article «Macapa» (t. III, p. 2), l'auteur constate que cette cession des droits de la France sur l'Amazone a été faite par la paix d'Utrecht, en 1713.

A l'article «Pinzon (Bahia de)», il la déclare célèbre, parce qu'elle était la ligne de démarcation entre les domaines des rois d'Espagne et de Portugal.

A l'article «Oyapoc» (du Cap d'Orange), «Quelques géographes, dit-il, le confondent par erreur avec celui de Vincent Pinson, qui est différent.»

Aux articles «Arricari», «Cassipoure», il dit qu'ils sont en territoire français.

Le Dictionnaire géographique, par F.-X. Feller, Liège, 1791-1792, in-8° (Verbo «Guiane», paragraphe de la Guiane por-

tugaise) constate que : « . . . Ses limites furent fixées par le traité d'Utrecht; elle s'étend depuis la rivière des Amazones jusqu'aux environs du Cap de Nord. »

Cette revue des principales autorités géographiques du XVIIIe siècle serait incomplète, si nous ne jetions un coup d'œil rapide sur la cartographie de cette époque. Déjà à la fin de la troisième partie de notre premier mémoire, nous avons parlé de La Condamine, des cartes de Delisle, de d'Anville, de Mentelle, de Jefferys, de Gibson, de Thompson et de Hartsinck, ainsi que des cartes espagnoles ou portugaises concernant le traité de 1750 et les limites de l'évêché de Para.

Mais ces géographes n'ont pas été les seuls à interpréter en notre faveur l'article du traité d'Utrecht. C'est ainsi que l'atlas de Gindeville de 1719 indique, aux environs du 2e degré, un peu au nord du cap de Nord, la baie de Vincent Pinson. Quant à la frontière entre les possessions portugaises et les possessions françaises, il la trace à partir de la baie de Vincent Pinson et la prolonge vers l'Est à peu près à la hauteur du 1er degré de latitude Nord. C'est ainsi encore que l'atlas de Sanson (1739) fait de la ligne de partage des eaux entre l'Amazone et l'Araguary la frontière des deux colonies. C'est ainsi que la *Carte équinoxiale de 1763* donne cette indication intéressante : « Carte de la Guyane comprise entre le Maroni et le cap de Nord. » En outre, la baie de Vincent Pinson y est indiquée au nord immédiat du cap Nord par environ 2 degrés. D'autres cartes pourraient être mentionnées également comme étant en notre faveur : telle la carte de Bellin (1763), qui place exactement à 2 degrés la baie de

Vincent Pinson, et celle de Henricus Hondius, qui continue jusqu'à l'Amazone la colonie française de Cayenne.

Nous n'avons pas voulu insister sur les cartes françaises du XIX[e] siècle, parce qu'elles pourraient être assez légitimement taxées de partialité. Nous ne ferons même pas état de planches comme celles de *la Guyane* (an VI de la République), ni de celle tout à fait récente de Vivien de Saint-Martin : la première consacre notre droit de propriété jusqu'à l'Amazone et la seconde reproduit, presque sans modification, la limite de M. de Castries. Mais si nous n'invoquons pas, et c'est à dessein, le témoignage de nos compatriotes, rien ne nous interdit de constater que les cartes étrangères, presque sans exception, ont interprété comme nous les décisions des négociateurs d'Utrecht. Qu'il nous suffise de citer le *General Map of South America from the bay surveys* (1796), qui amorce notre limite à la baie de Vincent Pinson et aussi la *Nouvelle carte de la Guyane par Heattes* (1797), qui trace la frontière le long de l'Araguary. D'autre part, la *Kaart von de Kust van Guiana,* de l'éditeur Hulst van Keulen (1802), la carte *Sud America,* de G. Richard, Weimar (1804), la *Map of America,* de Arrowsmith (1809), et enfin la *Karta von Süd America,* de Conrad Maunert (1812), considèrent toutes l'Araguary comme la frontière officielle. N'oublions pas de citer le *Johnston's Atlas* (1898), le *Philips Atlas* (1899) et le *Stielers hand Atlas,* de 1899, qui tous trois arrêtent la Guyane française à la branche nord de l'Araguary. Il en est de même de la carte des *Possessions néerlandaises,* du baron P. Melwill de Carnbee (1846), et de la *Carta topographica das Provincias do grao Para et Rio Negro,* qui limitent nos possessions au Rio de Vincente Pinson, trèsexactement marqué sur ces cartes au lieu et place de l'Ara-

guary. Ainsi les géographes étrangers, anglais, allemands, hollandais et espagnols n'ont pas hésité à consacrer nettement le bien-fondé de nos revendications, sans parler, bien entendu des cartes brésiliennes dont nous avons déjà fait mention dans un autre chapitre du présent Mémoire.

Nous aurions pu, on le voit, développer considérablement la nomenclature des cartes du XVIIIe et du XIXe siècle. Nous ne l'avons pas fait, parce qu'il en serait résulté pour l'arbitre une surcharge énorme et d'ailleurs complètement stérile. Parmi les innombrables auteurs des cartes de l'Amérique méridionale publiées dans notre siècle, la plupart ont ignoré la question. Bien peu nombreux sont ceux (et nous les avons cités) qui ont des données à ce sujet. Quelques-uns mieux informés ont, tout en arrêtant la Guyane française à l'Oyapoc du cap d'Orange, indiqué que les régions comprises entre cette rivière et le fleuve des Amazones étaient l'objet d'une contestation dont il leur était, du reste, assez difficile de préciser exactement l'étendue. Certains, comme Brué, ont, en exécution de la convention de 1817, marqué sur leurs cartes la limite provisoire qu'elle avait fixée et qui est restée depuis lors la limite de fait, parce qu'ils considéraient les désignations relatives à la contestation comme rentrant beaucoup plus dans le domaine de la diplomatie que dans celui de la géographie. Cette façon de voir était encore parfaitement admissible. Il est toutefois regrettable que beaucoup de géographes (même parmi les Français) se soient contentés de copier la carte de Brué sans y faire aucune modification et sans avoir même soupçonné l'existence du litige. Mais de quel poids leur erreur ou leur insouciance peut-elle peser dans la balance? Est-il donc vraiment nécessaire de démontrer contre Da Silva que l'igno-

rance de ces éditeurs ou de ces auteurs, qui n'avaient nulle qualité pour engager leur gouvernement et n'avaient nul moyen de connaître le dossier, ne saurait constituer un titre pour le Brésil?

II

EXPLICATIONS SUR LES CARTES JOINTES À NOTRE RÉPLIQUE.

Pour permettre de suivre plus facilement les explications que nous avons déjà données et celles que nous allons fournir un peu plus loin au sujet du tracé de la frontière, nous avons fait dresser trois cartes qu'on trouvera annexées au présent volume.

La première a pour objet de spécifier graphiquement la critique que nous faisons des tracés de la partie adverse. Elle est établie d'après la carte n° 1 qui accompagne le mémoire brésilien; elle en reproduit l'hydrographie et l'orographie.

Notre carte n° 2, où se trouvent rectifiées les erreurs géographiques de la carte brésilienne, est destinée à rendre bien visibles les lignes de délimitation que nous revendiquons, ainsi que les variantes qu'elles comportent et la solution intermédiaire dont l'article 2 du compromis a prévu l'éventualité. Toute la partie orientale a été reconstruite d'après les travaux français de Crevaux, Coudreau, Mouchez, etc., ainsi que d'après les travaux brésiliens de Azevedo, Henrique Americo Santa Rosa, etc., toutes les fois que les renseignements de ces explorateurs et de ces savants nous ont paru fournir des données tout à fait certaines.

Enfin la carte n° 3 a pour objet de figurer à une plus grande échelle et avec plus de détails cette partie orientale du littoral guyanais qui va depuis la rivière Counani jusqu'à Macapa.

Nous croyons pouvoir nous rendre ce témoignage que ces deux dernières cartes résument aussi bien que possible l'état des connaissances géographiques d'après les investigations les plus récentes et les plus sérieuses. Il sera facile de s'en rendre compte par l'exposé des raisons qui nous ont guidés.

La partie de la rivière des Amazones, dont il est question dans l'article 2 du compromis, est le cours guyanais de ce fleuve, celui qui s'étend depuis l'embouchure de son bras nord ou canal du Nord jusqu'au confluent du Rio Negro. Cette partie du cours du grand fleuve suit deux directions générales nettement déterminées, sur nos cartes n° 1 et n° 2, par deux lignes qui, partant de la tête du tronc de l'Amazone, c'est-à-dire de la pointe du Furo de Arrayollos (rive gauche du fleuve), sont jalonnées, d'un côté, sur la pointe Jupaty, et de l'autre, sur la pointe nord du confluent du Rio Negro, où se termine la rive gauche du cours guyanais de l'Amazone. Ces deux lignes qui mesurent ensemble 1186 kilomètres (896 et 290^k), de la pointe Jupaty au confluent du Rio Negro, forment deux angles dont le sommet commun se trouve à la tête du tronc de l'Amazone (pointe du Furo de Arrayollos) : celui de droite a une ouverture de 40 degrés au Nord-Est, celui de gauche est ouvert de 12 degrés au Sud-Ouest. Ce sont les deux angles, formés par ces deux lignes (voir nos cartes n° 1 et n° 2) qui sont à reproduire, jusqu'à un point de la rive gauche du Rio Branco, pour obtenir le parallélisme, à l'Amazone, de la limite intérieure stipulée par l'article 2 du traité du 10 avril 1897.

Il y a lieu d'ajouter que la longueur totale de la limite intérieure peut varier, selon la position adoptée comme point de départ; mais la condition essentielle de ce tracé est d'aboutir

à un point de la rive gauche du Rio Branco en conservant le parallélisme des deux angles formés par les lignes qui représentent les deux directions générales du cours guyanais de l'Amazone.

Ceci établi, la frontière que nous revendiquons comme limite intérieure ne peut être celle qu'on présente comme réclamée par la France, puisque non seulement nous contestons la position de la prétendue source de l'Araguary adoptée comme point de départ, mais encore parce que l'on ne peut voir dans la limite qui nous est attribuée qu'une interprétation imaginaire ayant pour but de rendre incompatibles les revendications de la France avec le texte de l'article 2 du traité d'arbitrage. En effet, si l'on a omis, dans ce tracé de la démarcation intérieure, de reproduire l'un des deux angles formés par le cours guyanais de l'Amazone, pour ne conserver que celui qui est déterminé par la ligne de 896 kilomètres jalonnée entre la pointe du Furo de Arrayollos et la pointe Nord du confluent du Rio Negro, c'est afin de pouvoir faire remonter cette démarcation aussi haut que possible vers les montagnes de Tumuc-Humac, dans la double intention de maintenir d'anciennes prétentions portugaises et brésiliennes et de faire mordre en même temps la soi-disant limite réclamée par la France sur les territoires des Guyanes hollandaise et anglaise. Mais, si la ligne de 896 kilomètres est parallèle à l'un des angles formés par le cours guyanais de l'Amazone, elle n'est pas assez longue pour atteindre la rive gauche du Rio Branco, de sorte que l'on a été obligé d'emprunter les contours du cours extraguyanais de l'Amazone sur un espace de 167 kilomètres (en ligne droite) pour pouvoir gagner la rive gauche de cette rivière. C'est sur le parcours de ce supplément

insolite que le tracé brésilien devient encore plus inexplicable, puisqu'il traverse le parallèle du point extrême des montagnes Acaray, qui doit servir à marquer la limite intérieure d'après l'article 2 et ce tracé se maintient ensuite au-dessous dudit parallèle, pour gagner la rive gauche du Rio Branco.

La délimitation intérieure de la «carte du territoire à l'Est du Rio Branco» reconnue inexacte, il convenait de la rectifier, conformément au texte de l'article 2, afin d'obtenir le tracé précis qui résulterait de la position attribuée sur cette carte à la prétendue source de l'Araguary, d'après la Commission brésilienne de 1896.

La limite inexacte donnée par la carte en question a donc été reproduite sur notre carte n° 1, et nous avons fait figurer également sur celle-ci la rectification, afin que l'on puisse apprécier directement la différence entre les deux tracés.

Quelques explications sont utiles au sujet de cette rectification. Nous avons vu ci-dessus que les deux directions générales de la partie guyanaise du cours de l'Amazone qui est comprise entre l'embouchure de ce fleuve et le confluent du Rio Negro forment deux angles dont le sommet commun se trouve à la pointe du Furo de Arrayollos, et que les ouvertures de ces deux angles sont déterminées par les deux lignes qui, de cette pointe, sont jalonnées d'un côté sur la pointe Jupaty et de l'autre sur la pointe Nord du confluent du Rio Negro. C'était ces deux lignes qu'il fallait d'abord reproduire, ainsi que nous l'avons dit, à partir de la prétendue source de l'Araguary, de la Commission brésilienne de 1896, acceptée un moment par hypothèse. Pour obtenir le parallélisme de ces deux lignes aux deux directions générales formées par le cours guyanais de l'Amazone, il y avait deux points d'intersection à

déterminer. Prenant, comme rayon, la distance de 294 kilomètres, qui sépare la pointe Jupaty du point de départ de la limite à rectifier, nous avons décrit deux arcs de cercles dans le Nord-Ouest, le premier, de la pointe du Furo de Arrayollos et le second, à partir de la pointe Nord du confluent du Rio Negro; ce second arc de cercle est venu couper la rive gauche du Rio Branco, et nous avons obtenu ainsi un premier point d'intersection. Prenant alors un autre rayon de 896 kilomètres, distance qui sépare la pointe du Furo de Arrayollos de la pointe Nord du confluent du Rio Negro et du point d'intersection déjà obtenu sur la rive gauche du Rio Branco, adopté comme centre, nous avons décrit un troisième arc de cercle, dans le Nord-Est, qui est venu couper le premier arc de cercle déjà décrit, dans le Nord-Ouest, à partir de la pointe du Furo de Arrayollos, et nous avons obtenu ainsi le deuxième point d'intersection qui est le sommet des deux angles dont les ouvertures sont déterminées par les deux lignes tracées de ce sommet : l'une vers le point de départ de la limite intérieure, c'est-à-dire vers la prétendue source de l'Araguary du mémoire brésilien, et l'autre vers le point d'intersection déterminé sur la rive gauche du Rio Branco. Les deux angles ainsi reproduits étant exactement les mêmes que ceux formés par les deux directions générales du cours guyanais de l'Amazone (40° N. E. et 12° S. O.), le parallélisme des deux lignes qui doivent servir de base pour rectifier la limite intérieure dans tous ses détails est donc parfaitement établi. Pour indiquer les détails de ladite limite, nous avons calqué toutes les sinuosités de la rive gauche du cours guyanais de l'Amazone depuis le confluent du Rio Negro jusqu'à la pointe Jupaty, et nous avons décalqué ensuite ces détails en les appuyant sur les

extrémités des lignes qui déterminent les angles de cette limite intérieure. Ainsi rectifiée sur notre carte n° 1, cette limite serait entièrement conforme aux stipulations du traité d'arbitrage, en admettant hypothétiquement le point de départ.

CHAPITRE XVII.

LE LIVRE DE DA SILVA [1].

Dans notre premier Exposé, nous avions à peine nommé Da Silva. Ce n'est pas que son livre nous fût inconnu; nous n'avions pas manqué d'en prendre connaissance. Si nous en avions parlé le moins possible, c'est que nous aurions voulu épargner ce surcroît de travail à notre juge. Il nous semblait d'ailleurs difficile d'accepter cet ouvrage comme un des éléments du débat.

Nous sommes contraints aujourd'hui de sortir de l'abstention que nous nous étions imposée. L'auteur du Mémoire adverse ayant cru devoir, non seulement faire des emprunts à cette composition, mais la rééditer *in extenso*, il nous est impossible de continuer à la laisser de côté. Nous ne sommes plus libres de négliger ces deux volumes que tout d'abord nous avions considérés comme une œuvre individuelle d'intérêt secondaire. Force nous est de demander à l'arbitre de nous suivre dans cette étude à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. Nous essaierons du moins de ne pas tomber dans des redites et, ne nous arrêtant qu'aux endroits où se trouvera quelque argument nouveau ou spécieux, nous nous en rapporterons, pour le reste, à nos démonstrations antérieures.

Pour justifier la réimpression de ce livre, on nous assure

---

[1] *L'Oyapoc et l'Amazone*, par Joaquim Caetano Da Silva, 2 vol. in-8°, Paris, Lahure, 1899.

qu'il n'a pas vieilli, et l'on cite à l'appui de cette affirmation les trois éditions qui en ont été publiées. Mais il importe de noter que, sur ces trois éditions, deux ont été faites par ordre du Ministère des Relations extérieures du Brésil. Ces rééditions officielles n'ont pu effacer les rides d'une publication qui remonte à 1861 et dont le temps n'a fait qu'aggraver les défectuosités. Depuis près de quarante années, la science a marché, la cartographie a complété ses données, la critique géographique et historique, mieux renseignée et mieux conduite, a revisé beaucoup des jugements d'autrefois.

Mais abordons l'examen de l'ouvrage.

Le premier volume est particulièrement consacré à l'histoire de la question de l'Oyapoc. Nous ne nous proposons pas de réfuter une à une toutes les erreurs que nous y avons relevées. Une pareille tâche nous entraînerait trop loin : les explications dans lesquelles nous sommes déjà entrés, les rectifications que nous avons déjà faites, fournissent à l'arbitre les moyens de contrôler et de rectifier au passage toutes les allégations contestables qui s'y rencontrent. Quelques exemples suffiront.

L'auteur dévoile sa méthode, dès le début, par la définition qu'il donne de l'Oyapoc (§ 9 à 13). Il s'agit de faire pénétrer dans l'esprit du lecteur que le cap d'Orange est le véritable cap de Nord. Quelles sont les autorités à l'appui de ce paradoxe? On nous nomme d'abord Jean de Laet qui justement a distingué d'une façon très nette les deux promontoires; puis Thomas Corneille, l'auteur tragique, qui, d'ailleurs, n'en dit pas un mot dans le passage de son dictionnaire que l'on rapporte, et enfin Martineau du Plessis, dont on ne cite même pas les expressions. Pour expliquer comment se serait introduit l'usage qu'il allègue, Da Silva se contente, sans autre justifica-

tion, d'ajouter qu'on a toujours entendu par cap de Nord la borne septentrionale du fleuve des Amazones, par conséquent le cap de l'Oyapoc. On renforce ainsi deux références erronées par une affirmation gratuite, et la preuve est faite. Ce procédé qui ne nous paraît pas à l'abri de toute critique, nous le verrons reproduit en maint endroit.

Un autre système de l'auteur qu'il importe de signaler consiste dans la répétition constante des mêmes assertions, sans qu'elles aient été prouvées. Da Silva commence par affirmer ou supposer un fait, et dès lors il le tient pour établi; désormais et invariablement il déclare qu'il l'a déjà démontré et il vous renvoie pour la preuve à l'endroit où il l'a affirmé pour la première fois. Cette seconde affirmation, ainsi que toutes celles qui la renouvellent postérieurement, deviennent à leur tour des démonstrations, et sont invoquées à chaque instant comme telles dans toute la suite du livre. L'auteur nous donne lui-même la clef de son système en appelant la répétition « la meilleure figure de rhétorique [1]. »

Comme exemples, nous citerons l'affirmation reproduite sans cesse (nos 196, 212, 222, 230, 232, 241, 260, etc.) que le traité de 1700, que le traité de 1701, que la grande Alliance, que les préliminaires de 1709, que les offres faites par Louis XIV en 1710, que les demandes spécifiques de 1712, que les mémoires de Da Cunha visaient les terres situées entre la pointe de Macapa et le cap d'Orange. On croirait qu'on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les actes en question pour y lire ces désignations précises, et quand on ouvre lesdits actes, on n'y trouve pas un mot des deux points de repère dont il s'agit.

[1] N° 454.

Parfois même, la mesure est encore plus gravement dépassée. C'est ainsi qu'on nous dit (n° 193) que le nom de rivière de Vincent Pinson était le seul employé par les Espagnols et par les Portugais pour indiquer le fleuve du cap d'Orange et que la donation à Bento Maciel Parente en 1637 en faisait foi. Or ladite donation ne parle pas du cap d'Orange. On ajoute (n° 284) que la rivière d'Oyapoc ou Vincent Pinson était dans le traité de 1700 « ainsi désignée en toutes lettres par son double nom, précisément comme dans la déclaration portugaise de 1688 et d'accord avec le document portugais primordial de 1637 ». Or l'acte de 1637 ne parle pas plus de l'Oyapoc que du cap d'Orange et le texte de 1688 ne semble en parler que par suite de l'interpolation que l'on connaît. N° 290, on prétend que le nom de Vincent Pinson appliqué à la rivière du cap d'Orange avait paru en 1707 dans la carte du Père Fritz. Or cette carte n'a *paru* qu'en 1717.

Un peu plus loin Da Silva (n° 487) ose donner comme avéré « que la cour de France convint avec celle de Portugal pendant soixante-trois ans que la limite d'Utrecht était au fleuve du cap d'Orange ». Ou bien encore (n° 636), il nous donne comme « revêtu par la France de la sanction la plus complète » le traité de 1797 qui a été annulé par le Directoire. Au n° 1768, il nous dit que nous avons vu que pendant les quatorze premières années après le traité d'Utrecht, Français et Portugais reconnurent unanimement le Yapoc ou Vincent Pinson pour la rivière du cap d'Orange, et comme référence, il nous renvoie au n° 323. Or au n° 323, il n'existe qu'une affirmation identique et tout aussi dénuée de preuve.

Nous pourrions multiplier à l'infini ces exemples; car nous sommes en présence d'une véritable méthode de discussion

systématiquement observée. Mais l'arbitre, dès maintenant, doit être suffisamment renseigné.

Le second volume met en parallèle l'argumentation française et l'argumentation brésilienne.

L'auteur, qui se pique d'impartialité et même de sympathie pour la France, tient tout d'abord à reproduire les arguments que nous invoquons; il se flatte même (n° 1791) d'en augmenter considérablement le nombre et la force.

On devine ce que peut être cette impartialité. Tandis que vingt-six pages sont consacrées à la revendication française, le reste du volume, soit près de quatre cents pages, est réservé à la thèse brésilienne. Et encore faut-il voir comment ont été résumés les motifs de notre prétention. Elle a été constamment dénaturée; parfois même ce résumé n'est qu'un prétexte pour introduire de nouvelles insinuations contraires à nos droits, pour dire, par exemple (V. le n° 1807), que le Maroni a été appelé parfois le Vincent Pinson, ou pour donner comme nous étant favorables les auteurs brésiliens ou portugais qui le placent au Carsevenne. Nous n'insisterons pas davantage. L'arbitre n'ignore point que c'est ailleurs qu'il doit chercher l'ensemble de nos preuves.

Si Da Silva est bref, quand il s'agit de l'argumentation française; au contraire, quand il passe à l'argumentation brésilienne, ses développements deviennent d'une extrême abondance. En accueillant de toutes mains les arguments ou semblants d'arguments, il est parvenu à grouper en faveur du Brésil un total de soixante-trois titres. Ce serait là un chiffre imposant, si chacun de ces soi-disant titres reposait sur une base solide. Mais, en les passant rapidement en revue, nous allons les voir disparaître les uns après les autres.

Premier titre du Brésil. *Document espagnol et portugais en 1637.* — Le document dont il est ici question est la donation de Bento Maciel Parente. Nous en avons traité si complètement que nous abuserions véritablement en répétant ce que nous en avons dit. On sait parfaitement que, loin d'attribuer au Brésil comme limite septentrionale l'Oyapoc du cap d'Orange, la concession de 1637 ne parle ni de ce cap, ni de cette rivière. On sait aussi ce qu'il faut entendre par les trente ou quarante lieues à calculer comme faisant partie du territoire ou capitainerie du cap de Nord. Le mémoire brésilien essaie de renforcer les raisonnements de l'auteur en affirmant en note qu'il s'agit d'une distance à calculer sur la côte de la mer et par conséquent au nord du cap de Nord. Mais un seul coup d'œil jeté sur la carte suffit pour voir que la mer baigne encore directement sur une grande étendue la côte qui est située au sud de ce cap.

2e titre du Brésil. *Citation de Pierre d'Avity.* — Quoique, d'après Da Silva, cette citation soit simplement « une pierre d'attente », il est expédient, pour éclairer l'arbitre, de reproduire plus complètement le texte de d'Avity et surtout de donner ses doubles indications marginales.

PAYS DES CARIPOUS OU D'YAPOCO.

Noms. « Ce pays porte le nom de ses habitans nommez
Assiette. Caripous, et celui de Yapoco, à cause de la rivière
qui l'arrose. C'est celle que Harcourt [a] appelle — [a] Harcourt,
Wiapoco, par laquelle il entra dans l'Orellane, ou — voy. to Guiana.
la rivière des Amazones. Nos cartes l'appellent Vajabogo, dont l'emboucheure est environ les quatre
degrez du costé du Nord. Ce pays est [b] au nord — [b] Moquet.
du Brésil et de la rivière des Amazones, qu'on — l. 2.

laisse à main gauche entrant par la bouche de la rivière d'Yapoco et le pays des Caribes est à l'ouest de celuy des Caripous, qui ne sont qu'à 120 lieues de celui des Toupinambous, ny qu'à 30 lieues des Caribes.»

On lit à la page suivante (p. 112) de d'Avity :

[a] Osoti de reb. Eman. l. 2.

[c] Moquet, l. 2.

«Le Brasil[a] fut premièrement découvert par Alvare Cabral......... ....

«Il a pour confins du costé du Nord[c] la rivière des Amazones..........................»

Ces renvois à Mocquet (livre II) montrent bien que d'Avity, malgré la latitude erronée dont il s'est servi, n'entendait point viser le fleuve du cap d'Orange.

Le pays qui est à main gauche de la rivière des Amazones ne peut, évidemment, en être éloigné.

Déjà, en 1625, d'Avity disait, au sujet du Brésil, dans son livre *Les Estats, Empires, Royaumes et principautés du Monde* (Bibl. nat., G. 504) : «Cette province fut découverte par hasard par Pierre Alvares Cabral, l'an mil cinq cens un. Elle commence à la rivière de Maragnon et s'estend iusques à celle de la Plate ou de l'Argent, avec des bornes incertaines du costé d'occident.»

3e TITRE DU BRÉSIL. *Passage d'Acuña.* — L'exagération de l'auteur cité, le jésuite Acuña, est poussée si loin qu'elle enlève tout crédit à ses dires : les terres arrosées par la rivière Ginipape (Parou actuel) sont, «à elles seules, plus grandes que l'Espagne tout entière» et «peuvent rapporter beaucoup plus que toutes les autres terres qui existent dans l'immense région de l'Amazone».

Il faudrait au moins rester d'accord avec soi-même. Tout à l'heure, il s'agissait de 30 ou 40 lieues de côte; on nous parle maintenant d'une surface plus considérable que l'Espagne tout entière, et, cependant, il n'est question que des terres arrosées par la rivière Ginipape. Il peut même sembler résulter de la citation qu'elles constituaient, à elles seules, la capitainerie de Bento Maciel Parente. Tout cela est vraiment sans grande portée.

4e TITRE DU BRÉSIL. *Hydrographie du Père Fournier.* — Bien que nous nous soyons déjà expliqués sur cette hydrographie que le mémoire français de 1698 qualifiait de «compilation mal digérée», nous voulons cependant en dire encore quelques mots pour faire apprécier, une fois de plus, la tactique du publiciste brésilien.

Da Silva appelle «document de Richelieu» précisément la citation qu'il oppose au document même de Richelieu [1]. Il suffit de signaler une pareille façon de raisonner.

Ce qui suit est du même ordre. L'auteur voit dans la pièce, qu'il invoque, le Maroni indiqué à la latitude de 4 degrés trois quarts, alors qu'elle est en réalité de 5 degrés trois quarts. Il ajoute alors, de son chef, un degré pour le Maroni et, par voie de conséquence, un degré pour l'Oyapoc. Après cette adjonction, il ne trouve encore que la latitude de l'Aprouague; il le constate et, malgré cela, il n'en conclut pas moins qu'on a voulu désigner la rivière du cap d'Orange.

5e TITRE DU BRÉSIL. *Document portugais de 1645.* — Il s'agit

[1] Voir le livre de Da Silva, nos 1905 et suivants.

toujours d'un des actes se rattachant à la donation de Bento Maciel Parente. Fût-il probant, il se confondrait en tout cas avec le premier titre, puisqu'il ne fait, on l'avoue, que reproduire les lettres royales de 1637.

6e titre du Brésil. *Lettres patentes de Louis XIV de 1651.* — Ces lettres patentes constatent que le roi de France a concédé la Terre ferme du cap de Nord, depuis l'Orénoque jusqu'à l'Amazone. On en déduit que ces mots sont synonymes, dans la circonstance, de ceux de Guyane. Mais quand cela serait, en résulte-t-il que la capitainerie du cap de Nord a eu les mêmes limites? Assurément non. Les quarante lieues montrent bien que le mot cap de Nord a été pris en 1637 par les Portugais dans une autre acception? Y a-t-il là au moins un élément qui marque ce qu'on a entendu en 1713 par les terres du cap de Nord? Pas davantage. L'expression a été employée une fois de plus avec une signification nouvelle. Sinon, il faudrait dire que nous avons cédé les terres allant jusqu'à l'Orénoque; or, celles que nous avons abandonnées avaient le Vincent Pinson pour limite.

7e titre du Brésil. *Lettre écrite de Cayenne en 1653.* — C'est un papier sans nom d'auteur qu'on a découvert à la Bibliothèque nationale. On l'exhibe, parce qu'il y est dit que les Portugais n'ont pas si bien *commencé* au Brésil que nous, « dans notre Cap de Nord », et l'on en tire argument en faveur de la synonymie du Cap de Nord et de la Guyane. Ce qui s'y trouve de plus clair, c'est qu'on oppose le Brésil au Cap de Nord: c'est donc une objection contre l'étendue qu'on voudrait donner à la donation de 1637.

8e TITRE DU BRÉSIL. *Relation du voyage de Daigremont en 1654.* — Il ressort du passage cité que le nom de « Cap de Nort » n'était donné qu'au commencement du pays qui est compris entre l'Amazone et l'Orénoque. C'est une preuve que cette dénomination n'avait déjà plus l'amplitude qu'elle avait pu avoir un moment et qu'elle tendait, dès lors, à se restreindre aux terres situées aux environs de l'Amazone.

9e TITRE DU BRÉSIL. *Relation de voyage par Boyer en 1654.* — C'est le récit du voyage de Brétigny, « gouverneur et lieutenant général pour le Roy au pays du Cap de Nort, terre ferme de l'Amérique ». On en conclut que Cap de Nord et Guyane sont pris encore comme synonymes. Mais c'est le contraire qui est prouvé, puisque Brétigny, qualifié de gouverneur du Cap de Nord, n'a que « le quint », le cinquième des terres situées entre l'Amazone et l'Orénoque. C'est donc un nouveau témoignage de la restriction du sens de la dénomination.

10e TITRE DU BRÉSIL. — *Relation de Pagan.* — Cette relation, qui n'est encore qu'une traduction libre d'Acuña, intervient ici pour établir l'importance de la capitainerie brésilienne du cap de Nord, et les preuves qu'on en peut extraire se bornent au village de Corupa et au fortin de Destierro.

Le mémoire de 1688, reproduit par Malouet, et envoyé d'ordre du Roi à Amelot, ambassadeur de France à Lisbonne, a mis au point l'importance que pouvait avoir l'établissement des Portugais au Parou. Nous y trouvons les indications suivantes : « . . . . . Leur habitation de Corrupa est à un peu plus de 100 lieues du cap Nord et celle de Destierro à plus de 120, etc. La rivière des Amazones ayant 1,200 lieues de

longueur, deux petites habitations ne suffisent pas pour occuper tout ce rivage et encore moins toute la rivière, d'autant plus que nous habitons plus près qu'eux du cap Nord. »

D'autre part, comprend-on ce capitaine du fort du Destierro qui, avec 30 hommes, régissait, d'après notre adversaire, des contrées sans limites! La pensée qu'on attribue à Pagan est d'ailleurs réfutée par la dédicace de son livre au cardinal Mazarin. Le narrateur considère si peu les régions de l'Amazone comme appartenant au Portugal, qu'il propose au Roi de France d'y établir cinq colonies à l'embouchure du fleuve, pour en défendre le passage.

11ᵉ TITRE DU BRÉSIL. — *Voyage de la France équinoxiale en l'isle de Cayenne par Biet.* — On veut toujours démontrer la synonymie de *cap de Nord* et *Guyane.* Et que voyons-nous dans l'ouvrage invoqué? Biet, dans le titre de son livre, place la France équinoxiale en l'isle de Cayenne. Dans sa préface, et en divers endroits, il nous parle de cette partie de l'Amérique méridionale, appelée cap de Nord, en l'isle de Cayenne. Tout cela prouve simplement deux choses: d'abord la confusion qui régnait dans l'emploi du nom de cap de Nord et ensuite que le nom d'île de Cayenne servait quelquefois à désigner le vaste ensemble territorial entouré par l'Orénoque, l'Amazone et les affluents de ce dernier fleuve.

12ᵉ TITRE DU BRÉSIL. — *Description de la France équinoxiale par La Barre.* — Nous nous sommes déjà occupés de ce livre; nous n'avons donc plus à insister. Rappelons seulement qu'on veut faire dire à l'auteur de cet ouvrage que la Guyane française commençait à la rivière du cap d'Orange et que la partie

située au delà était inconnue des Français. Or, La Barre dit en propres termes (p. 13) : « La France équinoxiale, appelée ci-devant Guyane, et par les Espagnols El Dorado, est cette coste de terre qui commence sous la ligne à la pointe du Nord de l'embouchure de la grande rivière des Amazones. » Est-il plus exact de prêter à La Barre la pensée que nous ne connaissions presque rien au delà du cap d'Orange? Non, car il ajoute un peu plus loin : « Nous connaissons dans cette coste les rivières d'Aricary, d'Unimanary et Cassipouro. » Les affirmations de Da Silva n'ont donc une apparence de fondement qu'à la condition de citer les textes incomplètement.

13[e] TITRE DU BRÉSIL. — *Relation de la Guiane et de ce qu'on y peut faire.* — Ce récit anonyme nous est donné comme preuve que nos navigateurs appelaient la Guyane du nom de cap de Nord, parce qu'il était le plus remarquable de toute cette côte. On nous dispensera de nous étendre sur cette relation, dont le sérieux peut s'apprécier par ce fait qu'elle place la Guyane « dans la terre ferme de l'Amérique septentrionale ». Qu'importe du reste que la Guyane ait pu être appelée un instant le cap de Nord, à moins qu'on n'en veuille déduire qu'elle a été attribuée tout entière au Portugal sous le nom de « terres du cap de Nord ». Comme le mot n'a pu être pris dans ce sens étendu, c'est la preuve par démonstration indirecte qu'il a été pris dans un sens restreint.

14[e] TITRE DU BRÉSIL. — *Journal des voyages des P. P. Grillet et Béchamel.* — On se demande vraiment quel est, dans la page citée, l'argument qu'on a pu trouver en faveur du Brésil. Que les deux pères se soient arrêtés au Camopi ou aient dépassé

l'Oyapoc, en quoi cela importe-t-il à l'éclaircissement de notre litige? Est-ce qu'on les cite parce qu'ils appellent Yapoque un fleuve situé non loin de là? Mais cela n'importerait pas davantage, attendu que nous n'avons jamais contesté que ce nom générique n'ait été donné à la rivière du cap d'Orange comme à celle du cap de Nord.

15e TITRE DU BRÉSIL. — *Carte de Sanson d'Abbeville, 1680,* dressée sur la relation du R. P. Christophle d'Acuña. — C'est sans doute pour le même motif dont nous venons de parler qu'on cite Sanson d'Abbeville. Notre réponse sera la même.

16e TITRE DU BRÉSIL. — *Relation de la Rivière des Amazones, traduite par feu M. de Gomberville, sur l'original espagnol du P. d'Acuña.* Paris, Claude Barbin, 1682. — On remarquera que c'est la quatrième fois que reparaît le père d'Acuña. Son livre, invoqué déjà à la page précédente de l'ouvrage de Da Silva, avait fourni les éléments du titre troisième comme document espagnol et du titre dixième comme document français. C'est toujours le même texte; il nous est présenté cette fois comme document français, pour servir de prétexte à une nouvelle confusion. En mélangeant La Barre, qui dit que la France équinoxiale commence sous la ligne, et Acuña, qui ne parle que des terres arrosées par la rivière de Ginipape, Da Silva arrive (on ne sait comment) à cette conséquence que la Guyane indienne de La Barre était en réalité aux Portugais, parce qu'ils auraient possédé un village et un fort situés bien loin de là, du côté du Parou.

17e TITRE DU BRÉSIL. *Paroles du général Gomès Freire de*

Andrada. — Le frère Domingos Teixeyra intervient pour nous assurer que le général de Andrada aurait dit que «le Portugal possède le cap du Nord par le droit de démarcation, par le droit des armes et par le droit des missions». Le général de Andrada l'aurait dit que ce ne serait pas une raison pour l'admettre. D'ailleurs, il nous semble bien que, dans les paroles citées, le nom de cap du Nord est pris dans sa signification la plus restreinte. Andrada prétend si peu posséder au nom de son pays la rive gauche de l'Amazone que, dans le document cité, il est intitulé tout simplement gouverneur du Maranhão, du Para et de la rivière des Amazones dans l'État du Brésil. L'État du Brésil était donc réputé ne pas dépasser l'Amazone.

En note de ce titre 17, l'auteur du mémoire adverse rappelle qu'en 1647 les Portugais s'étaient emparés d'un fort construit par les Hollandais au Mayacaré, entre le cap du Nord et le cap d'Orange. Rappelons à notre tour qu'il y a là une confusion précédemment dissipée par nous, et que le Mayacaré, qu'on voudrait amalgamer avec celui du nord, est très nettement celui du sud, au bord même de l'Amazone.

18e TITRE DU BRÉSIL. *El Marañon y Amazonas, par le P. Rodriguez.* — Sous le nom du Père Rodriguez, c'est encore le Père d'Acuña qui rentre en scène pour la cinquième fois, toujours avec le même texte, à propos de la rivière de Ginipape et avec ses exagérations sur la richesse et l'étendue de ce territoire.

19e TITRE DU BRÉSIL. *Forteresse de Torrego; les Pères de Saint-Antoine.* — On nous dit que le Roi de Portugal a donné l'ordre, en 1686, d'établir un fort à Torrego et d'envoyer dans ces parages une mission des Pères de Saint-Antoine. Nous répon-

dons simplement que Torrego est bien sur la rive gauche, mais au bord même de l'Amazone. Ajoutons que cet établissement, ainsi que la mission projetée, était précisément l'une des entreprises auxquelles le Roi de France exigeait que le Portugal mît un terme.

20ᵉ TITRE DU BRÉSIL. *Lettre du Roi de Portugal à Gomes Freyre de Andrada (1686).* — C'est la troisième fois qu'on invoque ce document. On vient de publier le résumé de l'ordre donné à Andrada au sujet de Torrego. Cette fois, on produit le texte d'une lettre royale relative au même sujet. On nous approuvera certainement de ne pas discuter à nouveau. Bornons-nous à noter que, dans la lettre du Roi de Portugal du 21 décembre 1686, rien n'annonce la pensée d'établir une synonymie entre *Cap de Nord* et *Guyane* : l'allusion faite par le Roi à la construction autorisée par lui d'une forteresse à Torrego localise en sens contraire la sphère d'action où devait se mouvoir le gouverneur de l'état de Maragnan.

21ᵉ TITRE DU BRÉSIL. *Réponse faite à Ferrolles, en 1688, par le commandant du fort portugais de l'Araguary.* — On sait déjà de quoi il s'agit. D'après un extrait pris, dit-on, par le vicomte de Santarem au Ministère de la marine, ce commandant aurait répondu à Ferrolles que les limites des possessions portugaises étaient à *la rivière du cap d'Orange*, appelée par les Portugais rivière de Vincent Pinson et par les Français Oyapoc. Si ce texte était exact, on comprendrait le triomphe de Da Silva. Mais, si l'on veut bien se reporter au volume des annexes du Mémoire français (p. 157), on y constatera que le texte véritable de la réponse de l'officier portugais a été que « les terres du

Roy, mon maître, s'étendaient jusqu'à la rivière Pinson que nous appelons Ouyaproque.. »

Les mots *rivière du cap d'Orange* sont purement et simplement une addition à l'original, lequel se trouve, non au Ministère de la marine, mais aux Archives nationales.

Les Archives coloniales (fraction des Archives de la marine passée au Ministère des colonies) renferment, dans la série C[14], vol. II[e] (Guyane française, Correspondance générale, 1685-1691), la copie de la lettre de Ferrolles aux folios 44-45. La réponse du commandant du fort portugais de Saint-Antoine y est exactement conforme au texte de la page 157 des annexes au Mémoire français.

Nous avons déjà trop complètement élucidé la question pour avoir besoin de nous étendre encore à ce sujet. Le texte authentique nous donne absolument raison. Le commandant du fort portugais de l'Araguary est au bord d'une rivière qui sert de limite et dont il défend l'entrée; c'est donc à cette rivière que s'appliquent les noms de Vincent Pinson et d'Oyapoc employés par lui.

Il reste une observation à présenter. Santarem était incontestablement libre de faire ses extraits comme il l'entendait, tant qu'il les gardait pour lui. Mais autre chose était de les publier. Or voici ce que nous lisons dans Da Silva : « Le vénérable investigateur », nous dit-il, « a fait un extrait de ce document et a eu l'obligeance de me le communiquer en juillet 1852, à condition que je n'en ferais aucun usage pendant sa vie [1]. » Cette réserve était bien de nature à éveiller la circonspection de l'auteur brésilien. On s'explique difficilement que, dans ces cir-

---

(1) Voir l'ouvrage de Da Silva, n° 1954.

constances, il ait pris sur lui d'éditer et d'invoquer cet extrait, sans en avoir contrôlé l'exactitude.

22e TITRE DU BRÉSIL. *Carte de Froger.* — Froger n'est pas pour nous un inconnu. Nous avons dit de sa carte ce que nous avions à en dire [1].

23e TITRE DU BRÉSIL. *Instructions du Roi à Ferrolles, du 2 septembre 1699.* — Il est encore ici question d'un extrait de Santarem, d'où il résulterait que, dès 1699, les Portugais prétendaient réduire les limites de la France à l'Oyapoc. Nous ne pouvons que nous en référer à ce que nous avons dit plus haut de cette lettre du 2 septembre 1699 [2].

24e TITRE DU BRÉSIL. *L'Oyapoc, d'après la réplique remise par Rouillé.* — Da Silva se prévaut, d'après une analyse sans autorité, d'une phrase de la réplique française de 1699 où il est parlé de l'Oyapoc. Rouillé en a parlé en effet, mais comme d'une rivière ayant sa source à la hauteur du cap de Nord. Il n'y a rien là qui ne nous soit très favorable. Nous avons d'ailleurs publié le texte intégral de ce mémoire français de 1699.

25e TITRE DU BRÉSIL. *Traité provisionnel de 1700.* — Si le traité de 1700 pouvait fournir des arguments au Brésil, ce serait cette fois un vrai titre. Mais la portée des clauses de ce traité a été expliquée en détail dans le mémoire français. L'on a pu voir qu'on s'y était uniquement proposé de neutra-

---

[1] Voir plus haut, p. 80 et suivantes.
[2] *Ibid.*, p. 76.

Roy, mon maître, s'éten la rivière du cap de Nord et nous appelons Ouv

Les mots riv d'Orange le Vincent Pinson du traité, ment une que « pour le Gouvernement portugais Ministère jamais en d'autre rivière de Vincent Pinson que Le du cap d'Orange ». Nous n'avons en réponse qu'à nous pa au témoignage des documents cartographiques. Quant cette assertion que *jamais* le nom d'Oyapoc n'a été appliqué à une autre rivière que celle du cap d'Orange, on n'a pas oublié les attestations contraires de Ferrolles, de Jean Mocquet et de divers autres.

26e TITRE DU BRÉSIL. *Memorias particulares, ou anecdotas da corte de França, par Brochado.* — La raison pour laquelle on a cité les mémoires de Brochado, c'est qu'il y est question d'un grand espace de terre entre la rive septentrionale de l'Amazone et le Vincent Pinson. On soutient que ces mots désignent visiblement le territoire allant jusqu'au cap d'Orange. L'argument n'a pas de portée, attendu que l'intervalle qui sépare le Carapapori de la pointe Jupaty est déjà un grand espace de terre.

Or il se trouve que le passage cité de Brochado, tout à fait peu probant pour la thèse du Brésil, confirme au contraire l'argumentation française. « Nos plénipotentiaires », dit-il, « se sont donc réunis avec celui de France, et ils ont fait d'emblée tout ce que ce Français a voulu. Ils ont promis de démolir les forts, de retirer les missionnaires des villages indiens et de se désister de la possession et de l'habitation des terres qui vont de la rive septentrionale au Vincent Pinson, ce qui est un grand espace de terre. » Et c'est en face de cette

qu'on prétend que Louis XIV a bénévolement aban-
[d]eux tiers de la Guyane. Les Portugais ont fait, dit
..uo, tout ce que Rouillé a voulu; Rouillé a-t-il pu vou-
..oir reculer jusqu'au cap d'Orange, alors que le différend ne portait que sur les environs de l'Amazone?

27e TITRE DU BRÉSIL. *Traité de 1701.* — Le mémoire français (p. 48-52) a expliqué le sens de l'article 6 du traité de 1701. On y trouvera la réponse à ce que dit Da Silva.

Après avoir allégué, sous le titre 25e, que la rivière du cap d'Orange avait été la limite fixée par le traité de 1700, l'auteur tire maintenant de cette assertion sans base la conséquence que le traité de 1701 a établi la même rivière comme frontière définitive.

Pour lui, l'expression *Terres du cap de Nord confinant à la rivière des Amazones* doit être traduite par « Terres de la Guyane à l'est de Cayenne ». Il en voit la preuve dans le fait que, tandis que les pouvoirs de Rouillé ne visaient que des « Terres situées aux environs de la rivière des Amazones », le traité de 1700 a substitué à cette désignation celle de « Terres situées entre Cayenne et la rivière des Amazones ». Il y a une réponse toute simple et irréfutable à lui opposer: un plénipotentiaire est lié par les pouvoirs qui lui ont été conférés; par conséquent, la teneur de ceux qu'avait reçus Rouillé donne l'interprétation exacte des termes du traité, alors surtout que les conditions en ont été dictées par le représentant de la France.

Da Silva nous dit que sa douleur augmente (*sic*), quand il voit M. de Butenval répéter cette inexactitude que, par le traité de 1701, Louis XIV a abandonné toute prétention sur la rive droite de l'Amazone. Nous le regrettons pour l'auteur; mais

telle est pourtant bien la conséquence implicite des traités de 1700 et 1701. Le roi de France avait commencé par revendiquer ses anciens droits sur la province de Maragnon ; le traité n'en ayant plus parlé, il en est résulté une renonciation tacite à la rive droite, et il n'a plus été question, entre les parties rivales, que de la rivière même.

28e TITRE DU BRÉSIL. *Traité de 1703, article 22.* — Le publiciste brésilien se fonde sur ce traité pour exagérer l'étendue des terres du cap de Nord. Mais son argumentation s'appuie sur une traduction incorrecte du texte latin.

Le sens *vrai* dudit article 22 a été exposé dans le mémoire français (p. 53-55). Il en ressort que les terres en question allaient jusqu'au promontoire septentrional, appelé communément cap de Nord, mais pas au delà.

Pour prouver que le mot *regiones* comporte l'idée d'un territoire immense, Da Silva se réfère à d'Acuña, Pagan, Gomberville, Rodriguez. Or, nous avons montré que les phrases hyperboliques de ces auteurs ne visent que les terres arrosées par la rivière Ginipape.

29e TITRE DU BRÉSIL. *Carte de G. de l'Isle, 1703.* — La carte de G. de l'Isle a été minutieusement étudiée dans le mémoire français, pages 317-322. Nous ne pouvons que nous en tenir à la démonstration déjà faite. En se prévalant de cette carte, Da Silva oublie de constater que de l'Isle mentionne la baie de Vincent Pinson près du cap de Nord.

30e TITRE DU BRÉSIL. *Carte du Père Fritz, 1707.* — L'examen critique de la carte du Père Fritz a été fait dans le mémoire

français (p. 322-324). Voulant mettre l'arbitre en mesure de la contrôler, nous l'avions publiée spontanément dans notre Atlas (n° 17).

Cette carte montre la côte du territoire contesté allant de l'Est au Nord-Est, au lieu de remonter directement vers le Nord; l'Aprouague y est prolongé jusqu'à l'équateur. Malgré ces graves défectuosités, Da Silva l'invoque comme une autorité : « Si le père Fritz », nous dit-on, « a maintenu sur sa carte en 1707 le Vincent Pinson que les Portugais de Para lui avaient inculqué dix-sept ans auparavant, c'est qu'il s'est assuré ultérieurement, par ses propres recherches, que le Vincent Pinson des Portugais de Para était bien réellement celui des Espagnols ». Le père Fritz aurait eu de la peine à s'en assurer, attendu qu'il n'a ni exploré ni vu la rive gauche de l'Amazone, et que pas une carte espagnole ne place le Vincent Pinson au cap d'Orange.

31e TITRE DU BRÉSIL. *Dictionnaire de Corneille, 1708.* — L'article « Guiane » de ce recueil comprend trois colonnes compactes (p. 245-247 du tome second). Il se termine par la mention : « De la Barre, *Descr. de la Guiane* ». Si l'on compare l'article du Dictionnaire et le livre de La Barre, on remarque que Corneille a copié La Barre de la page 13 à la page 39, en pratiquant çà et là des coupures et en changeant quelques mots.

C'est donc une simple copie du livre de La Barre que nous avons déjà discuté et une copie faite avec une telle absence de critique que, dans cet article *Guiane*, on présentait, en 1708, les Anglais comme fixés à la rivière Marony ainsi qu'à Suriname et ayant à la rivière de Suriname « leur principal poste ». (p. 246, 2e col.).

La chose était vraie, quand La Barre l'énonçait en 1666. Mais depuis lors les Anglais avaient restitué aux Hollandais la colonie de Suriname par le traité de Bréda de 1667. Cela n'empêche pas Corneille, 41 ans après, de recopier le passage, de confiance. Le défenseur de la cause brésilienne voit dans ce Dictionnaire une sanction d'autant plus remarquable qu'il est contredit par deux autres recueils : le *Mercure historique* de 1697, et le *Mercure galant* de 1706. Nous n'apercevons pas comment une affirmation peut être sanctionnée par deux contradictions.

32e TITRE DU BRÉSIL. *Mémoire de Da Cunha.* — Après avoir soutenu sans le prouver que le traité de 1700 avait désigné la rivière du cap d'Orange, le publiciste brésilien, fidèle à sa méthode, invoque ici sa prétendue démonstration antérieure pour en déduire que les mots *rivière Vincent Pinson* signifiaient, dans le mémoire de Da Cunha, *rivière du cap d'Orange.* Cette déduction est d'autant moins admissible, qu'en l'espèce, l'appellation de *rivière Vincent Pinson* apparaît seule, sans que l'*Oyapoc* soit nommé.

33e TITRE DU BRÉSIL. *Mémoire portugais remis à l'évêque de Bristol, en 1712.* — Même argumentation, même réponse. Da Silva considère comme constaté, sous le titre précédent, ce qui y a été simplement affirmé.

Il convient en outre de faire remarquer que le passage du mémoire cité précise, par voie descriptive, où étaient les terres du cap de Nord en litige, quand il énonce que les « Portugais ont démoli les forts qu'ils y avaient bâtis ». Ces forts n'étaient pas construits au cap d'Orange. Ils étaient situés :

l'un, sur la rive même de l'Araguary; les autres, au sud de de ce fleuve.

34e TITRE DU BRÉSIL. *Demandes spécifiques du Portugal, 1712.* — Ce sont toujours les mêmes expressions qui reviennent, ramenant les mêmes traductions inexactes et les mêmes commentaires non moins contestables. Nous croyons superflu de reproduire des explications déjà données.

35e TITRE DU BRÉSIL. *Arte de navegar, de Pimentel.* — La fixation de latitude du «Rio Oyapoc ou de Vicente Pinson», faite par Pimentel dans l'édition de 1712 de son *Arte de navegar*, est une simple énonciation qui n'est accompagnée d'aucune démonstration scientifique ou géographique. Au cours d'une liste de latitudes, Pimentel place à 4° 06′ N. un rio Oyapoc ou de Vicente Pinson.

Ayant trouvé à l'article 1er du traité provisionnel de 1700 un rio de Oiapoc ou de Vicente Pinson et ayant à le placer, il l'a mis à l'endroit où il existait incontestablement un Oyapoc, soit qu'il ait ignoré qu'il en existait plusieurs, soit qu'il ait voulu sciemment poser en cet endroit ce que Da Silva appelle «une pierre d'attente».

Nous savons du reste par deux notes officielles des 17 janvier et 16 février 1815 (voir les annexes au mémoire français, p. 110-113), que les plénipotentiaires portugais au Congrès de Vienne ont déclaré qu'il y avait eu, en 1713, confusion entre deux rivières différentes, celle d'Oyapoc et celle de Vincent Pinson. C'est de cette confusion, plus ou moins accompagnée d'arrière-pensées, que Pimentel s'est fait l'écho.

Pour appuyer l'argument qu'il emprunte à Pimentel, Da Silva

se sert de nouveau des interpolations de Santarem. Nous croyons superflu de revenir sur ce sujet qui est épuisé.

36e TITRE DU BRÉSIL. *Lettre des plénipotentiaires portugais du 14 février 1713.* — Déjà au cours de cette réplique, nous avons examiné la lettre dont il s'agit ici, ainsi que celle des plénipotentiaires français. Nous ne pouvons que renvoyer à nos observations antérieures.

37e TITRE DU BRÉSIL. — *Le Traité d'Utrecht.* — Il est fort difficile de suivre Da Silva dans ses dissertations. Nous ferons cependant en sorte de dégager ses arguments principaux des développements qu'il consacre au traité de 1713.

En admettant, dit-il, qu'il y ait deux *Vincent Pinson*, il est incontestable que le Vincent Pinson de l'acte d'Utrecht est celui des Portugais. Nous répondrons qu'il y avait plusieurs Oyapocs, mais non plusieurs Vincent Pinson. Il n'y a jamais eu, en effet, pour les Portugais eux-mêmes pris dans leur ensemble, qu'un seul Vincent Pinson, celui du Cap de Nord, le Rio *Fresco* du Mémoire de 1698, le Vincent Pinson de la cartographie, qui est un, tandis qu'à la fin du XVIIe siècle, on compte jusqu'à trois Oyapoc ou Yapoc et même davantage dans les parages de la Guyane. (Voir le Mémoire français, p. 47, et le résumé de l'exposé géographique de ce Mémoire, p. 361 et suivantes. Voir également plus haut le chapitre spécial que nous avons consacré à cette question[1].)

A cette occasion, Da Silva reprend la série des arguments dont nous avons successivement fait apparaître l'inexactitude

---

[1] Voir plus haut, pages 212 et suivantes.

à propos des soi-disant titres du Brésil portant les nos 1, 5. 21, 25, 28, 30, 32 à 36. Il n'est pas besoin d'y insister.

Il soulève ensuite la question de savoir ce que l'on doit entendre par les mots *Terres du Cap de Nord.* Il rappelle incidemment que les mots *Cap de Nord* ont été jadis, en quelques circonstances, employés à titre de synonyme de *Guyane,* comme si les terres, qui faisaient l'objet du litige diplomatique réglé en 1713, n'étaient pas strictement les terres situées aux environs de l'Amazone, celles qui y confinaient, celles de la région des forts portugais, celles en un mot dont on s'était disputé la possession.

Suivent des considérations longues et confuses sur le mot Japoc, du traité d'Utrecht. Au § 2107, l'auteur défie hautement qui que ce soit de montrer qu'avant l'acte de 1713 le nom Oyapoc ou Ojapoc, Yapoc ou Japoc ait jamais été appliqué à un autre cours d'eau que le fleuve du cap d'Orange. Il suffit de rappeler la terre et la rivière de Yapoco où débarqua Mocquet en 1604, laissant la rivière des Amazones à main gauche. La relation si précise de Mocquet à laquelle s'est référé d'Avity en 1637, ce que Da Silva a négligé d'indiquer, ne permet pas de confondre ce Yapoco, première rivière au nord de l'Amazone, avec le Yapoco ou Oyapoc du cap d'Orange.

Jamais, en 1700, on n'a prétendu que les terres du cap de Nord s'étendaient au delà de l'Araguary et du fort de ce nom. Ce sont celles-là qui ont été cédées par nous en 1713. Par conséquent, en 1713, la France a consenti à reculer jusqu'à l'Araguary et non jusqu'au fleuve du cap d'Orange.

L'auteur demande où eût été alors le dédommagement des Portugais pour les pertes subies pendant la guerre. N'en était-ce pas un assez sortable de recevoir la propriété de l'Amazone,

de son embouchure et des bords de ce fleuve? Où a-t-on vu, d'ailleurs, que les Anglais fussent si ardents à faire obtenir des dédommagements au Portugal et à risquer la continuation de la guerre pour des exigences qui ne les touchaient pas? N'est-il pas établi que seule notre exclusion de l'Amazone les intéressait?

Dans une autre partie de son œuvre (n[os] 2385 à 2422), le publiciste brésilien est encore revenu sur ce sujet et a voulu rechercher l'intention du traité d'Utrecht. Nous allons examiner les observations qu'il a présentées à cet égard.

Après nous avoir assuré que l'expression «*terres du Cap de Nord confinant à l'Amazone*» signifie évidemment *terres ne confinant pas à l'Amazone*, Da Silva nous dit que le but essentiel du traité a été d'assurer exclusivement au Portugal *la navigation* et *l'usage* de cette grande artère fluviale. Sur ce second point, nous sommes d'accord avec lui; c'est bien cette question là seulement et non une question d'agrandissement territorial qui a préoccupé les rédacteurs de l'acte de 1713. Mais voici où nous différons. Les Brésiliens soutiennent que, vu la facilité des communications par eau qui se prolongeaient clandestinement naguère jusqu'à l'Oyapoc du cap d'Orange, ce but ne pouvait être atteint en 1713 qu'en adoptant ce fleuve comme limite. Une réponse péremptoire vient aussitôt à l'esprit. Si la zone des territoires inondés et navigables s'étendait jusqu'à cet Oyapoc, on n'aurait pas empêché les communications en reculant la frontière jusqu'à ce cours d'eau. Aussi est-ce à un autre procédé que l'acte d'Utrecht a recouru pour écarter les Français de l'Amazone; ce procédé a trouvé sa formule dans l'article 12 qui leur interdisait de franchir la rivière de Vincent Pinson. Cette question n'a plus d'importance aujourd'hui que comme indice des intentions des négociateurs de

1713. On sait en effet que la navigation de l'Amazone est devenue libre et a été ouverte aux navires de toutes les nations par un décret de l'empereur Dom Pedro II. Toutes les considérations que Da Silva tirait de la sécurité du Brésil, compromise par le libre accès de l'Amazone, ont donc perdu tout intérêt actuel.

38e Titre du Brésil. — *Dictionnaire de Trévoux (1721)* [*Voir titre 47e*]. — Da Silva invoque volontiers les dictionnaires. C'est la source habituelle où vont puiser ceux qui ne veulent pas remonter aux véritables sources. Mais souvent, à cette époque, ces compilations fourmillaient d'erreurs grossières et se copiaient les unes les autres. C'est ce que nous montre une fois de plus le dictionnaire de Trévoux.

Voici le passage tout entier (p. 420), d'où sont extraites les trois lignes reproduites par Da Silva : « On distingue la Guiane indienne, la Guiane françoise et la Guiane angloise, ou comme dit M. Corneille, anglicane. La Guiane indienne, qui n'est habitée que d'Indiens, s'étend 80 lieuës, ou environ, depuis la ligne jusqu'au cap d'Orange. La Guiane françoise, qu'on nomme aussi France équinoctiale, contient environ 80 lieuës aussi en commençant du cap d'Orange. La Guiane angloise est à la rivière de Maroni où les Anglois ont un petit fort. *De la Barre a fait une description de la Guiane.* »

Enchâssée dans le passage même d'où elle est tirée, la phrase sur la Guyane française a sa valeur exacte, laquelle est nulle au point de vue du litige. Nous avons en même temps la preuve que le dictionnaire de Trévoux a pillé une publication de 1666, le récit de La Barre, dont, à propos du 12e titre du Brésil, nous avons déjà fait ressortir la portée réelle. On peut juger

de l'intelligence avec laquelle cet emprunt a été fait, par une bévue des plus significatives. Suivant servilement un texte vieux de plus d'un demi-siècle, le dictionnaire de Trévoux a maintenu dans la colonie de Surinam les Anglais qui l'avaient cédée aux Hollandais en 1667, c'est-à-dire cinquante ans antérieurement.

39e Titre du Brésil. — *Établissement d'un fort français sur la rive gauche de l'Oyapoc, 1726.* — De ce que la France en 1726 a élevé un fort sur la rive gauche de l'Oyapoc, Da Silva conclut qu'elle croyait encore à cette date que le traité d'Utrecht lui défendait de franchir le fleuve du cap d'Orange. Comme toujours la conclusion est excessive et le fait allégué s'explique tout naturellement par des raisons stratégiques et topographiques que nous avons déjà exposées.

Quand les Portugais avaient la prétention de garder les rives de l'Amazone avec trois forts dont l'un n'était qu'une simple case, leurs ayants droit sont mal fondés à tirer argument contre la France de l'établissement, en 1726, d'un fort sur la rive gauche de l'Oyapoc. L'emplacement de ce poste d'observation implique si peu l'idée d'un abandon de nos droits sur l'autre rive qu'il fut construit par d'Orvilliers, alors gouverneur de Cayenne, et pour appuyer les fermes revendications qu'il avait fait entendre dès 1723 [1].

40e titre du Brésil. *Lettre du P. Lombard (1726).* — Cette lettre est extraite du livre du P. Labat qui forme l'objet du titre

---

(1) Voir notre Mémoire, pages 178 et 182.

suivant. Da Silva l'a donnée à part pour faire nombre. Il en résulterait que le gouvernement de Cayenne s'étend jusqu'à la rivière d'Yapoc. Mais le religieux donnait évidemment à ces limites de la Guyane colonisée le même sens que Des Marchais, à la relation duquel cette lettre est annexée.

Nous nous référons, en conséquence, aux citations complémentaires que nous allons faire sur le titre suivant.

41e TITRE DU BRÉSIL. *Voyage du chevalier des Marchais.* — L'opinion qui est prêtée à l'auteur n'est point du tout celle qui semble ressortir du texte cité, où se trouve simplement exposée une situation de fait impliquant une violation des titres de la France. Bien que l'opinion du chevalier Des Marchais et du P. Labat ne nous paraisse pas d'une importance décisive, nous avons voulu cependant examiner l'ouvrage et nous avons constaté une nouvelle inexactitude.

La dernière phrase du paragraphe de la page 75, reproduite au 41e titre du Brésil, a été tronquée; on l'a coupée au milieu, supprimant la seconde partie. Elle doit être rétablie ainsi :

« Ils (les Portugais) ont toujours gagné du terrain et nous ont à la fin poussés jusqu'au cap d'Orange qui est par les deux degrés de latitude septentrionale, ce qui diminue nos terres de ce côté de plus de 150 lieues de côte, sans compter le préjudice que cela nous cause dans les terres. . . . . » On voit que, bien qu'il nomme le cap d'Orange, l'écrivain, peu expert en la matière, ne veut cependant parler que de la latitude de 2 degrés.

D'un autre côté, à la page 151 de Des Marchais, on lit : « *Rivières les plus considérables du gouvernement de Cayenne.* —

Sans préjudice du droit incontestable que nous avons sur la rivière des Amazones, que nous ferons valoir quand il plaira au Roi, je ne parlerai ici que des rivières qui sont à l'ouest de Cap de Nord. La première, et qui en est la plus voisine, se nomme la rivière de Maniacari ou du Cap... »

La voilà clairement formulée l'opinion de Des Marchais sur nos limites à l'Est.

Elle n'est pas exprimée avec moins de netteté au tome IV, page 350 : « CHAPITRE Ier. *Des Indiens et de la province de Guyanne.* — La rivière de Cayenne donne le nom à l'isle dont on vient de faire la description; mais cette rivière, aussi bien que l'isle et le gouvernement qui porte ce nom, sont renfermés dans la province de Guyanne.

« On peut, sans se tromper beaucoup, lui donner dix degrés ou deux cents lieues de longueur de l'est à l'ouest, c'est-à-dire du Cap de Nord jusqu'à l'embouchure de la grande rivière de l'Orénoque. Les Français en possèdent ou en doivent posséder la partie orientale, depuis le Cap de Nord jusqu'à la rivière de Maroni. Les Hollandais se sont établis sur le reste ».

42e TITRE DU BRÉSIL. *Manuscrit du chevalier de Milhau.* — Le manuscrit de Milhau avait servi à confectionner l'ouvrage du P. Labat. Milhau se plaint même de l'infidélité avec laquelle le dominicain s'en est servi et du mélange que « ce bon Père en a fait ». C'est donc toujours, en somme, la même autorité qui est invoquée, et toujours avec le même à propos.

Ici, encore, il nous suffira de rétablir les lignes qui suivent immédiatement la phrase de la page 70 citée par Da Silva en la tronquant : « Ils (les Portugais) ont toujours gagné du terrain et nous ont, à la fin, poussés jusqu'au cap d'Orange,

qui est par les deux degrés de latitude septentrionale. Cette perte nous resserre considérablement de ce côté-là et nous porte un très grand préjudice.

« Il est vray que si la colonie de Cayenne s'augmentoit en hommes libres et en esclaves, comme celles de la Martinique et de Saint-Domingue, *il seroit aisé de remettre les Portugais à la raison et de les faire rentrer dans les anciennes bornes qui les séparaient de nos terres.* »

Ce ne sont certes pas là des considérations en faveur du Brésil.

Quant à la seconde citation de Milhau, Da Silva ne s'est pas aperçu en la faisant qu'elle dénonce le profit incorrect que les Portugais veulent retirer de la bévue ou du calcul de certains cartographes, comme Fritz ou Pimentel, qui plaçaient une baie de Vincent Pinson à l'Oyapoc du cap d'Orange.

43e TITRE DU BRÉSIL. *Dictionnaire de La Martinière.* — Voici encore une citation qui se tourne *contra producentem.* Il en ressort, en effet, que La Martinière admet l'existence de deux rivières à peu près homonymes : l'une qu'il nomme *Yapoco* et qui « se décharge dans la mer près du cap d'Orange », l'autre qu'il appelle *Iapoco* et qui forme, avec le cap de Nord, la limite de ce qui a été cédé aux Portugais. Qu'on en juge par le texte même, page 378, article *Guiane :* « Tout ce qui est au midi du Cap du Nord jusqu'à la source de la rivière d'Iapoco a été cédé aux Portugais et a été annexé au Brésil. » C'est dans ces conditions que Da Silva s'écrie : « On n'avait pas encore découvert le Japoc du cap du Nord. »

Au reste, La Martinière est très précis, — et cela est une contre-épreuve, — en ce qui concerne les limites nord du

Brésil. Voici ce qu'il dit (*tome I, édition de 1739, p. 279*) : « Le Brésil est la partie la plus orientale de l'Amérique méridionale et s'étend depuis la rivière des Amazones à un degré de l'équateur au midi jusqu'à la rivière de La Plata où il finit en pointe au 35e degré de latitude méridionale. »

(*Tome IV, même édition, volume paru en 1741, p. 32*), il ajoute : « Para, ou la capitainerie de Para, dans l'Amérique méridionale au Brésil. Il est borné au septentrion par la mer du Nord, et, à l'orient, par la capitainerie du Maragnan et, à l'occident, partie par l'embouchure de la rivière des Amazones, partie par la rivière Para. »

Le Brésil, qui a introduit dans la cause l'ouvrage de La Martinière, ne saurait le suspecter; car il s'agit d'un auteur à la fois compétent et désintéressé, géographe de S. M. C. Philippe V. Quelle inspiration a eue Da Silva de l'appeler en témoignage!

44e TITRE DU BRÉSIL. *Relation de Pierre Barrère.* — Tout l'intérêt du développement de ce titre 44e du Brésil est contenu dans cette courte citation : « [Page 29.] Le gouvernement de la Guyane se voit resserré aujourd'hui entre Maroni et Ouyapok. »

Ici, encore, nous sommes en face d'une habile découpure, nullement conforme à l'opinion personnelle de Barrère, telle qu'elle résulte de son ouvrage. Nous copions : « [Pages 28-29.] . . . . . Voilà en peu de mots une courte mais fidelle relation de toutes les côtes de la Guyane et de tout ce qui y est le plus digne de remarque.

« Cette grande province, que nous avons acquise les premiers, est aujourd'hui comme partagée et soumise à plusieurs puis-

sances maritimes de l'Europe, et la France n'en occupe proprement que la plus petite partie. Les Hollandois, malgré les bornes qui ont été marquées de ce pays par la rivière de Marony, nous disputent encore les terres qui sont en-deçà de cette rivière. Les Portugais font toujours de nouvelles courses auprès de Cayenne et s'emparent insensiblement de toutes nos terres. Ils se sont avisés de venir, en 1723, faire un abaty à Oyapok, où ils ont érigé sur un poteau les armes du roi de Portugal et les ont même gravées sur des rochers.

« Le gouvernement de la Guyane se voit donc resserré aujourd'hui entre Marony et Ouyapok, c'est-à-dire dans un espace de terre de quatre-vingt-dix à cent lieues.

« Mais on n'oseroit espérer que la colonie se relève de long temps de cette perte; et il n'y a pas d'apparence qu'elle puisse se flatter de recouvrer un pays qu'elle avait établi depuis long temps et qui lui a été injustemeut usurpé. »

45e TITRE DU BRÉSIL. *Changement d'opinion de La Condamine.* — Dans sa *Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale,* La Condamine place la rivière et la baie de Vincent Pinson dans le voisinage du cap de Nord et ajoute que « les Portugais du Para ont eu leurs raisons pour les confondre avec la rivière d'Oyapoc dont l'embouchure sous le cap d'Orange est par 4° 15′ de latitude nord ». Quelques années après, en 1757, l'article *Guiane* de l'Encyclopédie de Diderot, tout en maintenant qu'on a mal à propos confondu l'Oyapoc du cap d'Orange avec la rivière de Vincent Pinson, déclare que la Guyane portugaise s'étend jusque-là, et cet article est donné par l'Encyclopédie comme étant de La Condamine. L'auteur brésilien voit là une rétractation que le savant français a voulu

faire, grâce à l'intervention d'un père de la Compagnie de Jésus, et touché de cette amende honorable, il ajoute : «J'en fais une, moi aussi, en témoignant mes regrets d'avoir méconnu, en 1851, ce beau caractère[1].» Il est impossible d'accueillir cette légende. L'appréciation émise à l'encontre des prétentions du Para est le résultat des explorations et des observations personnelles de La Condamine au cours d'un long et laborieux voyage; elle fait partie d'un travail scientifique de plus de 216 pages in-8°; elle a été lue devant l'Académie des Sciences; elle a été reproduite dans deux éditions successives, en 1745 et en 1749. Elle ne peut être mise en comparaison avec un article de dictionnaire, article sommaire, hâtivement fait ou copié, qui porte bien le nom de La Condamine, mais qui a pu échapper à son attention ou à celle du secrétaire qui l'a rédigé. Si cette contradiction apparente avait la portée d'une rétractation, La Condamine aurait assurément pris soin de l'expliquer en donnant ses motifs. Voilà l'explication qui s'offre tout naturellement à l'esprit. Qu'y oppose Da Silva? Il exhibe une chronique manuscrite composée, nous dit-il, après l'année 1757 par le procureur général des Jésuites du Maragnan et intitulée : *Maranhão conquistado a Jesu Christo e à Coroa de Portugal pelos Religiosos da Companhia de Jesus.* D'après cette chronique, peu de temps après la publication de sa Relation, La Condamine ayant eu connaissance qu'il venait de paraître un livre de Berredo, contraire à ce qu'il avait avancé, aurait écrit à ce sujet au père Bento da Fonseca, et, convaincu par les raisons que le père lui exposa dans sa réponse, il les

---

[1] N°s 2153 et 2154.

aurait approuvées comme véritables et ce seraient surtout les lettres de la donation de Bento Maciel Parente qui lui auraient dessillé les yeux. Que La Condamine, qui avait fait sur les lieux une étude personnelle de la question avec toute sa conscience et toute sa compétence, se soit déclaré convaincu par deux arguments qui inspirent des doutes à Da Silva lui-même et par les lettres de 1637 que certainement le savant connaissait déjà, c'est une hypothèse qui excède vraiment les limites de la vraisemblance. Une circonstance le prouve par surcroît. La Condamine en effet n'a pas pu être troublé par les *Annaes historicos do Maranhão*, de Berredo, puis qu'il y aurait lu la confirmation de sa propre opinion et y aurait vu que l'Amérique portugaise «s'arrête au Rio de Vicente Pinçon que les Français appellent Wiapoc, à 1° 30′ au nord de l'Équateur». Le père Da Fonseca s'est donc trompé en considérant comme *probable* la conversion finale de l'éminent géographe.

46e TITRE DU BRÉSIL. *Histoire générale des voyages, par l'abbé Prévost.* — On pourrait croire, d'après cet intitulé, que l'auteur de «Manon Lescaut» a donné, lui aussi, son opinion sur le territoire contesté. Point. C'est la réédition de la relation de Pierre Barrère qui a déjà figuré, comme titre 44e, avec addition de cette phrase que Da Silva nous engage à bien peser : «Laissant la discussion des droits à ceux qui se les attribuent.» Après l'avoir bien pesée, nous estimons qu'elle donne tort au Brésil : elle montre qu'aux yeux de l'auteur, la question de frontière faisait l'objet d'une difficulté qu'il n'ignorait pas.

47e TITRE DU BRÉSIL. *Dictionnaire de Trévoux* de 1771. —

a [illegible] d'Utrecht. Da Silva est [illegible]

M [illegible] (p. 100 du tome Ier) [illegible]

Co [illegible] Malouet : « M. Malouet affirmait

cett [illegible] que les Portugais avaient établi des postes

tion, [illegible] entre le cap du Nord et le cap d'Orange; mais

paraît [illegible] avait été laissée par eux sans aucune

aurait [illegible] surveillance. Les Portugais

par les [illegible] de Macapa, et puis le [illegible] M. Malouet prenait [illegible] postes et les missions

(1) N° 215 [illegible]

e ces deux rivières intérieures, considérablement éloignées de Océan. Une semblable méprise décèle chez lui une étude très uperficielle de la question, et elle jette sur ses autres assertions une grande défaveur. »

Il est donc hors de doute que les Portugais n'avaient fait aucun établissement ni à l'intérieur ni entre le cap de Nord et le cap d'Orange.

49e TITRE DU BRÉSIL. *Instructions ministérielles de 1776.* — Da Silva tire argument de ce que la distance de 15 lieues qu'on a prescrit d'étudier en 1776 nous mènerait au Mayacaré. Mais tout dépend du point de départ qu'on adopte sur l'Amazone.

La rivière visée par le ministre du roi de France était bien le Carapapori. Nous n'avons pu retrouver les instructions mêmes de M. de Sartine en date du 28 septembre 1776. Toutefois elles sont rappelées dans la lettre du maréchal de Castries du 16 mai 1781. Il n'y est pas question d'une position qui serait AU DELÀ du 2e degré nord. M. de Butenval s'est mépris en affirmant que c'était là l'expression employée. « Il sera formé, portent en effet les instructions, un poste sur la rive gauche de la rivière Vincent Pinson après qu'il aura été vérifié que cette rivière se trouve VERS le 2e degré nord ou, au moins, qu'elle est DISTANTE DE 15 LIEUES portugaises de l'embouchure de la rivière des Amazones. » Or le Carapapori remplit la condition qui vient d'être indiquée.

L'estuaire de l'Amazone finit, à l'ouest, à l'île Baïlique dont la pointe nord est à 0° 59′ 30″ N. (latitude de Mouchez). La latitude de la bouche du Carapapori étant de 1° 52′ 30″ N., suivant Mouchez ou de 1° 51′ 50″, d'après Costa Azevedo, il

y a bien réellement 15 lieues portugaises entre cette rivière et l'Amazone [1].

50e TITRE DU BRÉSIL. *Histoire philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, par G. T. Raynal, tome III. — Notre auteur se prévaut de ce que Raynal, recopiant une phrase déjà vue plus d'une fois, nous dit que les Français sont resserrés entre le Maroni et le Vincent Pinson ou Oyapoc. La phrase nous paraît bien insignifiante et il est encore vrai aujourd'hui que la Guyane française incontestée est resserrée en fait entre le Maroni et l'Oyapoc. Cela n'empêche pas qu'il y ait un territoire contesté.

Il importe d'ailleurs de compléter les expressions que Da Silva a isolées, elles trouvent leur explication dans un passage qui figure un peu plus loin (p. 362 et 363) :

« . . . . . Avant de prendre sur la Guyane une résolution finale, il conviendra de fixer les bornes encore incertaines de cette colonie. Au nord, les Hollandais voudraient bien étendre les frontières de Surinam jusqu'aux bords du Sinamary; mais le poste militaire que la cour de Versailles a fait établir depuis longtemps sur la rive droite du Maroni paraît avoir anéanti sans retour cette prétention ancienne.

« Du côté du midi, les difficultés sont moins applanies. L'Amazone fut autrefois incontestablement la borne des possessions françaises, puisque, par une convention du 4 mars 1700, les Portugais s'obligèrent à démolir les forts qu'ils avaient élevés

---

[1] Ces latitudes sont prises dans les positions géographiques qui figurent tout au commencement du Mémoire brésilien.

sur la rive gauche de cette rivière. A la paix d'Utrecht, la France, qui recevait la loi, fut forcée de céder la navigation de ce fleuve avec les terres qui s'étendent jusqu'à la rivière de Vincent Pinson ou de l'Oyapoc. Lorsque le terme fut venu d'exécuter le traité, il se trouva que ces deux noms employés comme synonymes désignaient dans le pays, ainsi que sur les anciennes cartes, deux rivières éloignées l'une de l'autre de 30 lieues. Chacune des deux cours voulut tourner cette erreur à son avantage; celle de Lisbonne, s'étendre jusqu'à l'Oyapoc et celle de Versailles, jusqu'à Vincent Pinson. On ne put convenir de rien et les terres contestées sont restées désertes depuis cette époque assez reculée.

« On n'aura pas la présomption de s'ériger en juge de ce grand procès. L'unique observation qu'on se permettra de faire, c'est que le but de la cession exigée par le Portugal a été de lui assurer la navigation exclusive de l'Amazone. Or les sujets de cette couronne jouiront paisiblement de cet avantage en éloignant les limites des possessions françaises de 20 lieues seulement et jusqu'à la rivière de Vincent Pinson, sans qu'il soit nécessaire de les reculer de 50 jusqu'à l'Oyapoc. »

L'opinion émise par Raynal, page 355, ne doit pas être séparée des considérations qu'il a développées aux pages 362 et 363, et qu'on s'était abstenu de reproduire.

Quant aux cartes qui accompagnent le texte de Raynal, celle du Brésil énonce la prétention portugaise; celle de la Guyane française réserve la prétention française.

51e TITRE DU BRÉSIL. *Atlas de Guill. Delisle et de Buache.* — L'énonciation, relevée sur la carte 137 de cet atlas par Da Silva, n'a aucune portée. Elle ne parle évidemment que de la Guyane

incontestée; elle ne tranche pas la question de la propriété des territoires situés au delà de l'Oyapoc et justement revendiqués par la France. La carte 137 porte la mention *revue et augmentée en 1782*. Ce n'est pas au moment où nous faisions acte de possession par la construction du poste de Vincent Pinson que les géographes du Roi pouvaient admettre que la Guyane s'arrêtait au cap d'Orange.

Il eût convenu d'indiquer que cette carte mentionne une baie de Vincent Pinson entre le cap de Nord et la rivière Maracari; c'est là qu'il faut chercher la pensée des géographes du roi.

52e TITRE DU BRÉSIL. *Encyclopédie méthodique*, de Panckouke. 1782. — Les onze lignes reproduites sont la copie textuelle d'un passage de l'article *Guiane*, publié vingt-cinq ans plus tôt dans l'*Encyclopédie* de Diderot et que nous avons examiné à propos du soi-disant 45e titre du Brésil, pages 401-403.

C'est la réédition d'un texte que nous avons déjà discuté.

53e TITRE DU BRÉSIL. *Choix de lectures géographiques et historiques d'Edme Mentelle.*— Le géographe Edme Mentelle, de Paris, composant un choix de lectures géographiques et historiques, copie l'Histoire philosophique de Raynal et, en outre, le fameux passage portant que «les Portugais au sud (de la Guyane) ont resserré les Français entre la rivière de Marony et celle de Vincent Pinçon ou d'Oyapock». Il constate que l'Histoire philosophique donne matière à un grand nombre de corrections et il fait «les plus essentielles», d'après les remarques qu'il avait sollicitées et obtenues de Cayenne même. Ce sont ses propres termes.

Da Silva a pensé, et nous sommes du même avis, que le personnage consulté à Cayenne fut Simon Mentelle. Or, ledit personnage avait fait la remarque suivante sur la seconde des rivières de la Guyane mentionnées ci-dessus : « On confond ici la rivière de Vincent Pinçon avec l'Oyapock, quoiqu'il y ait très loin de l'une à l'autre. »

Sur ce, Edme Mentelle retranche à la rivière du cap d'Orange la désignation de *rivière de Vincent Pinçon* et ne laisse subsister que celle *d'Oyapock;* Da Silva en tire cette conclusion inattendue « qu'Edme Mentelle, *ou plutôt Simon Mentelle,* a voulu dire avec toute netteté que la limite de la Guyane française et du Brésil était, de droit, c'est-à-dire en vertu du traité d'Utrecht, le fleuve du cap d'Orange ». Dire qu'en retirant le nom de Vincent Pinson à la rivière du cap d'Orange on a voulu marquer qu'elle était la limite d'Utrecht, et attribuer un sentiment semblable à Simon Mentelle, qui a dit le contraire et qui avait été envoyé à la rivière du cap de Nord avec le titre de gardien des limites, cela dépasse un peu la mesure.

54[e] TITRE DU BRÉSIL. *Mémoire de Simon Mentelle.* — Da Silva revient encore sur Simon Mentelle et cite une phrase détachée d'un mémoire du géographe où il est dit qu'on retrouva en 1794 la trace de projets anciennement conçus pour rapprocher nos limites de l'Amazone. C'est évidemment une allusion aux études ordonnées par Fiedmond et par Castries. Mais, pour l'auteur brésilien dont nous analysons les raisonnements, c'est une « immense révélation en faveur de l'intégrité du Brésil ». Quelle révélation en faveur du Brésil peut-il y avoir dans ce fait que le Gouvernement français aurait prescrit l'étude d'un tracé rapprochant plus complètement notre frontière du

fleuve des Amazones? Nous ne l'apercevons pas. Il nous semble au contraire que ces instructions montrent clairement que dans notre pensée la ligne de démarcation établie en 1713 devait être très voisine de ce fleuve.

Nous avons déja parlé précédemment (chapitre X) de ces instructions données à l'ingénieur Mentelle. On n'a pas oublié qu'il lui était recommandé «de s'écarter le moins possible de la ligne parallèle à l'Amazone, afin de remplir le plus exactement possible l'esprit du traité». On voit que notre préoccupation principale était d'appliquer scrupuleusement et intégralement le traité d'Utrecht. On voit également que pour obéir à ce traité il nous paraissait nécessaire d'adopter un cours d'eau très voisin de l'Amazone.

L'argumentation de l'auteur brésilien est d'autant plus incompréhensible qu'il avait dit lui-même (n° 453) que Simon Mentelle plaçait la délimitation au tronc de l'Araguary[1].

55e TITRE DU BRÉSIL. *Traité de 1797.* — Ce traité, ou plutôt ce projet de traité intervient ici comme exemple des variations de la France qui y a admis le Carsevenne comme la limite d'Utrecht. Il ne prouve en réalité que deux choses : d'abord, que le Portugal n'a pas même essayé de soutenir que la rivière designée était celle du cap d'Orange et qu'ensuite, pour nous faire accepter le Carsevenne, on a dû le revêtir du nom de Vincent Pinson.

Pour faire passer son raisonnement, Da Silva ajoute : «Rappelons-nous le titre 43. La Martinière avait assuré, en

---

[1] Ce mémoire de Mentelle est à la Bibliothèque de la marine.

1732, que la limite d'Utrecht était à la source du Yapoc.» Que l'on veuille bien se reporter au titre 43, et l'on verra que la citation qu'il a rapportée plus haut n'a pas du tout ce sens.

56e TITRE DU BRÉSIL. *Ouvrage de Lescallier, édition de l'an VI.* — L'auteur, dont nous faisons la critique, a cité ici incomplètement un passage de Lescallier. Nous compléterons la citation en soulignant le passage supprimé. *Page 6 de Lescallier :* «Il y a, entre les terres du cap de Nord et le continent, un bras de mer qui forme une espèce de baie et où il y un mouillage. Cet endroit, où on prétend qu'un voyageur nommé Vincent Pinçon qui avait accompagné Christophe Colomb dans son premier voyage, aborda en l'année 1500, a retenu chez quelques auteurs le nom de baie de Vincent Pinçon. Mais ce nom n'est pas connu dans le pays; *il est même très vraisemblable que Vincent Pinçon, dans son voyage pour la découverte des côtes septentrionales du Brésil, n'a pas abordé sur cette côte en deçà de l'Équateur ni de l'embouchure de l'Amazone.*

«*Il y a une autre rivière du nom d'Oyapoc, à quelques lieues plus au Sud, qu'on aura probablement confondue de nom avec celle où on avait fait le projet de reculer nos limites en deçà du cap de Nord.*

«La rivière principale qui afflue dans cette prétendue baie de Vincent-Pinçon, qui est une espèce de bras de mer, se nomme dans le pays Carapa-Pouri.»

Lescallier a donc indiqué d'une façon précise la position du cours d'eau, l'Oyapoc du cap de Nord, qui constitue la limite stipulée par le traité d'Utrecht. Il s'est trompé, il est vrai, de dix minutes, en disant que le traité d'Utrecht a fixé nos

bornes à 2° Nord. Mais cette minime erreur ne constitue pas un droit pour le Brésil.

57e TITRE DU BRÉSIL. *Mémoire de Buache.* — Buache soutient que la véritable rivière de Vincent Pinson est située au sud de l'Équateur. Da Silva en conclut que cet auteur a déclaré que le traité d'Utrecht avait assuré aux Portugais tout le territoire, jusqu'à 4° 15' de latitude nord, et il prend acte solennellement de cet aveu. Il nous semble qu'il n'y a pas lieu. Les plénipotentiaires portugais ont fait à Vienne, en 1815, sur la distinction à établir entre l'Oyapoc et le Vincent Pinson, une déclaration assez analogue à celle de Buache et il ne nous paraît pas que cette note verbale du 17 janvier 1815 soit précisément un argument en faveur du Brésil.

A ce propos, pourquoi donc Da Silva n'a-t-il pas reproduit le passage ci-après de la page 38 du mémoire de Buache? « Je crois donc, avec le savant historien de l'Amérique, Robertson, que Vincent Pinson n'a pris terre nulle part au nord de l'Équateur et qu'en conséquence il faut chercher au sud de l'Équateur la rivière à laquelle le navigateur espagnol a donné son nom; je crois, avec les Portugais, que cette rivière de Vincent Pinson est la même que la rivière d'Oyapok, ou se nommait aussi Oyapok; et, comme il se trouve une rivière de ce nom au sud de l'Équateur, sur la côte que Vincent Pinson a découverte, et dans un des trois points où il a abordé, je crois aussi, avec M. de Ferrolles, que c'est à cette rivière seulement qu'il convient d'appliquer le nom de Vincent Pinson, et non à l'Oyapok de la côte de la Guyane, d'autant plus que les Portugais n'étendaient pas plus loin leurs prétentions pendant leur différend avec les Espagnols. Tout concourt donc à dé-

montrer que c'est une erreur, dans l'article VIII du traité d'Utrecht, d'avoir confondu l'Oyapoc de la Guiane avec la rivière de Vincent Pinson... »

58e TITRE DU BRÉSIL. *Acte de Vienne.* — Le traité de Vienne relate la prétention des Portugais d'avoir toujours considéré la limite de l'Oyapoc, entre le 4e et le 5e degré, comme celle qui avait été fixée à Utrecht. C'est là une affirmation très inexacte, mais en tout cas unilatérale.

Cette énonciation du Portugal avait si peu de valeur en soi que le paragraphe 2 du même article la tient, en fait, comme inexistante, et stipule qu'on procédera, aussitôt qu'il sera possible, à la fixation définitive des limites. La France n'a pas adhéré à cette affirmation; car notre adhésion eût supprimé toute question de délimitation et l'on voit, au contraire, qu'il doit y être procédé en recherchant le sens précis du traité d'Utrecht. Dès lors, il n'y a là qu'une réserve banale et sans portée et qui trouvait par avance un démenti bien accablant dans les notes officielles des représentants du Portugal proclamant que le Vincent Pinçon et l'Oyapoc du cap d'Orange étaient deux rivières différentes et éloignées l'une de l'autre.

59e TITRE DU BRÉSIL. *Mémoires du général Freytag, en 1824.* — L'auteur brésilien commence par nous dire que ces mémoires, qu'il invoque comme un titre, ont été justement qualifiés de «très médiocre roman». Alors, pourquoi s'y appesantir? C'est, nous dit-il, parce que cet ouvrage a été enrichi de notes d'un grand intérêt et qui témoignent, de la part de leur auteur, d'une *connaissance approfondie de tout ce qui à rapport à la Guyane.* Voyons donc l'appréciation de cet annotateur. Il nous dit que :

« les Portugais, *par une fausse interprétation du traité d'Utrecht*, ont toujours eu la prétention d'assigner cette rivière comme limite à la Guyane française ». Or la rivière dont il parle est l'Oyapoc du cap d'Orange. Il en résulte qu'il donne tort au Portugal.

60e TITRE DU BRÉSIL. *Dictionnaire géographique de Kilian et Picquet.* — Les auteurs de ce dictionnaire, qui remonte à 1828, disent qu'« après avoir regardé longtemps la rivière de Vincent Pinçon comme identique avec l'Oyapok, on a cru la retrouver plus au Sud dans une rivière qui a son embouchure près du cap Nord par 1° 55' de latitude boréale, et qu'on nomme aussi Ayapok ». Nous sommes surpris qu'on voie là un argument pour le Brésil.

61e TITRE DU BRÉSIL. *Mémoire du baron Walckenaer.* — La question du Carapapori, dont il s'agit ici, a été traitée, page, 362, *in fine*, 363 et 364 du mémoire français, auquel nous nous référons.

Un mot seulement pour faire remarquer la tendance de Da Silva à vouloir ranger quand même parmi ses partisans les adversaires les plus déclarés de la prétention brésilienne. Ainsi fait-il pour Walckenaer, parce que celui-ci a prononcé quelque part le nom de « vieille Guyane française » et a dit que l'embouchure du Vincent Pinçon fut longtemps inconnue. Qu'importe, puisque l'écrivain brésilien reconnaît que pour Walckenaer la limite d'Utrecht est la rivière de Vincent Pinçon, connue des naturels sous le nom de « Yapoc » et que les Brésiliens nomment aujourd'hui Carapapoury?

62ᵉ TITRE DU BRÉSIL. *Protocoles des Conférences de 1855 et 1856.* — Ces protocoles sont des pièces essentielles du dossier. Ils nous montrent en effet le Brésil renonçant à réclamer comme frontière la rivière du cap d'Orange et nous offrant la limite du Carsevenne. On aurait donc compris que l'auteur ouvrît une discussion sur les résultats de cette conférence. Mais il ne s'en occupe que pour en arriver à cette conclusion imprévue et bien curieuse que, le fort portugais, dit de l'Araguary, étant établi sur la rive gauche du cours d'eau du même nom, «toute la rive gauche du tronc de l'Araguary était comprise dans les terres du cap de Nord». D'où cette déduction finale : «l'Araguary n'était donc pas la limite septentrionale de ces terres».

Dans ces pays noyés, le choix d'une position pour un fort n'était pas chose commode; la France en a fait elle-même l'expérience. Le fort de l'Araguary eût été placé sur la rive gauche, que cet emplacement pourrait être motivé par des nécessités de terrain et n'aurait point, en tout cas, justifié la prétention d'aller jusqu'au cap d'Orange. D'ailleurs, ce fort n'eut point de durée.

Le mémoire brésilien dit, en effet, page 97 : «Le premier poste fortifié sur l'Araguary devait être d'une construction très légère, puisqu'il n'a pu résister longtemps aux inondations et à l'action du mascaret ou pororoca». En 1700, les Portugais n'avaient aucun établissement sur la côte de l'Araguary. Le 7 juillet 1700, Gaudais, envoyé de Cayenne pour notifier au Para le traité provisionnel, trouva la côte de l'Araguary, où il resta deux jours, abandonnée par les Portugais. Toute la rive gauche de l'Araguary était, comme on le voit, bien gardée.

Mais il y a mieux. Nous avons prouvé que le fort d'Araguary

n'était pas sur la rive gauche. Da Silva allègue, pour établir que le fort était sur cette rive, le témoignage de Ferroles qui aurait reconnu ce fort « sur la pointe occidentale de l'embouchure de la rivière Batabouto, affluent de la rive gauche de l'Araguary ». Mais ici nous avons affaire à une des interpolations que Santarem avait fait promettre à son confident de ne mettre en circulation qu'après sa mort. Nous avons publié (Documents français, p. 157) le texte véridique de la lettre de Ferrolles. On y lit simplement, à propos de la rivière de Batabouto : « Y est situé le fort Saint-Antoine construit par les Portugais depuis un an ». Inutile d'insister sur la portée de cette rectification.

63[e] TITRE DU BRÉSIL. *Considérations géographiques sur l'histoire du Brésil, de M. d'Avezac.* — Encore un adversaire que Da Silva tient à enrôler parmi ceux qui auraient reconnu la justice des réclamations brésiliennes. « Comme toute force de Dieu, s'écrie-t-il, la vérité est incoercible ! » Et tout cela pour démontrer, construites par quelques phrases de d'Avezac inexactement interprétées, que cet auteur, qui a écrit tout un livre contre la thèse des Brésiliens, a reconnu le bien fondé de leurs revendications.

Si sérieux et si bien documenté que soit le travail de ce savant géographe, nous ne nous faisons pas, du reste, solidaires des quelques erreurs qu'il a pu commettre. Il en a commis une, notamment, en disant que les Portugais s'arrogèrent, en 1686, le droit de s'avancer jusqu'aux bords de l'Oyapoc actuel. En effet, ainsi que nous l'avons démontré (voir le Mémoire français, p. 162 et 163), les tentatives, les incursions des Portugais, vers 1686 et les années suivantes, sont bien loca-

lisées «du costé de la rivière des Amazones». Ils n'ont point dépassé alors la position fortifiée qu'ils ont occupée d'une manière intermittente sur l'Araguary.

Après la longue énumération de ces soixante-trois titres, Da Silva trouve sa démonstration insuffisante et il entreprend alors toute une série nouvelle de dissertations complémentaires. Nous ne jugeons pas indispensable de le suivre dans tous les détails où il a estimé utile d'entrer. Nous croyons faire assez en nous attachant aux points principaux.

Tout d'abord, nous prenons acte d'une déclaration faite par le Brésil, dans une note ajoutée à la page 316. «L'important, dit cette note, est de déterminer la position du Vincent Pinson ou Yapoc, de l'article 8 du traité de 1713.» Nous sommes d'accord, sur ce point, que c'est à 1713 qu'il faut remonter pour déterminer l'emplacement du Vincent Pinson.

Nous constatons également que, pour Da Silva, qui accumule à cet égard de nombreux témoignages et qui n'est nullement contredit par le Brésil, la pointe Jupaty formait incontestablement au moment du traité d'Utrecht la borne occidentale de l'Amazone (voir notamment les n[os] 2481 et 2484). C'est une nouvelle réponse à la théorie brésilienne qui voudrait prolonger jusqu'à l'île de Maraca l'embouchure du grand fleuve.

Nous croyons encore devoir examiner, puisque le Brésil se l'est appropriée, une explication du même auteur, qui est vraiment caractéristique. On aura remarqué que sur certaines cartes se trouve indiquée au nord et près de l'embouchure de l'Amazone une *Pinis baya*, *bay* ou *baye*, là où précisément les cartographes précédents placent le Vincent Pinson. Th. de Bry l'orthographie

Pinis Baya[1]; Jodocus Hondius, *Pinis Baye;* Levinus Hulsius, *Pinis Bay*. M. de Butenval était donc parfaitement autorisé à dire, comme il l'a fait dans les 2e et 11e séances de la Conférence, qu'il fallait voir dans *Pinis* une abréviation de *Pinsonis*. C'est, en effet, l'interprétation toute naturelle. Voici celle que l'auteur brésilien lui a substituée. Il nous rapporte que Keymis, dans son voyage, avait avec lui une petite embarcation nommée *le Discoverer*, que les textes appellent une *pynnace*, *pinesse* ou *pynass*, laquelle se trouva un moment dans un grand embarras. Il en conclut, sans hésiter, qu'elle n'a pu être en péril que dans le large évasement du canal de Carapapori et qu'elle lui a donné son nom. Tout ce raisonnement n'a pour fondement que la ressemblance entre *Pinis* et *Pynnace*. Mais la ressemblance est bien plus frappante entre *Pinis* et *Pinis*, abréviation de Pinsonis. La preuve irréfutable que, lorsque dans sa carte de 1606 Hondius a nommé la *Pinis Baya*, il a bien eu en vue le Vincent Pinson, c'est que dans sa carte de 1633 il place au même endroit la rivière de Vincent Pinson[2]. Il en est de même d'Hakluyt dont on invoque le témoignage. Mais il y a un fait plus accablant pour l'explication de Da Silva, c'est qu'elle est nettement contredite par le texte de Keymis. Celui-ci raconte en effet qu'il fut séparé de sa pinasse sur les côtes d'Angleterre et qu'il ne la retrouva qu'aux environs de l'Orénoque. (Voir Coréal, t. II, p. 261 et 277.)

Cette interprétation d'une dénomination latine par une étymologie anglaise est à rapprocher de celle que Da Silva a

---

[1] Et non *Pynis Baya*, comme le dit à tort le Mémoire brésilien, p. 67. Voir la carte de Th. de Bry dans l'Atlas brésilien, n° 45.

[2] Voir, dans l'Atlas brésilien, les cartes 45 et 63.

donnée du mot *Brest* (n°s 1557 à 1590). Jean de Laet, Pierre Du Val, Nicolas Sanson et Guillaume Sanson attestent l'existence, sur la rive gauche de l'Amazone, d'une île ou rivière qui portait le nom de *Brest*. Ce nom d'origine française, et témoignant de l'existence d'un ancien établissement français, gêne l'écrivain brésilien. Pour résoudre la difficulté, il affirme que ce nom de *Brest* est anglais, que c'est l'ancienne orthographe du mot *Breast* qui veut dire «sein». Comme on pourrait lui opposer le nom de notre grand port militaire, il tient à réfuter par avance l'objection, et il répond que «ce furent les Anglais sans doute qui donnèrent à la meilleure rade de France le nom de Brest»! Nous avons rapporté ce raisonnement pour qu'on pût l'apprécier; on n'attend certainement pas de nous que nous le discutions.

Un certain nombre de Portugais et de Brésiliens ont admis qu'il fallait distinguer le Vincent Pinson d'avec l'Oyapoc du cap d'Orange. Le publiciste brésilien compte jusqu'à trois cartes et neuf textes dans ce sens. Son calcul n'est pas exact. Si l'on veut bien consulter nos observations sur l'Atlas brésilien, on verra que le nombre des cartes portugaises qui donnent raison à la France est bien autrement considérable. Mais même ainsi réduite en nombre, l'existence de ces dissidences préoccupe Da Silva, et il entreprend d'affaiblir l'autorité qui s'attache à leur témoignage.

Parmi les Portugais, auxquels il s'attaque, figure en première ligne Berredo. Cela se conçoit. Gouverneur du Maragnon après le traité d'Utrecht, Berredo a écrit, dans un livre longuement médité, que le domaine de l'État portugais et l'Amérique portugaise se terminent «à la rivière de Vincent-Pinçon que les Français appellent Wiapoc, un degré trente

minutes au nord de l'équateur.» Il s'agit de démontrer que, lorsqu'il a parlé de 1° 30', il a voulu dire 4° 30'. L'auteur brésilien tente cette démonstration et, après avoir accumulé différentes circonstances plus ou moins étrangères à la question, il arrive à conclure que cette latitude de 1° 30' est évidemment une faute d'impression et qu'au fond Berredo était d'accord avec M. de Butenval, pour donner à la rivière du cap d'Orange la latitude de 4° 30'. C'est vraiment une façon trop commode de supprimer une contradictiou embarrassante. S'il y avait eu une simple erreur d'impression, pourquoi tout au moins ne l'aurait-on pas corrigée dans la nouvelle édition publiée à Maranhão même, en 1849 ?

Parmi tous les raisonnements qu'on accumule à ce sujet et que nous laissons à l'arbitre le soin de juger, il en est un pourtant qui appelle une explication. L'auteur essaye de mettre Berredo en contradiction avec lui-même en prétendant qu'il place le cap de Nord à la latitude de 2° 40'. Il parvient à ce résultat à l'aide d'une traduction où l'on fait dire à Berredo que Pinson et ses compagnons découvrirent à cette hauteur un cap qu'ils appelèrent dos Fumos et qui, pour Da Silva, est le cap de Nord (n° 2364).

Suivant nous, la traduction du récit de Berredo, dont nous donnons ci-dessous[1] le texte portugais, doit être ainsi rétablie :

---

[1] *Annaes historicos do Estado do Maranhão*, p. 3 et 4 : «Correndo à costa ao poente, entrarão na boca formidavel do grande rio das Amazonas que a sua justissima admiraçao intitulon mar doce, e repassando a linha para a parte do Norte, na altura de dous graos e quarenta minutos, descobrirão o cabo a que dondo então o mesmo nome delle he conhecido hoje tambem pelo dos Fumos : que dobrando outra vez ao poente, em distancia de quarenta leguas, entrarão em hum rio aque Vicente Yanes Pinçon deu o seu nome e appelledo ultimo que aiuda se conservão.»

« Courant à l'ouest ils entrèrent dans l'embouchure formidable de la grande rivière des Amazones que dans leur très juste admiration ils nommèrent « mer douce ». Repassant la ligne vers la partie du nord (sous-entendu de l'embouchure) à la hauteur de deux degrés quarante, ils découvrirent le cap auquel ils donnèrent le nom sous lequel il est connu aujourd'hui encore, dos Fumos. Puis, ***doublant de nouveau au couchant,*** à une distance de 40 lieues, ils entrèrent dans la rivière à laquelle Vincent Yanez Pinçon a donné son premier et son dernier nom qui se conserve encore. »

Le sens de ce récit est celui-ci : Vincent Yanez, intrigué par l'eau douce trouvée en pleine mer, dut aller et venir, en cherchant d'où elle provenait et jusqu'où elle s'étendait. Il remonta ainsi vers le nord jusqu'à 2° 40', puis, revenant vers le sud, il retraversa la ligne, arriva jusqu'au cap de Fumos et remontant ensuite vers le couchant, il trouva à une distance de 40 lieues la rivière de Vincent Pinson.

En tout cas, dans tout cela, pas un mot qui autorise à identifier le cap de Fumos avec le cap de Nord. Le cap de Fumos est un promontoire qui a toujours été placé au sud de l'Équateur, notamment par Sébastien Cabot, par Gutierrez, par Diogo Homem, etc. (Voir notre exposé géographique, mémoire français, p. 263 et 275.) Quand même d'ailleurs Berredo aurait mal situé le cap de Nord, cela n'affaiblirait guère la constatation relative au Vincent Pinson.

En terminant cette étude à laquelle nous ne pouvions pas nous dérober, nous avons, somme toute, à nous féliciter de ce que l'auteur du mémoire brésilien ait remis en lumière

minute ... Il nous semble en effet que
lorsq ... en souffrir et qu'elle y a trouvé
br ... de faire apparaître l'impossibilité où
d ... d'entamer les titres que nous tenons des

CHAPITRE XVIII.

RÉSUMÉ DE NOS PREUVES.

La nécessité de répondre aux allégations qui ont été mises en avant ne nous a déjà que trop entraînés dans des redites. Nous ne voulons donc pas renouveler dans cette réplique l'exposé des arguments que nous avons présentés dans notre mémoire. Mais on nous permettra, avant de finir, de prendre acte des démonstrations que nous croyons pouvoir considérer comme acquises, en nous bornant d'ailleurs aux points principaux.

Un premier point, désormais indéniable, c'est qu'en 1700 et en 1713, au moment où le Vincent Pinson a été désigné comme la limite, tous les documents cartographiques sérieux plaçaient ce cours d'eau aux environs du cap de Nord. Nous avons vu cette dénomination prendre naissance dans les cartes officielles de Séville, auxquelles avait collaboré Vincent Pinson lui-même, puis passer bientôt et s'enraciner dans la cartographie générale. L'on ne peut pas en excepter la cartographie portugaise, bien qu'elle présente un peu de confusion et qu'elle ait préféré parfois le nom de Rio Fresco. Lorsqu'au commencement du XVII[e] siècle l'ancienne nomenclature tend à s'effacer pour faire place à des noms indigènes, on voit apparaître, pour désigner les diverses branches du même cours d'eau, les noms d'Awaripoco, d'Iwaripoco, de Japoco (J. Mocquet), d'Ouyaproque (Ferrolles), de Japozo (Brochado), d'Araguary, etc. Ceci est une confirmation de plus de notre interprétation, puisque le traité d'Utrecht a associé le mot de

Japoc à celui de Vincent Pinson. Ce dernier nom d'ailleurs ne s'éclipse pas complètement : on le rencontre dans Teixeira, dans de l'Isle, dans Berredo, et toujours pour désigner la rivière située au nord de l'Amazone, entre 1°30′ et 2° de latitude Nord. Ce fait, dont l'atlas brésilien nous a apporté des témoignages éclatants et multiples, est confirmé par les cartes les plus autorisées et les plus voisines du traité. Depuis le XVIIIe siècle, il est vrai, le bras septentrional du cours d'eau, auquel s'était appliqué le nom de Vincent Pinson, s'est obstrué et s'est isolé du tronc principal; dans cette évolution dernière, il a encore changé de nom et a pris celui de Carapapori. Ce cours d'eau n'en reste pas moins celui qui avait été choisi comme frontière.

L'histoire ne parle pas moins haut que la géographie en faveur de notre revendication. Les Français, maîtres un moment d'une grande partie des côtes brésiliennes, avaient dû, sans doute, reculer vers le Nord; mais, quand le litige est né, ils prétendaient toujours à l'Amazone et à toute la rive gauche du fleuve. Au cours du XVIIe siècle, de nombreuses concessions de nos rois étaient venues attester leur souveraineté sur cette région, souveraineté qui ne rencontrait de contradiction, ni de l'Espagne, ni de l'Angleterre, ni des Provinces-Unies, ni des princes allemands. En avait-elle rencontré de la part du Portugal? On n'a pu à cet égard nous objecter que la donation de Bento Maciel Parente et quelques incursions partielles sur le bord occidental Quant à la donation, nous pensons avoir prouvé que la capitainerie du cap de Nord n'a jamais dépassé le promontoire de ce nom. Il en a été de même des entreprises de nos rivaux d'alors, et presque aussitôt qu'elles se sont produites, Louis XIV les a refrénées en même temps qu'il

portait ses réclamations à Lisbonne. L'état de fait à ce moment était celui-ci : les Portugais, qui s'étaient avancés un instant jusqu'à l'Araguary, avaient été refoulés jusqu'à l'Amazone.

C'est dans ces conditions que s'est ouverte la négociation. Le roi de France qui est maître jusqu'au grand fleuve le revendique hautement et veut que le Portugal renonce désormais à le franchir. Mais d'autres préoccupations viennent distraire Louis XIV. Il est amené à ajourner sa revendication totale et à transiger provisoirement pour la démolition des forts de la rive gauche et pour la neutralisation des terres où ils sont construits, mais de celles-là seulement. On ne saurait soutenir que, dans les conditions où il stipulait, il ait pu bénévolement rétrograder jusqu'au cap d'Orange et abandonner des pays entiers où la puissance rivale n'avait même jamais tenté de pénétrer. Le mémoire portugais de 1698 atteste au surplus que la rivière adoptée comme limite était à un demi-degré du cap de Nord et qu'on n'entendait nullement enlever à la France les «soixante lieues de côtes» et le «pays infini» qui s'étendaient au delà. Et, en effet, le traité de 1700 a pris comme jalons les forts de Macapa et d'Araguary et n'a embrassé dans son *modus vivendi* que les terres du cap de Nord définies *stricto sensu*, c'est-à-dire les terres *occidentales*, celles qui sont *situées à l'ouest* et *aux environs* du fleuve, *confinant* et *adjacentes* à ce cours d'eau et *jointes* à la capitainerie de Maragnon. Toutes expressions empruntées à des textes diplomatiques et qui délimitent étroitement le territoire neutralisé.

Bientôt, sous la pression des circonstances, Louis XIV est contraint de rendre définitif cet arrangement provisoire, et en 1713, après des luttes pénibles, il est même obligé de céder en toute propriété les terres sur lesquelles il avait voulu réser-

ver son droit en les neutralisant. Mais, si le sacrifice devient définitif, il n'est pas plus étendu quant à la surface. C'est toujours le même territoire que le Portugal réclame des bons offices de l'Angleterre; c'est toujours le même qui lui est finalement accordé, à savoir celui qui est renfermé entre le Rio-Japozo et l'Amazone, celui qu'on appelle *les « terres du Maranhão »*. C'est qu'en effet l'Angleterre, dont l'intervention est décisive, « n'ôte rien à la France »; elle veut seulement « une plus grande précaution pour la sûreté du Brésil. » Il n'y a qu'une question, une seule, entre la reine Anne et Louis XIV, c'est celle de l'Amazone. La Grande-Bretagne, qui a été chassée jadis de cette grande voie de pénétration, n'entend pas que les Français s'y maintiennent; elle exige leur exclusion; mais elle ne demande pas autre chose. Le traité de 1713 est bien la traduction de cette pensée. L'article 8 n'attribue au Portugal que les terres du cap de Nord, et l'article 9 nomme de nouveau les deux forts qui sont les deux bornes traditionnelles. L'article 9 y ajoute le fleuve et comme garantie le bord même de la rivière. Par conséquent, le Portugal obtient le cours, l'embouchure et les rives du fleuve, mais rien de plus. La précaution inscrite dans l'article 10 achève la démonstration, car elle implique que le Vincent Pinson est tout près de la frontière amazonienne.

Si l'exécution de ce traité qui aurait dû clore le différend s'est fait attendre, ce n'est pas que nos représentants locaux aient négligé de revendiquer notre droit : témoin les énergiques réclamations de nos gouverneurs. Ce n'est pas non plus que les gouverneurs portugais aient osé le méconnaître franchement; le langage de Berredo et de José Da Serra atteste suffisamment le contraire, et il était d'ailleurs d'accord avec l'attitude du gouvernement Portugais lui-même, quand il eut à s'expli-

quer avec l'Espagne, au milieu du XVIIIe siècle. Le retard vint, d'une part, de notre longanimité et, de l'autre, d'un mélange de ruse prévoyante et de force d'inertie. Mais enfin la France se résolut à agir et dans les dernières années de l'ancienne monarchie elle s'était enfin avancée jusqu'où elle avait le droit d'aller.

La Révolution et la guerre survenant, de nouveaux traités sont signés pour le règlement de la question conformément au traité d'Utrecht et dans tous ces traités de Badajoz, de Londres, de Madrid et d'Amiens, non seulement le Portugal, partie intéressée, mais l'Angleterre, puissance garante, l'Espagne et la Hollande, nations voisines, s'accordent pour dire que la frontière doit être à l'Araguary. Ces accords ne sont restés, il est vrai, la loi des parties que durant quelques années; mais ils ont gardé toute leur autorité morale, malgré les arrangements postérieurs de 1815.

A cette époque un grand aveu est fait officiellement par les Portugais, ils conviennent solennellement qu'on a eu tort de confondre le Vincent Pinson et l'Oyapoc du cap d'Orange et que les deux rivières sont distinctes. Cet aveu domine et éclaire l'acte de Vienne qui a prescrit le règlement définitif de la question de frontière, non plus d'après le sens superficiel, mais d'après le sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht. A moins d'admettre que par suite de concessions mutuelles le différend a été circonscrit en 1856 à la partie comprise entre le Carapapori et le Carsevenne, ce règlement doit embrasser tout le territoire maritime et intérieur qui s'étend entre la rivière du cap de Nord et la rivière du cap d'Orange.

Nous en avons fini, et notre preuve est faite. Nous avons consulté la science et l'histoire avec une méthode à la fois rigou-

reuse et consciencieuse. Nous avons scruté nos archives et nos dépôts; nous en avons retiré nos titres et nous les avons produits. Il nous semble que notre juge doit avoir été frappé du caractère scientifique de notre exposé. Il nous semble également qu'il ne peut manquer d'avoir été convaincu par cette démonstration réfléchie et documentée de notre bon droit.

Nous ne prévoyons pas qu'on puisse mettre en avant de nouvel argument que nous ayons à redouter. S'il en était autrement, comme notre faculté de répliquer va être épuisée, nous ne pouvons que nous en rapporter, pour distinguer le vrai d'avec le faux, au discernement éclairé de notre juge, qui est toujours maître, d'ailleurs, de nous demander des éclaircissements. La foi que nous avons dans ce discernement suffit à nous rassurer. Nous savons que nous pouvons avoir pleine confiance dans la raison et la justice du haut Tribunal arbitral.

CHAPITRE XIX.

EXAMEN DES DIFFÉRENTS TRACÉS.

Nous nous étions bornés dans notre premier mémoire à ce qui en nous paraissait être le véritable objet, c'est-à-dire à l'exposé de nos titres et de nos preuves. Dans une pensée que l'arbitre appréciera, nous nous étions abstenus en même temps d'y joindre des croquis cartographiques que notre défaut actuel de connaissances sur des territoires en grande partie encore inexplorés, sauf à proximité du littoral, ne nous aurait pas permis d'établir avec assez de rigueur. Mais, la partie adverse ayant suivi une autre manière de procéder, il en résulte pour nous tout d'abord la nécessité de réfuter les tracés portés sur les cartes annexées au mémoire brésilien. Notre démonstration serait toutefois incomplète si nous ne rétablissions ensuite, en les précisant sur la carte, les véritables tracés correspondant à nos revendications. C'est ce que nous allons faire en terminant. Est-il besoin d'ajouter que les développements dans lesquels l'étude des tracés brésiliens pourra nous amener à entrer n'impliquent nullement de notre part la pensée de nous y rallier et que nous continuons à les repousser énergiquement comme contraires à nos droits.

Pour suivre nos explications on n'aura qu'à se reporter aux trois cartes annexées au présent mémoire.

I

TRACÉ PAR L'OYAPOC DU CAP D'ORANGE.

Le Brésil prétend, aux termes de l'article 1er du compromis, «que, conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht, le Rio Japoc ou Vincent Pinçon est l'Oyapoc qui se jette dans l'Océan à l'ouest du cap d'Orange et qui, par son thalweg, doit former la ligne frontière». Aux termes de l'article 2, il prétend «que la limite intérieure, dont une partie a été reconnue provisoirement par la convention du 28 août 1817, est sur le parallèle de 2° 24′ qui, partant de l'Oyapoc, va se terminer à la frontière de la Guyane hollandaise».

Nous devons tout d'abord faire observer que la seconde de ces deux prétentions est contredite et réfutée par la première. Les Hautes Parties contractantes se sont mises d'accord en 1815, en 1817 et en 1897 pour convenir que les limites devaient être fixées «conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht».

Lorsque le Brésil soutient qu'en parlant du Japoc ou Vincent Pinson les négociateurs de 1713 ont entendu désigner l'Oyapoc du cap d'Orange, il émet une opinion que nous avons contestée, que nous croyons injuste et mal fondée. Nous avons la confiance que nos arguments ont touché notre juge et qu'il ne ratifiera point cette interprétation. Mais si, contre nos prévisions, il en était autrement, et si, par hypothèse, il était amené à admettre l'Oyapoc comme frontière, il n'en résulterait aucune raison pour accepter la seconde partie de l'interprétation brésilienne, contre laquelle se dresse une véritable fin de non-recevoir. Tout au moins et de toute nécessité il faudrait, en

ce cas, que le cours d'eau dont il s'agit devînt la frontière jusqu'à sa source et non pas seulement jusqu'au parallèle de 2° 24', car le traité d'Utrecht, dont l'article 8 doit être la base de la délimitation à intervenir, n'a pas nommé et n'a pas même prévu ce parallèle.

Pour répondre à cette fin de non-recevoir, le Mémoire brésilien [1] a mis en avant une explication qui ne nous paraît pas résister à l'examen des textes. Il allègue que le traité d'Utrecht n'ayant désigné aucune *limite intérieure* complétant vers l'ouest celle du Japoc ou Vincent Pinçon, «ce fut pour suppléer à cette omission que, dans la convention de Paris du 28 août 1817, on a adopté le parallèle de 2° 24' nord depuis l'Oyapoc jusqu'au 322e degré de longitude Est de l'île de Fer, soit 58 degrés de longitude Ouest de Paris».

Ce système a contre lui tout à la fois l'acte de 1713 et la convention de 1817. Le traité de 1713, en effet, n'a pas fixé une limite astronomique; il a préféré une limite naturelle, celle de la rivière Japoc ou Vincent Pinson, et non pas l'embouchure, mais le cours entier de cette rivière. C'est ce que Da Silva lui-même n'a pas contesté, et ce qu'il a même très nettement admis [2].

«Le parallèle de 2° 24' de latitude septentrionale, dit-il, comme le montre la neuvième lecture, paragraphes 931 à 936, livre au Brésil le versant septentrional de la chaîne Tumucumaque, et peut-être même quelque chose de plus. Telle n'est pas et telle ne pouvait être l'intention du traité d'Utrecht.

---

(1) Page 11.
(2) *L'Oyapoc et l'Amazone*, t. I, § 927 et suivants; t. II, § 2617 à 2,625.

Le traité d'Utrecht a un double but : assurer exclusivement au Brésil la navigation et l'usage de l'Amazone; et ce but est atteint en laissant au Brésil la moitié orientale de l'Oyapoc et la moitié méridionale de la chaîne Tumucumaque ».

On nous dit que la convention de 1817 est restée en vigueur. D'accord, mais cela ne l'empêche pas d'être toujours provisoire. Dès lors, il n'y a plus à en tenir compte le jour où l'on procède à une délimitation définitive. Or cette convention n'a pas entendu déroger aux stipulations d'Utrecht. Dans son article 2, celui qui est relatif à la fixation des limites, elle prescrit au contraire qu'il sera procédé à cette fixation et à l'arrangement à intervenir, « *toujours* conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht ». Ce n'est que dans l'article 1er qu'il est parlé du parallèle dont il s'agit et cet article 1er est exclusivement consacré à la limite provisoire de la partie qui devait être restituée dans les trois mois au plus tard. Si l'on y a introduit la mention du parallèle de 2° 24', ce n'est donc point pour suppléer, en y ajoutant, à la prétendue omission d'un acte diplomatique qu'on a voulu, au contraire, observer intégralement; c'est parce qu'on ne connaissait pas les sources de l'Oyapoc et qu'on voulait cependant dès lors déterminer l'étendue de la restitution immédiate à laquelle on s'engageait, sans attendre le résultat des travaux des commissaires qu'on se proposait de nommer. Mais cette démarcation n'était que provisoire, en attendant la fixation définitive prévue par l'article 2 et qui devait être faite, celle-là, sur la base du Japoc ou Vincent Pinson. La fixation définitive devait faire disparaître la démarcation provisoire.

Le caractère temporaire de la convention de 1817 ne ressort pas seulement du texte même de cet accord; il a été for-

mellement reconnu par le Brésil lui-même dans l'article 2 du compromis du 2 avril 1897. En taxant lui-même de provisoire la frontière qu'il réclame, il a confessé implicitement qu'il la réclamait sans droit. Ainsi que nous l'avons déjà rappelé, le plénipotentiaire brésilien fut le premier, en 1856, à condamner cette délimitation. «Cette délimitation, disait-il, est provisoire et défectueuse. Il convient d'en établir une autre définitive et sujette à moins d'inconvénients.» Nous cherchons vainement pourquoi le Mémoire brésilien revient aujourd'hui sur cette manière de voir qui semblait un fait acquis.

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi l'on fait intervenir la décision arbitrale rendue en 1891 par l'Empereur de Russie Alexandre III. Cette décision n'a rien à voir ici; elle a mis fin à un litige entre la France et les Pays-Bas; elle est, pour les Brésiliens, *res inter alios acta*. Le Cabinet de Rio n'a pas davantage à tirer argument de ce que le Gouvernement français aurait invoqué la convention du 28 août 1817 à l'occasion de l'arbitrage sur son différend avec les Pays-Bas. Si la France s'est appuyée sur cette convention pour établir que sa frontière avait été considérée, en 1817, comme s'étendant au delà de l'Awa, elle n'a pas changé, pour cela, la nature ni l'esprit de cet arrangement; elle l'a invoqué tel qu'il est, avec son caractère provisoire. Elle n'aurait pu, d'ailleurs, lui retirer ce caractère que par une transaction nouvelle et expresse avec le Brésil.

Par conséquent, de même que le Maroni est jusqu'à sa source la limite des Guyanes française et hollandaise, de même, si, par hypothèse, l'Oyapoc du cap d'Orange devait devenir la frontière de notre colonie de Cayenne et du Brésil, ce devrait être également jusqu'à la source de l'affluent principal de cet

Oyapoc, d'où la frontière se continuerait ensuite par la ligne de faite des monts Tumuc-Humac jusqu'à la rencontre de la Guyane hollandaise.

En résumé, dans cette hypothèse, la ligne de démarcation entre le Brésil et la Guyane française pourrait suivre le thalweg de la rivière d'Oyapoc dont l'embouchure est située sous le cap d'Orange entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale et continuer ensuite de l'est à l'ouest par les points les plus élevés de la ligne de partage entre les eaux qui vont à la rivière des Amazones et celles qui vont à l'Océan à l'ouest de l'Oyapoc.

Sur les cartes 1 et 2 jointes à ce mémoire, nous avons désigné par des lignes verticales en carmin le territoire qui devrait nous être attribué par suite de la substitution de la limite définitive de l'Oyapoc à la limite provisoire du parallèle 2° 24'. Un coup d'œil sur ces cartes permettra de se rendre compte de l'importance de la parcelle qui, dans l'hypothèse la plus défavorable, doit nous revenir et que le système brésilien essaye de nous enlever indûment.

II

TRACÉ DE LA LIMITE MARITIME PAR L'ARAGUARY.

Nous croyons avoir établi, et assez fortement pour n'avoir pas besoin d'y revenir, que le fleuve envisagé par les signataires de l'acte de 1713 est le premier cours d'eau important au nord de l'Amazone, celui qui se déverse dans l'Océan aux environs du cap de Nord. Mais nous n'avons pas dissimulé dans notre premier mémoire[1] qu'au moment des traités de 1700 et

[1] Mémoire français, p. 132 et suivantes.

de 1713 le cours d'eau dont il s'agit formait un delta dont la branche nord s'appelait plus particulièrement le Vincent Pinson et la branche sud, plus spécialement l'Araguary, quoiqu'il n'y eût en somme qu'une seule et même rivière. Nous avons reconnu que rigoureusement la branche nord qui porte aujourd'hui le nom de rivière Carapapori semblait se rapprocher davantage des latitudes citées dans les négociations, et qu'elle nous était indiquée par l'ensemble des documents cartographiques comme étant le Vincent Pinson. Mais, depuis l'acte d'Utrecht, par suite d'une de ces révolutions si fréquentes sur ce sol si perpétuellement bouleversé, le déversoir des eaux de l'Araguary s'est déplacé, la branche nord a perdu de son importance, tandis que la branche sud est devenue le véritable émissaire et a été ainsi, par la force des choses, substituée à la branche nord dans le système hydrographique du fleuve et, par suite, dans les conséquences que le traité y avait attachées. Il était donc, et il reste tout naturel de placer la limite là où nous trouvons la voie navigable que le traité avait entendu nous assurer. Nous ne voulons pas d'ailleurs renouveler l'exposé des considérations que nous avons déjà présentées à ce sujet en nous fondant sur les précédents solennels de 1801 et de 1802 et sur la nécessité d'établir entre les deux États une bonne frontière naturelle.

Nous ne reviendrons pas non plus ici sur les observations développées au chapitre 1er du présent mémoire.

Nous y avons notamment spécifié que l'une et l'autre branches constituent l'ensemble du cours d'eau sur lequel se sont successivement ou simultanément posés, outre les noms génériques d'Oyapoc ou de Japoc, ceux de Vincent Pinson, de Rio Fresco et d'Araguary; l'une et l'autre répondent aux exi-

gences des traités. Si, comme nous nous plaisons à l'espérer, notre juge se prononce pour la branche sud, il lui suffira de dire que le thalweg de l'Araguary doit former la ligne frontière du côté de la mer. Le fleuve étant suffisamment connu dans son cours inférieur, il n'y aura pas de difficulté, tout au moins pour la partie qui va jusqu'à la grande Pancada.

Si, au contraire, sa décision se portait sur la branche nord, il y aurait lieu d'en rechercher et d'en décrire le cours jusqu'à la rencontre du tronc principal. Nous avons pour plus de clarté, indiqué sur notre carte n° 3[1] quel était, d'après les documents cartographiques, le tracé de cette rivière. La frontière partirait de l'embouchure de la rivière Carapapori qui se jette dans l'ancienne baie de Vincent Pinson (aujourd'hui partie Est du canal de Carapapori), entre 1°50′ et 1°52′ environ de latitude Nord. Remontant la rivière Carapapori, elle traverserait la partie septentrionale du lac de Jaca, le lac Maprouenne, puis le lac Novo ou del Rey et rejoindrait la branche sud de l'Araguary en empruntant le cours de la rivière Camacary ou Mayacary, dont il serait facile à la Commission de délimitation de reconstituer le tracé. Plusieurs lacs se rencontrant sur le parcours de l'ancienne rivière, l'arbitre aurait à décider sur quelle base doit se faire le partage de ces lacs. Dans cette combinaison, l'ancien delta ou pays de Japoco, qui s'étend à l'Est de la limite susénoncée jusqu'à la mer et au cap de Nord, serait ajouté au lot du Brésil.

L'île de Maraca, située de l'autre côté de l'ancienne baie de Vincent Pinson, resterait, au contraire, à la France dans les deux hypothèses.

---

[1] Voir la carte n° 3 annexée au présent mémoire.

III

TRACÉ DE LA LIMITE INTÉRIEURE SUIVANT LE SYSTÈME BRÉSILIEN.

L'Araguary inférieur comporte donc deux variantes, suivant qu'on adopte comme limite la branche sud ou l'ancienne branche nord. En amont de la grande Pancada et pour la détermination de la frontière intérieure, les combinaisons possibles sont plus nombreuses. Nous allons les passer en revue en commençant par les plus éloignées de nos préférences et de notre droit.

Le traité d'arbitrage ayant dit que la limite intérieure devait partir de la source principale du bras principal de l'Araguary et cette source principale étant, d'après la prétention brésilienne, à 2° 30′ de latitude nord, par 9 degrés de longitude ouest de Rio, c'est cette position du haut Araguary[1] qui, dans le système adverse, est prise comme point de départ de la ligne intérieure. Nous avons déjà fait nos réserves à l'encontre de cette prétention et nous reviendrons tout à l'heure sur les raisons qui ne permettent pas de l'accepter. Nous voulons néanmoins, par hypothèse, discuter le tracé qu'on en déduit et montrer que, cette prétention fût-elle admise, en tout cas la conception brésilienne de la ligne parallèle que nous demandons ne pourrait pas être adoptée.

Le Brésil pose, en principe, que la distance exacte entre le point soi-disant reconnu comme source de l'Araguary et le point correspondant de la rive gauche de l'Amazone sous le

---

[1] Mémoire brésilien, p. 26.

même méridien est l'élément qui doit servir à établir le parallèle. Le point correspondant se trouvant au Furo de Arrayollos, entre les confluents du Tohéré et du Jary par 1° 25′ 50″ de latitude sud, la distance entre les deux points serait de 434,6 kilomètres. Tracée à cette distance, la ligne parallèle à la rive gauche de l'Amazone coupe l'Oyapoc, puis les monts Tumuc-Humac et plusieurs affluents du haut Jary, mais, aussitôt après et aux environs du Jary et du Parou, elle est arrêtée par le territoire hollandais à 58 degrés ouest de Paris. Elle ne peut donc pas arriver au Rio Branco. On admet cependant que, s'il était prouvé que la frontière hollandaise se trouve plus au nord, la ligne réclamée par la France continuerait vers l'ouest et traverserait le Capu et l'Apiniau, formateurs du Trombetas, pour être de nouveau arrêtée par la partie de la Guyane britannique où l'Essequibo a ses sources, d'après plusieurs explorateurs anglais. Si l'on veut bien suivre ce tracé sur les cartes 1 et 3 annexées au Mémoire brésilien ainsi que sur la carte n° 1 annexée au présent mémoire, on verra qu'il réduit le territoire intérieur que nous réclamerions à une lanière de quelques lieues de large, qui est interceptée à deux reprises par les frontières hollandaise et anglaise et qui, dans l'hypothèse la plus favorable, serpente le long de ces frontières et se confond presque avec elles.

Ce tracé ne représente nullement la prétention française. Il est réfuté par son exagération même. Il est évident *a priori* que la France n'a pas pu avoir en vue une démarcation qui ne lui rapporterait que deux minces enclaves perdues dans la profondeur des terres et absolument sans valeur. Si tel était le sens de notre revendication principale, elle nous ferait obtenir moins que la solution intermédiaire prévue au paragraphe 3

de l'article 2. En effet, nous perdrions, dans le premier cas, une partie du cours de l'Oyapoc, tandis que la solution subsidiaire doit nous assurer la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones et, par conséquent, tout le cours de l'Oyapoc et tout le bassin de l'Araguary. Notre prétention *maxima* ne peut pas être moins étendue que notre prétention *minima*. Nous avons voulu établir une ligne de partage des territoires intérieurs. La démarcation que nous critiquons ne répond pas à cette exigence; elle ne partage pas ces territoires; elle les adjuge tout entiers à nos compétiteurs.

Le Brésil constate[1] que la ligne intérieure qu'il trace ne peut pas arriver au Rio Branco. Comment cette contestation ne lui a-t-elle point révélé son erreur? La ligne réclamée par nous doit arriver à ce fleuve sans subir d'interruption; or l'on ne satisfait pas à cette condition. De plus, la ligne définie dans le compromis doit suivre le cours du Rio Branco; celle que le Brésil nous présente n'y arrive que pour le quitter presque immédiatement. Enfin, la France a entendu apparemment obtenir un territoire sérieux accroissant ses possessions d'une superficie notable. C'est dire qu'elle n'a pas pu avoir eu vue la délimitation qu'on nous donne à tort comme l'application de la formule dont elle s'est servie.

Il y a là une objection *dirimante* contre l'interprétation adverse et cette erreur est aggravée par la conception même du tracé.

Nous avons critiqué plus haut (p. 357 à 363) la façon brésilienne de comprendre notre tracé, et nous avons exposé les

---

[1] Mémoire brésilien, p. 27.

bases sur lesquelles devait reposer une parallèle qui, partant de la source de l'Araguary, voudrait suivre les sinuosités de l'Amazone. Nous avons appliqué ces bases à l'éventualité (admise tout à fait hypothétiquement) que le point de départ devrait être là où M. Braga Cavalcante place la source principale. C'est à cette éventualité que répond le tracé désigné par une ligne vermillon sur notre carte n° 1.

IV

TRACÉ DE LA LIMITE INTÉRIEURE REVENDIQUÉE PAR LA FRANCE.

La discussion des tracés que nous venons d'examiner nous a amenés à raisonner momentanément comme si la source de l'Araguary se trouvait réellement au nord. Mais, indépendamment des objections d'autre nature qu'elle appelle et que nous avons déjà indiquées, cette donnée serait-elle, en elle-même, compatible tant avec le texte du traité d'arbitrage qu'avec le traité d'Utrecht? Nous croyons avoir démontré que le Vincent Pinson historique, dont on a entendu dans cet acte faire la séparation des deux États, apparaissait aux deux contractants comme un cours d'eau situé à la hauteur du cap de Nord et se dirigeant vers l'ouest.

Et l'article 2 du traité d'arbitrage porte en effet que la limite intérieure doit *continuer* par l'ouest, parallèlement à la rivière des Amazones jusqu'à la rencontre du Rio Branco.

C'est en se conformant à ces données, qui déterminent dans ses conditions essentielles la direction imposée à la limite intérieure, qu'a été établi schématiquement le tracé représenté par une ligne verte sur la carte n° 2. Il est vrai que, à considérer les éléments du système fluvial de l'Araguary, tels qu'ils sont

figurés sur les cartes annexées au Mémoire brésilien, la frontière ainsi établie abandonnerait le cours du fleuve au point où il commence à remonter vers le nord. Mais ces affirmations des cartes adverses ne nous ont pas paru justifiées. Dans l'état actuel de nos connaissances géographiques, rien n'exclut véritablement la possibilité que l'Araguary, au lieu de décrire le coude brusque vers le nord, que lui font subir les levés du major Braga Cavalcante, ne continue à obéir à l'orientation qui préside à la partie de son cours que l'on connait et n'aille, en décrivant peut-être certaines flexions, chercher sa source dans la direction de l'ouest. A cet égard, il ne sera pas indifférent de constater que les résultats des travaux d'autres explorateurs et, par exemple, de M. Coudreau ne sont pas d'accord avec ceux du capitaine brésilien.

En réalité, le cours de l'Araguary n'a été relevé avec une précision suffisante que jusque dans la région de la Grande Pancada. Au-dessus de ce point, nous croyons être fondés à considérer l'hydrographie et l'orographie de ce fleuve comme encore indéterminées. Nous nous sommes, en conséquence, abstenus de faire figurer sur notre carte n° 2 annexée au présent mémoire, pour ce qui est du bassin supérieur, des mentions ou des indications qui n'auraient pu avoir à nos yeux qu'un caractère hypothétique. Leur insertion dans un document que nous soumettons à l'arbitre comme représentant le tracé de nos revendications aurait risqué d'ailleurs de donner à penser que nous acceptions ces hypothèses.

C'est donc à l'endroit où se termine aujourd'hui la partie scientifiquement connue du cours de l'Araguary que nous avons dû placer le point de départ de la limite intérieure telle que nous la réclamons en vertu du traité d'arbitrage et conformé-

ment à une tradition constante. A cet égard, nous n'avons pas cru inutile de reproduire par une ligne violette sur la carte n° 2 la délimitation projetée par le maréchal de Castries à la fin du siècle dernier. D'autre part, l'arbitre pourra constater, en se reportant à l'atlas publié par M. Vivien de Saint-Martin en 1894, c'est-à-dire à la veille en quelque sorte de la signature du traité d'arbitrage, l'extrême analogie du tracé de la limite intérieure figurée sur ce document avec celui que nous produisons.

Nous nous sommes trouvés, dans l'établissement de notre tracé, en présence d'une difficulté de détail que nous soumettons à l'appréciation de notre juge. L'article 2 dit que la ligne séparative continue par l'ouest parallèlement à la rivière des Amazones jusqu'à la rencontre de la rive gauche du Rio Branco. Or, si l'on continue la ligne jusqu'au bout parallèlement à la rivière des Amazones, on va aboutir au Rio Negro. Mais c'est au Rio Branco qu'elle doit arriver d'après le texte formel du compromis. Nous avons pensé nous conformer à l'esprit du traité d'arbitrage et tout concilier au prix d'un sacrifice territorial de notre part, en continuant la parallèle le long et à la même distance du Rio Negro, à partir du déversement de ce cours d'eau dans l'Amazone.

A partir de la rencontre du Rio Branco, il n'y a plus aucune difficulté. La frontière suit la rive gauche de cette rivière jusqu'à la rencontre du parallèle qui passe par le point extrême des montagnes de Acaray.

V

TRACÉ DE LA SOLUTION INTERMÉDIAIRE.

Il nous reste à parler du tracé qui répond à la solution intermédiaire prévue dans le dernier paragraphe de l'article 2. Quelques mots nous suffiront. On se rappelle qu'à partir de la source principale de la rivière adoptée comme étant le Japoc ou Vincent Pinson jusqu'à la frontière hollandaise, l'arbitre peut assigner comme limite la ligne du partage des eaux du bassin des Amazones qui, dans cette région, est constituée dans sa presque totalité par la ligne de faîte des monts Tumuc-Humac.

Cette ligne de partage des eaux se continue ensuite par le contrefort qui, descendant vers le Sud, sépare le bassin de l'Amazone de celui de l'Araguary et enveloppe tous les affluents de ce dernier cours d'eau. La preuve qu'on a bien entendu comprendre tous les affluents dans cette solution, c'est qu'on n'a plus parlé ici de la branche principale. Une autre preuve encore plus décisive ressort de cette circonstance que, le fond de cette solution, c'est de prendre comme séparation la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones.

Cela exclut la possibilité d'adopter, comme continuation des Tumuc-Humac, le renflement de terrain qu'on rencontre plus à l'Est et qui descend ensuite vers le Sud par une série plus ou moins intermittente d'élévations. Cette ligne-là, c'est la ligne de partage des eaux du bassin de l'Araguary d'avec les bassins côtiers. Ce n'est donc pas la ligne prévue par le traité d'arbitrage.

C'est sur les données ci-dessus qu'est construit le tracé de la solution intermédiaire, dont nous avons figuré sur la carte n° 2

par un trait vermillon les points de départ et d'arrivée. Ce tracé suit d'abord l'Araguary inférieur et, en amont de la grande Pancada, il devrait aller rejoindre le contrefort, qui limite le bassin de l'Amazone, et ensuite la chaîne principale des monts Tumuc-Humac.

DOCUMENTS

I

Dépêche de M. Jules Ferry au baron d'Itajuba, du 1er février 1884.

(Archives des Affaires étrangères.)

Monsieur le Baron, Par une lettre du 24 décembre dernier et par deux notes que vous m'avez remises, l'une le 26 novembre, l'autre le 24 janvier, vous avez bien voulu attirer l'attention du Gouvernement français sur certains faits ou déclarations qui paraîtraient constituer, de la part du gouverneur de la Guyane, une tentative d'empiètement sur le territoire contesté. En même temps vous avez exprimé le désir que le Gouvernement de la République reconnût expressément que le territoire neutre s'étend, du côté de la Guyane française, jusqu'à l'Oyapock, et que des instructions fussent données dans ce sens au gouverneur de la Guyane.

Sur la question de fait, il convient de remarquer que la correspondance échangée entre M. Chessé et le vice-consul du Brésil à Cayenne, au mois de mai dernier, n'avait pas le caractère d'une explication officielle. Répondant à une question qui lui était posée, le gouverneur de la Guyane a déclaré son intention de maintenir le *statu quo*. Il a cru devoir ajouter, sur la situation économique et topographique du pays, des considérations qu'il a eu soin de présenter comme l'expression de ses sentiments personnels et dont on ne pouvait inférer aucune doctrine gouvernementale sur l'étendue de la zone contestée. Quant à l'état intérieur de cette contrée, nos informations nous portent à croire qu'il n'a point varié. Il ne semble pas que les capitaineries situées au sud de l'Oyapock aient cessé de jouir d'une complète indépendance. La présence temporaire d'ingénieurs ou d'arpenteurs français, sans fonctions administratives, les voyages d'exploration entrepris dans un

but d'études, n'impliquent à aucun degré une prise de possession du pays. Nous sommes d'ailleurs insuffisamment renseignés sur certains faits qui auraient été signalés au Gouvernement brésilien, tels que la reconstruction d'un fort ou la perception de droits maritimes, et nous devons ajourner notre réponse jusqu'à ce qu'il nous ait été possible d'en vérifier l'exactitude.

Sur la question de droit, le Gouvernement de la République ne saurait admettre, sans formuler quelques réserves, les limites indiquées par le cabinet de Rio. Si l'on se reporte aux premières prétentions émises par les deux pays, et débattues plusieurs fois pendant la première moitié de ce siècle, il est certain que le territoire contesté s'étendait, au Nord, jusqu'à l'Oyapock, et au Sud jusqu'à l'Arouary. Mais il faudrait examiner si cette situation n'a pas été virtuellement modifiée depuis lors. Dans les conférences qui ont eu lieu en 1855-1856, deux bases de transaction furent proposées : le Brésil offrait comme limite le Carsevenne ou Calsoenne ; la France aurait accepté le fleuve Manaye (Tartarougal) dans le cas où la branche nord de l'Arouary aurait été obstruée. Ces deux bases furent rejetées et les conférences interrompues. Il n'en est pas moins vrai que, depuis cette époque, les deux Gouvernements ont toujours évité de s'adresser des observations relativement à l'état intérieur des territoires qu'ils étaient disposés à s'accorder réciproquement. D'un côté, la France fermait les yeux sur l'existence d'un poste militaire brésilien à Dom Pedro, au nord de l'Arouary, et ne protestait pas davantage contre l'établissement plus récent de la colonie brésilienne de l'Apurema, au sud du fleuve Manaye. Toutes les réclamations que nous avons cru devoir adresser au Brésil, notamment en 1874, 1875 et 1882, roulaient uniquement sur les agissements de ses agents subalternes dans la province d'Amapa, c'est-à-dire au nord du Manaye. De son côté, le cabinet de Rio avait jusqu'à présent observé la même réserve. La correspondance échangée entre les deux Gouvernements en fait foi, et se rapporte exclusivement à la zone intermédiaire, qui s'étend du Carsevenne au Manaye. Il est facile de s'en assurer en se référant à la note que le Ministre des Affaires étrangères du Brésil a fait parvenir à M. Noël, le 4 décembre 1875, et dans laquelle il n'est question que de la « neutralisation temporaire du territoire d'Amapa ».

On avait donc restreint, par un accord tacite, le terrain de la contes-

tation, et, lorsqu'en 1878 il a été question de renouer les négociations interrompues, le Gouvernement français n'a pas dissimulé son intention de prendre, comme point de départ des nouveaux pourparlers, les concessions réciproques de 1856.

Comme aucun arrangement formel n'est intervenu, le Gouvernement brésilien a certainement le droit de revenir aux prétentions qu'il paraissait avoir abandonnées depuis vingt-cinq ans, et de réclamer le retour aux limites de 1855. Mais, de notre côté, nous serions obligés de demander immédiatement l'évacuation complète de toute la région jusqu'à la rive droite de l'Arouary, limite extrême de nos anciennes revendications. Cette solution serait évidemment plus défavorable au Brésil qu'à la France, puisque celle-ci s'est abstenue jusqu'ici de montrer son pavillon au sud de l'Oyapock.

Il paraît donc préférable à tous les points de vue de limiter à l'espace compris entre le Carsevenne et le Manaye la zone neutralisée et interdite aux fonctionnaires des deux pays. Si le Gouvernement brésilien partage cette manière de voir, c'est dans ce sens que des instructions seront adressées au gouverneur de la Guyane française.

II

Protocole du 10 avril 1897.

(Archives des Affaires étrangères.)

Les Gouvernements de la République française et de la République des États-Unis du Brésil ayant résolu de soumettre à l'arbitrage la question des limites de la Guyane française et du Brésil et désirant préparer à l'avance les éléments nécessaires pour que, la sentence arbitrale prononcée, il soit procédé sans retard et conformément à cette sentence à la démarcation de la frontière, conviennent de ce qui suit:

1° Chacun des deux Gouvernements nommera une commission, et les deux commissions réunies se constitueront en commission mixte en vertu de l'arrangement du 17 mai 1893.

Les membres de cette commission appelée à fonctionner dans le ter-

ritoire contesté recevront des instructions communes qui leur seront données d'accord par les deux Gouvernements.

2° Chacune des deux commissions se composera d'un commissaire, du grade de commandant ou de major, d'un commissaire suppléant, du grade de capitaine ou de lieutenant, et d'un ou de deux adjoints avec une escorte de cinquante hommes et un navire de guerre.

3° La commission mixte entrera en fonctions aussitôt après que les ratifications du traité d'arbitrage auront été échangées. Elle se transformera en commission de démarcation lorsque la sentence arbitrale aura été prononcée et recevra dans ce but des instructions données d'un commun accord par les deux Gouvernements.

En foi de quoi les soussignés, respectivement Ministre d'État des relations extérieures du Brésil et Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République française dûment autorisés, ont signé le présent protocole et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Rio de Janeiro le 10 du mois d'avril 1897.

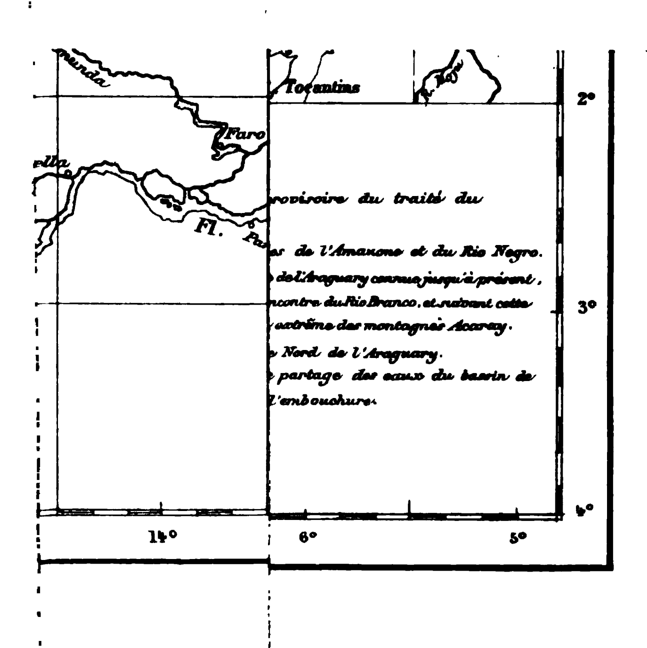
S. Pichon,
Dionisio E. de Castro Cerqueira.

TABLE DES MATIÈRES.

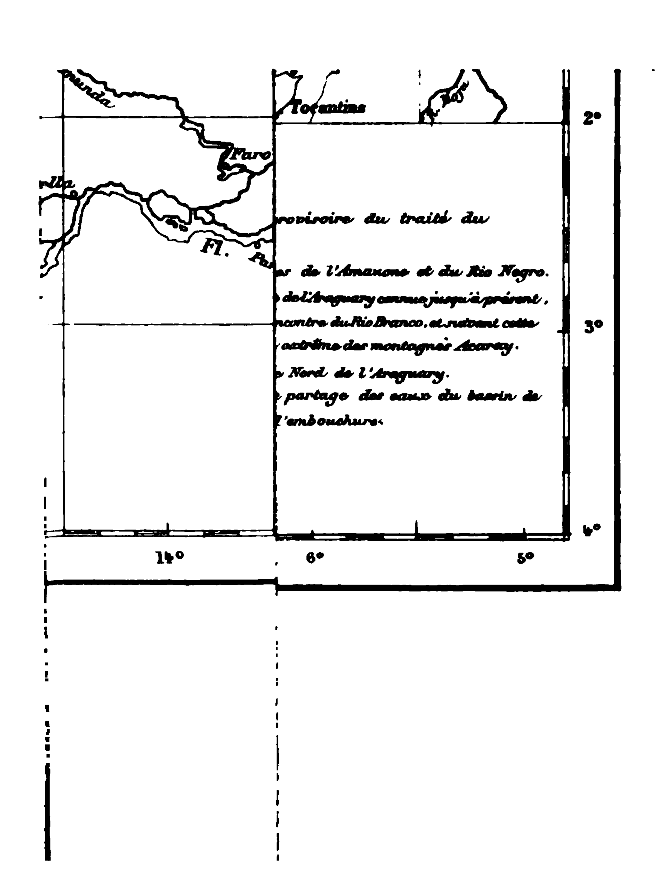
DOCUMENTS.

CARTES.


UNIV.
OF
MICH.


Tocantins
Faro
Fl.
2°
rovisoire du traité du
s de l'Amazone et du Rio Negro.
de l'Araguary connue jusqu'à présent,
ncontre du Rio Branco, et suivant cette
extrême des montagnes Acaray.
Nord de l'Araguary.
partage des eaux du bassin de
l'embouchure.
3°
4°
14°
6°
5°

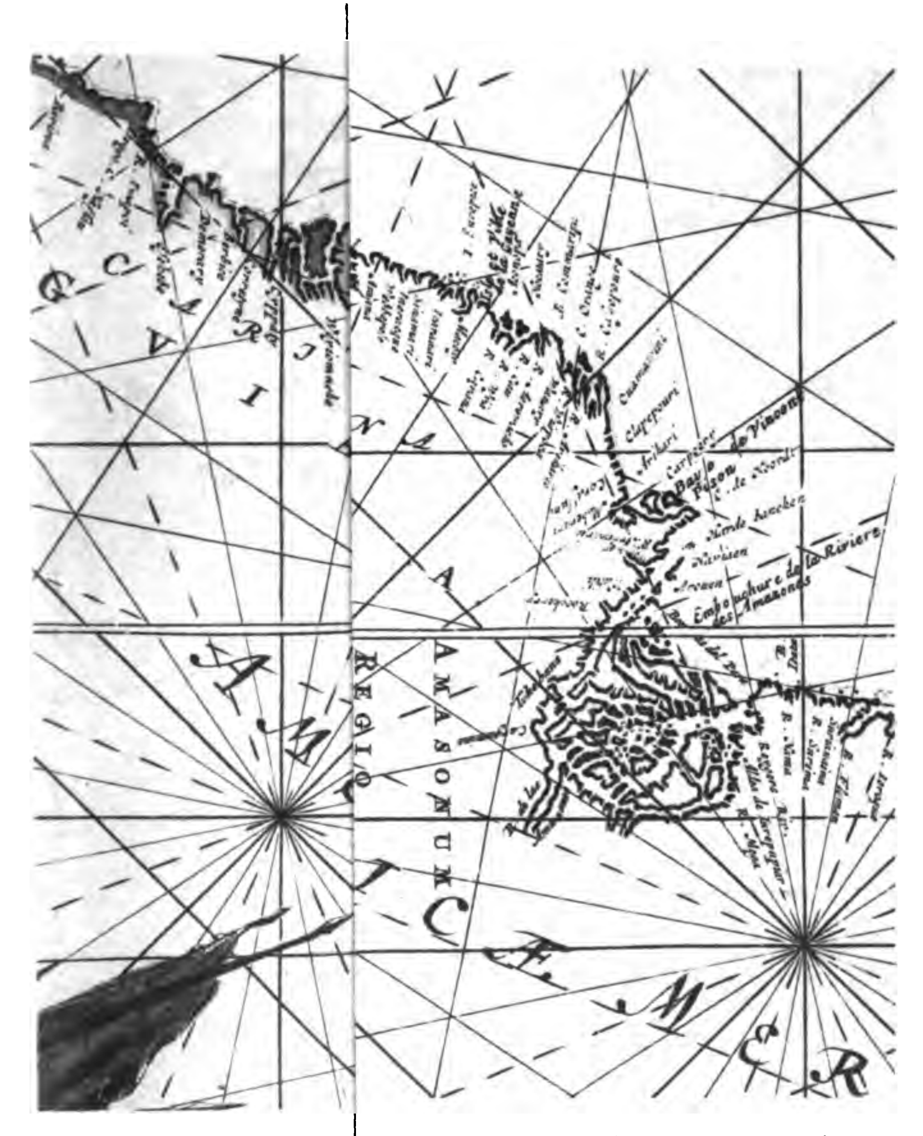

UNIV.
OF
MICH.


Tocantins
Faro
Fl.
rovisoire du traité du
s de l'Amazone et du Rio Negro.
de l'Araguary connue jusqu'à présent,
ncontre du Rio Branco, et suivant cette
extrême des montagnes Acaray.
Nord de l'Araguary.
partage des eaux du bassin de
l'embouchure.
2°
3°
4°
14°
6°
5°



N° 4 bis

Extr rte qui porte pour titre :
« Terra Neuf, en de Cus Vranckryck, Nieu England, Nieu Nederland,
Nieu Andalusia, Venezuela. t'Amsterdam Gedruckt by
Fr Renard. »



Cette Carte porte le n de la Navigation et du Commerce..... », publié par
Bi bliothèque Nationale, Inventaire G, 130.

Photolypie Berthaud, Paris



RÉPONSE

DU GOUVERNEMENT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU MÉMOIRE

DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

SUR LA QUESTION DE FRONTIÈRE

SOUMISE À L'ARBITRAGE

DU GOUVERNEMENT

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCIX